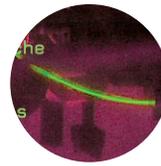
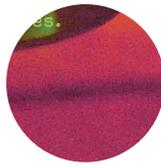
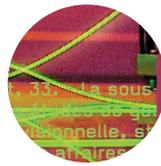


NUMÉRO  
08-09

AOÛT-SEPT.  
2006

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS





# Sommaire

---

<b>Éditorial</b> .....	5
<b>Textes de portée générale</b> .....	7
<b>Organisation générale de la recherche</b> .....	7
<b>Organismes consultatifs (RMLR : 1323)</b> .....	7
Décret n° 2006-698 du 15 juin 2006 relatif au Haut Conseil de la science et de la technologie .....	7
<b>Organisation générale du CNRS</b> .....	8
<b>Textes fondamentaux (RMLR : 21)</b> .....	8
Décision n° 060258DAJ du 17 juillet 2006 portant modification de la décision n° 050064DAJ du 10 octobre 2005 portant création et organisation des départements scientifiques et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité .....	8
<b>Direction générale et administration centrale (RMLR : 24)</b> .....	8
Décision n° 060255DAJ du 17 juillet 2006 portant création de la direction des partenariats .....	8
Décision n° 060256DAJ du 17 juillet 2006 portant création de la direction de la politique industrielle .....	9
Décision n° 060259DAJ du 17 juillet 2006 portant suppression de la direction scientifique générale et de la cellule des avis et expertises institutionnelles .....	9
Décision n° 060260DAJ du 17 juillet 2006 portant modification de diverses dispositions relatives à la direction de l'information scientifique, au service des indicateurs de politique scientifique et au service programmation et indicateurs de gestion .....	10
<b>Départements scientifiques (RMLR : 244)</b> .....	10
Décision n° 060261DAJ du 17 juillet 2006 portant abrogation des décisions relatives aux champs de responsabilité des directeurs scientifiques adjoints et à l'équipe de direction des départements scientifiques et des instituts nationaux du CNRS .....	10
<b>Unités de recherche (RMLR : 2721)</b> .....	11
Décision n° 060022SCHS du 24 mai 2006 portant modification des décisions collectives n° 05A007DSI et n° 05A008DSI du 6 décembre 2005 .....	11
Décision n° 060013SCHS du 29 mai 2006 de création de l'UMR n° 8179 - Lille - Economie et management .....	11
Décision n° 060023SCHS du 29 mai 2006 de création de l'UMR n° 8185 - Espaces, nature et culture .....	12
<b>Groupements de recherche (RMLR : 2722)</b> .....	12
Décision n° 060012SPHM du 29 mai 2006 modifiant la décision n° 06A001DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS) .....	12
Décision n° 060003EDD du 12 juin 2006 modifiant le département de rattachement du GDR n° 2992 - Dynamique holocène de l'environnement dans le Jura et les Alpes : du climat à l'homme et nommant M. Michel Magny co-directeur .....	12
<b>Formations de recherche en évolution (RMLR : 2723)</b> .....	13
Décision n° 060024SCHS du 29 mai 2006 de création de la FRE n° 2965 - Genèse et transformation des mondes sociaux .....	13
Décision n° 060007SCHI du 26 juin 2006 portant création de la FRE n° 3005 - Bioscience .....	13
<b>Unités de service (RMLR : 2741)</b> .....	13
Décision n° 060257DAJ du 17 juillet 2006 portant création de l'UPS n° 3019 - Très grands équipements et infrastructures de recherche (TGE/TGI) .....	13
Décision n° 060004EDD du 22 juin 2006 portant renouvellement de l'UPS n° 2561 - UPS/CNRS-Guyane .....	14

<b>Relations et échanges avec l'extérieur</b> .....	15
<b>Grouperments d'intérêt public (RMLR : 303)</b> .....	15
Avis relatif à une décision portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée d'un groupement d'intérêt public .....	15
<b>Questions administratives et juridiques générales</b> .....	16
<b>Informatique et libertés (RMLR : 411)</b> .....	16
Délibération n° 2006-101 du 27 avril 2006 portant autorisation unique de mise en oeuvre de dispositifs biométriques reposant sur la reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalités le contrôle d'accès ainsi que la gestion des horaires et de la restauration sur les lieux de travail (décision d'autorisation unique n° AU-007) .....	16
Délibération n° 2006-102 du 27 avril 2006 portant autorisation unique de mise en oeuvre de dispositifs biométriques reposant sur la reconnaissance de l'empreinte digitale exclusivement enregistrée sur un support individuel détenu par la personne concernée et ayant pour finalité le contrôle de l'accès aux locaux sur les lieux de travail (décision d'autorisation unique n° AU-008) ..	18
Délibération n° 2006-138 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe (décision de dispense de déclaration n° 7) .....	19
<b>Les personnels du CNRS</b> .....	21
<b>Dispositions statutaires communes aux corps des EPST (RMLR : 5112)</b> .....	21
Décret n° 2006-782 du 3 juillet 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites .....	21
<b>Droit syndical (RMLR : 5233)</b> .....	22
Décision n° 065641DR02 du 26 juin 2006 fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives pour la délégation Paris B pour l'année 2006 .....	22
<b>Prestations de l'action sociale (RMLR : 5239-1)</b> .....	22
Circulaire n° 060002DRH du 20 juin 2006 d'application par le CNRS des dispositions d'attribution des chèques emploi-service universels préfinancés .....	22
Décision n° 060044DRH du 8 juin 2006 portant révision de la composition des membres de la Commission nationale de restauration .....	25
<b>Organisation des concours du CNRS (RMLR : 5311-14)</b> .....	25
Décision n° 060047DRH du 6 juin 2006 d'organisation des examens professionnels portant sur le traitement de l'information .....	25
<b>Rémunérations principales et échelonnements indiciaires (RMLR : 5312-2)</b> .....	26
Décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2006 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation .....	26
<b>Primes et indemnités semestrielles (RMLR : 5312-33)</b> .....	40
Primes semestrielles : barème des primes chercheurs et ITA au titre du 1 <sup>er</sup> semestre 2006 .....	40
<b>Autres indemnités (RMLR : 5312-35)</b> .....	42
Décret n° 2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires .....	42
Décision n° 060004SCVI du 28 février 2006 fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes dans les unités du département Vivant .....	42
<b>Les vacataires (RMLR : 5326)</b> .....	44
Décision n° 060052DRH du 4 juillet 2006 portant revalorisation des taux horaires de rémunération applicables aux personnels recrutés sur crédits de vacances .....	44
<b>Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes (RMLR : 551)</b> .....	44
Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat .....	44

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.....	48
Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.....	48
Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat .....	51
<b>Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité .....</b>	<b>53</b>
<b>Régie de recettes et d'avances (RMLR : 613) .....</b>	<b>53</b>
Décision n° 06A001DR04 du 27 janvier 2006 portant création de la régie d'avances et de recettes de l'UMR n° 8609 - Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse.....	53
<b>Taxe sur la valeur ajoutée (RMLR : 622) .....</b>	<b>53</b>
Instruction n° 3E-1-06 du 10 avril 2006 relative à la facturation dans le secteur de la restauration .	53
Instruction n° 3A-7-06 du 16 juin 2006 relative aux règles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux subventions directement liées au prix d'opérations imposables à la TVA .....	54
<b>Tarifs (RMLR : 6334) .....</b>	<b>55</b>
Décision n° 06R001DFI du 29 mars 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'IFR n° 54 - Institut bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie .....	55
Décision n° 06R002DFI du 18 mai 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par la FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff .....	56
Décision n° 06R003DFI du 7 juin 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7144 - Adaptation et diversité en milieu marin.....	56
Décision n° 06R004DFI du 27 juin 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UPS n° 44 - Centre de développement des techniques avancées.....	56
Décision n° 06R005DFI du 3 juillet 2006 relative à la tarification d'un ouvrage mis en vente par l'UMR n° 7150 - Mer et santé.....	57
Décision n° 06R006DFI du 7 juillet 2006 relative aux tarifs des prestations de services offerts par l'UMR n° 7592 - Institut Jacques Monod (IJM) .....	57
Décision n° 060001DR20 du 6 juillet 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 6526 - Géosciences azur .....	57
<b>Mesures particulières .....</b>	<b>59</b>
<b>Cabinet du ministre.....</b>	<b>59</b>
Arrêté du 3 juillet 2006 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre délégué	59
Arrêté du 19 juillet 2006 portant nomination au cabinet du ministre délégué.....	59
<b>Eméritat .....</b>	<b>59</b>
<b>Concours .....</b>	<b>60</b>
Décision n° 060054DRH du 25 juillet 2006 portant ouverture des examens de sélection professionnelle pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors - classe et de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle.....	60
Nominations d'ITA en 2006 - Concours internes .....	61
Liste des lauréats des concours de recrutement de chercheurs 2005.....	61
<b>Promotions .....</b>	<b>63</b>
Nominations d'ITA en 2005.....	63
<b>Accueil en délégation .....</b>	<b>64</b>
Décision n° 060050DRH du 1 <sup>er</sup> juin 2006 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2006 .....	64

<b>Comités, conseils et commissions</b> .....	87
Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (64 <sup>ème</sup> séance) du jeudi 22 mars 2006 .....	87
Décret du 11 juillet 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement .....	88
Arrêté du 12 juin 2006 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique .....	88
Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique ...	88
Arrêté du 8 juin 2006 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique .....	89
Note n° 060004ELEC du 11 juillet 2006 proclamant les résultats pour l'élection aux conseils scientifiques de département du CNRS .....	89
Décision n° 060005SGCN du 12 juin 2006 relative à la nomination d'un membre du bureau de section du Comité national de la recherche scientifique .....	90
Décision n° 060006SGCN du 26 juin 2006 relative à la nomination d'un membre du bureau de section du Comité national de la recherche scientifique .....	90
Décision n° 060045DRH du 15 juin 2006 modifiant la décision n° 060028DRH du 28 mars 2006 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS .....	90
Décision n° 060048DRH du 20 juin 2006 relative à la composition de la Commission nationale d'action sociale du CNRS .....	91
Décision n° 060049DRH du 5 mai 2006 fixant le règlement intérieur de la Commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche .....	92
Décision n° 060085DR01 du 29 juin 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMI n° 2820 - Laboratory for integrated micro mechatronics systems .....	95
Décision n° 060079DR01 du 12 juin 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5141 - Laboratoire de traitement et communication de l'information .....	95
Décision n° 060002DR01 du 9 juin 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8032 - Etudes turques et ottomanes .....	95
Décision n° 060059DR01 du 11 mai 2006 portant composition et compétence du conseil de laboratoire (ou conseil de l'unité) au sein de l'UMR n° 8152 - Etat, religion et société dans l'Egypte ancienne et en Nubie .....	96
Décision n° 06A060DR04 du 6 juillet 2006 portant création d'un jury de concours concernant la maîtrise d'œuvre en vue de l'étude, de la conception et de la construction de trois ouvrages du futur parc de recherche en sciences et technologies de l'information et de la communication « Digiteo Labs » sur les sites de Saclay, du Moulon à Gif-sur-Yvette et de Palaiseau .....	96
Décision n° 061132DR12 du 14 juin 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6216 - Institut de biologie du développement de Marseille Luminy .....	97
Décision n° 060595DR15 du 1 <sup>er</sup> juillet 2006 relative à la composition du comité paritaire de gestion du restaurant de Talence .....	98
Décision n° 060029DR16 du 9 juin 2006 portant création du conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange .....	98
Décision n° 060231DR19 du 6 juin 2006 modifiant la décision n° 040481DR19 du 19 novembre 2004 relative à la composition de la commission régionale d'action sociale dont les attributions sont étendues aux questions relatives à la restauration dans la circonscription Normandie .....	99
<b>Nominations</b> .....	101
<b>Fin de fonctions</b> .....	110
<b>Délégations de signature</b> .....	112
<b>Informations générales</b> .....	151
<b>Textes signalés</b> .....	151

# Éditorial

---

## **Le Haut Conseil de la Science et de la Technologie**

Institué par l'article 3 de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, le Haut Conseil de la Science et de la Technologie (HCST) a pour ambition d'être l'un des piliers de la réorganisation de la recherche mise en œuvre par le Premier Ministre.

Sa création répond à la nécessité d'une meilleure orientation et évaluation de la politique scientifique en fonction des attentes et des intérêts de la société.

Le Conseil est chargé d'aider les pouvoirs publics à définir les priorités pour la recherche.

Le décret du 15 juin 2006 est venu compléter le dispositif législatif en précisant le fonctionnement, le domaine d'intervention et les pouvoirs de cette nouvelle instance.

Son fonctionnement se caractérise par son étroite collaboration avec les pouvoirs publics.

Conseil intermittent, il se réunit à la demande du Président de la République, du Premier Ministre ou de son Président qui fixe alors l'ordre du jour. Il est composé de douze à vingt membres, désignés pour quatre ans par le Président de la République, en raison de leur compétence scientifique et technologique.

Agissant directement auprès du Président de la République, il est l'interlocuteur privilégié des membres du gouvernement sur toutes questions relatives notamment :

- au choix et à la cohérence de la politique scientifique menée par la France au regard des besoins et des enjeux nationaux, communautaires ou internationaux ;
- à l'organisation et à la valorisation de la recherche publique à travers la diffusion de la culture scientifique et les transferts de technologie ;
- aux grands investissements de recherche.

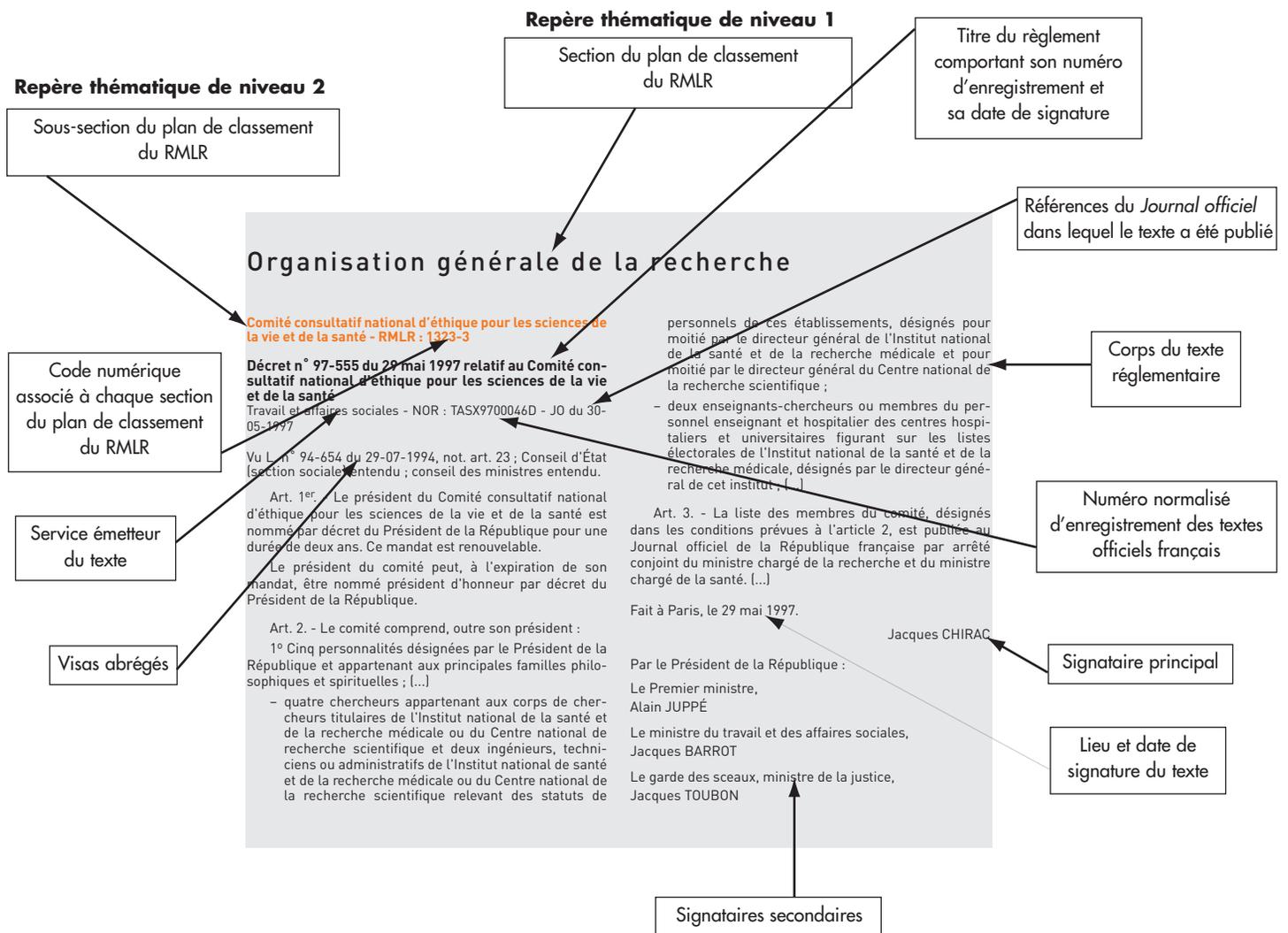
A l'appui de ses missions, le décret du 15 juin 2006 confère au Haut Comité trois prérogatives :

- un pouvoir de conseil, par le biais des avis et des recommandations qu'il exprime sur les questions dont il est saisi ;
- un pouvoir d'alerte des pouvoirs publics sur des questions qu'il estime urgentes ;
- un pouvoir d'information par la diffusion au public de son rapport annuel.

Si le Haut Conseil de la Science et de la Technologie peut apparaître comme l'héritier du Conseil National de la Science, cette nouvelle institution prend, en se rapprochant de la tête de l'exécutif, une dimension supérieure notamment au regard des compétences élargies et des pouvoirs accrus qui lui sont conférés.

Alain RESPLANDY-BERNARD,  
Secrétaire général

# Guide de lecture des textes réglementaires



## Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

# Textes de portée générale

## Organisation générale de la recherche

### Organismes consultatifs – RMLR : 1323

#### Décret n° 2006-698 du 15 juin 2006 relatif au Haut Conseil de la science et de la technologie

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENX0600071D – JO du 16-06-2006, p. 9068, texte n° 15

Vu code de la recherche, not. art. L. 120-1 ; Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ; conseil des ministres entendu.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le Haut Conseil de la science et de la technologie est placé auprès du Président de la République.

Art. 2. - Le Haut Conseil de la science et de la technologie est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation.

Le haut conseil peut être appelé à donner des avis, en particulier sur les questions suivantes :

- 1° Les grands enjeux scientifiques et technologiques et les priorités nationales en matière de recherche ;
  - 2° La politique scientifique et technologique de la France aux niveaux communautaire et international ;
  - 3° L'organisation du système public de recherche ;
  - 4° Les grands investissements de recherche ;
  - 5° Les dispositifs favorisant la recherche en partenariat ainsi que la politique incitative en faveur de la recherche dans les entreprises ;
  - 6° Les relations entre la recherche et la société et la diffusion de la culture scientifique ;
  - 7° L'expertise scientifique et l'appui aux politiques publiques.
- Les avis du Haut Conseil peuvent comporter des recommandations à l'attention des pouvoirs publics. Le haut conseil veille à assurer leur cohérence avec les actions menées dans l'Espace européen de la recherche.

Art. 3. - Le Haut Conseil comprend douze à vingt membres, dont le président, désignés pour quatre ans par le Président de la République en raison de leur compétence en matière scientifique et technologique.

Ils ne peuvent pas se faire représenter. Leur mandat est renouvelable une fois.

Lorsqu'un poste est vacant, par suite de démission ou pour toute autre cause, un nouveau membre peut être désigné pour la période restant à courir.

Art. 4. - Le Haut Conseil est saisi par le Président de la République ou par le Premier ministre.

Il peut, par une décision prise à la majorité des deux tiers de ses membres, se saisir des questions sur lesquelles

il estime urgent d'appeler l'attention des pouvoirs publics.

Art. 5. - Le Haut Conseil de la science et de la technologie se réunit à l'initiative du Président de la République, du Premier ministre ou de son président.

Il peut entendre toute personne qualifiée.

Il peut également confier des études à des personnes qualifiées ou à des organismes extérieurs.

Art. 6. - Les délibérations du Haut Conseil sont prises à la majorité de ses membres.

Art. 7. - Le Haut Conseil de la science et de la technologie adopte et rend public un rapport annuel.

Art. 8. - Le Haut Conseil de la science et de la technologie est doté d'un secrétariat permanent, chargé notamment d'en préparer les travaux et de fournir les moyens matériels et financiers nécessaires à son activité.

Le secrétariat permanent est assuré par le ministère chargé de la recherche.

Art. 9. - Les membres ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'ils ont supportés, dans les conditions législatives et réglementaires prévues pour les fonctionnaires civils de l'Etat.

Art. 10. - Le décret n° 98-938 du 20 octobre 1998 portant création du Conseil national de la science est abrogé.

Art. 11. - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

## Organisation générale du CNRS

### Textes fondamentaux – RMLR : 21

#### Décision n° 060258DAJ du 17 juillet 2006 portant modification de la décision n° 050064DAJ du 10 octobre 2005 portant création et organisation des départements scientifiques et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 050064DAJ du 10-10-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 06-06-2006 ; délibération du CA CNRS du 22-06-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - La décision n° 050064DAJ du 10 octobre 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

**I** – Modification des dénominations de départements scientifiques :

- les termes : « *Mathématique, informatique, physique, planète et univers* » sont remplacés par les termes : « *Mathématiques, physique, planète et univers* » et le sigle : « *MIPPU* » est remplacé par le sigle : « *MPPU* » ;
- les termes : « *Vivant* » sont remplacés par les termes : « *Sciences du vivant* » ;
- les termes : « *Homme et société* » sont remplacés par les termes : « *Sciences humaines et sociales* ».

**II** – L'article 5-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « 5-6 – Département Ingénierie :

*Section 01 – Mathématiques et interactions des mathématiques ;*

*Section 02 – Théories physiques : méthodes, modèles et applications ;*

*Section 04 – Atomes et molécules, optiques et lasers, plasmas chauds ;*

*Section 05 – Matière condensée : organisation et dynamique ;*

*Section 06 – Matière condensée : structures et propriétés électroniques ;*

*Section 07 – Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication) ;*

*Section 08 – Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique ;*

*Section 09 – Ingénierie des matériaux et des structures, mécaniques des solides, acoustique ;*

*Section 10 – Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation ;*

*Section 11 – Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie ;*

*Section 13 – Physicochimie : molécules, milieux ;*

*Section 14 – Chimie de coordination, interfaces et procédés ;*

*Section 15 – Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés ;*

*Section 18 – Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles ;*

*Section 27 – Comportement, cognition, cerveau ;*

*Section 30 – Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens ;*

*Section 34 – Langues, langage, discours ;*

*Section 39 – Espaces, territoires et sociétés ;*

*CID 43 – Impacts sociaux du développement des nanotechnologies ;*

*CID 44 – Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique ;*

*CID 45 – Cognition, langage, traitement de l'information : système naturels et artificiels ;*

*CID 46 – Risques environnementaux et société. »*

**III** – Les termes : « *directeur scientifique général* » sont supprimés.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Direction générale et administration centrale – RMLR : 24

#### Décision n° 060255DAJ du 17 juillet 2006 portant création de la direction des partenariats

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 06-06-2006 ; délibération du CA CNRS du 22-06-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. – **Création de la direction des partenariats**

Il est créé une direction des partenariats (DPA) placée auprès du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Art. 2. – **Missions de la direction des partenariats**

La direction des partenariats a pour missions d'établir et de développer un partenariat avec :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en tenant compte de leur spécificité et des liens déjà établis ;
- les collectivités, principalement avec les régions, en tenant compte de leurs orientations en matière de recherche et des développements qui y sont liés ;
- les autres organismes de recherche dans le cadre spécifique de la concertation et de la mise en cohérence des actions de recherche.

Art. 3. – **Composition de la direction des partenariats**

**3.1** – La direction des partenariats est composée de :

- trois directions déléguées :

- la direction déléguée du partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- la direction déléguée du partenariat avec les régions et les autres collectivités territoriales ;
- la direction déléguée du partenariat avec les autres organismes de recherche ;
- la délégation scientifique régionale Ile-de-France ;
- un secrétariat général.

**3.2** – Le directeur des partenariats est nommé par décision du directeur général.

**3.3** – Les directeurs délégués, le directeur de la délégation scientifique régionale Ile-de-France et le secrétaire général de la direction des partenariats, sont nommés par décision du directeur général, sur proposition du directeur des partenariats.

Art. 4. – Cette direction ne gère directement aucun budget, sinon celui de son fonctionnement.

**Art. 5. – Dispositions finales**

**5.1** – Sont abrogées :

- la décision n° 050044DAJ du 15 juillet 2005 fixant les missions et l'organisation des directions interrégionales ;
- la décision n° 050105DAJ du 10 octobre 2005 portant création du service partenariats et actions régionales.

**5.2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Direction générale et administration centrale – RMLR : 24**

**Décision n° 060256DAJ du 17 juillet 2006 portant création de la direction de la politique industrielle**  
Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 06-06-2006 ; délibération du CA CNRS du 22-06-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. – **Création de la direction de la politique industrielle**

Il est créé une direction de la politique industrielle (DPI) placée auprès du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Art. 2. – **Missions de la direction de la politique industrielle**

La direction de la politique industrielle a pour missions d'élaborer, proposer, puis de mettre en œuvre la politique industrielle du CNRS.

Pour l'accomplissement de ses missions, la direction de la politique industrielle est notamment chargée de :

- l'interface entre les entreprises et les départements scientifiques ;
- la coordination de l'action du CNRS dans les pôles de compétitivité ;

- la valorisation de la recherche par les transferts de technologie à travers les brevets, les licences et les contrats.

Art. 3. – **Composition de la direction de la politique industrielle**

**3.1** – La direction de la politique industrielle est composée de :

- la cellule stratégique de la politique industrielle (CESPI) ;
- la cellule opérationnelle de la politique industrielle (COPI).

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, la direction de la politique industrielle s'appuie, en outre, sur la société FIST SA et les services du partenariat et de la valorisation (SPV) en Délégation.

**3.2** – Le directeur de la politique industrielle est nommé par décision du directeur général.

**3.3** – Les responsables des cellules sont nommés par décision du directeur général sur proposition du directeur de la politique industrielle.

**Art. 4. – Dispositions finales**

**4.1** – La décision n° 97005605DCAJ du 4 avril 1997 modifiée portant création du conseil du partenariat avec les entreprises (CPE), de la délégation aux entreprises (DAE) et du comité de coordination de la valorisation de la recherche est abrogée.

**4.2** – L'unité propre de service intitulée « CNRS Formation entreprises », UPS n° S1564, est rattachée à la direction de la politique industrielle.

**4.3** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Direction générale et administration centrale – RMLR : 24**

**Décision n° 060259DAJ du 17 juillet 2006 portant suppression de la direction scientifique générale et de la cellule des avis et expertises institutionnelles**  
Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 06-06-2006 ; délibération du CA CNRS du 22-06-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. – Sont abrogées :

- la décision n° 050034DAJ du 30 juin 2005 portant création de la direction scientifique générale ;
- la décision n° 050107DAJ du 10 octobre 2005 portant création de la cellule des avis et expertises institutionnelles.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Direction générale et administration centrale – RMLR : 24****Décision n° 060260DAJ du 17 juillet 2006 portant modification de diverses dispositions relatives à la direction de l'information scientifique, au service des indicateurs de politique scientifique et au service programmation et indicateurs de gestion**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 050036DAJ du 30-06-2005 ; DEC. n° 050103DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050106DAJ du 10-10-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 06-06-2006 ; délibération du CA CNRS du 22-06-2006.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Modification de diverses dispositions relatives à la direction de l'information scientifique**

La décision n° 050036DAJ du 30 juin 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

**I** – A l'article 1<sup>er</sup>, les termes : « *au sein de la direction scientifique générale* » sont remplacés par les termes : « *placée auprès du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)* ».

**II** – A l'article 3, les termes : « *sur proposition du directeur scientifique général, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois* » sont supprimés.

**III** – Aux articles 5 et 6, les termes : « *après avis du directeur scientifique général et* » et : « *pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois* » sont supprimés.

**Art. 2. – Modification de diverses dispositions relatives au service des indicateurs de politique scientifique**

La décision n° 050103DAJ du 10 octobre 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

**I** – A l'article 1<sup>er</sup>, les termes : « *au sein de la direction scientifique générale* » sont supprimés et après les termes : « *un service des indicateurs de politique scientifique* » sont ajoutés les termes : « *placé auprès du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)* ».

**II** – A l'article 2, les termes : « *directeur scientifique général* » sont remplacés par les termes : « *directeur général* ».

**III** – A l'article 3, les termes : « *sur proposition du directeur scientifique général, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois* » sont supprimés.

**Art. 3. – Modification de diverses dispositions relatives au service programmation et indicateurs de gestion**

La décision n° 050106DAJ du 10 octobre 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

**I** – A l'article 1<sup>er</sup>, les termes : « *au sein de la direction scientifique générale* » sont supprimés et après les termes : « *un service programmation et indicateurs de gestion* » sont ajoutés les termes : « *placé auprès du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)* ».

**II** – A l'article 3, les termes : « *sur proposition du directeur scientifique général, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois* » sont supprimés.

**Art. 4. – Dispositions transitoires**

Les modifications visées *supra* relatives à la durée des mandats des personnes nommées au sein de la direction

de l'information scientifique, du service des indicateurs de politique scientifique et du service programmation et indicateurs de gestion, ne s'appliquent pas aux mandats en cours.

**Art. 5. – Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Départements scientifiques – RMLR : 244****Décision n° 060261DAJ du 17 juillet 2006 portant abrogation des décisions relatives aux champs de responsabilité des directeurs scientifiques adjoints et à l'équipe de direction des départements scientifiques et des instituts nationaux du CNRS**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. – Sont abrogées :

- la décision n° 050159DAJ du 25 novembre 2005 fixant la liste des champs de responsabilité des directeurs scientifiques adjoints des départements scientifiques ;
- la décision n° 050163DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition de l'équipe de direction du département scientifique « Mathématique, informatique, physique, planète et univers » (MIPPU) ;
- la décision n° 050164DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition de l'équipe de direction du département scientifique « Chimie » ;
- la décision n° 050165DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition de l'équipe de direction du département scientifique « Vivant » ;
- la décision n° 050166DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition de l'équipe de direction du département scientifique « Homme et société » ;
- la décision n° 050167DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition de l'équipe de direction du département scientifique « Environnement et développement durable » ;
- la décision n° 050168DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition de l'équipe de direction du département scientifique « Ingénierie » ;
- la décision n° 050170DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition et le nombre de membres de l'équipe de direction l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;
- la décision n° 050171DAJ du 25 novembre 2005 fixant la composition et le nombre de membres de l'équipe de direction l'Institut national des sciences de l'univers (INSU).

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de recherche - RMLR : 2721**

**Décision n° 060022SCHS du 24 mai 2006 portant modification des décisions collectives n° 05A007DSI et n° 05A008DSI du 6 décembre 2005**  
Homme et société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 05A007DSI du 06-12-2005 ; DEC. n° 05A008DSI du 06-12-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord des organismes partenaires ; sur proposition de la directrice du département scientifique Homme et société.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 3 de la décision n° 05A007DSI du 6 décembre 2005 susvisée, portant création et renouvellement de formations de recherche en évolution, est modifié ainsi qu'il suit :

1. 1. - Sont supprimées les formations de recherche suivantes :

*Délégation Ile de France Ouest et Nord*

FRE n° 2545, intitulée Centre de Biogéographie écologie  
Responsable : M. Jean-Paul AMAT, professeur  
Départements scientifiques : Homme et société ; Environnement et développement durable  
Section d'évaluation : 31

*Délégation Paris A*

FRE n° 2878, intitulée Espace et Culture  
Responsable : M. Louis DUPONT, maître de conférence  
Département scientifique : Homme et société  
Section d'évaluation : 39

1. 2. - Sont modifiées les formations de recherche suivantes :

*Délégation Paris A*

FRE n° 2804, intitulée Centre de recherche français de Jérusalem  
Responsable : M. Pierre DE MIROSCHEJLI, directeur de recherche, en remplacement de M. Dominique BOUREL  
Département scientifique : Homme et société  
Sections d'évaluation : 33, 31, 35, 38

1. 3. - Est ajoutée la formation de recherche suivante :

*Délégation Paris A*

FRE n° 2813, intitulée Communication et politique  
Responsable : M. Arnaud MERCIER, maître de conférences  
Département scientifique : Homme et société  
Section d'évaluation : 40

Art. 2. - La décision n° 05A008DSI du 6 décembre 2005 susvisée, portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche, est modifiée ainsi qu'il suit :

2. 1. - A l'article 1<sup>er</sup> est modifiée l'unité mixte de recherche suivante :

*Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie*

Etablissement principal : UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE - LILLE 3

Autre établissement : UNIVERSITE LILLE 1

UMR n° 8163, intitulée SAVOIRS, TEXTES, LANGAGE

Directeur : Mme Fabienne BLAISE, maître de conférences

Directeur adjoint : M. Philip MILLER, professeur

Département scientifique : Homme et société

Sections d'évaluation : 35, 34, 32

2. 2. - A l'article 2 sont modifiées les unités mixtes de recherche suivantes :

*Délégation Paris B*

Etablissement principal : ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS

UMR n° 8546, intitulée Archéologie d'orient et d'occident

Directeur : M. Dominique BRIQUEL, professeur

Directeur adjoint : Mme Rosette ELMOZINO, ingénieure de recherche

Département scientifique : Homme et société

Sections d'évaluation : 32, 31

*Délégation Il-de-France Est*

Etablissement principal : INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES

Autre établissement : UNIVERSITE PARIS VII, IRD

UMR n° 8133, intitulée Centre d'études des langues indigènes d'Amérique

Directeur : M. Francisco QUEIXALOS, directeur de recherche en remplacement de M. Dominique BOUREL

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 34

Art. 8. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 mai 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de recherche - RMLR : 2721**

**Décision n° 060013SCHS du 29 mai 2006 de création de l'UMR n° 8179 - Lille - Economie et management**  
Homme et société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire ; sur proposition de la directrice du département scientifique Homme et société.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'unité mixte de recherche suivante :

**Département scientifique Homme et société***Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie*

Etablissement : Université Catholique de Lille, Université Lille 1

UMR n° 8179, intitulée Lille – Economie et Management

Directeur : Benoit DERVAUX, chargé de recherche

Directeurs adjoints : Alain DESREUMAUX, professeur

Sections d'évaluation : 37

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de recherche - RMLR : 2721****Décision n° 060023SCHS du 29 mai 2006 de création de l'UMR n° 8185 - Espaces, nature et culture**

Homme et société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire ; sur proposition de la directrice du département scientifique Homme et société.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'unité mixte de recherche suivante :

**Département scientifique Homme et société***Délégation Paris A*

Etablissement principal : université Paris-Sorbonne Paris IV

UMR n° 8185, intitulée ESPACES, NATURE ET CULTURE

Directeur : M. Jean-Paul AMAT, professeur

Sections d'évaluation : 39, 31

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Groupements de recherche - RMLR : 2722****Décision n° 060012SPHM du 29 mai 2006 modifiant la décision n° 06A001DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS)**

Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 06A001DSI du 06-04-2006, not. art. 1 ; avis émis par les instances compétentes

du Comité national de la recherche scientifique ; sur proposition du directeur du département MIPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. – A l'article 1 de la décision n° 06A001DSI susvisée du 6 avril 2006, les dispositions relatives au GDR n° G2998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

**Département scientifique MIPPU***Délégation Ile-de-France Ouest et Nord*

GDR n° 2998, intitulé Interactions de l'hydrogène et ses isotopes avec des surfaces (ARCHES)

Directeur : Monsieur Marc CHATELET, directeur de recherche

Section d'évaluation : 04, 08, 10, 13, 15, 17

Durée : 4 ans

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Groupements de recherche - RMLR : 2722****Décision n° 060003EDD du 12 juin 2006 modifiant le département de rattachement du GDR n° 2992 - Dynamique holocène de l'environnement dans le Jura et les Alpes : du climat à l'homme et nommant M. Michel Magny co-directeur**

Environnement et développement durable

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 06A001DSI du 06-04-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. – A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 06A001DSI du 6 avril 2006 susvisée, les dispositions relatives au GDR n° 2992 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*Délégation Centre-Est*

GDR n° 2992, intitulé Dynamique holocène de l'environnement dans le Jura et les Alpes : du climat à l'homme

Par dérogation à la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 susvisée, sont nommés directeurs :

M. Marc DESMET, maître de conférences,

M. Michel MAGNY, directeur de recherche,

Directrice-adjointe : Mlle Florence MOCCI, ingénieur de recherche

Département scientifique : Environnement et développement durable

Sections d'évaluation : 31, 32, 20

Durée : 4 ans

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juin 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Formations de recherche en évolution - RMLR : 2723****Décision n° 060024SCHS du 29 mai 2006 de création de la FRE n° 2965 - Genèse et transformation des mondes sociaux**

Homme et société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire ; sur proposition de la directrice du département scientifique Homme et société.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est créée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la formation de recherche en évolution suivante :

**Département scientifique Homme et société***Délégation Paris A*

FRE n° 2965, intitulée Genèse et Transformation des Mondes Sociaux

Section d'évaluation : 38

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité de recherche.

Art. 3. - M. Alban BENZA, directeur d'études, est nommé responsable de cette formation.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 juin 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de service - RMLR : 2741****Décision n° 060257DAJ du 17 juillet 2006 portant création de l'UPS n° 3019 - Très grands équipements et infrastructures de recherche (TGE/TGI)**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 040050DAJ du 01-07-2004 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Création**

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Très grands équipements et infrastructures de recherche » (TGE/TGI), n° de code 3019, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Cette unité est rattachée :

- par dérogation, au comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures ;
- à la délégation Paris Michel-Ange ;
- à la section 41.

**Art. 2. - Missions**

L'unité propre de service a pour missions d'assister le président du comité des très grands équipements et infrastructures de recherche et les directeurs des instituts nationaux et des départements scientifiques dans la préparation et le suivi des décisions, la programmation et la veille concernant ce type d'outils dans la perspective européenne et le contexte international.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'unité propre de service est notamment chargée de :

- assister le comité TGE/TGI ;
- actualiser régulièrement la programmation des TGE/TGI et préparer les arbitrages budgétaires ;
- apporter son assistance aux représentants du CNRS dans les instances décisionnelles de certaines installations et représenter, en tant que de besoin, le CNRS dans des instances administratives ou des groupes de travail ;
- interagir en tant que de besoin avec les directions du ministère chargé de la recherche et les tiers et les représentants français à l'« European Strategy Forum on Research Infrastructures » ;
- aider à la mise en place des projets ou des revues de projets ;
- aider à la préparation des documents légaux et réglementaires en interaction avec les directions scientifiques et administratives du CNRS ;
- traiter de toutes les questions dont elle est saisie dans ce domaine.

**Formations de recherche en évolution - RMLR : 2723****Décision n° 060007SCHI du 26 juin 2006 portant création de la FRE n° 3005 - Bioscience**

Chimie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; sur proposition de la directrice du département scientifique Chimie.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est créée, pour une durée de un an et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, la formation de recherche en évolution suivante :

**Département scientifique Chimie***Délégation Provence*

FRE n° 3005, intitulée " Bioscience "

Section d'évaluation : 16

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité de recherche.

Art. 3. - M. Marius REGLIER, directeur de recherche au CNRS, est nommé responsable de cette formation.

**Art. 3. – Affectation des moyens**

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le CNRS attribue des moyens à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

**Art. 4. – Direction de l'unité**

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

**Art. 5. – Locaux**

L'unité propre de service dispose de locaux sis Campus Gérard MEGIE - 3, rue Michel-Ange - 75016 Paris.

**Art. 6. – Hygiène et sécurité**

La directeur de l'unité veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

**Art. 7. – Dérogation**

Par dérogation aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures opérationnelles de service et au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance, l'unité propre de service n'est dotée ni d'un conseil de laboratoire, ni d'un comité d'orientation et de surveillance.

**Art. 8. – Dispositions finales**

**8.1** – La décision n° 050104DAJ du 10 octobre 2005 portant création du service des très grands équipements et des infrastructures de recherche est abrogée.

**8.2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de service - RMLR : 2741**

**Décision n° 060004EDD du 22 juin 2006 portant renouvellement de l'UPS n° 2561 – UPS/CNRS-Guyane**

Environnement et développement durable

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 020006DEP du 20-06-2002 ; sur proposition du directeur du département scientifique EDD.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité propre de service (UPS) intitulée : " CNRS-Guyane " n° 2561 est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Art. 2. - Monsieur Alain PAVE, professeur des universités de classe exceptionnelle, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'UPS n° 2561, pendant cette même période.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 juin 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

---

## Relations et échanges avec l'extérieur

### Groupements d'intérêt public (GIP) – RMLR : 303

#### **Avis relatif à une décision portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée d'un groupement d'intérêt public**

JO du 29-07-2006, p.11364, texte n° 147 - NOR : MENR0601670V

Par décision conjointe du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mai 2006, l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Médias-France » est approuvé.

#### EXTRAIT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

##### *Objet*

Le groupement intervient dans le cadre de la politique de recherche et développement des organismes nationaux (français et étrangers) et internationaux, sans se substituer à leurs programmes propres. Agissant en synergie avec ses membres, il a pour objet de fournir des services aux communautés scientifiques et à celles qui exploitent leurs résultats, notamment en soutenant le développement de la recherche, de la formation, de la production, de la gestion et de la diffusion des données, des produits et

des connaissances dans le domaine de l'environnement ainsi que du changement global et de ses impacts aux échelles globale, régionale et si nécessaire locale, ceci dans une perspective de développement durable. Ces actions seront menées en liaison avec les laboratoires, universités, organismes institutionnels et industriels français, étrangers et internationaux regroupés dans le réseau Médias. Le bassin méditerranéen, l'Afrique subtropicale et des régions jugées prioritaires par les programmes internationaux sur le changement global feront l'objet d'une attention particulière.

##### *Durée*

La convention constitutive modifiée du groupement est prorogée pour une durée de six ans à compter du 29 juillet 2006.

##### *Responsabilité des membres*

Collecte et localisation satellites (CLS) : 3 % ; Centre national d'études spatiales (CNES) : 30 % ; Centre national de recherche scientifique (CNRS) : 24 % ; Institut de recherche pour le développement (IRD) : 21 % ; Météo-France : 12 % ; Spot-Image : 3 % ; université Paul Sabatier (Toulouse-III) : 7 %.

## Questions administratives et juridiques générales

### Informatique et libertés - RMLR : 411

**Délibération n° 2006-101 du 27 avril 2006 portant autorisation unique de mise en oeuvre de dispositifs biométriques reposant sur la reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalités le contrôle d'accès ainsi que la gestion des horaires et de la restauration sur les lieux de travail (décision d'autorisation unique n° AU-007)<sup>1</sup>**

CNIL - NOR : CNIA0600009X - JO du 16-06-2006, texte n° 99

Vu CON. n° 108 du 28-01-1981 du Conseil de l'Europe ; DIR. 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24-10-1995 ; L. n° 78-17 du 06-01-1978 not. art. 25 (8°) ; code du travail, not. art. L. 120-2, L. 121-8, L. 143-14, L. 212-1 et suivants, L. 236-3, L. 412-17, L. 424-3, L. 432-2, L. 432-2-1, L. 434-1, L. 611-9, L. 620-2 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 ; L. n° 84-53 du 16-01-1984 ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 ; L. n° 98-461 du 13-06-1998 ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 ; D. n° 2000-815 du 25-08-2000 ; D. n° 2005-1309 du 20-10-2005 ; après avoir entendu M. H. Bouchet, commissaire, en son rapport et Mme P. Compagnie, commissaire du Gouvernement, en ses observations,

La CNIL formule les observations suivantes :

La gestion des horaires et des contrôles d'accès aux locaux ainsi qu'au restaurant d'entreprise ou administratif et aux prestations associées peut s'effectuer grâce à la mise en oeuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel reposant sur l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance du contour de la main. Dès lors, de tels dispositifs relèvent de l'article 25 (8°) de la loi du 6 janvier 1978 modifiée qui soumet à autorisation les traitements comportant des données biométriques nécessaires au contrôle de l'identité des personnes.

Il y a lieu, en l'état des connaissances sur la technologie utilisée, de faire application des dispositions de l'article 25-II aux termes duquel les traitements qui répondent à une même finalité portent sur des catégories de données identiques et les mêmes destinataires ou catégories de destinataires peuvent être autorisés par une décision unique de la commission.

Le responsable de traitement mettant en oeuvre un dispositif reposant sur la reconnaissance du contour de la main dans le respect des dispositions de cette décision unique adresse à la commission un engagement de conformité de celui-ci aux caractéristiques de la présente autorisation ;

Décide que les responsables de traitement qui adressent à la commission une déclaration comportant un engagement de conformité pour leurs traitements de données à caractère personnel répondant aux conditions fixées par la présente décision unique sont autorisés à mettre en oeuvre ces traitements.

Art. 1<sup>er</sup>. - Finalités et caractéristiques techniques du traitement.

Seuls peuvent faire l'objet d'un engagement de conformité en référence à la présente décision unique les traite-

ments reposant sur un dispositif de reconnaissance du contour de la main, mis en oeuvre par les organismes privés ou publics, à l'exception des traitements mis en oeuvre :

- pour le compte de l'Etat ;
- par les établissements accueillant des mineurs, lorsque les personnes concernées sont des mineurs.

Ces traitements peuvent avoir pour finalités :

- le contrôle des accès à l'entrée et dans les locaux limitativement identifiés de l'organisme faisant l'objet d'une restriction de circulation ;
- la gestion des horaires et des temps de présence ;
- le contrôle de l'accès au restaurant d'entreprise ou administratif et la gestion de la restauration ainsi que la mise en place d'un système de paiement associé ;
- le contrôle d'accès des visiteurs.

Le dispositif biométrique de reconnaissance du contour de la main doit présenter les caractéristiques suivantes :

- aucune photographie de la main des personnes concernées n'est conservée ;
- les éléments pris en compte reposent exclusivement sur la géométrie de la main ;
- seul le gabarit du contour de la main, résultat du traitement des mesures par un algorithme, est enregistré dans une base de données où il peut être associé à un numéro d'authentification de la personne ;
- lorsque la finalité poursuivie est le contrôle des horaires des employés, le dispositif de reconnaissance du contour de la main peut être interconnecté avec une application de gestion des horaires et des temps de présence ;
- lorsque la finalité poursuivie est le contrôle de l'accès au restaurant d'entreprise ou administratif, le dispositif de reconnaissance du contour de la main peut être interconnecté avec une application de gestion de la restauration ainsi qu'avec un système de paiement associé.

Art. 2. - Données à caractère personnel traitées.

Chacune des finalités précitées peut faire l'objet d'une application mise en oeuvre de façon indépendante ou intégrée.

Seules les données à caractère personnel suivantes peuvent être traitées :

- a) Identité : nom, prénom, photographie, numéro d'authentification et gabarit du contour de la main ;
- b) Vie professionnelle : numéro de matricule interne, corps ou service d'appartenance, grade ;
- c) Temps de présence : plages horaires autorisées, cumul des horaires, congés, autorisations d'absences, heures supplémentaires, jours de réduction du temps de travail, décharge d'activité de service et autres absences (motifs, droits et décomptes) ;

<sup>1</sup> Pour tout renseignement, contacter la Direction des systèmes d'information du CNRS à l'adresse suivante : dsicnil@dsi.cnrs.fr

d) Déplacement des personnes : porte utilisée, zones d'accès autorisées, date et heures d'entrée et de sortie ;

d) En cas d'accès à un parking : numéro d'immatriculation du véhicule, numéro de place de stationnement ;

e) En cas de gestion de la restauration : prix des consommations et moyen de paiement, part patronale ou de l'administration, solde, date du repas et type de consommation (sous la forme exclusive : « hors d'oeuvres », « plat », « dessert », « boisson »).

S'agissant des visiteurs, outre les catégories de données relatives à l'identité et au déplacement des personnes, l'indication de la société d'appartenance et du nom de l'employé accueillant le visiteur peut être traitée.

Art. 3. - Destinataires des informations.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice des finalités précitées, seuls peuvent être destinataires des données suivantes :

DESTINATAIRES	DONNÉES
Personnes habilitées du service du personnel.	Identité, vie professionnelle, temps de présence, déplacement des personnes et informations en relation avec la gestion du parking.
Personnes habilitées du service gérant la paie ou les traitements.	Identité (à l'exception du gabarit du contour de la main et du code d'authentification), temps de présence et vie professionnelle
Personnes habilitées du service gérant la sécurité des locaux.	Identité, plages horaires autorisées, déplacement des personnes, vie professionnelle et informations en relation avec la gestion du parking ou des locaux.
Personnes habilitées du service ou de l'organisme gérant le restaurant d'entreprise ou administratif.	Identité (à l'exception du gabarit du contour de la main et du code d'authentification), informations en relation avec la gestion de la restauration.

Lorsqu'un accord sur le temps de travail le prévoit et dans la limite des dispositions légales et conventionnelles applicables, certains employés protégés peuvent être destinataires des informations relatives aux heures d'arrivée et de départ des personnes.

Les personnes habilitées du service du personnel ou du service gérant la sécurité ne peuvent avoir accès au gabarit du contour de la main que de façon temporaire et pour les stricts besoins de son inscription dans la base de données ou de sa suppression.

Art. 4. - Durée de conservation.

A l'exception du gabarit du contour de la main et du code d'authentification associé qui doivent être supprimés dès le départ de l'employé, les catégories de données relatives à l'identité, à la vie professionnelle et à la gestion du parking peuvent, au maximum, être conservés cinq ans après le départ de l'employé.

Lorsque le dispositif a exclusivement pour objet de contrôler l'accès à certaines zones des locaux, la durée de conservation du gabarit du contour de la main et du code d'authentification associé est égale au temps pendant lequel la personne concernée est habilitée à pénétrer dans lesdites zones.

Les éléments relatifs aux déplacements des personnes ne doivent pas être conservés plus de trois mois. Toutefois, les catégories de données relatives aux déplacements des personnes et aux temps de présence des employés peuvent être conservées pendant cinq ans lorsque le traitement a pour finalité le contrôle du temps de travail.

La conservation des données relatives aux motifs d'absence est limitée à une durée de cinq ans sauf dispositions législatives contraires.

En cas de paiement direct ou de prépaiement des repas, les données monétiques ne peuvent être conservées plus de trois mois. En cas de paiement par retenue sur le salaire, la durée de conservation est de cinq ans.

S'agissant des visiteurs, les catégories de données relatives à l'identité, à la vie professionnelle et à la gestion du parking peuvent, au maximum, être conservés trois mois à compter de la date de la dernière visite.

Art. 5. - Liberté de circulation des employés protégés.

Les contrôles d'accès aux locaux du responsable de traitement et aux zones limitativement désignées faisant l'objet d'une restriction de circulation justifiée par la sécurité des biens et des personnes qui y travaillent ne doivent pas entraver la liberté d'aller et venir des employés protégés dans l'exercice de leurs missions.

Art. 6. - Mesures de sécurité.

Le responsable du traitement prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées et notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance.

Les accès individuels au traitement s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuel, régulièrement renouvelé, ou par tout autre moyen d'authentification.

Art. 7. - Information des personnes.

Le responsable du traitement procède, conformément aux dispositions des articles L. 432-2 et L. 432-2-1 du code

du travail et à la législation applicable aux trois fonctions publiques, à l'information et à la consultation des instances représentatives du personnel avant la mise en oeuvre des traitements visés à l'article 1<sup>er</sup>.

L'information des employés est effectuée, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, par la diffusion à chaque personne concernée, préalablement à la mise en oeuvre du traitement, d'une note explicative.

Art. 8. - Exercice des droits d'accès et de rectification.

Le droit d'accès défini au chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès du ou des services que le responsable de traitement aura désignés.

Art. 9. - Tout traitement automatisé de données à caractère personnel reposant sur l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance du contour de la main qui n'est pas conforme aux dispositions qui précèdent doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission dans les formes prescrites par les articles 25 (8°) et 30 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Art. 10. - La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le Président,  
A. TÜRK

#### Informatique et libertés - RMLR : 411

### Délibération n° 2006-102 du 27 avril 2006 portant autorisation unique de mise en oeuvre de dispositifs biométriques reposant sur la reconnaissance de l'empreinte digitale exclusivement enregistrée sur un support individuel détenu par la personne concernée et ayant pour finalité le contrôle de l'accès aux locaux sur les lieux de travail (décision d'autorisation unique n° AU-008)<sup>1</sup>

CNIL - NOR : CNIA0600010X - JO du 16-06-2006, texte n° 100

Vu CON. n° 108 du 28-01-1981 du Conseil de l'Europe ; DIR. 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24-10-1995 ; L. n° 78-17 du 06-01-1978, not. art. 25 (8°) ; Code du travail, not. art. L. 120-2, L. 121-8, L. 143-14, L. 212-1 et suivants, L. 236-3, L. 412-17, L. 424-3, L. 432-2, L. 432-2-1, L. 434-1, L. 611-9, L. 620-2 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 ; L. n° 84-53 du 16-01-1984 ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 ; D. n° 2005-1309 du 20-10-2005 ; après avoir entendu M. H. Bouchet, commissaire, en son rapport, et Mme P. Compagnie, commissaire du Gouvernement, en ses observations.

La CNIL formule les observations suivantes :

La gestion des contrôles de l'accès physique à l'entrée des lieux de travail et dans les zones limitativement identifiées de l'organisme faisant l'objet d'une restriction de circulation peut s'effectuer grâce à la mise en oeuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel reposant sur l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance des empreintes digitales avec enregistrement de celles-ci sur un support individuel.

<sup>1</sup> Pour tout renseignement, contacter la Direction des systèmes d'information du CNRS à l'adresse suivante : dsicnil@dsi.cnrs.fr

Dès lors, de tels dispositifs relèvent de l'article 25 (8°) de la loi du 6 janvier 1978 modifiée qui soumet à autorisation les traitements comportant des données biométriques nécessaires au contrôle de l'identité des personnes. Il y a lieu, en l'état des connaissances sur la technologie utilisée, de faire application des dispositions de l'article 25-II aux termes duquel les traitements qui répondent à une même finalité, portent sur des catégories de données identiques et les mêmes destinataires ou catégories de destinataires peuvent être autorisés par une décision unique de la commission.

Le responsable de traitement mettant en oeuvre un dispositif reposant sur la reconnaissance de l'empreinte digitale avec enregistrement sur un support individuel dans le respect des dispositions de cette décision unique adresse à la commission un engagement de conformité de celui-ci aux caractéristiques de la présente autorisation ;

Décide que les responsables de traitement qui adressent à la commission une déclaration comportant un engagement de conformité pour leurs traitements de données à caractère personnel répondant aux conditions fixées par la présente décision unique sont autorisés à mettre en oeuvre ces traitements.

Art. 1<sup>er</sup>. - Finalités et caractéristiques techniques du traitement.

Seuls peuvent faire l'objet d'un engagement de conformité en référence à la présente décision unique les traitements reposant sur un dispositif de reconnaissance des empreintes digitales avec enregistrement de celles-ci sur un support individuel, mis en oeuvre par les organismes privés ou publics, à l'exception des traitements mis en oeuvre :

- pour le compte de l'Etat ;
- par les établissements accueillant des mineurs, lorsque les personnes concernées sont des mineurs.

Ces traitements peuvent uniquement avoir pour finalité le contrôle des accès à l'entrée et dans les locaux limitativement identifiés de l'organisme faisant l'objet d'une restriction de circulation, à l'exclusion de tout contrôle des horaires des employés.

Le dispositif de reconnaissance des empreintes digitales doit présenter les caractéristiques suivantes :

- seul le gabarit de l'empreinte digitale, clé biométrique résultat du traitement des mesures par un algorithme, est enregistré sur le support individuel et non une image ou une photographie de l'empreinte digitale ;
- on entend par support individuel tout support de stockage dont la personne concernée a un contrôle exclusif, tel qu'une carte à puce ou magnétique ;
- le gabarit de l'empreinte digitale de la personne concernée est exclusivement enregistré sur un support individuel détenu par elle seule et dont le contenu ne peut être lu à son insu ;
- lors de l'enrôlement, un enregistrement temporaire du gabarit de l'empreinte digitale peut être effectué sur le poste informatique servant à l'enrôlement pour les stricts besoins de son inscription dans la mémoire du support individuel et sous réserve qu'il soit effacé à l'issue de cette phase qui ne saurait excéder quelques secondes ;
- le contrôle d'accès s'effectue par une comparaison entre le doigt apposé sur le lecteur et le gabarit de

l’empreinte digitale enregistré sur le support individuel sans qu’aucune copie de ce gabarit, même temporaire, ne soit effectuée ;

- à l’exclusion des gabarits des empreintes digitales, certaines données nécessaires à l’identification de la personne et à la réalisation des contrôles relatifs à la validité du badge peuvent être enregistrées dans un serveur dédié au contrôle des accès.

Art. 2. - Données à caractère personnel traitées.

Seules les données à caractère personnel suivantes peuvent être traitées :

- a) Identité : nom, prénom, photographie, numéro de carte et gabarit de l’empreinte digitale ;
- b) Vie professionnelle : numéro de matricule interne, corps ou service d’appartenance, grade ;
- c) Déplacement des personnes : porte utilisée, zones et plages horaires d’accès autorisées, date et heure d’entrée et de sortie ;
- d) En cas d’accès à un parking : numéro d’immatriculation du véhicule, numéro de place de stationnement.

S’agissant des visiteurs, outre les catégories de données relatives à l’identité et au déplacement des personnes, l’indication de la société d’appartenance et du nom de l’employé accueillant le visiteur peuvent être traitées.

Art. 3. - Destinataires des informations.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour l’exercice des finalités précitées, seules peuvent être destinataires des données :

- les personnes habilitées du service du personnel : identité, vie professionnelle, déplacement des personnes et informations en relation avec la gestion du parking ;
- les personnes habilitées du service gérant la sécurité des locaux : identité, déplacement des personnes, vie professionnelle et informations en relation avec la gestion du parking.

Les personnes habilitées énumérées ci-dessus ne peuvent avoir accès au gabarit de l’empreinte digitale que de façon temporaire et pour les stricts besoins de son inscription sur le support individuel ou de sa suppression.

Art. 4. - Durée de conservation.

La durée de conservation du gabarit de l’empreinte digitale est égale au temps pendant lequel la personne concernée est habilitée à pénétrer dans les locaux ou les zones limitativement identifiées de l’organisme faisant l’objet d’une restriction de circulation.

Les catégories de données relatives à l’identité, à la vie professionnelle et à la gestion du parking peuvent, au maximum, être conservées cinq ans après le départ de l’employé.

Les éléments relatifs aux déplacements des personnes ne doivent pas être conservés plus de trois mois.

S’agissant des visiteurs, les catégories de données relatives à l’identité, à la vie professionnelle et à la gestion du parking peuvent, au maximum, être conservées trois mois à compter de la date de la dernière visite.

Art. 5. - Liberté de circulation des employés protégés.

Les contrôles d’accès aux locaux du responsable de traitement et aux zones limitativement désignées, faisant

l’objet d’une restriction de circulation justifiée par la sécurité des biens et des personnes qui y travaillent, ne doivent pas entraver la liberté d’aller et venir des employés protégés dans l’exercice de leurs missions.

Art. 6. - Mesures de sécurité.

Le responsable du traitement prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées et, notamment, pour empêcher qu’elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance.

Les accès individuels au traitement s’effectuent par un identifiant et un mot de passe individuel, régulièrement renouvelé, ou par tout autre moyen d’authentification.

Art. 7. - Information des personnes.

Le responsable du traitement procède également, conformément aux dispositions des articles L. 432-2 et L. 432 -2-1 du code du travail et à la législation applicable aux trois fonctions publiques, à l’information et à la consultation des instances représentatives du personnel avant la mise en oeuvre des traitements visés à l’article 1<sup>er</sup>.

L’information des employés sera effectuée, conformément aux dispositions de l’article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, par la diffusion à chaque personne concernée, préalablement à la mise en oeuvre du traitement, d’une note explicative.

Art. 8. - Exercice des droits d’accès et de rectification.

Le droit d’accès défini au chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 modifiée s’exerce auprès du ou des services que le responsable de traitement aura désignés.

Art. 9. - Tout traitement automatisé de données à caractère personnel reposant sur l’utilisation d’un dispositif de reconnaissance de l’empreinte digitale avec enregistrement sur un support individuel qui n’est pas conforme aux dispositions qui précèdent doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès de la commission dans les formes prescrites par les articles 25 (8°) et 30 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Art. 10. - La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le Président,  
A. TÜRK

**Informatique et libertés - RMLR : 411**

**Délibération n° 2006-138 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d’information ou de communication externe (décision de dispense de déclaration n° 7)<sup>1</sup>**

CNIL – NOR : CNIA0600007X - JO du 03-06-2006, texte n° 80

Vu CON. n° 108 du 28-01-1981 du Conseil de l’Europe ; directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24-10-1995 ; L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod., not. art. 24-II ; D. n° 2005-1309 du 20-10-2005 ; après avoir entendu Mme Isabelle Falque-Pierrotin, commissaire, en son rapport et Mme Pascale Compagnie, commissaire du Gouvernement, en ses observations,

<sup>1</sup> Pour tout renseignement, contacter la Direction des systèmes d’information du CNRS à l’adresse suivante : dsicnil@dsi.cnrs.fr

La CNIL formule les observations suivantes :

Les traitements constitués à des fins *d'information ou de communication externe* sont des traitements courants ne paraissant pas susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes dans le cadre de leur utilisation régulière. La commission estime en conséquence qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 24-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et de dispenser ces traitements de toute formalité déclarative préalable.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont dispensés de déclaration les traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe comportant des données sur des personnes physiques qui répondent aux conditions suivantes.

Art. 2. - Finalités du traitement.

Les traitements doivent avoir pour seules finalités la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication externe se rapportant au but ou à l'activité poursuivie par la personne physique ou morale qui met en oeuvre le traitement, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Dans le cas où est utilisé un service de communication au public en ligne (site internet), un traitement des données de connexion à des fins purement statistiques peut être effectué.

Art. 3. - Données traitées.

Les données traitées pour la réalisation des finalités décrites à l'article 2 sont :

- identité : nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone (fixe ou mobile), numéro de télécopie, adresse de courrier électronique ;
- vie professionnelle : adresse professionnelle, qualité ou fonction, titres et distinctions ;
- centres d'intérêts, à l'exclusion de ceux qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatifs à la santé ou à la vie sexuelle des personnes (article 8 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée) ;
- données de connexion (date, heure, adresse internet protocole de l'ordinateur du visiteur, page consultée) à des seules fins statistiques d'estimation de la fréquentation du site.

Les données enregistrées ne peuvent faire l'objet d'autres traitements, ni d'interconnexions ou de mise en relation avec d'autres applications.

Les données enregistrées ne peuvent être utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial.

Art. 4. - Destinataires des données.

Peuvent seules être destinataires des données les personnes habilitées relevant des services ayant pour mission d'assurer la diffusion des informations visées à l'article 3.

Art. 5. - Information des personnes concernées.

Les personnes concernées sont informées, au moment de la collecte de leurs données, de l'identité du responsable de traitement, des finalités poursuivies par le traite-

ment, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter, des conséquences éventuelles, à leur égard, d'un défaut de réponse, des destinataires des données, de leur droit d'opposition, d'accès et de rectification ainsi que des modalités d'exercice de leurs droits.

A l'occasion de toute opération d'information ou de communication externe, les droits d'accès, de rectification et d'opposition doivent être rappelés aux personnes concernées.

Lorsque le responsable du service de communication au public en ligne utilise des procédés de collecte automatisés de données tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations stockées dans l'équipement terminal de connexion de l'utilisateur ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion (par exemple : cookies, applets Java, composants active X ou autre code mobile), les utilisateurs sont informés de la finalité de l'utilisation de ces procédés et des moyens dont ils disposent pour s'y opposer.

Art. 6. - Durée de conservation et mise à jour des données.

Les données visées à l'article 3 sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies à l'article 2 et sont mises à jour annuellement.

Art. 7. - Sécurité.

Le responsable de traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

L'accès au traitement se fait au moyen d'un mot de passe individuel régulièrement renouvelé ou par tout autre dispositif au moins équivalent.

Art. 8. - Transmissions de données vers des pays tiers à l'Union européenne.

Ne peuvent prétendre au bénéfice de l'exonération les traitements automatisés comportant la transmission de données à caractère personnel vers des pays tiers à l'Union européenne, y compris lorsque cette transmission est réalisée à des fins de sous-traitance. Ces traitements font l'objet de formalités déclaratives préalables auprès de la CNIL dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Art. 9. - Effets de la dispense de déclaration.

Les traitements répondant aux conditions visées aux articles 2 à 7 peuvent être mis en oeuvre sans délai et sans déclaration préalable auprès de la CNIL.

La dispense de déclaration n'exonère le responsable de tels traitements d'aucune de ses autres obligations prévues par les textes applicables à la protection des données à caractère personnel.

Art. 10. - La norme simplifiée n° 15 établie par la délibération n° 80-032 du 21 octobre 1980 est abrogée.

Art. 11. - La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le Président,  
A. TÜRK

# Les personnels du CNRS

**Dispositions statutaires communes aux corps des EPST – RMLR : 5112**

**Décret n° 2006-782 du 3 juillet 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENH0601377D - JO du 05-07-2006, texte n° 29

Vu D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 84-135 du 24-02-1984 mod. ; D. n° 84-431 du 06-06-1984 mod. ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 07-12-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont modifiés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Thierry BRETON

Le ministre de la santé et des solidarités,

Xavier BERTRAND

Le ministre de la fonction publique,

Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,

François GOULARD

ANNEXE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique (indices bruts)	OBSERVATIONS
<p>EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE</p> <p>III. – <i>Université de France</i></p> <p>A – Enseignements supérieurs</p> <p>1. Universités</p> <p>Les mots :</p> <p>Maître de conférences des universités-praticien hospitalier :</p> <p>Hors classe.....</p> <p>1<sup>ère</sup> classe .....</p> <p>2<sup>ème</sup> classe .....</p> <p>sont remplacés par les mots :</p> <p>Maître de conférences des universités-praticien hospitalier de médecine, d'odontologie et des disciplines pharmaceutiques :</p> <p>Hors classe.....</p> <p>1<sup>ère</sup> classe .....</p> <p>2<sup>ème</sup> classe .....</p>	<p>801 – Hors échelle A</p> <p>755-1015</p> <p>530-677</p> <p>801 – Hors échelle A</p> <p>755-1015</p> <p>(530) (608) (677)</p> <p>530-677</p>	<p>Echelons provisoires</p>

**Droit syndical - RMLR : 5233****Décision n° 065641DR02 du 26 juin 2006 fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives pour la délégation Paris B pour l'année 2006**

Délégation Paris B

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-447 du 28-05-1982 ; D. du 19-01-2006 ; CIR. FP n° 1487 du 18-11-1982 ; DEC. n° 206/83 du 01-09-1983, not. art. 24 ; résultats du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> tour des élections aux CAP du CNRS des 22-11-2005 et 11-01-2006 ; DEC. n° 060005DRH du 15-02-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Au titre de l'année 2006, les organisations syndicales les plus représentatives pour la délégation Paris B sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

**Pour les personnels chercheurs :**

- syndicat général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT)
- syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup'Recherche-UNSA)

**Pour les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs :**

- syndicat général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)
- syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur (SNPTES-UNSA)
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- syndicat SUD-Recherche-EPST

**Pour les personnels techniciens de physique nucléaire :**

- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 juin 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Paris B,  
Liliane FLABBÉE

**Prestations de l'action sociale - RMLR : 5239-1****Circulaire n° 060002DRH du 20 juin 2006 d'application par le CNRS des dispositions d'attribution des chèques emploi-service universels préfinancés**

Direction des ressources humaines

Paris, le 20 juin 2006.

**Préambule :**

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 en faveur du développement des services à la personne autorise les employeurs publics et privés à contribuer à la prise en charge du coût des emplois familiaux créés par leurs salariés ou des prestations proposées par les entreprises de service à domicile. Le chèque emploi-service universel (Cesu) est la mesure phare de cette loi. Il remplace les chèques emploi-service et les titres emploi-service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en élargissant leurs possibilités d'utilisation.

Dans le cadre de sa politique sociale et de ressources humaines, la direction de l'établissement propose l'ouverture du bénéfice du chèque emploi-service universel préfinancé afin de s'inscrire dans le dispositif gouvernemental d'aide aux services à la personne, en remplacement du titre emploi-service qui disparaît. Dans ce cadre, l'aide versée par le CNRS est destinée à améliorer le bien-être du personnel de l'établissement dans sa vie quotidienne et à décharger ponctuellement les agents actifs (hommes et femmes) ayant des enfants à charges de certaines tâches matérielles.

Le principe du cofinancement par le CNRS de prestations de service à domicile a été adopté par les membres du conseil d'administration du CNRS du 29 octobre 1998 au moment de la mise en place des titres emploi-service dans le cadre de son autonomie de gestion et après avis favorable des instances paritaires de consultation (Comité technique paritaire et Commission nationale d'action sociale). La gestion des dossiers des agents en a été confiée au CAES qui l'a acceptée, selon des dispositions prévues par convention.

La présente circulaire d'application précise les modalités d'attribution des chèques emploi-service universel (Cesu) préfinancés aux personnels rémunérés du CNRS, les critères d'accès à la prestation et la population susceptible d'en bénéficier.

**Principes généraux :**

Cette prestation sociale s'inscrit dans le cadre de l'action sociale proposée par le CNRS. Elle est réservée en priorité aux agents titulaires du CNRS. Cependant et sur appréciation de l'assistance sociale concernée, elle peut être proposée aux personnels temporaires ou contractuels rémunérés par l'établissement et travaillant dans une de ses structures.

Le Cesu préfinancé est cumulable avec les prestations légales dont les agents bénéficient de plein droit. Il se cumule également avec l'aide à la garde de jeunes enfants instaurée par le CNRS pour ses fonctionnaires, par analogie à la mesure interministérielle du même nom décrite dans la circulaire conjointe FP/4 n° 1931 – 2 B n° 256 du 15 juin 1998 et réservée aux agents rémunérés par le budget de l'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux relatif à l'évolution de l'action sociale dans la Fonction publique pour 2006-2008, la prestation interministérielle versée aux agents rémunérés par le budget de l'Etat, intitulé « aide à la garde de jeunes enfants » est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et remplacée par le « CESU – garde d'enfant ». Les modalités de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2006 de cette nouvelle prestation seront intégrées dans une circulaire conjointe du ministère de la Fonction publique (DGAFP – bureau FP/4) et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction du budget – bureau 5BJPM), actuellement en cours d'élaboration. Ses conséquences éventuelles sur le processus d'attribution par le CNRS feront l'objet d'une discussion au sein de la commission nationale d'action sociale.

#### **Principe de fonctionnement :**

Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement sous forme de titre spécial de paiement. Il est financé en partie ou totalement par les entreprises, comités d'entreprise, mutuelles, administrations, caisses de retraites ou collectivités territoriales, l'autre partie restant à la charge du bénéficiaire. L'employeur financeur délivre directement au bénéficiaire un carnet de titres avec une valeur prédéfinie à son nom.

Il peut être utilisé pour payer, soit la facture d'une prestation fournie par une association ou une entreprise prestataire agréée de service à la personne, soit la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile, soit la garde d'enfant hors du domicile assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil (crèche, halte garderie jardin d'enfants), une garderie périscolaire.

Il permet également de rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants à domicile, en complément des différentes allocations d'aides au titre de la garde d'enfant telles que l'AFEAMA, l'AGED ou la PAJE. Il doit être déclaré par le bénéficiaire, soit auprès de l'URSSAF (déclaration nominative simplifiée – AGED) ou la CAF/MSA (DNS-AFEAMA), soit auprès du Centre Pajeemploi au Puy en Velay.

En cas d'emploi direct de salariés à domicile, l'agent CNRS utilisateur du Cesu acquiert le statut d'employeur. A ce titre, il doit compléter le volet social joint au titre de paiement et l'adresse au Centre national (CNCESU). Ce dernier effectue le calcul de l'ensemble des cotisations sociales dues (parts patronale et salariale des cotisations d'assurances sociales, d'assurance chômage et de retraite complémentaire), transmet à l'agent employeur une facture et prélève les cotisations sur son compte bancaire. Chaque année, le CNCESU transmet aux particuliers employeurs l'attestation fiscale qui leur permet de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu de 50 % des dépenses effectuées (déduction faite de l'aide éventuellement versée par le CNRS). Lorsque l'utilisation des titres Cesu préfinancés ne suffit pas à couvrir la totalité du salaire du salarié, l'agent CNRS peut le compléter par tout autre moyen de paiement à sa convenance.

Le Cesu préfinancé est diffusé par un organisme cofinanceur (CNRS) et émis par un organisme habilité par l'ANSP (agence nationale des services à la personne) conformément à l'article D. 129-7 du Code du travail. Pour

être habilité, l'émetteur qui fabrique et distribue les titres aux bénéficiaires du CNRS doit répondre aux conditions posées par l'article D. 129-8 du Code du travail.

En pratique, l'agent CNRS désirent bénéficier de titres Cesu préfinancés ne pourra se les procurer que par l'intermédiaire du CNRS, via le CAES qui en assure la gestion et qui en fera la commande après de son émetteur de titres agréé par l'ANSP.

#### **Activités concernées :**

Les activités concernées sont celles entrant dans le champ des services mentionnés à l'article D. 129-35 du Code du travail, c'est-à-dire les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales :

- garde d'enfant hors du domicile,
- petits travaux de jardinage,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- soutien scolaire et cours à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou handicapées,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- assistance administrative,
- assistance informatique et Internet,
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- préparation des repas...

ou bien des activités de services à l'extérieur du domicile, assurées par les organismes accueillant des enfants de moins de six ans, les garderies périscolaires ou des assistants maternels agréées (Code travail, article D. 129-31, alinéa 3),

ou bien encore des activités partiellement réalisées en dehors du domicile, à la condition que la prestation fasse partie d'une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile : préparation de repas à domicile, livraison de repas, collecte et livraison à domicile de linge repassé, aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, prestation de conduite du véhicule personnel des personnels dépendantes, accompagnement des personnes âgées ou handicapées.

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser les Cesu préfinancés par le CNRS dans le cadre prévu par la réglementation.

#### **Bénéficiaires de la mesure :**

Afin de prévenir toute dérive du budget d'action sociale de l'établissement, les critères d'accès de la prestation sont strictement définis. En particulier et conformément au principe d'élargissement des critères adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 4 juillet 2001, le besoin récurrent de recours aux prestations à domicile est dissocié du besoin ponctuel et du besoin pour situation handicapante, ces derniers étant laissés à l'appréciation de l'assistante de service social.

Pour les besoins récurrents de recours aux prestations à domicile, l'offre maximale est fixée à 120 Cesu préfinancés par an et par agent. Peuvent bénéficier des Cesu tout

agent en activité, rémunéré par le CNRS, à condition qu'il remplisse l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ayant un conjoint exerçant une activité professionnelle et un enfant à charge de moins de 18 ans,
- étant en situation de famille monoparentale avec un enfant de moins de 20 ans,
- ayant un enfant handicapé à charge, quel que soit son âge.

Pour les besoins ponctuels, l'offre maximale est limitée à 50 Cesu par an. La prestation s'adresse, sur appréciation de l'assistante de service sociale, aux agents actifs hospitalisés, aux femmes enceintes alitées et en cas de prise en charge d'un parent ou d'un enfant malade.

En ce qui concerne les agents CNRS handicapés ou en cas de situation handicapante (notion appréciée également par l'assistante de service sociale), la prestation peut être complétée par 200 Cesu par an. Leur situation administrative est appréciée à la date de la demande.

Ces mesures peuvent être cumulatives dans l'année dans une limite d'aides versées par l'employeur CNRS ne dépassant pas 1 830 € par an et par salarié. Il appartient aux assistantes de service social d'informer les agents. En cas de dépassement, le CNRS se verrait redevable des cotisations de sécurité sociale et de la taxe sur les salaires sur les sommes en excès. Il est donc obligatoire, de tenir à jour strictement un état des sommes attribuées par salarié, et au CAES de veiller au respect des limites de cumul.

#### **Valeur du Cesu préfinancé :**

Le Cesu, en tant que titre spécial de paiement, a une valeur prédéfinie et il est nominatif. En cas de nécessité urgente de mise en œuvre d'un service à la personne, le CNRS, via le CAES, peut, à titre exceptionnel, utiliser des Cesu non nominatifs jusqu'à son attribution à son bénéficiaire (personne qui bénéficie du service et le rémunère à l'aide du titre), conformément à l'article D. 129-3 du Code du travail.

Conformément à l'article L. 129-8 de la loi du 27 juillet 2005, la valeur faciale ne peut excéder un montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale et de l'économie. La valeur faciale des Cesu préfinancés par le CNRS est de 12,20 €.

#### **Conditions de financement :**

Le montant maximal de l'aide financière versée par le CNRS est fixé à 1 830 € par année civile et par salarié ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide. L'aide ne peut évidemment pas excéder le montant déboursé par le bénéficiaire du service (Cesu non remboursable). Il est révisable chaque année par arrêté ministériel en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages.

L'aide financière versée par le CNRS, gérée par le CAES, n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Elle n'est donc pas assujettie à cotisations et à contributions sociales, dans la limite du plafond de 1 830 € par agent bénéficiaire.

Cette aide est calculée sur la base du quotient familial établi selon la règle appliquée par le CAES et d'une courbe linéaire dégressive. Elle varie entre 20 % et 80 % des

6,10 € pouvant être subventionnés par le CNRS. Elle est augmentée, pour les agents non imposables (*les agents non imposables du fait de réduction d'impôts ne sont pas concernés par cette mesure*) et ayant un QF < 9 147 €, d'une subvention complémentaire de 6,10 € sur présentation de justificatifs (état d'imposition de l'année N-2).

#### **Le quotient familial est calculé de la manière suivante :**

Revenu fiscal de référence (cumulé avec celui du conjoint en cas de vie maritale) (n-2) divisé par le nombre de personnes porté sur l'avis (les avis) d'imposition [1 personne = 1 part ; 1 famille monoparentale = 0,5 part supplémentaire (minimum 2,5) ; 1 personne reconnue handicapée = 1,5 part ; un enfant déclaré aux impôts en garde alternée compte une part].

#### **La participation du CNRS au Cesu préfinancé est modulée ainsi qu'il suit :**

- les agents présentant un quotient familial < 9 147 € bénéficient d'une participation de 4,88 € par Cesu, augmentée de 6,10 € en cas de non imposition,
- les agents présentant un quotient familial > 30 489,80 € bénéficient d'une participation de 1,22 € par Cesu.

A l'intérieur de ces deux bornes, la participation du CNRS sera calculée proportionnellement au montant du QF selon la règle utilisée par le CAES soit :

$$105,714 - (\text{QF} \times 0,0028112)$$

#### **Fiscalité des Cesu préfinancés :**

L'aide financière versée par le CNRS est exonérée d'impôt sur le revenu pour l'agent bénéficiaire. Chaque année civile, un état récapitulatif individuel des aides versées est établi par le CAES aux fins de contrôle. Celui transmet parallèlement au CNRS un état récapitulatif des aides versées. Le CNRS, via le CAES, communique aux bénéficiaires de l'aide, avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant celle de l'attribution de l'aide, une attestation mentionnant le montant total de celle-ci au cours de l'année écoulée et précisant son caractère non imposable.

Le montant de l'aide accordée par le CNRS, via le CAES, est porté, pour chaque agent bénéficiaire, dans la partie fiscale de sa déclaration annuelle des salaires.

#### **Autres exonérations fiscales :**

Pour l'agent utilisateur, la réduction d'impôt est plafonnée à 12 000 € par an des dépenses engagées en matière de services à la personne au domicile, soit une réduction maximale de 6 000 € d'impôt. Ce plafond des sommes versées peut être majoré de 1 500 € par enfant à charge ou au titre de chacun des membres du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou au titre des ascendants de plus de 65 ans bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le plafond total ne peut excéder 15 000 € (soit une réduction maximale de 7 500 €).

Le plafond est de 20 000 € (soit une réduction maximale de 10 000 €) pour les personnes invalides ou ayant à leur charge une personne invalide vivant sous leur toit ou bien un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale.

Le montant est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal pour les prestations dites « hommes toutes mains » (travaux de bricolage) dont l'intervention ne doit pas dépasser deux heures consécutives dans une journée, 1 000 € pour les prestations d'assistance informatique et Internet à domicile, et de 1 500 € par an et par foyer pour les travaux de jardinage.

Pour la garde d'enfant de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile (crèches, assistantes maternelles), l'agent peut bénéficier quant à lui d'un crédit d'impôt de 50 % sur les sommes restantes à sa charge.

#### Gestion des demandes des agents :

L'instruction des dossiers individuels d'attribution des Cesu préfinancés est assurée par les services du CAES qui s'est engagé à respecter strictement les critères d'attribution arrêtés par la direction du CNRS, rappelés supra.

Les carnets de CESU sont fournis par ensemble de 10 titres au minimum et sont accompagnés de volets sociaux nécessaires à la déclaration des salariés en cas d'emploi direct. La commande, accompagnée d'un chèque correspondant à la part non subventionnée, devra parvenir au CAES national avant le 10 du mois. L'envoi au domicile de l'agent se fera à partir du 25 du même mois.

#### Traitement des demandes :

Tout agent souhaitant bénéficier de Cesu préfinancés doit remplir le bon de commande disponible auprès des CLAS et sur le site Web du CAES national ([www.caes.cnrs.fr/](http://www.caes.cnrs.fr/)), puis l'adresser au CAES national accompagné des pièces justificatives suivantes :

- dernier bulletin de salaire CNRS ou CAES,
- dernière fiche de paie du conjoint prouvant qu'il est salarié (ou toute attestation officielle justifiant l'arrêt provisoire de l'activité professionnelle : longue maladie, chômage, recherche d'emploi, service militaire, etc...),
- fiche familiale d'état civil,
- avis d'imposition ou certification de non-imposition de l'année n-2.

Adresser la commande à l'adresse suivante :

CAES du CNRS - Service Solidarité  
2 allée Georges Méliès  
94306 VINCENNES CEDEX

#### Informations générales :

Le CAES exerce son activité de gestion du service des Cesu préfinancés en liaison avec l'émetteur des titres qu'il a retenu, soit la société « Chèque Domicile » (Groupe Chèque déjeuner). Le réseau s'étend sur tout le territoire et comprend près de 4000 organismes ou associations agréées.

Un numéro de téléphone « service consommateur » (08-25-00-01-03) est mis à la disposition des agents du CNRS en cas de difficulté ou de demande d'information. Des informations concernant la prestation sont également accessibles sur internet à l'adresse [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr).

Cette circulaire sera présentée pour information aux membres de la commission nationale d'action sociale dont la réunion est prévue en juin 2006. Elle annule et remplace

l'instruction n° 01002DRH du 28 novembre 2001 sur la délivrance des titres emploi-service.

Le bureau de la politique sociale reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

#### Prestations de l'action sociale - RMLR : 5239-1

#### Décision n° 060044DRH du 8 juin 2006 portant révision de la composition des membres de la Commission nationale de restauration

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 000029DRH du 09-06-2000, not. art. 7 et 8 ; résultats aux élections aux CAP du CNRS et de l'IN2P3 des 22-11-2005 et 11-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 8 de la décision n° 000029DRH susvisée est modifié comme suit :

« La commission nationale de restauration est composée de :

- 8 représentants des personnels titulaires et de 8 représentants suppléants, désignés par les organisations syndicales représentatives au CNRS, à raison d'un membre par organisation syndicale ;
- 8 représentants de l'administration titulaires et 8 représentants de l'administration suppléants, désignés par le directeur général dont le directeur des ressources humaines ou son représentant qui en assure la présidence.

Des experts peuvent être mandatés par chacune des parties, en tant que de besoin. Les convocations, ainsi que les documents doivent parvenir aux membres de la commission nationale de restauration, huit jours au moins avant la date de la réunion ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 juin 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

#### Organisation des concours du CNRS - RMLR : 5311-14

#### Décision n° 060047DRH du 6 juin 2006 d'organisation des examens professionnels portant sur le traitement de l'information

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 71-343 du 29-04-1971 mod. ; D. n° 71-342 du 29-04-1971 mod. ; A. du 10-06-1982 ; A. du 02-11-2004 ; CIR. n° 050001DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050022DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050023DRH du 23-05-2005 mod. ; proposition émise par la commission d'homologation d'organisation des examens professionnels portant sur le traitement de l'information.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le Service Opérateur des Concours de la délégation Ouest et Nord à MEUDON organise annuellement, sous le contrôle de la commission d'homologation,

les examens professionnels portant sur le traitement de l'information. A ce titre, il a notamment la charge d'établir la décision des admis à concourir pour visa du président de la commission, la décision de composition du jury, les convocations des candidats, et les décisions des admis et des non admis à l'examen professionnel.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 juin 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Rémunérations principales et échelonnements indiciaires - RMLR : 5312-2

#### Décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Fonction publique - NOR : FPPX0600110D - JO du 30-06-2006, p. 9819, texte n° 50

Vu ORD. n° 58-1270 du 22-12-1958 mod. ; code de la sécurité sociale, not. titre I<sup>er</sup> du livre V et titre V du livre VII ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 84-53 du 26-01-1984 mod. ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 mod. ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 82-1105 du 23-12-1982 mod. ; D. n° 85-730 du 17-07-1985 ; D. n° 85-1148 du 24-10-1985 mod. ; conseil des ministres entendu.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le décret du 24 octobre 1985 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

I. - Les dispositions de l'article 3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - La valeur annuelle du traitement et de la solde définis respectivement à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, à l'article 42 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée et à l'article 10 de la loi du 24 mars 2005 susvisée, afférents à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5 397,95 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. »

II. - Les dispositions de l'article 5 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Les traitements et soldes annuels correspondant aux indices majorés figurent au barème B ci-annexé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. »

III. - Le barème B annexé au décret du 24 octobre 1985 susvisé est remplacé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 par le barème B figurant en annexe du présent décret.

IV. - Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Les traitements et soldes annuels correspondant à chacun des groupes hors échelle sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

TRAITEMENTS ET SOLDES ANNUELS BRUTS (EN EUROS) soumis à retenue pour pension à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2006			
GROUPES	CHEVRONS		
	I	II	III
A	47 501,96	49 391,24	51 928,28
B	51 928,28	54 141,44	57 056,33
B bis	57 056,33	58 567,76	60 133,16
C	60 133,16	61 428,67	62 778,16
D	62 778,16	65 639,07	68 499,99
E	68 499,99	71 198,96	-
F	73 843,96	-	-
G	80 969,25	-	-

V. - Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « l'indice majoré 186 » sont remplacés par les mots : « l'indice majoré 190 ».

VI. - Le second alinéa de l'article 7 du décret du 24 octobre 1985 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, ce même traitement est constitué par le traitement afférent à l'indice majoré 227 pour l'application de l'article 65 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. »

VII. - Au premier alinéa de l'article 8, au lieu de : « l'indice majoré 275 », lire : « l'indice majoré 279 ».

VIII. - Au troisième alinéa de l'article 8, au lieu de : « l'indice majoré 186 », lire : « l'indice majoré 190 ».

Art. 2. - Le décret du 23 décembre 1982 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

I. - A l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ».

II. - Le barème A ci-annexé se substitue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au barème A annexé au décret du 23 décembre 1982 susvisé.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Dominique de VILLEPIN

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

ANNEXE

BARÈME A

Correspondance entre indices nets, bruts, nouveaux et majorés du 1<sup>er</sup> juillet 2006

INDICES				INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006	Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
100	<b>100</b>	100	<b>190</b>	134	<b>144</b>	131	<b>221</b>
101	<b>101</b>	101	<b>191</b>	135	<b>145</b>	131	<b>221</b>
101	<b>102</b>	101	<b>191</b>	136	<b>146</b>	132	<b>222</b>
103	<b>103</b>	102	<b>192</b>	137	<b>147</b>	133	<b>223</b>
104	<b>104</b>	103	<b>193</b>	138	<b>148</b>	133	<b>223</b>
105	<b>105</b>	104	<b>194</b>	139	<b>149</b>	134	<b>224</b>
106	<b>106</b>	104	<b>194</b>	140	<b>150</b>	134	<b>224</b>
	<b>107</b>	105	<b>195</b>	141	<b>151</b>	135	<b>225</b>
107	<b>108</b>	106	<b>196</b>		<b>152</b>	135	<b>225</b>
108	<b>109</b>	107	<b>197</b>	142	<b>153</b>	135	<b>225</b>
109	<b>110</b>	107	<b>197</b>	143	<b>154</b>	136	<b>226</b>
	<b>111</b>	108	<b>198</b>		<b>155</b>	136	<b>226</b>
	<b>112</b>	109	<b>199</b>	144	<b>156</b>	136	<b>226</b>
	<b>113</b>	110	<b>200</b>		<b>157</b>	137	<b>227</b>
	<b>114</b>	110	<b>200</b>		<b>158</b>	137	<b>227</b>
110	<b>115</b>	111	<b>201</b>		<b>159</b>	138	<b>228</b>
111	<b>116</b>	112	<b>202</b>	145	<b>160</b>	138	<b>228</b>
112	<b>117</b>	112	<b>202</b>	146	<b>161</b>	138	<b>228</b>
113	<b>118</b>	113	<b>203</b>	147	<b>162</b>	139	<b>229</b>
114	<b>119</b>	114	<b>204</b>	148	<b>163</b>	139	<b>229</b>
115	<b>120</b>	115	<b>205</b>	149	<b>164</b>	140	<b>230</b>
116	<b>121</b>	116	<b>206</b>	150	<b>165</b>	141	<b>231</b>
117	<b>122</b>	117	<b>207</b>	151	<b>166</b>	141	<b>231</b>
118	<b>123</b>	118	<b>208</b>	152	<b>167</b>	141	<b>231</b>
119	<b>124</b>	119	<b>209</b>	153	<b>168</b>	142	<b>232</b>
120	<b>125</b>	119	<b>209</b>	154	<b>169</b>	142	<b>232</b>
121	<b>126</b>	120	<b>210</b>	155	<b>170</b>	143	<b>233</b>
122	<b>127</b>	121	<b>211</b>	156	<b>171</b>	143	<b>233</b>
123	<b>128</b>	122	<b>212</b>	157	<b>172</b>	143	<b>233</b>
	<b>129</b>	122	<b>212</b>	158	<b>173</b>	144	<b>234</b>
124	<b>130</b>	123	<b>213</b>		<b>174</b>	144	<b>234</b>
	<b>131</b>	124	<b>214</b>	159	<b>175</b>	144	<b>234</b>
	<b>132</b>	125	<b>215</b>		<b>176</b>	145	<b>235</b>
	<b>133</b>	125	<b>215</b>		<b>177</b>	145	<b>235</b>
	<b>134</b>	126	<b>216</b>		<b>178</b>	145	<b>235</b>
125	<b>135</b>	127	<b>217</b>		<b>179</b>	146	<b>236</b>
126	<b>136</b>	127	<b>217</b>	160	<b>180</b>	146	<b>236</b>
127	<b>137</b>	128	<b>218</b>	161	<b>181</b>	147	<b>237</b>
128	<b>138</b>	128	<b>218</b>	162	<b>182</b>	148	<b>238</b>
129	<b>139</b>	128	<b>218</b>	163	<b>183</b>	148	<b>238</b>
130	<b>140</b>	129	<b>219</b>	164	<b>184</b>	149	<b>239</b>
131	<b>141</b>	129	<b>219</b>	165	<b>185</b>	149	<b>239</b>
132	<b>142</b>	130	<b>220</b>	166	<b>186</b>	149	<b>239</b>
133	<b>143</b>	130	<b>220</b>	167	<b>187</b>	150	<b>240</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
168	<b>188</b>	150	<b>240</b>
169	<b>189</b>	150	<b>240</b>
170	<b>190</b>	151	<b>241</b>
171	<b>191</b>	151	<b>241</b>
172	<b>192</b>	152	<b>242</b>
173	<b>193</b>	153	<b>243</b>
174	<b>194</b>	154	<b>244</b>
	<b>195</b>	154	<b>244</b>
	<b>196</b>	155	<b>245</b>
	<b>197</b>	156	<b>246</b>
	<b>198</b>	156	<b>246</b>
	<b>199</b>	157	<b>247</b>
175	<b>200</b>	158	<b>248</b>
176	<b>201</b>	158	<b>248</b>
177	<b>202</b>	159	<b>249</b>
178	<b>203</b>	160	<b>250</b>
179	<b>204</b>	161	<b>251</b>
180	<b>205</b>	162	<b>252</b>
181	<b>206</b>	163	<b>253</b>
182	<b>207</b>	163	<b>253</b>
183	<b>208</b>	164	<b>254</b>
184	<b>209</b>	165	<b>255</b>
185	<b>210</b>	165	<b>255</b>
186	<b>211</b>	166	<b>256</b>
187	<b>212</b>	167	<b>257</b>
188	<b>213</b>	167	<b>257</b>
189	<b>214</b>	168	<b>258</b>
190	<b>215</b>	169	<b>259</b>
191	<b>216</b>	169	<b>259</b>
192	<b>217</b>	170	<b>260</b>
193	<b>218</b>	171	<b>261</b>
194	<b>219</b>	171	<b>261</b>
	<b>220</b>	172	<b>262</b>
	<b>221</b>	173	<b>263</b>
	<b>222</b>	173	<b>263</b>
	<b>223</b>	174	<b>264</b>
	<b>224</b>	175	<b>265</b>
195	<b>225</b>	175	<b>265</b>
196	<b>226</b>	176	<b>266</b>
197	<b>227</b>	177	<b>267</b>
198	<b>228</b>	177	<b>267</b>
199	<b>229</b>	178	<b>268</b>
200	<b>230</b>	179	<b>269</b>
201	<b>231</b>	179	<b>269</b>
202	<b>232</b>	180	<b>270</b>
203	<b>233</b>	181	<b>271</b>
204	<b>234</b>	181	<b>271</b>
205	<b>235</b>	182	<b>272</b>
206	<b>236</b>	183	<b>273</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
207	<b>237</b>	184	<b>274</b>
208	<b>238</b>	185	<b>275</b>
209	<b>239</b>	186	<b>276</b>
	<b>240</b>	186	<b>276</b>
	<b>241</b>	187	<b>277</b>
	<b>242</b>	188	<b>278</b>
	<b>243</b>	188	<b>278</b>
	<b>244</b>	189	<b>279</b>
210	<b>245</b>	190	<b>279</b>
211	<b>246</b>	190	<b>279</b>
212	<b>247</b>	191	<b>279</b>
213	<b>248</b>	192	<b>279</b>
214	<b>249</b>	192	<b>279</b>
215	<b>250</b>	193	<b>279</b>
216	<b>251</b>	194	<b>279</b>
217	<b>252</b>	194	<b>279</b>
218	<b>253</b>	195	<b>279</b>
219	<b>254</b>	196	<b>279</b>
220	<b>255</b>	196	<b>279</b>
221	<b>256</b>	197	<b>279</b>
222	<b>257</b>	198	<b>279</b>
	<b>258</b>	198	<b>279</b>
223	<b>259</b>	199	<b>279</b>
	<b>260</b>	200	<b>279</b>
224	<b>261</b>	200	<b>279</b>
	<b>262</b>	201	<b>279</b>
	<b>263</b>	202	<b>279</b>
	<b>264</b>	202	<b>279</b>
225	<b>265</b>	203	<b>279</b>
226	<b>266</b>	204	<b>279</b>
227	<b>267</b>	205	<b>279</b>
228	<b>268</b>	206	<b>279</b>
229	<b>269</b>	207	<b>279</b>
230	<b>270</b>	207	<b>279</b>
231	<b>271</b>	208	<b>279</b>
232	<b>272</b>	209	<b>279</b>
233	<b>273</b>	209	<b>279</b>
	<b>274</b>	210	<b>279</b>
234	<b>275</b>	211	<b>279</b>
	<b>276</b>	211	<b>279</b>
	<b>277</b>	212	<b>279</b>
	<b>278</b>	213	<b>279</b>
	<b>279</b>	213	<b>279</b>
235	<b>280</b>	214	<b>279</b>
236	<b>281</b>	215	<b>280</b>
237	<b>282</b>	215	<b>280</b>
238	<b>283</b>	216	<b>280</b>
239	<b>284</b>	217	<b>281</b>
240	<b>285</b>	217	<b>281</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
241	<b>286</b>	218	<b>281</b>
242	<b>287</b>	219	<b>282</b>
243	<b>288</b>	219	<b>282</b>
244	<b>289</b>	220	<b>283</b>
245	<b>290</b>	221	<b>284</b>
246	<b>291</b>	222	<b>285</b>
	<b>292</b>	222	<b>285</b>
247	<b>293</b>	223	<b>286</b>
248	<b>294</b>	224	<b>287</b>
	<b>295</b>	224	<b>287</b>
249	<b>296</b>	225	<b>288</b>
	<b>297</b>	226	<b>289</b>
	<b>298</b>	227	<b>290</b>
	<b>299</b>	228	<b>291</b>
250	<b>300</b>	228	<b>291</b>
251	<b>301</b>	229	<b>292</b>
252	<b>302</b>	230	<b>293</b>
253	<b>303</b>	231	<b>294</b>
254	<b>304</b>	231	<b>294</b>
255	<b>305</b>	232	<b>295</b>
256	<b>306</b>	233	<b>296</b>
257	<b>307</b>	234	<b>297</b>
	<b>308</b>	234	<b>297</b>
258	<b>309</b>	235	<b>298</b>
259	<b>310</b>	236	<b>299</b>
	<b>311</b>	237	<b>300</b>
	<b>312</b>	237	<b>300</b>
	<b>313</b>	238	<b>301</b>
	<b>314</b>	239	<b>302</b>
260	<b>315</b>	240	<b>302</b>
261	<b>316</b>	240	<b>302</b>
262	<b>317</b>	241	<b>303</b>
263	<b>318</b>	242	<b>304</b>
264	<b>319</b>	242	<b>304</b>
265	<b>320</b>	243	<b>305</b>
266	<b>321</b>	244	<b>306</b>
267	<b>322</b>	245	<b>307</b>
268	<b>323</b>	245	<b>307</b>
269	<b>324</b>	246	<b>308</b>
	<b>325</b>	247	<b>309</b>
	<b>326</b>	248	<b>310</b>
	<b>327</b>	248	<b>310</b>
	<b>328</b>	249	<b>311</b>
	<b>329</b>	250	<b>312</b>
270	<b>330</b>	251	<b>313</b>
271	<b>331</b>	251	<b>313</b>
272	<b>332</b>	252	<b>314</b>
273	<b>333</b>	253	<b>315</b>
274	<b>334</b>	254	<b>316</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
275	<b>335</b>	254	<b>316</b>
276	<b>336</b>	255	<b>317</b>
277	<b>337</b>	256	<b>318</b>
278	<b>338</b>	256	<b>318</b>
279	<b>339</b>	257	<b>319</b>
280	<b>340</b>	258	<b>320</b>
	<b>341</b>	259	<b>321</b>
281	<b>342</b>	260	<b>322</b>
282	<b>343</b>	261	<b>323</b>
283	<b>344</b>	262	<b>323</b>
	<b>345</b>	263	<b>323</b>
284	<b>346</b>	263	<b>323</b>
	<b>347</b>	264	<b>324</b>
	<b>348</b>	265	<b>325</b>
	<b>349</b>	266	<b>326</b>
285	<b>350</b>	266	<b>326</b>
286	<b>351</b>	267	<b>327</b>
287	<b>352</b>	268	<b>328</b>
288	<b>353</b>	268	<b>328</b>
289	<b>354</b>	269	<b>329</b>
290	<b>355</b>	270	<b>330</b>
291	<b>356</b>	271	<b>331</b>
292	<b>357</b>	271	<b>331</b>
	<b>358</b>	272	<b>332</b>
293	<b>359</b>	273	<b>333</b>
294	<b>360</b>	274	<b>334</b>
	<b>361</b>	274	<b>334</b>
	<b>362</b>	275	<b>335</b>
	<b>363</b>	276	<b>336</b>
	<b>364</b>	277	<b>337</b>
295	<b>365</b>	277	<b>337</b>
296	<b>366</b>	278	<b>338</b>
297	<b>367</b>	279	<b>339</b>
298	<b>368</b>	280	<b>340</b>
299	<b>369</b>	280	<b>340</b>
300	<b>370</b>	281	<b>341</b>
301	<b>371</b>	282	<b>342</b>
302	<b>372</b>	282	<b>342</b>
303	<b>373</b>	283	<b>343</b>
	<b>374</b>	284	<b>344</b>
304	<b>375</b>	285	<b>345</b>
	<b>376</b>	285	<b>345</b>
	<b>377</b>	286	<b>346</b>
	<b>378</b>	287	<b>347</b>
	<b>379</b>	288	<b>348</b>
305	<b>380</b>	289	<b>349</b>
306	<b>381</b>	290	<b>350</b>
307	<b>382</b>	291	<b>351</b>
308	<b>383</b>	292	<b>351</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
309	<b>384</b>	292	<b>351</b>
310	<b>385</b>	293	<b>352</b>
311	<b>386</b>	294	<b>353</b>
312	<b>387</b>	294	<b>353</b>
313	<b>388</b>	295	<b>354</b>
314	<b>389</b>	296	<b>355</b>
315	<b>390</b>	297	<b>356</b>
	<b>391</b>	297	<b>356</b>
316	<b>392</b>	298	<b>356</b>
317	<b>393</b>	299	<b>357</b>
	<b>394</b>	300	<b>358</b>
318	<b>395</b>	300	<b>358</b>
319	<b>396</b>	301	<b>359</b>
	<b>397</b>	302	<b>360</b>
	<b>398</b>	303	<b>361</b>
	<b>399</b>	303	<b>361</b>
320	<b>400</b>	304	<b>362</b>
321	<b>401</b>	305	<b>362</b>
322	<b>402</b>	306	<b>363</b>
323	<b>403</b>	306	<b>363</b>
324	<b>404</b>	307	<b>364</b>
325	<b>405</b>	308	<b>365</b>
326	<b>406</b>	308	<b>365</b>
	<b>407</b>	309	<b>366</b>
327	<b>408</b>	310	<b>366</b>
328	<b>409</b>	311	<b>367</b>
329	<b>410</b>	311	<b>367</b>
	<b>411</b>	312	<b>367</b>
	<b>412</b>	313	<b>367</b>
	<b>413</b>	314	<b>368</b>
	<b>414</b>	314	<b>368</b>
330	<b>415</b>	315	<b>368</b>
331	<b>416</b>	316	<b>369</b>
332	<b>417</b>	317	<b>370</b>
333	<b>418</b>	317	<b>370</b>
334	<b>419</b>	318	<b>371</b>
335	<b>420</b>	319	<b>372</b>
336	<b>421</b>	320	<b>373</b>
337	<b>422</b>	321	<b>374</b>
	<b>423</b>	322	<b>375</b>
338	<b>424</b>	323	<b>376</b>
339	<b>425</b>	323	<b>376</b>
	<b>426</b>	324	<b>377</b>
	<b>427</b>	325	<b>378</b>
	<b>428</b>	326	<b>378</b>
	<b>429</b>	326	<b>378</b>
340	<b>430</b>	327	<b>379</b>
341	<b>431</b>	328	<b>380</b>
342	<b>432</b>	329	<b>381</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
343	<b>433</b>	329	<b>381</b>
344	<b>434</b>	330	<b>382</b>
345	<b>435</b>	331	<b>383</b>
346	<b>436</b>	331	<b>383</b>
347	<b>437</b>	332	<b>384</b>
348	<b>438</b>	333	<b>385</b>
349	<b>439</b>	334	<b>386</b>
	<b>440</b>	334	<b>386</b>
	<b>441</b>	335	<b>387</b>
	<b>442</b>	336	<b>388</b>
	<b>443</b>	337	<b>389</b>
	<b>444</b>	337	<b>389</b>
350	<b>445</b>	338	<b>390</b>
351	<b>446</b>	339	<b>391</b>
352	<b>447</b>	340	<b>392</b>
353	<b>448</b>	340	<b>392</b>
354	<b>449</b>	341	<b>393</b>
355	<b>450</b>	342	<b>394</b>
356	<b>451</b>	343	<b>395</b>
357	<b>452</b>	343	<b>395</b>
358	<b>453</b>	344	<b>396</b>
359	<b>454</b>	345	<b>397</b>
360	<b>455</b>	345	<b>397</b>
	<b>456</b>	346	<b>398</b>
361	<b>457</b>	347	<b>399</b>
362	<b>458</b>	348	<b>400</b>
363	<b>459</b>	349	<b>401</b>
	<b>460</b>	350	<b>402</b>
364	<b>461</b>	351	<b>403</b>
	<b>462</b>	352	<b>404</b>
	<b>463</b>	352	<b>404</b>
	<b>464</b>	353	<b>405</b>
365	<b>465</b>	354	<b>406</b>
366	<b>466</b>	355	<b>407</b>
367	<b>467</b>	355	<b>407</b>
368	<b>468</b>	356	<b>408</b>
369	<b>469</b>	357	<b>409</b>
370	<b>470</b>	358	<b>410</b>
371	<b>471</b>	358	<b>410</b>
372	<b>472</b>	359	<b>411</b>
	<b>473</b>	359	<b>411</b>
373	<b>474</b>	360	<b>412</b>
374	<b>475</b>	361	<b>412</b>
	<b>476</b>	362	<b>413</b>
	<b>477</b>	363	<b>414</b>
	<b>478</b>	363	<b>414</b>
	<b>479</b>	364	<b>415</b>
375	<b>480</b>	365	<b>415</b>
376	<b>481</b>	366	<b>416</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
377	<b>482</b>	366	<b>416</b>
378	<b>483</b>	367	<b>417</b>
379	<b>484</b>	368	<b>418</b>
380	<b>485</b>	369	<b>419</b>
381	<b>486</b>	369	<b>419</b>
382	<b>487</b>	370	<b>420</b>
383	<b>488</b>	371	<b>421</b>
	<b>489</b>	371	<b>421</b>
384	<b>490</b>	372	<b>422</b>
	<b>491</b>	373	<b>423</b>
	<b>492</b>	374	<b>424</b>
	<b>493</b>	374	<b>424</b>
	<b>494</b>	375	<b>425</b>
385	<b>495</b>	376	<b>426</b>
386	<b>496</b>	377	<b>427</b>
387	<b>497</b>	377	<b>427</b>
388	<b>498</b>	378	<b>428</b>
389	<b>499</b>	379	<b>429</b>
390	<b>500</b>	380	<b>430</b>
391	<b>501</b>	381	<b>431</b>
392	<b>502</b>	382	<b>432</b>
393	<b>503</b>	383	<b>433</b>
394	<b>504</b>	383	<b>433</b>
395	<b>505</b>	384	<b>434</b>
	<b>506</b>	385	<b>435</b>
396	<b>507</b>	386	<b>436</b>
397	<b>508</b>	386	<b>436</b>
	<b>509</b>	387	<b>437</b>
398	<b>510</b>	388	<b>438</b>
399	<b>511</b>	389	<b>439</b>
	<b>512</b>	389	<b>439</b>
	<b>513</b>	390	<b>440</b>
	<b>514</b>	391	<b>441</b>
400	<b>515</b>	392	<b>442</b>
401	<b>516</b>	392	<b>442</b>
402	<b>517</b>	393	<b>443</b>
403	<b>518</b>	394	<b>444</b>
404	<b>519</b>	395	<b>445</b>
405	<b>520</b>	395	<b>445</b>
406	<b>521</b>	396	<b>446</b>
	<b>522</b>	397	<b>447</b>
407	<b>523</b>	397	<b>447</b>
408	<b>524</b>	398	<b>448</b>
409	<b>525</b>	399	<b>449</b>
	<b>526</b>	400	<b>450</b>
	<b>527</b>	400	<b>450</b>
	<b>528</b>	401	<b>451</b>
	<b>529</b>	402	<b>452</b>
410	<b>530</b>	403	<b>453</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
411	<b>531</b>	403	<b>453</b>
412	<b>532</b>	404	<b>454</b>
413	<b>533</b>	405	<b>455</b>
414	<b>534</b>	406	<b>455</b>
415	<b>535</b>	406	<b>455</b>
416	<b>536</b>	407	<b>456</b>
417	<b>537</b>	408	<b>456</b>
418	<b>538</b>	408	<b>456</b>
	<b>539</b>	409	<b>457</b>
419	<b>540</b>	410	<b>458</b>
	<b>541</b>	411	<b>459</b>
	<b>542</b>	412	<b>460</b>
	<b>543</b>	413	<b>461</b>
	<b>544</b>	414	<b>462</b>
420	<b>545</b>	415	<b>463</b>
421	<b>546</b>	415	<b>463</b>
422	<b>547</b>	416	<b>464</b>
423	<b>548</b>	417	<b>465</b>
424	<b>549</b>	418	<b>466</b>
425	<b>550</b>	418	<b>466</b>
426	<b>551</b>	419	<b>467</b>
427	<b>552</b>	420	<b>468</b>
428	<b>553</b>	420	<b>468</b>
429	<b>554</b>	421	<b>469</b>
	<b>555</b>	422	<b>470</b>
	<b>556</b>	423	<b>471</b>
	<b>557</b>	423	<b>471</b>
	<b>558</b>	424	<b>472</b>
	<b>559</b>	425	<b>473</b>
430	<b>560</b>	426	<b>474</b>
431	<b>561</b>	426	<b>474</b>
432	<b>562</b>	427	<b>475</b>
433	<b>563</b>	428	<b>476</b>
434	<b>564</b>	429	<b>477</b>
435	<b>565</b>	429	<b>477</b>
436	<b>566</b>	430	<b>478</b>
437	<b>567</b>	431	<b>479</b>
438	<b>568</b>	432	<b>480</b>
439	<b>569</b>	432	<b>480</b>
440	<b>570</b>	433	<b>481</b>
441	<b>571</b>	434	<b>482</b>
	<b>572</b>	434	<b>482</b>
442	<b>573</b>	435	<b>483</b>
443	<b>574</b>	436	<b>484</b>
	<b>575</b>	437	<b>485</b>
444	<b>576</b>	437	<b>485</b>
	<b>577</b>	438	<b>486</b>
	<b>578</b>	439	<b>487</b>
	<b>579</b>	440	<b>488</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
445	<b>580</b>	441	<b>489</b>
446	<b>581</b>	442	<b>490</b>
447	<b>582</b>	443	<b>491</b>
448	<b>583</b>	444	<b>492</b>
449	<b>584</b>	444	<b>492</b>
450	<b>585</b>	445	<b>493</b>
	<b>586</b>	446	<b>494</b>
451	<b>587</b>	446	<b>494</b>
	<b>588</b>	447	<b>495</b>
452	<b>589</b>	448	<b>496</b>
	<b>590</b>	449	<b>497</b>
453	<b>591</b>	449	<b>497</b>
	<b>592</b>	450	<b>498</b>
454	<b>593</b>	451	<b>499</b>
	<b>594</b>	452	<b>500</b>
455	<b>595</b>	452	<b>500</b>
	<b>596</b>	453	<b>501</b>
456	<b>597</b>	454	<b>502</b>
	<b>598</b>	455	<b>503</b>
457	<b>599</b>	455	<b>503</b>
	<b>600</b>	456	<b>504</b>
458	<b>601</b>	457	<b>505</b>
	<b>602</b>	458	<b>506</b>
459	<b>603</b>	458	<b>506</b>
	<b>604</b>	459	<b>507</b>
460	<b>605</b>	460	<b>508</b>
	<b>606</b>	460	<b>508</b>
461	<b>607</b>	461	<b>509</b>
	<b>608</b>	462	<b>510</b>
462	<b>609</b>	463	<b>511</b>
	<b>610</b>	463	<b>511</b>
463	<b>611</b>	464	<b>512</b>
	<b>612</b>	465	<b>513</b>
464	<b>613</b>	466	<b>514</b>
	<b>614</b>	466	<b>514</b>
465	<b>615</b>	467	<b>515</b>
	<b>616</b>	468	<b>516</b>
466	<b>617</b>	469	<b>517</b>
	<b>618</b>	469	<b>517</b>
467	<b>619</b>	470	<b>518</b>
	<b>620</b>	471	<b>519</b>
468	<b>621</b>	472	<b>520</b>
	<b>622</b>	473	<b>521</b>
469	<b>623</b>	474	<b>522</b>
	<b>624</b>	475	<b>523</b>
470	<b>625</b>	475	<b>523</b>
	<b>626</b>	476	<b>524</b>
471	<b>627</b>	477	<b>525</b>
	<b>628</b>	478	<b>526</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
472	<b>629</b>	478	<b>526</b>
	<b>630</b>	479	<b>527</b>
473	<b>631</b>	480	<b>528</b>
	<b>632</b>	481	<b>529</b>
474	<b>633</b>	481	<b>529</b>
	<b>634</b>	482	<b>530</b>
475	<b>635</b>	483	<b>531</b>
	<b>636</b>	484	<b>532</b>
476	<b>637</b>	484	<b>532</b>
	<b>638</b>	485	<b>533</b>
477	<b>639</b>	486	<b>534</b>
	<b>640</b>	486	<b>534</b>
478	<b>641</b>	487	<b>535</b>
	<b>642</b>	488	<b>536</b>
479	<b>643</b>	489	<b>537</b>
	<b>644</b>	489	<b>537</b>
480	<b>645</b>	490	<b>538</b>
	<b>646</b>	491	<b>539</b>
481	<b>647</b>	492	<b>540</b>
	<b>648</b>	492	<b>540</b>
482	<b>649</b>	493	<b>541</b>
	<b>650</b>	494	<b>542</b>
483	<b>651</b>	495	<b>543</b>
	<b>652</b>	495	<b>543</b>
484	<b>653</b>	496	<b>544</b>
	<b>654</b>	497	<b>545</b>
485	<b>655</b>	497	<b>545</b>
	<b>656</b>	498	<b>546</b>
486	<b>657</b>	499	<b>547</b>
	<b>658</b>	500	<b>548</b>
487	<b>659</b>	501	<b>549</b>
	<b>660</b>	502	<b>550</b>
488	<b>661</b>	503	<b>551</b>
	<b>662</b>	504	<b>552</b>
489	<b>663</b>	504	<b>552</b>
	<b>664</b>	505	<b>553</b>
490	<b>665</b>	506	<b>554</b>
	<b>666</b>	507	<b>555</b>
491	<b>667</b>	507	<b>555</b>
	<b>668</b>	508	<b>556</b>
492	<b>669</b>	509	<b>557</b>
	<b>670</b>	510	<b>558</b>
493	<b>671</b>	510	<b>558</b>
	<b>672</b>	511	<b>559</b>
494	<b>673</b>	512	<b>560</b>
	<b>674</b>	512	<b>560</b>
495	<b>675</b>	513	<b>561</b>
	<b>676</b>	514	<b>562</b>
496	<b>677</b>	515	<b>563</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
	<b>678</b>	515	<b>563</b>
497	<b>679</b>	516	<b>564</b>
	<b>680</b>	517	<b>565</b>
498	<b>681</b>	518	<b>566</b>
	<b>682</b>	518	<b>566</b>
499	<b>683</b>	519	<b>567</b>
	<b>684</b>	520	<b>568</b>
500	<b>685</b>	521	<b>569</b>
	<b>686</b>	521	<b>569</b>
501	<b>687</b>	522	<b>570</b>
	<b>688</b>	523	<b>571</b>
502	<b>689</b>	523	<b>571</b>
	<b>690</b>	524	<b>572</b>
503	<b>691</b>	525	<b>573</b>
	<b>692</b>	526	<b>574</b>
504	<b>693</b>	526	<b>574</b>
	<b>694</b>	527	<b>575</b>
505	<b>695</b>	528	<b>576</b>
	<b>696</b>	529	<b>577</b>
506	<b>697</b>	529	<b>577</b>
	<b>698</b>	530	<b>578</b>
507	<b>699</b>	531	<b>579</b>
	<b>700</b>	532	<b>580</b>
508	<b>701</b>	533	<b>581</b>
	<b>702</b>	534	<b>582</b>
509	<b>703</b>	535	<b>583</b>
	<b>704</b>	535	<b>583</b>
510	<b>705</b>	536	<b>584</b>
	<b>706</b>	537	<b>585</b>
511	<b>707</b>	538	<b>586</b>
	<b>708</b>	538	<b>586</b>
512	<b>709</b>	539	<b>587</b>
	<b>710</b>	540	<b>588</b>
513	<b>711</b>	541	<b>589</b>
	<b>712</b>	541	<b>589</b>
514	<b>713</b>	542	<b>590</b>
	<b>714</b>	543	<b>591</b>
515	<b>715</b>	544	<b>592</b>
	<b>716</b>	544	<b>592</b>
516	<b>717</b>	545	<b>593</b>
	<b>718</b>	546	<b>594</b>
517	<b>719</b>	547	<b>595</b>
	<b>720</b>	547	<b>595</b>
518	<b>721</b>	548	<b>596</b>
	<b>722</b>	549	<b>597</b>
519	<b>723</b>	549	<b>597</b>
	<b>724</b>	550	<b>598</b>
520	<b>725</b>	551	<b>599</b>
	<b>726</b>	552	<b>600</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
521	<b>727</b>	552	<b>600</b>
	<b>728</b>	553	<b>601</b>
522	<b>729</b>	554	<b>602</b>
	<b>730</b>	555	<b>603</b>
523	<b>731</b>	555	<b>603</b>
	<b>732</b>	556	<b>604</b>
524	<b>733</b>	557	<b>605</b>
	<b>734</b>	558	<b>606</b>
525	<b>735</b>	558	<b>606</b>
	<b>736</b>	559	<b>607</b>
526	<b>737</b>	560	<b>608</b>
	<b>738</b>	561	<b>609</b>
527	<b>739</b>	561	<b>609</b>
	<b>740</b>	562	<b>610</b>
528	<b>741</b>	563	<b>611</b>
	<b>742</b>	564	<b>612</b>
529	<b>743</b>	565	<b>613</b>
	<b>744</b>	566	<b>614</b>
530	<b>745</b>	567	<b>615</b>
	<b>746</b>	567	<b>615</b>
531	<b>747</b>	568	<b>616</b>
	<b>748</b>	569	<b>617</b>
532	<b>749</b>	570	<b>618</b>
	<b>750</b>	570	<b>618</b>
533	<b>751</b>	571	<b>619</b>
	<b>752</b>	572	<b>620</b>
534	<b>753</b>	573	<b>621</b>
	<b>754</b>	573	<b>621</b>
535	<b>755</b>	574	<b>622</b>
	<b>756</b>	575	<b>623</b>
536	<b>757</b>	575	<b>623</b>
	<b>758</b>	576	<b>624</b>
537	<b>759</b>	577	<b>625</b>
	<b>760</b>	578	<b>626</b>
538	<b>761</b>	578	<b>626</b>
	<b>762</b>	579	<b>627</b>
539	<b>763</b>	580	<b>628</b>
	<b>764</b>	581	<b>629</b>
	<b>765</b>	581	<b>629</b>
540	<b>766</b>	582	<b>630</b>
541	<b>767</b>	583	<b>631</b>
	<b>768</b>	584	<b>632</b>
542	<b>769</b>	584	<b>632</b>
	<b>770</b>	585	<b>633</b>
543	<b>771</b>	586	<b>634</b>
	<b>772</b>	586	<b>634</b>
544	<b>773</b>	587	<b>635</b>
	<b>774</b>	588	<b>636</b>
545	<b>775</b>	589	<b>637</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
	<b>776</b>	589	<b>637</b>
546	<b>777</b>	590	<b>638</b>
	<b>778</b>	591	<b>639</b>
547	<b>779</b>	592	<b>640</b>
	<b>780</b>	593	<b>641</b>
548	<b>781</b>	594	<b>642</b>
	<b>782</b>	595	<b>643</b>
549	<b>783</b>	596	<b>644</b>
	<b>784</b>	596	<b>644</b>
550	<b>785</b>	597	<b>645</b>
	<b>786</b>	598	<b>646</b>
551	<b>787</b>	599	<b>647</b>
	<b>788</b>	599	<b>647</b>
552	<b>789</b>	600	<b>648</b>
	<b>790</b>	601	<b>649</b>
553	<b>791</b>	601	<b>649</b>
	<b>792</b>	602	<b>650</b>
554	<b>793</b>	603	<b>651</b>
	<b>794</b>	604	<b>652</b>
555	<b>795</b>	604	<b>652</b>
	<b>796</b>	605	<b>653</b>
556	<b>797</b>	606	<b>654</b>
	<b>798</b>	607	<b>655</b>
557	<b>799</b>	607	<b>655</b>
	<b>800</b>	608	<b>656</b>
558	<b>801</b>	609	<b>657</b>
	<b>802</b>	610	<b>658</b>
559	<b>803</b>	610	<b>658</b>
	<b>804</b>	611	<b>659</b>
560	<b>805</b>	612	<b>660</b>
	<b>806</b>	612	<b>660</b>
561	<b>807</b>	613	<b>661</b>
	<b>808</b>	614	<b>662</b>
562	<b>809</b>	615	<b>663</b>
	<b>810</b>	615	<b>663</b>
563	<b>811</b>	616	<b>664</b>
	<b>812</b>	617	<b>665</b>
564	<b>813</b>	618	<b>666</b>
	<b>814</b>	618	<b>666</b>
565	<b>815</b>	619	<b>667</b>
	<b>816</b>	620	<b>668</b>
566	<b>817</b>	621	<b>669</b>
	<b>818</b>	621	<b>669</b>
567	<b>819</b>	622	<b>670</b>
	<b>820</b>	623	<b>671</b>
568	<b>821</b>	624	<b>672</b>
	<b>822</b>	625	<b>673</b>
569	<b>823</b>	626	<b>674</b>
	<b>824</b>	627	<b>675</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
570	<b>825</b>	627	<b>675</b>
	<b>826</b>	628	<b>676</b>
571	<b>827</b>	629	<b>677</b>
	<b>828</b>	630	<b>678</b>
572	<b>829</b>	630	<b>678</b>
	<b>830</b>	631	<b>679</b>
573	<b>831</b>	632	<b>680</b>
	<b>832</b>	633	<b>681</b>
574	<b>833</b>	633	<b>681</b>
	<b>834</b>	634	<b>682</b>
575	<b>835</b>	635	<b>683</b>
	<b>836</b>	636	<b>684</b>
576	<b>837</b>	636	<b>684</b>
	<b>838</b>	637	<b>685</b>
577	<b>839</b>	638	<b>686</b>
	<b>840</b>	638	<b>686</b>
578	<b>841</b>	639	<b>687</b>
	<b>842</b>	640	<b>688</b>
579	<b>843</b>	641	<b>689</b>
	<b>844</b>	641	<b>689</b>
580	<b>845</b>	642	<b>690</b>
	<b>846</b>	643	<b>691</b>
581	<b>847</b>	644	<b>692</b>
	<b>848</b>	644	<b>692</b>
582	<b>849</b>	645	<b>693</b>
	<b>850</b>	646	<b>694</b>
583	<b>851</b>	647	<b>695</b>
	<b>852</b>	647	<b>695</b>
584	<b>853</b>	648	<b>696</b>
	<b>854</b>	649	<b>697</b>
585	<b>855</b>	650	<b>698</b>
	<b>856</b>	650	<b>698</b>
586	<b>857</b>	651	<b>699</b>
	<b>858</b>	652	<b>700</b>
587	<b>859</b>	653	<b>701</b>
	<b>860</b>	654	<b>702</b>
588	<b>861</b>	655	<b>703</b>
	<b>862</b>	656	<b>704</b>
589	<b>863</b>	656	<b>704</b>
	<b>864</b>	657	<b>705</b>
590	<b>865</b>	658	<b>706</b>
	<b>866</b>	659	<b>707</b>
591	<b>867</b>	659	<b>707</b>
	<b>868</b>	660	<b>708</b>
592	<b>869</b>	661	<b>709</b>
	<b>870</b>	662	<b>710</b>
593	<b>871</b>	662	<b>710</b>
	<b>872</b>	663	<b>711</b>
594	<b>873</b>	663	<b>712</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
	<b>874</b>	664	<b>712</b>
595	<b>875</b>	665	<b>713</b>
	<b>876</b>	666	<b>714</b>
596	<b>877</b>	667	<b>715</b>
	<b>878</b>	667	<b>715</b>
597	<b>879</b>	668	<b>716</b>
	<b>880</b>	669	<b>717</b>
598	<b>881</b>	670	<b>718</b>
	<b>882</b>	670	<b>718</b>
599	<b>883</b>	671	<b>719</b>
	<b>884</b>	672	<b>720</b>
600	<b>885</b>	673	<b>721</b>
	<b>886</b>	673	<b>721</b>
601	<b>887</b>	674	<b>722</b>
	<b>888</b>	675	<b>723</b>
602	<b>889</b>	676	<b>724</b>
	<b>890</b>	676	<b>724</b>
603	<b>891</b>	677	<b>725</b>
	<b>892</b>	678	<b>726</b>
604	<b>893</b>	678	<b>726</b>
	<b>894</b>	679	<b>727</b>
605	<b>895</b>	680	<b>728</b>
	<b>896</b>	681	<b>729</b>
	<b>897</b>	681	<b>729</b>
	<b>898</b>	682	<b>730</b>
	<b>899</b>	683	<b>731</b>
	<b>900</b>	684	<b>732</b>
	<b>901</b>	685	<b>733</b>
	<b>902</b>	686	<b>734</b>
	<b>903</b>	686	<b>734</b>
	<b>904</b>	687	<b>735</b>
610	<b>905</b>	688	<b>736</b>
	<b>906</b>	689	<b>737</b>
	<b>907</b>	690	<b>738</b>
	<b>908</b>	690	<b>738</b>
	<b>909</b>	691	<b>739</b>
	<b>910</b>	692	<b>740</b>
	<b>911</b>	693	<b>741</b>
	<b>912</b>	694	<b>742</b>
	<b>913</b>	694	<b>742</b>
	<b>914</b>	695	<b>743</b>
615	<b>915</b>	696	<b>744</b>
	<b>916</b>	697	<b>745</b>
	<b>917</b>	698	<b>746</b>
	<b>918</b>	698	<b>746</b>
	<b>919</b>	699	<b>747</b>
	<b>920</b>	700	<b>748</b>
	<b>921</b>	701	<b>749</b>
	<b>922</b>	701	<b>749</b>

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
	<b>923</b>	702	<b>750</b>
620	<b>924</b>	702	<b>750</b>
	<b>925</b>	703	<b>751</b>
	<b>926</b>	704	<b>752</b>
	<b>927</b>	705	<b>753</b>
	<b>928</b>	705	<b>753</b>
	<b>929</b>	706	<b>754</b>
	<b>930</b>	707	<b>755</b>
	<b>931</b>	708	<b>756</b>
	<b>932</b>	709	<b>757</b>
	<b>933</b>	709	<b>757</b>
	<b>934</b>	710	<b>758</b>
	<b>935</b>	711	<b>759</b>
	<b>936</b>	712	<b>760</b>
	<b>937</b>	713	<b>761</b>
	<b>938</b>	713	<b>761</b>
	<b>939</b>	714	<b>762</b>
625	<b>940</b>	715	<b>763</b>
	<b>941</b>	716	<b>764</b>
	<b>942</b>	716	<b>764</b>
	<b>943</b>	717	<b>765</b>
	<b>944</b>	717	<b>765</b>
	<b>945</b>	718	<b>766</b>
	<b>946</b>	719	<b>767</b>
	<b>947</b>	720	<b>768</b>
	<b>948</b>	720	<b>768</b>
	<b>949</b>	721	<b>769</b>
630	<b>950</b>	722	<b>770</b>
	<b>951</b>	723	<b>771</b>
	<b>952</b>	723	<b>771</b>
	<b>953</b>	724	<b>772</b>
	<b>954</b>	724	<b>772</b>
	<b>955</b>	725	<b>773</b>
	<b>956</b>	726	<b>774</b>
	<b>957</b>	727	<b>775</b>
	<b>958</b>	727	<b>775</b>
	<b>959</b>	728	<b>776</b>
	<b>960</b>	729	<b>777</b>
	<b>961</b>	730	<b>778</b>
	<b>962</b>	731	<b>779</b>
	<b>963</b>	731	<b>779</b>
	<b>964</b>	732	<b>780</b>
635	<b>965</b>	733	<b>781</b>
	<b>966</b>	734	<b>782</b>
	<b>967</b>	735	<b>783</b>
	<b>968</b>	735	<b>783</b>
	<b>969</b>	736	<b>784</b>
	<b>970</b>	737	<b>785</b>
	<b>971</b>	738	<b>786</b>

INDICES				INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006	Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 <sup>er</sup> juillet 2006
640	<b>972</b>	739	<b>787</b>	650	<b>994</b>	756	<b>804</b>
	<b>973</b>	739	<b>787</b>		<b>995</b>	757	<b>805</b>
	<b>974</b>	740	<b>788</b>		<b>996</b>	758	<b>806</b>
	<b>975</b>	741	<b>789</b>		<b>997</b>	758	<b>806</b>
	<b>976</b>	742	<b>790</b>		<b>998</b>	759	<b>807</b>
	<b>977</b>	743	<b>791</b>		<b>999</b>	759	<b>807</b>
	<b>978</b>	743	<b>791</b>		<b>1000</b>	760	<b>808</b>
	<b>979</b>	744	<b>792</b>		<b>1001</b>	761	<b>809</b>
	<b>980</b>	745	<b>793</b>		<b>1002</b>	762	<b>810</b>
	<b>981</b>	746	<b>794</b>		<b>1003</b>	762	<b>810</b>
	<b>982</b>	747	<b>795</b>		<b>1004</b>	763	<b>811</b>
	<b>983</b>	747	<b>795</b>		<b>1005</b>	764	<b>812</b>
	<b>984</b>	748	<b>796</b>		<b>1006</b>	765	<b>813</b>
	<b>985</b>	749	<b>797</b>		<b>1007</b>	765	<b>813</b>
645	<b>986</b>	750	<b>798</b>	<b>1008</b>	766	<b>814</b>	
	<b>987</b>	751	<b>799</b>	<b>1009</b>	767	<b>815</b>	
	<b>988</b>	751	<b>799</b>	<b>1010</b>	768	<b>816</b>	
	<b>989</b>	752	<b>800</b>	<b>1011</b>	768	<b>816</b>	
	<b>990</b>	753	<b>801</b>	<b>1012</b>	769	<b>817</b>	
	<b>991</b>	754	<b>802</b>	<b>1013</b>	770	<b>818</b>	
	<b>992</b>	755	<b>803</b>	<b>1014</b>	771	<b>819</b>	
	<b>993</b>	755	<b>803</b>	<b>1015</b>	772	<b>820</b>	

## BARÈME B

Traitements annuels bruts soumis à retenue pour pension à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
<b>190</b>	10256,11	<b>207</b>	11173,76	<b>224</b>	12091,41	<b>241</b>	13009,06
<b>191</b>	10310,08	<b>208</b>	11227,74	<b>225</b>	12145,39	<b>242</b>	13063,04
<b>192</b>	10364,06	<b>209</b>	11281,72	<b>226</b>	12199,37	<b>243</b>	13117,02
<b>193</b>	10418,04	<b>210</b>	11335,70	<b>227</b>	12253,35	<b>244</b>	13171,00
<b>194</b>	10472,02	<b>211</b>	11389,67	<b>228</b>	12307,33	<b>245</b>	13224,98
<b>195</b>	10526,00	<b>212</b>	11443,65	<b>229</b>	12361,31	<b>246</b>	13278,96
<b>196</b>	10579,98	<b>213</b>	11497,63	<b>230</b>	12415,29	<b>247</b>	13332,94
<b>197</b>	10633,96	<b>214</b>	11551,61	<b>231</b>	12469,26	<b>248</b>	13386,92
<b>198</b>	10687,94	<b>215</b>	11605,59	<b>232</b>	12523,24	<b>249</b>	13440,90
<b>199</b>	10741,92	<b>216</b>	11659,57	<b>233</b>	12577,22	<b>250</b>	13494,88
<b>200</b>	10795,90	<b>217</b>	11713,55	<b>234</b>	12631,20	<b>251</b>	13548,85
<b>201</b>	10849,88	<b>218</b>	11767,53	<b>235</b>	12685,18	<b>252</b>	13602,83
<b>202</b>	10903,86	<b>219</b>	11821,51	<b>236</b>	12739,16	<b>253</b>	13656,81
<b>203</b>	10957,84	<b>220</b>	11875,49	<b>237</b>	12793,14	<b>254</b>	13710,79
<b>204</b>	11011,82	<b>221</b>	11929,47	<b>238</b>	12847,12	<b>255</b>	13764,77
<b>205</b>	11065,80	<b>222</b>	11983,45	<b>239</b>	12901,10	<b>256</b>	13818,75
<b>206</b>	11119,78	<b>223</b>	12037,43	<b>240</b>	12955,08	<b>257</b>	13872,73

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
258	13926,71
259	13980,69
260	14034,67
261	14088,65
262	14142,63
263	14196,61
264	14250,59
265	14304,57
266	14358,55
267	14412,53
268	14466,51
269	14520,49
270	14574,47
271	14628,44
272	14682,42
273	14736,40
274	14790,38
275	14844,36
276	14898,34
277	14952,32
278	15006,30
279	15060,28
280	15114,26
281	15168,24
282	15222,22
283	15276,20
284	15330,18
285	15384,16
286	15438,14
287	15492,12
288	15546,10
289	15600,08
290	15654,06
291	15708,03
292	15762,01
293	15815,99
294	15869,97
295	15923,95
296	15977,93
297	16031,91
298	16085,89
299	16139,87
300	16193,85
301	16247,83
302	16301,81
303	16355,79
304	16409,77

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
305	16463,75
306	16517,73
307	16571,71
308	16625,69
309	16679,67
310	16733,65
311	16787,62
312	16841,60
313	16895,58
314	16949,56
315	17003,54
316	17057,52
317	17111,50
318	17165,48
319	17219,46
320	17273,44
321	17327,42
322	17381,40
323	17435,38
324	17489,36
325	17543,34
326	17597,32
327	17651,30
328	17705,28
329	17759,26
330	17813,24
331	17867,21
332	17921,19
333	17975,17
334	18029,15
335	18083,13
336	18137,11
337	18191,09
338	18245,07
339	18299,05
340	18353,03
341	18407,01
342	18460,99
343	18514,97
344	18568,95
345	18622,93
346	18676,91
347	18730,89
348	18784,87
349	18838,85
350	18892,83
351	18946,80

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
352	19000,78
353	19054,76
354	19108,74
355	19162,72
356	19216,70
357	19270,68
358	19324,66
365	19702,52
366	19756,50
367	19810,48
368	19864,46
369	19918,44
370	19972,42
371	20026,39
372	20080,37
373	20134,35
374	20188,33
375	20242,31
376	20296,29
377	20350,27
378	20404,25
379	20458,23
380	20512,21
381	20566,19
382	20620,17
383	20674,15
384	20728,13
385	20782,11
386	20836,09
387	20890,07
388	20944,05
389	20998,03
390	21052,01
391	21105,98
392	21159,96
393	21213,94
394	21267,92
395	21321,90
396	21375,88
397	21429,86
398	21483,84
399	21537,82
400	21591,80
401	21645,78
402	21699,76
403	21753,74
404	21807,72

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
405	21861,70
406	21915,68
407	21969,66
408	22023,64
409	22077,62
410	22131,60
411	22185,57
412	22239,55
413	22293,53
414	22347,51
415	22401,49
416	22455,47
417	22509,45
418	22563,43
419	22617,41
420	22671,39
421	22725,37
422	22779,35
423	22833,33
424	22887,31
425	22941,29
426	22995,27
427	23049,25
428	23103,23
429	23157,21
430	23211,19
431	23265,16
432	23319,14
433	23373,12
434	23427,10
435	23481,08
436	23535,06
437	23589,04
438	23643,02
439	23697,00
440	23750,98
441	23804,96
442	23858,94
443	23912,92
444	23966,90
445	24020,88
446	24074,86
447	24128,84
448	24182,82
449	24236,80
450	24290,78
451	24344,75

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
452	24398,73	499	26935,77	546	29472,81	593	32009,84
453	24452,71	500	26989,75	547	29526,79	594	32063,82
454	24506,69	501	27043,73	548	29580,77	595	32117,80
455	24560,67	502	27097,71	549	29634,75	596	32171,78
456	24614,65	503	27151,69	550	29688,73	597	32225,76
457	24668,63	504	27205,67	551	29742,70	598	32279,74
458	24722,61	505	27259,65	552	29796,68	599	32333,72
459	24776,59	506	27313,63	553	29850,66	600	32387,70
460	24830,57	507	27367,61	554	29904,64	601	32441,68
461	24884,55	508	27421,59	555	29958,62	602	32495,66
462	24938,53	509	27475,57	556	30012,60	603	32549,64
463	24992,51	510	27529,55	557	30066,58	604	32603,62
464	25046,49	511	27583,52	558	30120,56	605	32657,60
465	25100,47	512	27637,50	559	30174,54	606	32711,58
466	25154,45	513	27691,48	560	30228,52	607	32765,56
467	25208,43	514	27745,46	561	30282,50	608	32819,54
468	25262,41	515	27799,44	562	30336,48	609	32873,52
469	25316,39	516	27853,42	563	30390,46	610	32927,50
470	25370,37	517	27907,40	564	30444,44	611	32981,47
471	25424,34	518	27961,38	565	30498,42	612	33035,45
472	25478,32	519	28015,36	566	30552,40	613	33089,43
473	25532,30	520	28069,34	567	30606,38	614	33143,41
474	25586,28	521	28123,32	568	30660,36	615	33197,39
475	25640,26	522	28177,30	569	30714,34	616	33251,37
476	25694,24	523	28231,28	570	30768,32	617	33305,35
477	25748,22	524	28285,26	571	30822,29	618	33359,33
478	25802,20	525	28339,24	572	30876,27	619	33413,31
479	25856,18	526	28393,22	573	30930,25	620	33467,29
480	25910,16	527	28447,20	574	30984,23	621	33521,27
481	25964,14	528	28501,18	575	31038,21	622	33575,25
482	26018,12	529	28555,16	576	31092,19	623	33629,23
483	26072,10	530	28609,14	577	31146,17	624	33683,21
484	26126,08	531	28663,11	578	31200,15	625	33737,19
485	26180,06	532	28717,09	579	31254,13	626	33791,17
486	26234,04	533	28771,07	580	31308,11	627	33845,15
487	26288,02	534	28825,05	581	31362,09	628	33899,13
488	26342,00	535	28879,03	582	31416,07	629	33953,11
489	26395,98	536	28933,01	583	31470,05	630	34007,09
490	26449,96	537	28986,99	584	31524,03	631	34061,06
491	26503,93	538	29040,97	585	31578,01	632	34115,04
492	26557,91	539	29094,95	586	31631,99	633	34169,02
493	26611,89	540	29148,93	587	31685,97	634	34223,00
494	26665,87	541	29202,91	588	31739,95	635	34276,98
495	26719,85	542	29256,89	589	31793,93	636	34330,96
496	26773,83	543	29310,87	590	31847,91	637	34384,94
497	26827,81	544	29364,85	591	31901,88	638	34438,92
498	26881,79	545	29418,83	592	31955,86	639	34492,90

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
640	34546,88
641	34600,86
642	34654,84
643	34708,82
644	34762,80
645	34816,78
646	34870,76
647	34924,74
648	34978,72
649	35032,70
650	35086,68
651	35140,65
652	35194,63
653	35248,61
654	35302,59
655	35356,57
656	35410,55
657	35464,53
658	35518,51
659	35572,49
660	35626,47
661	35680,45
662	35734,43
663	35788,41
664	35842,39
665	35896,37
666	35950,35
667	36004,33
668	36058,31
669	36112,29
670	36166,27
671	36220,24
672	36274,22
673	36328,20
674	36382,18
675	36436,16
676	36490,14
677	36544,12
678	36598,10
679	36652,08
680	36706,06
681	36760,04
682	36814,02
683	36868,00
684	36921,98
685	36975,96

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
686	37029,94
687	37083,92
688	37137,90
689	37191,88
690	37245,86
691	37299,83
692	37353,81
693	37407,79
694	37461,77
695	37515,75
696	37569,73
697	37623,71
698	37677,69
699	37731,67
700	37785,65
701	37839,63
702	37893,61
703	37947,59
704	38001,57
705	38055,55
706	38109,53
707	38163,51
708	38217,49
709	38271,47
710	38325,45
711	38379,42
712	38433,40
713	38487,38
714	38541,36
715	38595,34
716	38649,32
717	38703,30
718	38757,28
719	38811,26
720	38865,24
721	38919,22
722	38973,20
723	39027,18
724	39081,16
725	39135,14
726	39189,12
727	39243,10
728	39297,08
729	39351,06
730	39405,04
731	39459,01

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
732	39512,99
733	39566,97
734	39620,95
735	39674,93
736	39728,91
737	39782,89
738	39836,87
739	39890,85
740	39944,83
741	39998,81
742	40052,79
743	40106,77
744	40160,75
745	40214,73
746	40268,71
747	40322,69
748	40376,67
749	40430,65
750	40484,63
751	40538,60
752	40592,58
753	40646,56
754	40700,54
755	40754,52
756	40808,50
757	40862,48
758	40916,46
759	40970,44
760	41024,42
761	41078,40
762	41132,38
763	41186,36
764	41240,34
765	41294,32
766	41348,30
767	41402,28
768	41456,26
769	41510,24
770	41564,22
771	41618,19
772	41672,17
773	41726,15
774	41780,13
775	41834,11
776	41888,09
777	41942,07

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
778	41996,05
779	42050,03
780	42104,01
781	42157,99
782	42211,97
783	42265,95
784	42319,93
785	42373,91
786	42427,89
787	42481,87
788	42535,85
789	42589,83
790	42643,81
791	42697,78
792	42751,76
793	42805,74
794	42859,72
795	42913,70
796	42967,68
797	43021,66
798	43075,64
799	43129,62
800	43183,60
801	43237,58
802	43291,56
803	43345,54
804	43399,52
805	43453,50
806	43507,48
807	43561,46
808	43615,44
809	43669,42
810	43723,40
811	43777,37
812	43831,35
813	43885,33
814	43939,31
815	43993,29
816	44047,27
817	44101,25
818	44155,23
819	44209,21
820	44263,19

**Primes et indemnités semestrielles - RMLR : 5312-33****Primes semestrielles : barème des primes chercheurs et ITA au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2006**

Direction des ressources humaines

**Prime de recherche  
1<sup>er</sup> semestre 2006**

Grade	Taux moyens en euros
DRCE/DRCCCE/DR1&DRC échelle-lettre.....	332,49
DR1/DRC échelle numérique.....	648,35
DR2/MRC.....	531,98
CR1/CRC.....	435,56
CR2.....	332,16

Prime de recherche	
Taux moyen annuel de référence pour l'établissement des rémunérations des chercheurs du CNRS en service détaché ..... (source : valeur moyenne du point FP au 1 <sup>er</sup> semestre 2006).....	
Taux de référence = 933,82.....	
Taux au 01/01/90 : 17,38592.....	
Valeur moyenne du point au 1 <sup>er</sup> semestre : 53,11.....	

(TAB. n° 060004DRH du 07-06-2006)

**Barème de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS)  
1<sup>er</sup> semestre 2006**

TITULAIRES				
Grade	Prime minorée 2/3 de la moyenne	Prime moyenne (3/3) en euros	Prime maximum	Prime exceptionnelle plafond
IRHC.....	2 200,00	3 300,00	6 187,51	9 281,26
IR1.....	2 019,53	3 029,30	5 679,94	8 519,91
IR2.....	1 532,55	2 298,83	4 310,31	6 465,46
IEHC.....	1 303,39	1 955,08	2 932,62	4 398,93
IE1c / IE2 ex 3A.....	1 283,33	1 925,00	2 887,50	4 331,26
IE1c / IE2.....	1 074,22	1 611,33	2 417,00	3 625,49
AI.....	805,67	1 208,50	1 611,33	2 417,00
TCE.....	736,91	1 105,37	1 473,83	2 210,74
TCS.....	657,42	986,13	1 314,85	1 972,27
TCN.....	657,42	986,13	1 314,85	1 972,27
AJT P / AJT/AJTR.....	558,59	837,89	1 117,19	1 675,78
AGT P / AGT/AGTR.....	545,70	818,56	1 091,41	1 637,11

CONTRACTUELS				
Catégorie	Prime minorée 2/3 de la moyenne	Prime moyenne (3/3) en euros	Primemaximum	Prime exceptionnelle plafond
0A.....	2 318,88	3 478,32	6 521,86	9 782,79
1A.....	2 006,64	3 009,96	5 643,68	8 465,53
2A (éch. 7 à 9).....	1 529,69	2 294,53	4 302,25	6 453,38
2A (éch. 1 à 6).....	1 529,69	2 294,53	3 441,80	5 162,70
3A.....	1 436,59	2 154,89	3 232,33	4 848,49
1B.....	1 036,62	1 554,93	2 073,24	3 109,87
1BBis.....	964,65	1 446,97	1 929,30	2 893,95
2B.....	835,74	1 253,61	1 671,49	2 507,23
3B.....	753,03	1 129,54	1 506,06	2 259,09
4B.....	657,42	986,13	1 314,85	1 972,27
5B.....	638,09	957,13	1 276,17	1 914,26
6B.....	583,30	874,95	874,95	1 312,43
7B.....	571,49	857,23	857,23	1 285,84

(TAB. n° 060001DRH du 07-06-2006)

**Barème de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)  
1<sup>er</sup> semestre 2006**

TITULAIRES				
Grade	Taux minoré 2/3	Taux moyens en euros	Taux maximum	Taux exceptionnel plafond
CAR1 .....	925,98	1 388,97	2 417,00	3 625,49
CAR2 .....	925,98	1 388,97	2 417,00	3 625,49
AARP1.....	925,98	1 388,97	2 932,62	4 398,93
AARP2.....	925,98	1 388,97	2 417,00	3 625,49
AAR du 9 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> échelon.....	925,98	1 388,97	2 417,00	3 625,49
AAR du 2 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon.....	685,85	1 028,77	2 417,00	3 625,49
AAR stagiaire et 1 <sup>er</sup> échelon.....	685,85	1 028,77	2 417,00	3 625,49
SARCE .....	685,85	1 028,77	1 473,83	2 210,74
SARCS .....	685,85	1 028,77	1 314,85	1 972,27
SARCN ex-SAR2.....	685,85	1 028,77	1 314,85	1 972,27
SARCN échelon>=6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 avant le 3 août 1991....	685,85	1 028,77	1 314,85	1 972,27
SARCN échelon>=6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 après le 3 août 1991 ..	549,37	824,05	1 314,85	1 972,27

CONTRACTUELS				
Catégorie	Taux minoré 2/3	Taux moyen en euros	Taux maximum	Taux exceptionnel plafond
0D .....	685,85	1 028,77	2 417,00	3 625,49
1D .....	685,85	1 028,77	2 417,00	3 625,49
2D échelon >=4.....	685,85	1 028,77	1 314,85	1 972,27
3D échelon >=7.....	549,37	824,05	1 314,85	1 972,27

(TAB. n° 060002DRH du 07-06-2006)

**Barème de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)  
1<sup>er</sup> semestre 2006**

TITULAIRES				
Grade	Prime minorée	Prime moyenne en euros	Prime maximum	Prime exceptionnelle plafond
SARCN échelon<6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 avant le 3 août 1991....	685,85	1 028,77	1 314,85	1 972,27
SARCN échelon<6 et ex-SAR 3 nommé SAR 3 après le 3 août 1991 ...	549,37	824,05	1 314,85	1 972,27
AJAP1 .....	556,28	834,42	1 117,19	1 675,78
AJAP2 .....	556,28	834,42	1 117,19	1 675,78
AJA .....	556,28	834,42	1 117,19	1 675,78
AGA1 .....	542,46	813,69	1 091,41	1 637,11
AGA2.....	542,46	813,69	1 091,41	1 637,11

CONTRACTUELS				
Catégorie	Prime minorée	Prime moyenne	Prime maximum	Prime exceptionnelle plafond
2D échelon<4 .....	685,85	1 028,77	1 314,85	1 972,27
3D échelon<7 .....	549,37	824,05	1 314,85	1 972,27
4D .....	564,92	847,37	1 117,19	1 675,78
5D .....	564,92	847,37	1 117,19	1 675,78
6DBis .....	564,92	847,37	1 091,41	1 637,11
6D .....	564,92	847,37	1 091,41	1 637,11

(TAB. n° 060003DRH du 07-06-2006)

**Autres indemnités – RMLR : 5312-35****Décret n° 2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires**

Ministère de la fonction publique - NOR : FPPA0600068D - JO du 02-07-2006, texte n° 20

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., not. art. 20 ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod., not. art. 64 ; L. n° 84-53 du 26-01-1984 mod., not. art. 87 ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 mod., not. art. 77 ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 mod., not. art. 10 ; D. n° 85-1148 du 24-10-1985 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Une bonification indemnitaire est attribuée aux fonctionnaires régis par les lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 et du 9 janvier 1986 susvisées, qui comptent au moins cinq années d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal d'un corps ou d'un cadre d'emplois appartenant à la catégorie B ou à la catégorie A dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 985.

Cette indemnité est attribuée dans les mêmes conditions aux fonctionnaires appartenant à des corps de même niveau que ceux mentionnés à l'alinéa précédent ainsi qu'aux militaires, officiers et sous-officiers, à solde mensuelle.

Art. 2. - Le montant annuel de la bonification indemnitaire est fixé à 400 euros bruts pour les fonctionnaires relevant de corps ou cadres d'emplois classés en catégorie B ou appartenant à des corps de même niveau, ainsi que pour les militaires sous-officiers, et à 700 euros bruts pour ceux relevant de corps ou cadres d'emplois classés en catégorie A ou appartenant à des corps de même niveau, ainsi que pour les militaires officiers.

Art. 3. - Le montant de la bonification indemnitaire attribuée est déterminé au prorata de la durée des services effectués par le fonctionnaire et par référence au taux de rémunération afférent à son taux d'activité dès lors qu'il remplit les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. - Pour ceux des agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> qui sont détachés dans un corps ou cadre d'emplois ou emploi régi par la loi du 11 janvier 1984, par la loi du 26 janvier 1984, par la loi du 9 janvier 1986 ou par la loi du 24 mars 2005 susvisées, la situation prise en compte pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> est celle afférente à l'emploi ou au grade de détachement.

Art. 5. - La bonification indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel.

Art. 6. - La bonification indemnitaire est versée durant les années 2006, 2007 et 2008.

Art. 7. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,  
Nicolas SARKOZY

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier BERTRAND

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

Le ministre délégué aux collectivités territoriales,  
Brice HORTEFEUX

**Autres indemnités - RMLR : 5312-35****Décision n° 060004SCVI du 28 février 2006 fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes dans les unités du département Vivant**

Vu CIR. n° 030001DRH du 13-02-2003 ; DEC. n° 030017DRH du 13-02-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les unités de recherche suivantes, les agents CNRS placés dans les situations d'emplois suivantes et remplissant les activités suivantes (voir tableau ci-après).

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fait à Paris, le 28 février 2006.

Le directeur du département Vivant,  
Michel van der REST

**DEPARTEMENT VIVANT**  
**Activités pouvant ouvrir droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes**

Situations d'emplois	Types d'intervention
Interventions spécifiques sur animaux	<i>Au titre de sujétions particulières</i> Agents susceptibles d'intervenir pour assurer le suivi des animaux en élevage : alimentation, biberonnage, change et contrôle des paramètres physiques des animaleries (température, humidité, ventilation) ; et pour effect
	<i>Au titre de sujétions particulières</i> Agents susceptibles d'effectuer des plongées (entretien et/ou collecte d'animaux marins)

Situations d'emplois	Types d'intervention
<b>Interventions spécifiques sur culture de cellules</b>	<i>Au titre d'astreinte et/ou de sujétions particulières</i> Agents susceptibles d'effectuer une surveillance et une maintenance (repiquage) des cultures cellulaires
<b>Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers</b> (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	<i>Au titre de sujétions particulières</i> Agents susceptibles d'apporter une aide technique pour les expérimentations scientifiques à bord de navires hauturiers ou côtiers
<b>Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites</b>	<i>Au titre d'astreinte et/ou de sujétions particulières</i> Agents susceptibles d'intervenir pour le dépannage des installations techniques (congélateurs à - 80°, réseaux de fluides alimentés par des pompes)
	<i>Au titre de sujétions particulières</i> Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement des autoclaves

**Indemnisation des sujétions et/ou astreintes au sein des laboratoires du département Vivant**  
au titre des estimations 2006

Situations d'emplois	Unité	Intitulé	Directeur	DR
<b>Interventions spécifiques sur animaux</b>	UMR 5089	Institut de pharmacologie et de biologie structurale	AMALRIC François	14
	FRE 2943 (ex FRE 2720)	Génétique et pathologies moléculaires	CARLE Robert	20
	UPS 44 / CDTA	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	COMBARNOUS Yves	8
	UPS 44 / SEAT	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	COMBARNOUS Yves	3
	UPS 846	Station de primatologie	DUBREUL Guy	12
	UMR 7009	Biologie du développement	GACHE Christian	20
	UMR 6102	Centre d'immunologie de Marseille Luminy	GORVEL Jean-Pierre	12
	FRE 2855 (ex UMR 7521)	Laboratoire de neurosciences comportementales et cognitives	KELCHE Christian	10
	IFR 54	Bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie	LENOIR Gilbert	3
	UMR 6185	Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques	MAZOYER Bernard	19
	IFR 37	Institut fédératif de recherche en neurosciences	PEVET Paul	10
	UMR 6216	Institut de biologie du développement de Marseille Luminy	ROUGON Geneviève	12
<b>Interventions spécifiques sur culture de cellules</b>	UMR 7104	Institut de génétique et biologie moléculaire et cellulaire	MANDEL Jean-Louis	10
<b>Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers</b> (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	UMR 6540	Diversité, évolution et écologie fonctionnelle marine	FERAL Jean-Pierre	12
	FR 2424	Station biologique de Roscoff	KLOAREG Bernard	17
	UMR 7144 (ex UMR 7127)	Centre d'études d'océanographie et de biologie marine	LALLIER François	17
	UMR 6197	Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes	QUERELLOU Joël	17
<b>Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites</b>	UPR 2167	Centre de génétique moléculaire	AGGERBECK Lawrence	4
	UPS 44	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	COMBARNOUS Yves	8
	FR 2424	Station biologique de Roscoff	KLOAREG Bernard	17

**Les vacataires – RMLR : 5326**

**Décision n° 060052DRH du 4 juillet 2006 portant revalorisation des taux horaires de rémunération applicables aux personnels recrutés sur crédits de vacances**  
Direction des ressources humaines

Vu CIR. n° 010001DRH du 20-11-2001 ; DEC. n° 0100490DRH du 30-11-2001 ; crédits inscrits en troisième section du budget code [0690] ou [0693].

Art. 1<sup>er</sup>. - Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

Niveau I : - travaux d'exécution : .....	8,35 €
Niveau II : - travaux de réalisation : .....	8,96 €
Niveau III : - travaux d'études techniques : .....	9,77 €
Niveau IV : - travaux d'études et de conception :	
10,79 €	
Niveau V : - travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés : .....	14,32 €

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juillet 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

**Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes – RMLR : 551**

**Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**

Budget et réforme de l'Etat - NOR : BUDB0620002D - JO du 04-07-2006, texte n° 15

Vu code des marchés publics ; ORD. n° 58-1270 du 22-12-1958 mod. ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., not. art. 20, ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 67-290 du 28-03-1967 mod. ; D. n° 71-647 du 30-07-1971 mod. ; D. n° 75-205 du 26-03-1975 mod. ; D. n° 82-887 du 18-10-1982 ; D. n° 83-588 du 01-07-1983 ; D. n° 85-607 du 14-06-1985 mod., not. titre I<sup>er</sup> ; D. n° 86-416 du 12-03-1986 mod. ; D. n° 89-271 du 12-04-1989 mod. ; D. n° 90-437 du 28-05-1990 mod. ; D. n° 94-458 du 03-06-1994 ; D. n° 98-844 du 22-09-1998 mod. ; D. n° 2004-1126 du 15-10-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le présent décret fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils à la charge des budgets des services de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif, ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics à caractère scientifique et technologique. Il est également applicable :

- aux personnels des groupements d'intérêt public dont les dépenses de fonctionnement sont couvertes en totalité ou pour partie par des subventions de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

- aux personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte des services et établissements précités.

Art. 2. - Pour l'application du présent décret, sont considérés comme :

1° Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

2° Agent en tournée : agent en service outre-mer et qui se déplace à l'intérieur de sa collectivité territoriale d'affectation, mais hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, et agent en poste à l'étranger et qui effectue un déplacement de service à l'intérieur du pays de sa résidence administrative ou à l'intérieur de sa zone de compétence ;

3° Agent assurant un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

4° Agent en stage : agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels de l'Etat conformément aux dispositions du titre I<sup>er</sup> du décret du 14 juin 1985 susvisé et du titre I<sup>er</sup> du décret du 26 mars 1975 susvisé ;

5° Personne participant à un organisme consultatif ou qui intervient pour le compte des services et établissements : personne qui se déplace pour participer aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ;

6° Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative ;

7° Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ;

8° Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application du 8° ci-dessus ;

9° Outre-mer : les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, ainsi que la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises sont désignés dans le présent décret par le terme : « outre-mer ».

Pour l'application du présent décret, les déplacements dans la Principauté de Monaco ouvrent les mêmes droits que ceux afférents au territoire métropolitain de la France.

Art. 3. - Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

1° Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

2° Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur.

Toutefois, pour l'étranger et l'outre-mer, dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités de mission allouées sont réduites dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de l'outre-mer.

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale ou d'indemnités de mission dans le cadre d'actions de formation continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Les indemnités de stage instituées par le présent décret ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou centre de formation des agents de l'Etat, bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Des avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Art. 4. - Lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs.

Cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Art. 5. - Les administrations peuvent conclure dans le respect du code des marchés publics, directement avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages, et autres prestataires de services, des contrats ou conventions, pour l'organisation des déplacements. Elles peuvent, le cas échéant, mutualiser entre elles leurs achats.

Les prestations en nature dont peuvent bénéficier les agents en application de ces contrats ou conventions ne peuvent se cumuler avec les indemnités instituées par le présent décret ou d'autres indemnités ayant le même objet.

Art. 6. - L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Art. 7. - Pour la métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement dans la limite d'un taux maximal fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Pour l'outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission est fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement dans la limite d'un taux maximal fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Pour l'étranger, un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixe les taux des indemnités de mission, par pays ou, le cas échéant, par ville ou par région.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixe les taux des indemnités de stage.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Art. 8. - L'agent en mission, en intérim ou en tournée continue à percevoir le traitement, les suppléments pour charges de famille et les indemnités attachées à son emploi au lieu de sa résidence administrative.

Les indemnités de mission ou de stage ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités ayant le même objet. Elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité journalière de sujétions prévue par le décret du 15 octobre 2004 susvisé, ni avec l'indemnité de résidence attribuée en application du quatrième alinéa de l'article 5 du décret du 28 mars 1967 susvisé.

Art. 9. - Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu, sous réserve des dispositions des décrets des 18 octobre 1982 et 1<sup>er</sup> juillet 1983 susvisés, à aucun remboursement.

Art. 10. - Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.

En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

L'agent en poste à l'étranger, autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon une formule fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé, sur autorisation du chef de service, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre du 2<sup>o</sup> de l'article 3.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Art. 11. - Lorsque l'agent a utilisé un véhicule personnel, autre qu'un véhicule mentionné à l'article 10, un taxi, ou un véhicule de location, il est remboursé des frais occasionnés sur autorisation du chef de service, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie, et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre du 2<sup>o</sup> de l'article 3.

Art. 12. - I. - Le décret n<sup>o</sup> 62-1488 du 28 novembre 1962 relatif aux modalités de remboursement des frais

engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion des missions effectuées en Afrique du Nord est abrogé.

II. - Les dispositions du décret du 30 juillet 1971 susvisé ne sont pas applicables aux frais mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret.

III. - Le décret du 12 mars 1986 susvisé est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> Le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les articles 6 à 16, l'article 19 et les articles 52 et 53 sont abrogés.

2<sup>o</sup> Sont supprimés : à l'article 2, la deuxième phrase ; à l'article 50, les mots : « d'une mission temporaire, » ; à l'article 51, les mots : « de mission temporaire, » et dans l'intitulé du titre II, les mots : « Missions temporaires et ».

IV. - Le décret du 12 avril 1989 susvisé est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> L'article 3, les articles 6 à 16, les articles 28 à 42 et les articles 45 et 46 sont abrogés.

2<sup>o</sup> L'article 44 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 44. - Le remboursement des frais visés à l'article 43 est effectué sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

« Le paiement des indemnités forfaitaires visées aux articles 26 et 27 est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai d'un an au plus tard, à peine de forclusion, à compter de sa date d'installation dans la nouvelle résidence administrative.

« Les bénéficiaires des indemnités visées aux articles 26 et 27 peuvent demander une avance d'un montant égal à celui de l'indemnité forfaitaire. Ils doivent, dans ce cas, justifier, dans un délai d'un an suivant le paiement des sommes avancées, que tous les membres de la famille pris en compte pour le calcul de l'avance ont rejoint le département d'affectation. »

3<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « des déplacements temporaires ou » sont supprimés et, au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « frais de déplacement » sont remplacés par les mots : « frais de changement de résidence ».

V. - Dans l'intitulé du décret du 12 avril 1989 susvisé, le mot : « déplacement » est remplacé par les mots : « changements de résidence ».

VI. - Le décret du 28 mai 1990 susvisé est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> Sont abrogés les articles 2 et 3, les articles 5 à 16, les articles 27 à 44, les articles 47 et 48, les paragraphes I, II, III, IV de l'article 49, les articles 50 et 53.

2<sup>o</sup> Le 1<sup>o</sup> de l'article 24 est ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> La prise en charge du transport des personnes dans les conditions prévues par le décret n<sup>o</sup> 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Dans l'intitulé du décret du 28 mai 1990 susvisé, le mot : « déplacements » est remplacé par les mots : « changements de résidence ».

VII. - Le décret du 3 juin 1994 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 2, avant le mot : « arrêté », le : « l' » est supprimé et les mots : « prévu au deuxième alinéa de l'article 9 du décret du 28 mai 1990 » sont supprimés.

VIII. - Le décret du 22 septembre 1998 susvisé est modifié comme suit :

1° Sont abrogés les articles 2 et 3, les articles 5 à 22, les articles 42 à 59, l'article 63, l'article 65 et l'article 67.

2° L'article 64 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 64. - Les frais visés aux articles 60, 61 et 62 sont remboursés sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires. L'administration peut assurer directement la prise en charge de ces frais dans la limite du coût résultant d'un remboursement à l'agent. »

3° Le a de l'article 38 est ainsi rédigé :

« a) La prise en charge des frais de transport des personnes dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

4° Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « des déplacements temporaires » sont supprimés et aux sixième et huitième alinéas de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « frais de déplacement » sont remplacés par les mots : « frais de changement de résidence ».

5° Dans l'intitulé du décret du 22 septembre 1998 susvisé, le mot : « déplacements » est remplacé par les mots : « changements de résidence ».

IX. - Le décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000 relatif à l'expérimentation de nouvelles conditions et modalités de règlement de certains frais de déplacement à la charge des budgets de l'Etat et de certains établissements publics est abrogé.

X. - Dans tous les textes où il est fait mention, pour les déplacements temporaires, des décrets des 12 mars 1986, 12 avril 1989, 28 mai 1990 et 22 septembre 1998 susvisés, ces références sont remplacées par celle du présent décret.

Art. 13. - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Art. 14. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de la défense, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la fonction publique, le ministre de la culture et de la communication, la ministre de l'écologie et du développement durable, le ministre de l'outre-mer, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouver-

nement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,  
Nicolas SARKOZY

La ministre de la défense,  
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre des affaires étrangères,  
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Gilles de ROBIEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pascal CLÉMENT

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Dominique BUSSEREAU

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre de la culture et de la communication,  
Renaud DONNEDIEU de VARBRES

La ministre de l'écologie et du développement durable,  
Nelly OLIN

Le ministre de l'outre-mer,  
François BAROIN

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,  
Renaud DUTREIL

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Jean-François LAMOUR

**Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes - RMLR : 551****Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**

Budget et réforme de l'Etat - NOR : BUDB0620003A - JO du 04-07-2006, texte n° 16

Vu D. n° 2006-781 du 03-07-2006, not. art. 7.

Art. 1<sup>er</sup>. - Pour l'application de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les taux des indemnités de stage sont fixés comme suit :

Lieu où se déroule le stage	En euros	En F CFP
Métropole .....	9,4	
Martinique et Guadeloupe.....	9,5	
Guyane.....	11,4	
La Réunion et Mayotte.....	13,0	
Saint-Pierre-et-Miquelon .....	12,0	
Nouvelle-Calédonie.....	15,4	1 838
Iles Wallis et Futuna .....	14,7	1 754
Polynésie française.....	15,7	1 874

En ce qui concerne le département de La Réunion, les taux prévus au tableau ci-dessus sont payables sans application de l'index de correction.

Art. 2. - Les indemnités journalières sont versées dans les conditions suivantes :

**Premier cas***Stagiaires logés gratuitement par l'Etat et ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé*

Pendant les huit premiers jours	Du neuvième jour à la fin du sixième mois	À partir du septième mois
2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels nourris gratuitement par l'Etat à l'un des deux principaux repas.

**Deuxième cas***Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé*

Pendant le premier mois	À partir du deuxième mois jusqu'à la fin du sixième mois	À partir du septième mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par l'Etat au moins à l'un des deux principaux repas.

**Troisième cas***Stagiaires logés gratuitement par l'Etat mais n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé*

Pendant les huit premiers jours	Du neuvième jour à la fin du troisième mois	À partir du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois	À partir du septième mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

**Quatrième cas***Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé*

Pendant le premier mois	Du deuxième mois à la fin du troisième mois	À partir du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois	À partir du septième mois
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Art. 3. - Le directeur du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉLe ministre de la fonction publique,  
Christian JACOBLe ministre de l'outre-mer,  
François BAROIN**Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes - RMLR : 551****Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**

Budget et réforme de l'Etat - NOR : BUDB0620004A - JO du 04-07-2006, texte n° 17

Vu D. n° 2006-781 du 03-07-2006, not. art. 3 et 7.

Art. 1<sup>er</sup>. - Pour l'application de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

a) Missions ou intérim en métropole : le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 €.

b) Missions outre-mer :

Le taux maximal de l'indemnité de mission est fixé à 90 € pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le taux maximal de l'indemnité de mission est fixé à 120 € ou 14 320 F CFP pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française.

c) Missions à l'étranger : annexe 1.

Art. 2. - Pour l'outre-mer, le taux maximal de l'indemnité de mission est réduit de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Pour l'étranger, les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Art. 3. - Le taux maximal de l'indemnité de mission qui peut être attribuée à l'occasion d'une tournée est égal à 70 % du taux maximal de l'indemnité de mission applicable dans la collectivité d'outre-mer considérée tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

L'agent en poste à l'étranger effectuant un déplacement de service à l'intérieur du pays de sa résidence administrative perçoit 90 % du taux des indemnités journalières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. - Le directeur du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,

Jean-François COPÉ

Le ministre des affaires étrangères,

Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de la fonction publique,

Christian JACOB

Le ministre de l'outre-mer,

François BAROIN

ANNEXE 1

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES  
DE MISSION TEMPORAIRE À L'ÉTRANGER

PAYS	MONNAIE	MONTANT
AFGHANISTAN .....	DOLLAR US	279
AFRIQUE DU SUD.....	RAND COMMERCIAL	815
ALBANIE.....	DOLLAR US	147
ALGERIE .....	DINAR ALGERIEN	11 000
ALLEMAGNE.....	EURO	164
ANDORRE.....	EURO	118
ANGOLA.....	DOLLAR US	252
ANTIGUA ET BARBUDA	DOLLAR US	288
ARABIE SAOUDITE .....	RIYAL	545
ARGENTINE.....	DOLLAR US	157
ARMENIE .....	EURO	246
ARUBA.....	DOLLAR US	150
AUSTRALIE.....	DOLLAR AUSTRALIEN	260
AUTRICHE .....	EURO	147
AZERBAIDJAN.....	EURO	204
BAHAMAS.....	DOLLAR US	207
BAHREIN .....	DINAR DE BAHREIN	66
BANGLADESH .....	TAKA	5 800
BARBADE .....	DOLLAR US	310
BELGIQUE .....	EURO	143
BELIZE.....	DOLLAR US	177
BENIN.....	FRANC CFA	81 000
BERMUDES .....	DOLLAR DES BERMUDES	194
BIELORUSSIE .....	DOLLAR US	131
BOLIVIE.....	DOLLAR US	170
BOSNIE-HERZEGOVINE.....	EURO	169
BOTSWANA .....	PULA	557
BRESIL .....	DOLLAR US	148
BRUNEI .....	DOLLAR DE BRUNEI	255
BRUXELLES (missions CEE inférieures à une journée) .....	EURO	46
BULGARIE .....	EURO	145
BURKINA FASO .....	FRANC CFA	50 270
BURUNDI.....	FRANC BURUNDI	98 200
CAIMANS (îles).....	DOLLAR US	141
CAMBODGE .....	DOLLAR US	150
CAMEROUN .....	FRANC CFA	53 940
CANADA.....	DOLLAR CANADIEN	260
CAP-VERT.....	ESCUDO	13 575
CENTRAFRICAINE (République) .....	FRANC CFA	58 200
CHILI.....	DOLLAR US	130
CHINE .....	DOLLAR US	191
CHYPRE .....	LIVRE CYPRIOTE	51
COLOMBIE.....	DOLLAR US	176
COMORES.....	FRANC COMORIEN	38 500

PAYS	MONNAIE	MONTANT
CONGO.....	FRANC CFA	69 880
CONGO (République démocratique du).....	EURO	157
COOK (îles).....	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	252
COREE DU NORD.....	DOLLAR US	272
COREE DU SUD.....	DOLLAR US	185
COSTA RICA.....	DOLLAR US	169
COTE D'IVOIRE.....	FRANC CFA	85 000
CROATIE.....	DOLLAR US	147
CUBA.....	DOLLAR US	120
CURAÇAO.....	DOLLAR US	150
DANEMARK.....	COURONNE DANOISE	1 660
DJIBOUTI.....	FRANC DJIBOUTI	36 320
DOMINICAINE (République).....	DOLLAR US	142
DOMINIQUE.....	DOLLAR US	134
EGYPTE.....	LIVRE EGYPTIENNE	490
EMIRATS ARABES UNIS.....	DIRHAM DES EMIRATS	754
EQUATEUR.....	DOLLAR US	150
ERYTHREE.....	BERR	670
ESPAGNE.....	EURO	132
ESTONIE.....	EURO	129
Etats-Unis D'AMERIQUE.....	DOLLAR US	245
Ville de NEW YORK : - période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août	DOLLAR US	245
- période allant du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre.....	DOLLAR US	300
ETHIOPIE.....	BERR	670
FIDJI.....	DOLLAR DE FIDJI	224
FINLANDE.....	EURO	220
GABON.....	FRANC CFA	79 040
GAMBIE.....	DALASI	2 460
GEORGIE.....	DOLLAR US	195
GHANA.....	DOLLAR US	192
GRANDE-BRETAGNE .	LIVRE STERLING	130
GRECE.....	EURO	167
GRENADE.....	DOLLAR US	181
GUATEMALA.....	DOLLAR US	120
GUINEE.....	DOLLAR US	160
GUINEE-BISSAU.....	EURO	105
GUINEE EQUATORIALE	FRANC CFA	90 500
GUYANA.....	DOLLAR US	200
HAITI.....	DOLLAR US	155
HONDURAS.....	DOLLAR US	152
HONG KONG.....	DOLLAR DE HONG KONG	1 800
HONGRIE.....	DOLLAR US	132
INDE.....	EURO	260
INDONESIE.....	DOLLAR US	156
IRAN.....	DOLLAR US	120

PAYS	MONNAIE	MONTANT
IRAK.....	EURO	135
IRLANDE.....	EURO	161
ISLANDE.....	COURONNE ISLANDAISE	15 000
ISRAEL.....	DOLLAR US	179
ITALIE.....	EURO	170
JAMAIQUE.....	DOLLAR US	162
JAPON.....	YEN	34 000
JORDANIE.....	DINAR JORDANIEN	151
KAZAKHSTAN.....	DOLLAR US	206
KENYA.....	DOLLAR US	141
KIRGHIZISTAN.....	DOLLAR US	175
KIRIBATI.....	DOLLAR DE FIDJI	221
KOWEIT.....	DINAR DE KOWEIT	66
LAOS.....	DOLLAR US	88
LESOTHO.....	RAND COMMERCIAL	788
LETONIE.....	EURO	152
LIBAN.....	EURO	154
LIBERIA.....	DOLLAR LIBERIEN	230
LIBYE.....	DINAR LIBYEN	125
LIECHTENSTEIN.....	FRANC SUISSE	230
LITUANIE.....	LITAS	500
LUXEMBOURG.....	EURO	147
LUXEMBOURG ville (missions CEE inférieures à une journée).....	EURO	50
MACAO.....	DOLLAR DE HONG KONG	1 187
MACEDOINE.....	DOLLAR US	117
MADAGASCAR.....	EURO	114
MALAISIE.....	RINGGIT	468
MALAWI.....	DOLLAR US	214
MALDIVES.....	EURO	108
MALI.....	FRANC CFA	62 000
MALTE.....	LIVRE MALTAISE	45
MAROC.....	DIRHAM	1 437
MARSHALL (îles).....	DOLLAR US	154
MAURICE.....	ROUPIE ILE MAURICE	3 684
MAURITANIE.....	OUGUIYA	22 000
MEXIQUE.....	DOLLAR US	137
MICRONESIE.....	DOLLAR US	157
MOLDAVIE.....	DOLLAR US	188
MONGOLIE EXTERIEURE.....	EURO	102
MOZAMBIQUE.....	DOLLAR US	189
MYANMAR (Union de)	DOLLAR US	140
NAMIBIE.....	DOLLAR NAMIBIEN	600
NAURU.....	DOLLAR DE FIDJI	208
NEPAL.....	DOLLAR US	140
NICARAGUA.....	DOLLAR US	154
NIGER.....	FRANC CFA	78 000
NIGERIA.....	DOLLAR US	316
NIUE.....	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	204

PAYS	MONNAIE	MONTANT
NORVEGE.....	COURONNE NORVEGIENNE	1 465
NOUVELLE-ZELANDE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	370
OMAN.....	RIYAL OMANI	61,05
OUGANDA.....	DOLLAR US	168
OUZBEKISTAN.....	DOLLAR US	113
PAKISTAN.....	DOLLAR US	173
PALAOOS (îles).....	DOLLAR US	311
PANAMA.....	DOLLAR US	178
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE...	KINA	402
PARAGUAY.....	DOLLAR US	130
PAYS-BAS.....	EURO	161
PEROU.....	DOLLAR US	170
PHILIPPINES.....	PESO PHILIPPIN	8 770
POLOGNE.....	EURO	145
PORTUGAL.....	EURO	145
QATAR.....	RIYAL DE QATAR	605
ROUMANIE.....	DOLLAR US	152
RUSSIE.....	DOLLAR US	230
RWANDA.....	DOLLAR US	127
SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS.....	DOLLAR US	144
SAINTE-LUCIE et les autres pays des Caraïbes de l'Est.....	DOLLAR US	199
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES.....	DOLLAR US	188
SALOMON.....	VATU	23 052
SALVADOR.....	DOLLAR US	177
SAMOA.....	DOLLAR US	139
SAO TOME ET PRINCIPE.....	DOLLAR US	135
SENEGAL.....	FRANC CFA	91 800
SERBIE ET MONTENEGRO.....	DOLLAR US	150
SEYCHELLES.....	ROUPIE SEYCHELLOISE	1 050

PAYS	MONNAIE	MONTANT
SIERRA LEONE.....	DOLLAR US	260
SINGAPOUR.....	DOLLAR DE SINGAPOUR	301
SLOVAQUIE.....	DOLLAR US	122
SLOVENIE.....	DOLLAR US	149
SOMALIE.....	DOLLAR US	158
SOUDAN.....	DOLLAR US	175
SRI LANKA.....	EURO	102
SUEDE.....	COURONNE SUEDOISE	1 997
SUISSE.....	FRANC SUISSE	230
SURINAME.....	DOLLAR US	180
SWAZILAND.....	RAND COMMERCIAL	650
SYRIE.....	LIVRE SYRIENNE	6 270
TADJIKISTAN.....	DOLLAR US	135
TAIWAN.....	DOLLAR DE TAIWAN	5 990
TANZANIE.....	DOLLAR US	175
TCHAD.....	FRANC CFA	124 000
TCHEQUE (République)	DOLLAR US	167
THAÏLANDE.....	BAHT	3 885
TIMOR EST.....	DOLLAR US	170
TOGO.....	FRANC CFA	82 640
TONGA.....	DOLLAR DE FIDJI	214
TRINITE ET TOBAGO..	DOLLAR US	267
TUNISIE.....	DINAR TUNISIEN	160
TURKMENISTAN.....	EURO	102
TURQUIE.....	DOLLAR US	124
TUVALU.....	DOLLAR DE FIDJI	192
UKRAINE.....	EURO	208
URUGUAY.....	DOLLAR US	135
VANUATU.....	VATU	23 052
VENEZUELA.....	DOLLAR US	147
VIETNAM.....	DOLLAR US	135
YEMEN.....	EURO	188
ZAMBIE.....	DOLLAR US	148
ZIMBABWE.....	DOLLAR US	118,50

**Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes - RMLR : 551**

**Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat**  
Budget et réforme de l'Etat - NOR : BUDB0620005A - JO du 04-07-2006, texte n° 18

Vu D. n° 2006-781 du 03-07-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année :

a) Pour la métropole et l'outre-mer

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,23	0,28	0,16
Polynésie française (en F CFP)	36,6	43,9	26,1
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	36,6	43,9	26,1
Îles Wallis et Futuna (en F CFP)	38,7	65,9	27,2

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,29	0,35	0,21
Polynésie française (en F CFP)	39,7	48,1	28,2
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	39,7	48,1	28,2
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	42,9	51,2	30,3
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,39	0,23
Polynésie française (en F CFP)	42,9	51,2	30,3
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	42,9	51,2	30,3
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	45	53,3	31,4

*b) Pour l'étranger*

L'agent en service à l'étranger peut prétendre au remboursement de ses frais pour les trajets interurbains supérieurs à cent kilomètres sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire qui se compose :

- d'une part correspondant au prix moyen hors taxe en euros d'un véhicule de 5 CV à 7 CV de trois ans déterminé par chaque service gestionnaire et divisé par 50 000 ;

- et d'une part égale à 0,06 litre par kilomètre parcouru au prix du carburant du pays de résidence.

Art. 2. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,11	0,08
Polynésie française (en F CFP)	18,3	11
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	18,3	11
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	19,3	11,6

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 € pour la métropole, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon et à 646 F CFP pour la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna.

Art. 3. - Le directeur du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à comp-

ter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

Le ministre des affaires étrangères,  
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre de l'outre-mer,  
François BAROIN

## Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

### Régie de recettes et d'avances - RMLR : 613

#### Décision n° 06A001DR04 du 27 janvier 2006 portant création de la régie d'avances et de recettes de l'UMR n° 8609 - Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse

Délégation Ile-de-France Sud

Vu art. 60 de la L. n° 63-156 du 23-02-1963 ; art. 18, 166 et 173 du D. n° 62-1587 du 29-12-1962 ; D. n° 92-681 du 20-07-1992 mod. ; D. n° 66-850 du 15-11-1966 mod. ; A. du 28-05-1993 mod. ; A. du 04-06-1996 mod. ; A. du 17-03-1994 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de l'UMR n° 8609 - Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Art. 2. - Madame Annie BALLOUARD, TCE au CNRS, est nommée régisseur d'avances et de recettes.

Art. 3. - Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes :

- Les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 1 500 € par opération,
- Les frais de réception de personnalités scientifiques et de séjour des chercheurs étrangers, sans limite de montant, pour les séjours inférieurs à 10 jours,
- Les frais d'organisation et de fonctionnement des colloques scientifiques,
- Les avances sur missions en France, dans l'Union Européenne et au CERN,
- Les droits de douane et de TVA dans la limite de 1 500 € par opération.

Art. 4. - Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 18 000 €.

Art. 5. - Le régisseur est habilité à encaisser les recettes suivantes :

- Loyers des chambres d'hôtes,
- Les droits d'inscription des participants aux colloques scientifiques.

Art. 6. - Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire, par remise de chèques ou par versement ou virement à un compte de disponibilités ouvert « ès qualité »<sup>1</sup>.

Le montant maxima autorisé de l'encaisse du régisseur est fixé à 1 500 €.

Art. 7. - Les pièces justificatives de recettes<sup>2</sup> et de dépenses<sup>3</sup> seront adressées à l'Agent Comptable du CNRS

<sup>1</sup> Dans les conditions fixées à l'article 7 du décret n° 92-681 du 20-07-92 modifié.

<sup>2</sup> Dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret n° 92-681 du 20-07-92 modifié.

<sup>3</sup> Cf. article 4 de l'arrêté du 17-03-94, modifié.

de la délégation Ile-de-France Sud au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le cautionnement de Madame Annie BALLOUARD est fixé à 3 800 €. Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 €.

Madame BALLOUARD devra justifier de son adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Art. 9. - Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Sud sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Art. 10. - Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur l'Agent Comptable Principal du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 27 janvier 2006.

Le délégué régional Ile-de-France Sud,  
Jean-Paul CARESSA

Vu, l'agent comptable secondaire,  
Dominique GAUTHIER

Vu, l'agent comptable principal,  
Bernard ADANS

### Taxe sur la valeur ajoutée - RMLR : 622

#### Instruction n° 3E-1-06 du 10 avril 2006 relative à la facturation dans le secteur de la restauration

Economie, finances et industrie - NOR : BUDF0630015J - BOI du 10-04-2006

Toute facture émise doit normalement comporter les mentions obligatoires énumérées aux articles 289-II du code général des impôts (CGI) et 242 *nonies* A de l'annexe II à ce même code, au nombre desquelles figurent notamment les éléments d'identification du client. Afin de tenir compte des spécificités pratiques du secteur de la restauration, il sera désormais admis que ces derniers ne soient pas mentionnés par l'entreprise qui émet la facture, mais inscrits par le client lui-même dans un espace réservé sur le document remis. Cet assouplissement ne concerne pas les factures d'un montant total hors taxe supérieur à 150 euros.

La déduction de la TVA figurant sur le document remis au client est subordonnée, outre qu'il doit s'agir d'une dépense nécessaire à l'exploitation, à la mention par le client de son identification complète sur la partie du document prévue à cet effet. L'identification complète s'entend du nom ou de la raison sociale du client, et de son adresse ou du lieu de son siège social.

La présente instruction s'applique aux factures émises à compter de sa date de publication.

La directrice de la législation fiscale,  
Marie-Christine LEPETIT

**Taxe sur la valeur ajoutée – RMLR : 622****Instruction n° 3A-7-06 du 16 juin 2006 relative aux règles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux subventions directement liées au prix d'opérations imposables à la TVA**

Economie, finances et industrie – NOR : BUDF0630020J - BOI du 16-06-2006

La présente instruction fait le point sur les règles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux subventions directement liées au prix d'opérations imposables à la TVA.

**I. Définition des subventions complément de prix**

1. En application de l'article 266 du code général des impôts (CGI), transposant l'article 11 A 1 a) de la sixième directive TVA, l'assiette de la taxe est notamment constituée par les subventions directement liées aux prix des opérations imposables.

2. Pour être qualifiée de « subvention directement liée au prix », une subvention doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes<sup>1</sup>.

*La subvention est versée par un tiers à celui qui réalise la livraison ou la prestation.*

3. Une subvention complément de prix implique nécessairement la présence de trois parties : la personne qui accorde la subvention, la personne qui en bénéficie et l'acheteur ou le preneur.

4. En conséquence, les virements financiers internes, constatés entre différents budgets de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics, ne répondent pas à la définition des subventions, dès lors qu'ils ne sont pas versés par une personne différente du bénéficiaire. Ces mouvements comptables ne doivent donc pas être soumis à la TVA. La faculté figurant au point n° 153 de l'instruction administrative 3 CA-94 du 8 septembre 1994, permettant aux collectivités locales et aux établissements publics qui le demandaient de soumettre spontanément à la TVA ces virements internes, est rapportée. Corrélativement, ces sommes n'ont pas à être inscrites au dénominateur du prorata de déduction lorsque l'entité assujettie est un redevable partiel.

*Elle en constitue la contrepartie totale ou partielle.*

5. Le principe du versement de la subvention doit exister en droit ou en fait avant l'intervention du fait générateur des opérations dont elle constitue la contrepartie. En outre, le prix du bien ou du service doit être déterminé, quant à son principe, au plus tard au moment où intervient le fait générateur de ces opérations. Il doit exister une relation entre la décision de la partie versante d'octroyer la subvention et la diminution des prix pratiqués par le bénéficiaire. Cette relation, qui résulte de l'intention des parties, doit apparaître de manière non équivoque au terme d'une analyse au cas par cas des circonstances qui sont à l'origine du versement de cette subvention.

<sup>1</sup> Cf. arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes rendus le 22 novembre 2001 dans l'affaire C-184/00 « Office des produits wallons ASBL » et le 15 juillet 2004 dans les affaires C-381/01 « Commission c/ République italienne », C-495/01 « Commission c/ République de Finlande », C-144/02 « Commission c/ République fédérale d'Allemagne » et C-463/02 « Commission c/ Royaume de Suède ».

6. Il n'est cependant pas nécessaire que le montant de la subvention corresponde strictement à la diminution du prix du bien livré ou du service fourni. Il suffit que le rapport entre celle-ci et la subvention, qui peut présenter un caractère forfaitaire, soit significatif.

*Elle permet au client de payer un prix inférieur au prix de marché ou, à défaut, au prix de revient.*

7. La notion de subvention directement liée au prix d'opérations imposables doit s'appliquer strictement. La taxation des subventions ne doit pas conduire à une surtaxation de l'opération, notamment lorsque le bénéficiaire de la subvention ne pratique pas, en définitive, un prix inférieur au prix de marché.

8. Le prix de marché est le montant total qu'un preneur, se trouvant au stade de la commercialisation où est effectuée l'opération, devrait payer, au moment où s'effectue l'opération et dans des conditions de pleine concurrence, à un fournisseur ou un prestataire indépendant pour obtenir les mêmes biens ou services. Lorsqu'il n'existe pas d'éléments de comparaison pour établir l'existence d'un tel prix, celui-ci doit s'entendre du coût de revient de la prestation ou du bien.

9. Lorsque ces trois conditions sont réunies, les subventions sont soumises aux règles d'imposition (taux, exonération...) applicables aux opérations dont elles complètent le prix. Ces sommes qui ne constituent pas la contrepartie d'une opération imposable pour la partie versante n'ouvrent à cette dernière aucun droit à déduction de la TVA y afférente.

**II. Application****A. Subventions directement liées au prix d'opérations imposables.**

10. A la lumière des critères définis ci-dessus, constituent notamment des subventions directement liées au prix d'opérations imposables les subventions suivantes :

- les sommes versées à un organisme de recherche assujetti à la TVA en complément des recettes afférentes aux prestations de recherche qu'il réalise au profit d'une entreprise et contractuellement destinées à abaisser le prix de ces prestations en dessous de leur prix de marché ;
- les subventions versées à un organisateur de spectacles afin que ce dernier diminue, en deçà du prix de marché, les prix qu'il pratique vis-à-vis du public, et ce, en rapport avec le montant des subventions octroyées ;
- les subventions versées aux entreprises de transport public de personnes en relation avec leurs obligations tarifaires.

**B. Subventions n'entretenant pas un lien direct avec le prix d'opérations imposables**

11. Les subventions dont le versement ne présente pas un lien direct et immédiat avec le prix d'une livraison de biens ou d'une prestation de services, au sens des critères décrits plus haut, ne doivent pas être soumises à la TVA, et ce, même si économiquement elles participent indirectement à la formation du prix.

12. Ainsi, le seul fait qu'une subvention puisse avoir une influence sur le prix des biens livrés ou des services

fournis par l'organisme subventionné ne suffit pas à rendre cette subvention imposable.

13. Il en est notamment ainsi des subventions suivantes :

- les subventions qui sont, au moment de leur versement, allouées pour le financement total ou partiel d'un bien d'investissement déterminé ;
- les subventions dites « à l'achat », destinées à prendre financièrement en charge l'achat par le bénéficiaire de biens ou de services déterminés auprès d'un autre assujetti (ex. : subventions de l'Etat versées aux entreprises dans le cadre des aides à l'emploi, de l'implantation dans certaines zones défavorisées, « chèques conseils »...) ;
- les subventions dites de fonctionnement, destinées à couvrir exclusivement une partie des frais d'exploitation d'un organisme. Si ces sommes ont souvent une influence sur le prix de revient des biens livrés et des services fournis par l'organisme subventionné, elles ne constituent pas pour autant des subventions directement liées au prix de ces opérations<sup>1</sup> ;
- les subventions d'équilibre versées à une entreprise afin de compenser a posteriori un déficit résultant de la conjoncture économique, d'erreurs de gestion imputables à l'entreprise ou de tout événement ne relevant pas de sujétions particulières qui lui auraient été imposées par un tiers ;
- les subventions versées à une entreprise, dont le montant est déterminé globalement compte tenu des coûts totaux d'exploitation de l'activité économique de cette dernière, et qui ne sont pas directement liées à une opération taxable de cette entreprise. Il en est notamment ainsi des sommes qui peuvent être versées à un aménageur de zones au titre d'une opération d'aménagement dès lors que ces sommes sont versées globalement sans affectation précise à une opération imposable ;
- les subventions qui n'ont pas pour objet d'abaisser le prix d'une livraison de biens ou d'une prestation de services en dessous du prix de marché habituel de ces marchandises ou services, ou à défaut, de leur prix de revient. Il en est ainsi, par exemple, des aides versées dans le secteur agricole par les offices agricoles pour soutenir le fonctionnement des marchés<sup>2</sup> ;
- le versement de transport<sup>3</sup> qui, lorsqu'il est perçu par une collectivité qui exploite en régie directe son service de transport public de voyageurs, n'entretient aucun lien direct et immédiat avec le prix du service et ne doit donc pas être soumis à la TVA. La faculté prévue par la décision ministérielle du

6 décembre 1983<sup>4</sup>, permettant aux autorités organisatrices qui exploitent en régie leur service de transport public de voyageurs de taxer spontanément le versement de transport qu'elles ont institué, est rapportée.

### III. Entrée en vigueur

14. Les dispositions de la présente instruction sont applicables aux contrôles et contentieux en cours, selon les délais de réclamation prévus aux articles R.\*196-1-a et R.\*196-3 du livre des procédures fiscales.

15. S'agissant des actions tendant à obtenir la restitution de la taxe qui aurait grevé, à tort, un virement financier interne ou une subvention au motif que celle-ci ne constitue pas un complément de prix, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article R.\*196-1-b du même livre.

La directrice de la législation fiscale,  
Marie-Christine LEPETIT

### Tarifs – RMLR : 6334

#### Décision n° 06R001DFI du 29 mars 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'IFR n° 54 - Institut bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification de l'institut Bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie, IFR n° 54, relative à l'utilisation d'un appareil de séquençage est la suivante :

**Le tarif horaire de l'utilisation d'un capillaire du séquenceur est fixé à 1,28 € HT, soit 1,54 € TTC (TVA à 19,6 %).**

Art. 2. - Cette tarification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fait à Paris, le 29 mars 2006.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

<sup>1</sup> Cf. par exemple, les avances consenties, puis abandonnées, par le Centre national de la cinématographie au profit d'une société spécialisée dans la production de films et de programmes audiovisuels.

<sup>2</sup> Aides versées par l'OFIVAL, l'ONILAIT, l'ONIFLOR, l'ONIVINS, l'ONIC, l'ODEADOM, l'ONIPRAM, le FIRS, et par le Fiom et le FEOGA.

<sup>3</sup> Prélèvement fiscal acquitté par les employeurs et institué par les autorités organisatrices des services de transports publics de voyageurs (collectivités locales ou syndicats, établissements publics dont dépend le service) afin de contribuer à l'équilibre financier de ces services ou de participer au financement de leurs investissements, en application des articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

<sup>4</sup> Commentée aux points 25 à 47 de l'instruction administrative 3 D-1-85 du 21 janvier 1985.

DB supprimée : 3 A 121 n° 108 ; 3 A 54, sous n° 2 "remarque" ; 3 A 544, n° 14 à 17 inclus ; 3 B 1111 points 42 à 44 ; 3 B 1123 n° 91 ; 3 D 1241 n° 3, supprimer le premier passage entre parenthèses ; 3 D 1323 n° 80 ; 3 D 1711, n°s 7 et 8 ; 3 D 1711, n°s 28, 32, 33 [dernier paragraphe], 34, 35 et 37 ; 3 D 1722 n° 6 et sous le 2° du point 19 supprimer à compter de "Ce pourcentage est déterminé à partir du rapport suivant" ; 3 D 1723 n°s 2 [2 derniers paragraphes], 4, 20 et 21 et 25 à 41 ; 3 D 181, n°s 14 et 15 ; 3 E 2212, dernier § du n° 3 ; 8 A 1721 points 3 à 5.

BOI supprimés : 8 A 7-88 point II-A-§2-2 ; 3 C-6-91, dernier § du A du III/ et § 1 (2<sup>ème</sup> phrase) et § 2 du B du III/ ; 3 CA-94 points n°s 36 à 45, 152 et 153 ; 3 A-2-98, section II, C-III ; 3 A-1-03, trois derniers § du II-2 ; 3 A-4-04, dernier § du 2 du II de la section 2 ; 3 D-1-85, n°s 20 et 21, 25 à 30, 31 à 44 ; 3 L-2-05.

**Tarifs – RMLR : 6334****Décision n° 06R002DFI du 18 mai 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par la FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de service réalisées par la Station biologique de Roscoff, FR n° 2424, sont fixés suivant le barème joint en annexe.

Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Fait à Paris, le 18 mai 2006.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

## ANNEXE

Tarifications des prestations réalisées par la  
Station biologique de Roscoff :

Opérations	Miniprep		Purification PCR		Séquençage	
	Prestation totale	Prestations sans produits	Prestation totale	Prestation sans produits	Prestation totale	Prestation sans produits
Tarifs unitaires en euros HT	1,43	0,37	0,70	0,37	0,78	0,11

Opérations	Purification de réaction de séquence F96		Purification de réaction de séquence F384		Purification de réaction de séquence manuelle	
	Prestation totale	Prestations sans produits	Prestation totale	Prestation sans produits	Prestation totale	Prestation sans produits
Tarifs unitaires en euros HT	0,91	0,37	0,54	0,37	0,18	0,06

Opérations	Run		Quantification	
	Prestation totale	Prestation sans produits	Prestation totale	Prestation sans produits
Tarifs unitaires en euros HT	1,39	0,89	0,26	0,13

**Tarifs – RMLR : 6334****Décision n° 06R003DFI du 7 juin 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7144 - Adaptation et diversité en milieu marin**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification de la Station Biologique de Roscoff, UMR n° 7144, relative à la vente de souches microalgues est la suivante :

Type de Culture	Prix H.T./culture
Cultures vivantes de 30 mL	40 €
Culot de culture de 30 mL congelé	70 €
Culot de culture de 1 L congelé	100 €

Art. 2. - Cette tarification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Fait à Paris, le 7 juin 2006.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

**Tarifs – RMLR : 6334****Décision n° 06R004DFI du 27 juin 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UPS n° 44 - Centre de développement des techniques avancées**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification du Centre de Développement des Techniques Avancées, UPS n° 44, relative à la vente d'animaux et de produits d'élevage (embryons) est la suivante :

**Le tarif relatif à la vente d'un lot de souris EMMA est fixé à 200,00 € HT, soit 211,00 € TTC (TVA à 5,5 %).**

**Le tarif relatif à la vente d'un lot d'embryons EMMA est fixé à 200,00 € HT, soit 239,20 € TTC (TVA à 19,6 %).**

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs relatifs à la vente d'animaux sont soumis au taux de TVA à 5,5 %, ceux concernant les prestations de service au taux de 19,6 %.

Art. 2. - Cette tarification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Fait à Paris, le 27 juin 2006.

La directrice des finances  
Françoise SEVIN

**Tarifs – RMLR : 6334**

**Décision n° 06R005DFI du 3 juillet 2006 relative à la tarification d'un ouvrage mis en vente par l'UMR n° 7150 - Mer et santé**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030 DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification de l'UMR n° 7150 relative à la vente d'un ouvrage scientifique est la suivante :

**Le tarif d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé « Indirubin, the red shade of indigo » est fixé à 100,00 € HT.**

Le taux de TVA appliqué à un ouvrage est de 5,5 %.

Art. 2. - Cette tarification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

**Tarifs – RMLR : 6334**

**Décision n° 06R006DFI du 7 juillet 2006 relative aux tarifs des prestations de services offerts par l'UMR n° 7592 - Institut Jacques Monod (IJM)**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs de l'Institut Jacques Monod, UMR n° 7592, relatifs à l'hébergement de souris sont fixés suivant le barème joint en annexe.

Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

ANNEXE

Tarifations de l'Institut Jacques Monod  
selon le type de clientèle :

**La clientèle « unités de l'IFR n° 117 »**

Type d'hébergement	Prix en € H.T./ souris
hébergement en zone conventionnelle	0,09
hébergement en zone EOPS	0,11

**La clientèle « secteur public » hors IFR n° 117**

Type d'hébergement	Prix en € H.T./ souris
hébergement en zone conventionnelle	0,18
hébergement en zone EOPS	0,19

**La clientèle « secteur privé »**

Type d'hébergement	Prix en € H.T./ souris
hébergement en zone conventionnelle	0,29
hébergement en zone EOPS	0,31

**Tarifs – RMLR : 6334**

**Décision n° 060001DR20 du 6 juillet 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 6526 - Géosciences azur**

Délégation Côte d'Azur

Vu délibération du CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 010039DCAJ du 23-04-2001 ; DEC. n° 010040DCAJ du 23-04-2001.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des tirages de plans et de photocopies réalisées par le laboratoire n° 6526 – GEOSCIENCES AZUR, (décision 05/01) sont modifiés selon les annexes jointes.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Fait à Valbonne, le 6 juillet 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Côte d'Azur,  
Jean-Paul BOISSON

ANNEXE 1

Les tarifs des tirages de plans et de photocopies sont fixés comme suit (TVA à 19,60%) :

	Montant en euros H.T.
Prix d'une photocopie	0,0788
Prix d'un tirage de plan au mètre linéaire	1,7299



# Mesures particulières

## Cabinet du ministre

### Arrêté du 3 juillet 2006 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre délégué

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0600111A - JO du 12-07-2006, texte n° 54

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A. du 13-02-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Bao NGUYEN-HUY, en qualité de conseiller chargé du budget, de la recherche duale et des sciences et technologies de l'information et de la communication au cabinet du ministre délégué à compter du 3 juillet 2006.

Art. 2. - A compter de cette même date, M. Jean-Philippe d'ISSERNIO est nommé en qualité de conseiller budgétaire au cabinet du ministre délégué.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

## Cabinet du ministre

### Arrêté du 19 juillet 2006 portant nomination au cabinet du ministre délégué

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0600115A - JO du 27-07-2006, texte n° 70

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - M. Claude Girard est nommé conseiller pour l'énergie, les nanotechnologies et les technologies de l'information et de la communication au cabinet du ministre délégué à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

## Eméritat

Le titre de directeur de recherche émérite est conféré aux chercheurs dont les noms suivent pour une durée de 5 ans à compter de la date de leur admission à la retraite :

Nom	Prénom	Grade	Section
<b>Département Mathématiques, informatique, physique, planète et univers</b>			
ARVIEUX	Jacques	DRCE2	3
AUGUSTIN	Jean-Eudes	DRCE2	3
BERTHELIER	Jean-Jacques	DR1	17
CASTEX	Marie-Claude	DR2	4
CHEDIN	Alain	DR1	19
COQBLIN	Bernard	DR1	6
DIDELEZ	Jean-Pierre	DR1	3
DOBZYNSKI	Ludwick	DR1	3
FONTANNAZ	Michel	DR1	2
FRISCH	Uriel	DRCE	10
GIBART	Pierre	DR1	6
HUBERT	Philippe	DR1	3
LALOE	Franck	DR1	4
MAILLARD	Jean Pierre	DR2	17
MASSE	Jean-Pierre	DR2	18
MARECHAL	Yves	DR2	11
MOURER	Cécile	DR2	18
NORDMAN	Daniel	DR1	33
ROUGE	André	DR1	3
ROWE	Bertrand	DR1	4
SAUVAGE	Gilles	DR1	3
SPANJAARD	Alain-Daniel	DR2	6
<b>Département Chimie</b>			
AUDIER	Henri	DR1	13
BERTOLINI	Jean-Claude	DR1	14
BREYSSE	Michèle	DRCE	13
CHEVALET	Jean	DR1	13
COUTURES	Jean-Pierre	DR1	15
FRANCOIS	Jeanne	DR1	11
MARCHON	Jean-Claude	DR1	14
MAJORAL	Jean-Pierre	DRCE	12
MULLER	Guy	DR1	11
SASAKI	Nobumichi	DR2	16
SEVIN	Alain	DR1	13
SIMONOFF	Monique	DR1	13
REY	Paul	DR1	14
TKATCHENKO	Igor	DRCE	14
<b>Département Vivant</b>			
CHROBOCZEK	Jadwiga	DR2	21
GROSJEAN	Henri	DR1	21
HOFFMANN	Jules	DRCE	26
MEYER	Jean-Arcady	DR1	27
SARA	Susan J.	DR1	27
SEGUI	Juan	DR1	27
WEISS	Mary	DR1	26
<b>Département Homme et société</b>			
BACQUE-GRAMMONT	Jean-Louis	DR1	33
BASTID-BRUGUIERE	Marianne	DRCE2	33

Nom	Prénom	Grade	Section
BRUNEAU	Michel	DR1	39
CHENIEUX-GENDRON	Jacqueline	DR1	35
GRESILLON	Almuth	DRCE2	34
JULIA	Dominique	DRCE1	33
LAFON	Pierre	DR1	34
LERICHE	Pierre	DR2	32
MOLENAT	Jean-Pierre	DR2	32
THOENIG	Jean-Claude	DRCE2	37
<b>Département Environnement et développement durable</b>			
BERTHELIN	Jacques	DR1	20
CLAUER	Norbert	DR1	18
DE BEAULIEU	Jacques-Louis	DR1	20
DENIS	Michel	DR2	19
USSELMANN	Pierre	DR2	31
<b>Département Ingénierie</b>			
CARRE	René	DR1	34
ESTEVE	Daniel	DRCE	8
SANCHEZ-PALANCIA	Evariste	DRCE	9

Le titre de directeur de recherche émérite est renouvelé pour une durée de 5 ans pour les chercheurs dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Grade	Section
<b>Département Mathématiques, informatique, physique, planète et univers</b>			
BONAZZOLA	Silvano	DREM	17
CHANIN	Marie-Lise	DREM	19
TAIEB	Maurice	DREM	19
<b>Département Chimie</b>			
DEFAYE	Jacques	DREM	16
<b>Département Vivant</b>			
CALOTHY	Georges	DREM	22
ROUVIERE-YANIV	Josette	DREM	21
<b>Département Homme et société</b>			
COLONNA	Fanny	DREM	36
VATIN	Jean-Claude	DREM	40
<b>Département Environnement et développement durable</b>			
BARRUOL	Guy	DREM	32
DECAMPS	Henri	DREM	20
VACELET	Jean	DREM	29
<b>Département Ingénierie</b>			

Nom	Prénom	Grade	Section
DEUTSCH	Claude	DREM	10
JEAN	Michel	DREM	9
KLEPACZKO	Janusz	DREM	9
MARODE	Emmanuel	DREM	10

### Concours

#### Décision n° 060054DRH du 25 juillet 2006 portant ouverture des examens de sélection professionnelle pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors - classe et de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle

Direction des ressources humaines

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 75 ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 24-08-2004 ; A. du 04-11-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Des examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de l'année 2006 :

- 18 emplois d'ingénieurs de recherche hors - classe,
- 46 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle.

Art. 2. - A partir du 5 septembre 2006, une procédure d'inscription en ligne aux examens professionnels de sélection par Internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante : <http://www.sg.cnrs.fr>.

La date limite des inscriptions en ligne est fixée au 3 octobre 2006 à 17 h.

Art. 3. - Les épreuves orales de sélection se dérouleront à compter du 24 octobre 2006. Les candidats seront convoqués individuellement.

Fait à Paris, le 25 juillet 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Concours****Nominations d'ITA en 2006 - Concours internes**

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2006, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
<b>Ingénieurs d'études de 2<sup>nd</sup>e classe</b>				
MR CHOFFEL	PHILIPPE	517	H	01/01/2006
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>				
MLE SCRIMA	NATHALIE	527	A	01/01/2006
<b>Adjointes techniques de la recherche</b>				
MME HREB	MARIE-IRENE	535	A	01/01/2006

**Concours****Nomination d'ITA en 2006 – Concours internes**

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2006, par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
<b>Assistants ingénieurs</b>				
MR STOLL	JEANNOT	521	C	01/01/2006
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>				
MR BOURREL	DENIS	532	H	01/01/2006
MR DELAUNAY	DIDIER	528	C	12/01/2006
MR MAIORANO	ANTOINE	530	G	01/01/2006
MR RIVENEZ	JEAN-PHILIPPE	529	F	01/01/2006
<b>Adjointes techniques de la recherche</b>				
MME DA COSTA	ALDA MARIA	540	H	01/01/2006

**Concours****Liste des lauréats des concours de recrutement de chercheurs 2005**

Grade d'accès	Nom	Prénom	Année Concours	N° de concours
CR2	AGUILANIU	Hugo	2005	23/03
CR2	ALEXANDROV	Sergei	2005	02/05
CR2	ARADIAN	André Achod	2005	11/03
CR2	BENSAMOUN	Sabine	2005	09/03
CR2	BERNARD-PIERROT	Isabelle	2005	26/03
CR2	BESSIERE	Aurélie	2005	15/04
CR2	BEVERATOS	Alexios	2005	04/06
CR2	BOISSERIE	Jean Renaud	2005	18/04
CR2	BOUKARI	Hervé	2005	06/07
CR2	BOULMEDAIS	Fouzia	2005	11/03
CR2	BOUSSET	Luc	2005	21/04
CR2	CATEZ	Frédéric	2005	22/04
CR2	CEPAS	Olivier	2005	02/05
CR2	CHARTON-BIGOT	Hélène	2005	40/06
CR2	COHEN-GONSAUD	Martin	2005	16/03
CR2	DARNAUDE	Audrey	2005	20/05
CR2	DEJUGNAT	Christophe	2005	12/06
CR2	DELATTE	Marie	2005	26/03
CR2	DEROIN	Bertrand	2005	01/05
CR2	DESPAGNET-AYOUB	Emmanuelle	2005	14/05
CR2	DIARD	Julien	2005	45/04

Grade d'accès	Nom	Prénom	Année Concours	N° de concours
CR2	FILIPPI	Jean-Baptiste	2005	10/04
CR2	FOURCAUD	Nicolas	2005	45/05
CR2	GERBIER	Fabrice	2005	04/04
CR2	GUINDON	Stéphane	2005	44/05
CR2	HENRAS	Anthony	2005	21/04
CR2	HERTOG	Thomas	2005	47/01
CR2	HUMBERT	Christophe	2005	14/05
CR2	JACQUEMOT	Charlotte	2005	45/04
CR2	KERENIDIS	Iordanis	2005	07/06
CR2	KERVESTIN	Stéphanie	2005	21/04
CR2	KLYMCHENKO	Andriy	2005	16/03
CR2	LE GALLIARD	Jean-François	2005	29/05
CR2	LEVY-LEDUC	Céline	2005	07/06
CR2	LOUBERE	Raphaël	2005	10/05
CR2	MAIZEL	Alexis	2005	28/03
CR2	MARI	Camille	2005	22/04
CR2	MARIE	Nicolas	2005	30/05
CR2	MARTIN	Agnès	2005	24/04
CR2	MARTIN	David	2005	12/04
CR2	MARTINET	Guillaume	2005	03/06
CR2	MARTINEZ	Anthony	2005	08/05
CR2	MASSON	Géraldine	2005	12/04
CR2	MATHIEU	Olivier	2005	28/03
CR2	MERY	Frédéric	2005	29/05
CR2	MHALLA	Mehdi	2005	07/06
CR2	NEINER	Coralie	2005	17/03
CR2	NICAISE	Johannes	2005	01/05
CR2	PARGON	Erwine	2005	08/05
CR2	PFLIEGER	Delphine	2005	16/06
CR2	PRUGNOLLE	Franck	2005	29/05
CR2	QUINTIN	Sophie	2005	24/04
CR2	REISER	Jean-Baptiste	2005	21/04
CR2	RIVIERE	Gwendal	2005	19/03
CR2	RODRIGUEZ GARCIA	Jéronimo	2005	09/03
CR2	VERT	Gregory	2005	28/03
CR2	WASZAK	Florian	2005	27/03
CR1	BARBIERI	Stefano	2005	06/03
CR1	BOISSIER	Samuel	2005	17/02
CR1	BOUHELIER	Alexandre	2005	08/04
CR1	BROCHIER	Thomas	2005	27/02
CR1	CATELAS	Isabelle	2005	30/04
CR1	EMIG	Thorsten	2005	02/02
CR1	FERREIRA ABDALLA	Michel	2005	07/02
CR1	FIERRO-PASTOR	Maria Vanessa	2005	15/03
CR1	GAILLARD	Pierre Henri	2005	21/03
CR1	GEORGIEV	Georgi	2005	03/03
CR1	GOMEZ ZAMORANO	Dennis Carlos	2005	30/03
CR1	HOLZINGER	Michael	2005	13/03
CR1	JURIC	Damir	2005	10/02
CR1	LEMMERS	Bénédicte	2005	22/03
CR1	LENGRONNE	Armelle	2005	22/03
CR1	LIMIC	Vlada	2005	01/04
CR1	LISZKAY	Anja	2005	28/02
CR1	MALET	Jean-Philippe	2005	46/02
CR1	MCKENZIE	David	2005	29/03
CR1	MEUNIER	Brigitte	2005	23/02

Grade d'accès	Nom	Prénom	Année Concours	N° de concours
CR1	PALA	Marco	2005	08/02
CR1	PETROV	Dmitry	2005	04/03
CR1	RHINN	Muriel	2005	26/02
CR1	SINT	Stefan	2005	02/04
CR1	ZALLA	Tiziana	2005	45/03
DR2	ASHER	Nicholas	2005	45/01
DR2	BARRET	Didier	2005	17/01
DR2	BERNARD	Denis	2005	03/01
DR2	BIGOT	Yves	2005	22/01
DR2	DOUBOVIK	Oleg	2005	19/01
DR2	GUILHOT	Christophe	2005	22/01
DR2	HEROGUEZ-SABAUT	Valérie	2005	11/01
DR2	LACAS	François	2005	10/01
DR2	MOUREY	Lionel	2005	21/01
DR2	NIEMI	Antti	2005	02/01
DR2	ROULLEAU-BERGER	Laurence	2005	40/01
DR2	STOMPOR	Radoslaw	2005	03/02
DR2	SWENDSEN	Joël	2005	27/01
DR2	THIVOLLE-CAZAT	Jean	2005	14/01
DR2	WEISS	Jérôme	2005	09/01

### Promotions

#### Nominations d'ITA en 2005

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, ont été nommés au titre de l'année 2005, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
<b>CORPS AU CHOIX</b>		
<b>Ingénieurs d'études de 2<sup>nd</sup>e classe</b>		
MME NETTER	CATHERINE	01/01/2005
<b>Assistants ingénieurs</b>		
MME BERGER	CECILE	18/09/2005
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>		
MR PAPUT	FRANCK	01/01/2005

### Promotions

#### Nominations d'ITA en 2005

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, ont été nommés au titre de l'année 2005, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
<b>GRADE AU CHOIX</b>		
<b>Ingénieurs d'études de 1<sup>ère</sup> classe</b>		
MLE PERINAL	SYLVIE	01/01/2005
<b>Adjointes techniques de la recherche principaux</b>		
MR SAPPLAYROLLES	JEAN-MICHEL	15/11/2005

### Accueil en délégation

#### Décision n° 060050DRH du 1<sup>er</sup> juin 2006 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2006

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 84-431 du 06-06-1984 mod. ; demande des intéressés ; avis favorable de l'organisme d'origine.

Art. 1<sup>er</sup>. – Sont retenus en vue de leur accueil en délégation les enseignants chercheurs dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
<b>Département Chimie</b>	
M. AGUSTIN	Dominique
M. AMOUREUX	Jean-Paul
Mme BERGES	Jacqueline
M. BERTUS	Philippe
M. BLONDEL	Walter
Mlle BOZZOLO	Nathalie
M. BUGUIN	Axel
M. CASTET	Frédéric
M. COMBET	Jérôme
Mme COURTY	Alexa
M. CRISTOL	Sylvain
M. DELAIR	Philippe
Mlle DEZ	Isabelle
Mme DJANARTHANY PARANDAMANE	Sarala
Mme DJEDAINI-PILARD	Florence
M. FARAGO	Jean
M. GALERIE	Alain
M. GLOAGUEN	Jean-Michel
Mme GOUHIER	Géraldine
M. HA-DUONG	Tap
Mme LABERTY	Christel
M. LE BIDEAU	Jean
M. LEFRANT	Serge
Mlle LENSEN	Nathalie
M. MERMET	Alain
M. MEZZETTI	Alberto
M. MILLET	Pierre
M. NOUDEM	Jacques
M. PANIZZA	Pascal
M. PAPAGEORGIOU	Nicolas
M. PAYEN	Edmond
M. PELLETIER	Hervé
M. PELTA	Juan
Mlle PIMENTA	Véronique
M. POUYSEGU	Laurent
M. POZZO	Jean-Luc
M. RABILLOUD	Franck
M. RENAUD	Jean-Luc
M. ROUTIER	Sylvain
M. SCHOLLHAMMER	Philippe
M. SMEKTALA	Frédéric
M. TOUTAIN	Jean

NOM	PRENOM
Mme TSAN	Pascale
Mlle VALANGE	Sabine
Mme ZAKRI	Cécile
<b>Département Environnement et développement durable</b>	
M. AURELLE	Didier
M. BARBAZA	Michel
Mme BEL-VENNER	Marie-Claude
Mme BERRY-CHIKAOUI	Isabelle
M. BRUNET	Michel
M. BUSTAMANTE	Paco
M. CAROZZA	Jean-Michel
M. CASAS	Jérôme
M. CAUBET	Yves
M. CHABAUX	François
M. COLAS	Bruno
M. DEJEAN	Alain
M. DELANNOY	Jean-Jacques
M. DODIER	Rodolphe
Mme DOUMS	Claudie
Mlle DUFAY	Mathilde
M. ENAUX	Christophe
M. FERRIERE	Régis
Mlle GESLIN	Claire
Mme GHASHGHAIE	Jaleh
Mme GIBERT	Janine
M. GROS	Olivier
M. HEQUETTE	Arnaud
M. JAUBERT	Jacques
Mlle KOLB	Evelyne
M. LACQUEMENT	Guillaume
M. LAGADEUC	Yvan
M. LANGLOIS	Patrice
M. LAVIGNE	Franck
M. LEGAL	Luc
M. MADELINE	Philippe
M. MARMONIER	Pierre
M. MARY	Jean
M. MC KEY	Doyle
Mme MEUR-FEREC	Catherine
Mme NGUYEN TU	Thanh Thuy
M. PAULET	Yves-Marie
Mme PERRIN	Pascale
Mlle PHILIFERT	Pascale
M. SOUISSI	Sami
M. SUANEZ	Serge
Mme VELASCO-GRACIET	Hélène
<b>Département Homme et société</b>	
M. AGARD	Olivier
Mme BADIOU-MONFERRAN	Claire
Mme BALANSARD	Anne
Mlle BALCON	Sylvie
Mme BEDOIN	Nathalie
M. BERLIERE	Jean-Marc
M. BIGNON	Vincent
M. BILLETTE DE VILLEMUR	Etienne
Mme BLAISE	Fabienne

NOM	PRENOM
M. BLONDIAUX	Loïc
M. BOEDA	Eric
M. BOILLEY	Pierre
M. BOURGHELLE	David
M. BOYE	Gilles
M. BREVIGLIERI	Marc
Mme BRIAN	Isabelle
M. BURKARDT	Albrecht
Mme BUSCATTO	Marie
Mlle BUSTREEL	Anne
Mme CABON-DHERSIN	Marie-Laure
M. CANIVEZ	Patrice
M. CAPDEVILLA	Luc
M. CHARLIER	Christophe
M. CHRISTIN	Olivier
M. CLIQUET	Gérard
Mme COLLET	Beate
Mme COMOROVSKI	Iléana
Mlle CORNUAU	Frédérique
Mme COUELLE	Colombe
Mme CROGIEZ PETREQUIN	Sylvie
M. D'ALMEIDA	Fabrice
Mme DECORPS-FOULQUIER	Micheline
Mme DELCROIX-BERTAUX	Catherine
Mlle DELPLA	Isabelle
Mme DEMAILLY	Lise
Mme DENYS	Catherine
M. DEREMETZ	Alain
M. DERICQUEBOURG	Régis
M. DESCAT	Raymond
M. DESGRANGES	Gabriel
Mme DESSI	Roberta
Mme DESSI-LAUWERS	Rosa Maria
M. DEVAUCHELLE	Didier
M. DI MEO	Guy
M. DURAND	Jacques
M. DUVAL	Frédéric
Mme ELEFTERIOU-PERRIN	Véronique
M. FAVIER	Thierry
M. FLICHY	Patrice
M. FONTAINE	Patrice
M. FONTAINE	Philippe
M. FONTAINE	Patrice
Mme GALLY	Michèle
M. GARCIA	Patrick
Mme GARCIA	Marie-Carmen
M. GARY-BOBO	Robert
M. GAYON	Jean
M. GAZIER	Bernard
M. GENETIOT	Alain
M. GEORGI	Franck
Mme GINGLINGER	Edith
M. GOSSELIN	Guy
Mlle HAACK	Marie-Laurence
M. HABERT	Benoit
M. HAMMOUCHE	Abdelhafid

NOM	PRENOM
Mme HANUSSE	Claire
Mme HENNIION-MOREAU	Sylvie
M. HENRIOT	Christian
Mlle HENRY	Odile
Mme HERSCHBERG-PIERROT	Anne
Mme HOBE	Cécile
M. HUGON	Alain
Mme JAIGU	France
M. JOUVE	Bertrand
M. KERVEGAN	Jean-François
Mlle KOCH	Isabelle
Mme LALANNE-LESTIEU	Michèle
M. LAUBLET	Philippe
M. LE DISEZ	Jean-Yves
Mlle LEFEBVRE	Sabine
Mlle LELEVRIER	Christine
M. LEMARCHAND	Yannick
Mlle LEMARCHANT	Clotilde
Mme LEMPERIERE	Annick
Mlle LENEPEVEU	Véronique
M. LETT	Didier
M. LONGREE	Dominique
Mlle LUBTCHANSKY	Nathalie
M. LUNA	Pablo
Mme MAILLARD	Christine
M. MANDE	Issiaka
M. MARION	Jean-Luc
Mme MARTINEZ	Rosalia
Mlle MATT	Mireille
M. MATTEI	Paul
M. MATTEONI	Olivier
Mme MAURINES	Béatrice
M. MCKENNA	Antony
M. MELLIOS	Constantin
Mme MERCIER	Anne-Marie
M. MILCENT	Pierre-Yves
M. MILLARD	Eric
Mme MOMBERT	Sarah
M. MONTEIL	Martial
Mme MORGENSTERN	Aliyah
Mme MORLAIX	Sophie
Mlle MULLER	Christel
M. MUNOZ	Jorge
M. OLIVIER	Jean-Marc
M. PALAZZO	Eric
Mme PASDELOUP	Valérie
Mlle PATRON	Sylvie
Mme PENNEC	Simone
M. PETRE-GRENOUILLEAU	Olivier
M. PILLON	Thierry
M. PUDAL	Bernard
Mme QUEYREL	Anne
M. RABATEL	Alain
Mlle RABAUD	Isabelle
Mlle RAID	Layla
Mme RASMUSSEN	Anne

NOM	PRENOM
M. RAVENEAU	Gilles
M. RAVON	Bertrand
Mme RENAUDET	Isabelle
Mlle RIASSETTO	Isabelle
M. ROULIN	Jean-Marie
Mlle ROUSSEL	Violaine
Mme SAMVELIAN	Pollet
M. SAWICKI	Frédéric
Mme SIMMAT-DURAND	Laurence
M. SOLCHANY	Jean
M. STOCLET	Alain
M. STORA	Benjamin
Mlle TERRAZ	Isabelle
M. THIAUDIERE	Claude
M. VION	Antoine
Mme WHARTON	Sylvie
M. WOLIKOW	Serge
Mlle ZABUNYAN	Elvan
Mme ZELEM	Marie-Christine
<b>Département Ingénierie</b>	
M. ABED-MERAIM	Farid
M. ADLY	Samir
M. AMBROISE	Christophe
Mme BAHLOULI-HOENEN	Nadia
M. BARAVIAN	Christophe
M. BEJI	Lotfi
M. BENEDIC	Fabien
M. BESSE	Nicolas
M. BONARDI	Alain
M. BOUKENTER	Aziz
M. BOUREGBA	Rachid
Mme BROTCORNE	Luce
M. BRUN	Christophe
M. CARTRAUD	Patrice
M. CARTRY	Gilles
M. CASTEL	Christophe
M. CATOIRE	Laurent
M. CHAMBERT	Jérôme
M. CHAUVAT	Dominique
Mme CHERFAOUI	Véronique
Mlle CHEVALOT	Isabelle
M. CLEMENT	Eric
Mme DANAILA	Luminita
M. DAOUADJI	Ali
M. DASCALU	Cristian
M. DAUDET	Laurent
M. DAURAT	Alain
M. DE LA HIGUERA	Colin
M. DE SAXCE	Géry
M. DERIBLE	Serge
M. DOIGNON	Christophe
M. DONCESCU	Andrei
Mme DUBAR	Mirentxu
M. DUCOTTET	Christophe
M. EVEN	Jacky
M. FAVIER	Denis

NOM	PRENOM
M. FERRAND	Patrick
Mme FORTUNE	Danielle
M. FRISCH	Thomas
M. GAZENGEL	Bruno
M. GOYEAU	Benoît
M. GROLLEAU	Vincent
M. HEINRICH	Christian
M. HUGON	Robert
M. HUTZLER	Guillaume
M. IMBAULT	Didier
M. JIA	Xiao Ping
M. JOLI	Pierre
M. LADOUX	Benoit
M. LAROCHE	Edouard
Mme LAZARUS	Véronique
Mlle LEROUGE	Sandra
M. LESIEUR	Marcel
M. LMIMOUNI	Kamal
Mme LUENGO	Vanda
Mme MARYA	Surendar
Mme M'GUIL	Siham
M. MICHEL	Olivier
M. MOGNOL	Pascal
M. MONGEAU	Marcel
M. MORVAN	Christophe
M. MOVAHHEDI	Abbas
Mlle NOLLET	Valérie
M. PAUWELS	Jean-François
Mlle PIERRE	Laurence
M. PIJAUDIER-CABOT	Gilles
M. POTIER	Olivier
M. PRAT	Laurent
M. RAMDANI	Nacim
M. RECHO	Naman
M. RENOUE	Bruno
Mlle ROIG	Véronique
M. ROUXEL	Tanguy
M. SAIGHI	Sylvain
M. SAULEAU	Ronan
M. SCHWALLER	Benoît
M. SCORLETTI	Gerard
M. SEGUI	Lionel
M. SHAO	Jian-Fu
M. SIDOBRE	Daniel
M. SIGAUD	Olivier
M. SIMON	Jean-Claude
M. STANISLAS	Michel
M. THOUROUDE	Daniel
M. TORTEL	Hervé
Mme TREUILLET	Sylvie
M. TROUVE	Emmanuel
M. VALIERE	Jean-Christophe
M. VINCENT	Stéphane
M. WATTRISSE	Bertrand
M. ZAHROUNI	Hamid
M. ZAVIDOVIQUE	Bertrand

NOM	PRENOM
Mme ZERGAÏNOH	Alissa
<b>Département Mathématiques, Informatique, Physique, Planète et Univers</b>	
M. AKHAVI	Ali
Mme AMERIK	Ekaterina
Mme AMIGONI-GERBIER	Sonia
M. AMMARI	Zied
M. AMRIT	Jairaj
M. ANKER	Jean-Philippe
Mme AUSCHER	Pascale
M. AZAÏS	Jean-Marc
M. BADULESCU	Alexandru Ioan
Mlle BARBI	Maria
M. BARBIER	Rémi
M. BARDET	Jean-Baptiste
M. BARRAS	Claude
M. BARRAT	Jean-Louis
M. BASEILHAC	Stéphane
M. BATTESTI	Rémy
M. BECKER	Roland
M. BEDON	Nicolas
M. BEN ABDALLAH	Naoufel
M. BENAMEUR	Moulay-Thar
M. BENCHERIF	Hassan
M. BENHAMOU	Frédéric
M. BENICHOU	Emmanuel
Mlle BERGEON	Nathalie
M. BERGER	Roland
Mme BERRY	Anne
M. BESACIER	Laurent
M. BIARD	Luc
Mme BIDOIT-TOLLU	Nicole
M. BIELAWSKI	Serge
M. BINETRUY	Pierre
M. BLAVETTE	Didier
M. BONAVERO	Laurent
M. BONINO	Marc
M. BONNET	Stéphane
M. BOSTAN	Mihai
Mme BOTTIN-ROUSSEAU	Sabine
M. BOUCHE	Thierry
M. BOUDET	Jean-François
Mme BRAUNER-VETTIER	Nadia
M. BUISINE	Jean-Marc
Mme BUSUIOC	Adriana
Mme BUTUCEA	Cristina
M. CACCIARI	Matteo
M. CANNONE	Marco
Mme CANTAT	Isabelle
M. CANTAT	Serge
M. CARAYOL	Henri
M. CARFANTAN	Hervé
M. CASTEL	Thierry
Mme CHAINAIS	Claire
M. CHAMPION	Jean-Paul
Mme CHAVENT	Marie

NOM	PRENOM
M. CIBILS	Claude
M. COLLET	Eric
Mme COMTE	Fabienne
M. COOPER	Martin
Mme CORTELLA	Anne
M. COURCELLE	Bruno
M. COURVILLE	Philippe
Mme CREPIEUX	Adeline
M. CREUSE	Emmanuel
M. DALLIER	Richard
M. DAMIAN	Mihai
Mme DANIEL	Isabelle
M. DAVYDOV	Youri
Mme DE BRION-RAVEL	Sophie
M. DELMOTTE	Thierry
M. DELON	Antoine
M. DEROME	Laurent
M. DESCHAMPS	Olivier
M. DESVILLETES	Laurent
Mlle DOYA	Valérie
M. DROUHIN	Frédéric
M. DUJARDIN	Romain
M. DUMAS	Laurent
M. DUMONT	Yves
M. DURRY	Georges
M. EISERMANN	Michael
M. ENCRENAZ-TIPHENE	Emanuelle
M. FAURE	Frédéric
M. FAY	Gilles
M. FEDOU	Jean-Marc
M. FERENCZI	Valentin
M. FERRARO	Charles-Pascal
M. FICHOU	Goulwen
M. FORGACS	Peter
Mme FORGES-MONGIN	Françoise
M. FOURNIER	Marc
Mme FOURY-LEYLEKIAN	Pascale
Mme FRABETTI	Alessandra
M. GABORIAUD	Rolly Jacques
M. GAGLIARDINI	Olivier
Mme GASCON-SHOTKIN	Suzanne
M. GAUTERO	François
M. GE	Yuxin
M. GEIB	Jean-Marc
M. GENSEL	Jérôme
M. GENTIL	Ivan
M. GERMINET	François
M. GIACOMONI	Jacques
Mme GISCLON	Marguerite
M. GOUSSET	Thierry
M. GRESILLON	Samuel
Mme GRUAIS	Isabelle
M. GUARINO	Alessio
Mme GUILLOTIN-PLANTARD	Nadine
M. GUIARDEL	Vincent
M. GUIZAL	Brahim

NOM	PRENOM
M. HAISSINSKY	Peter
Mme HALPERN	Laurence
Mme HASSAS	Salima
M. HEHLEN	Bernard
M. HELLUY	Philippe
M. HU	Ying
Mme HUCLIER-MARKAI	Sandrine
M. IFTIMIE	Dragos
M. IMBERT	Cyril
M. INDENBOM	Mikhail
M. JACQUEY	Christian
M. JEZEQUEL	Guy
M. JOSSELIN	Eric
M. JOYE	Alain
M. KERAANI	Sahbi
M. KICHENASSAMY	Satyanad
M. KOSELEFF	Pierre-Vincent
M. KURDYKA	Krzysztof
M. LABASTIE	Pierre
M. LACHAUD	Cyril
M. LAGOUTIERE	Frédéric
M. LAMBERT	Amaury
Mme LAVERNE	Christine
M. LAZAR	Alban
M. LE ROUSSEAU	Jérôme
M. LE ROUX	Frédéric
M. LECOMTE	Frédéric
M. LEON	Jérôme
M. LEONCINI	Xavier
M. LERNER	Nicolas
M. LESCURE	Jean-Marie
M. LETELLIER	Michel
Mlle LETURMY	Pascale
M. LEY	Olivier
M. LEYRONAS	Xavier
M. LUQUE	Jean-Gabriel
M. LUSTIG	Martin
M. MAITRE	Emmanuel
M. MALGOUYRES	François
Mme MANGENEY	Anne
M. MANGIN	Stéphane
Mme MARANCHINI	Florence
M. MARKOUCHEVITCH	Dimitri
M. MARQUIS	Guy
M. MARTEAU	Jacques
M. MARTELAT	Jean-Emmanuel
M. MATET	Pierre
M. MATHERON	Etienne
M. MATZNER-LOBER	Eric
M. MAURI	Francesco
M. MAYER	Volker
M. MEFIRE	Seraphin
Mme MENENDEZ-VILLAR	Béatriz
M. MEPLAN	Olivier
M. MERLE	Franck
Mme MERLEVEDE-CASTANO	Florence

NOM	PRENOM
Mme MICHEL	Françoise
M. MICHEL	Philippe
M. MILLER	Luc
M. MOLINET	Luc
M. MONTAIGNE	François
M. MONTEIL	André
M. MOUSSEAU	Vincent
M. NAZARET	Bruno
M. NEWIRTH	Stéfan
M. NGO	Bao-Chau
M. NOLL	Dominikus
M. NUEL	Grégory
M. OLIVE	Frédéric
Mme OTWINOWSKA	Anna
M. OULD HOUCINE	Abderezak
M. PACIENZA	Gianluca
M. PAJITNOV	Andrei
M.PALPANT	Bruno
M. PANIS	Jean-Francois
M. PARVITTE	Bertrand
M. PASCHOS	Vangelis Evangelos
Mme PAYCHA	Sylvie
Mme PECHE	Sandrine
M. PEROCHE	Bernard
M. PETERS	François
M. PETIT	Jean-Pierre
M. PETIT	Robert
Mme PICQUET-VARRAULT	Bénédicte
M. PIERRE	Morgan
M. PITTET	Christophe
M. PLANCHON	Fabrice
Mme PLATEAU	Brigitte
Mlle PORCHER	Florence
Mme PRIEUR	Clémentine
M. RACOCEANU	Daniel
M. REICHEL	Jakob
M. REMILA	Eric
M. RENAULT	Jean
Mlle RIBOT	Magali
M. RICHARD	Frédéric
Mlle RIDEL	Mélissa
M. RIEUTORD	Michel
M. RIZZO	Carlo
M. ROCHETTE	Pierre
Mme ROLLET	Geneviève
M. RONSIN	Olivier
M. ROSIER	Lionel
M. ROSNET	Philippe
M. ROUAULT	Alain
M. ROUSSEAU	Marc
M. RUBENTHALER	Sylvain
Mme RUETTE	Sylvie
M. RUMIN	Michel
M. SAAD	Mazen
M. SALAMATIAN	Mohammad Reza
Mlle SALMON	Stéphanie

NOM	PRENOM
M. SANTONI	Claudio
M. SAUT	Jean-Claude
M. SENEOR	Pierre
M. SESTER	Olivier
Mme SEVE-DINH	Thi Phuong Mai
M. SIMON	Thomas
M. SIRAKOV	Boyan
M. SKINNER	Gérald
M. SOTIN	Christophe
M. SPADINI	Lorenzo
M. TALBOT	Jean-Marc
Mlle TAUPIN	Marie-Luce
M. TEXIER	Christophe
M. TODINCA	Ioan
M. TOLEDANO LAREDO	Valerio
M. TOLLU	Christophe
M. TRAZET	Martin
M. TREPS	Nicolas
M. TSYBAKOV	Alexandre
M. TU	Jean-Louis
M. TURQUAT	Christian
M. VAIENTI	Sandro
M. VAINERMAN	Leonid
M. VALETTE	Bruno
M. VALLIN	Jean-Michel
M. VASSOUT	Stéphane
M. VAYATIS	Nicolas
M. VERNAC	Laurent
Mme VIGNERAS	Marie-France
M. VOISIN	Christophe
M. WALLON	Samuel
M. WUNENBURGER	Régis
M. XHU	Quanhua
M. ZAPPONI	Léonardo
<b>Département Vivant</b>	
M. AGNES	François
Mme ALLIOLI	Nathalie
Mme BACIU	Monica
Mme BERNET	Agnès
Mlle BESSE	Sophie
M. BIGAND	Emmanuel
M. BOTTANI	Samuel
M. BOURDIN	Christophe
Mme BRIET-CHEVILLARD	Martine
Mlle CHOQUET	Armelle
Mme COLE	Pascale

NOM	PRENOM
Mme CONTER	Annie
M. DEBELLE	Laurent
Mme DELARUE	Marianne
Mme DIAZ-LATOUD	Chantal
Mme DUPUIS-WILLIAMS	Pascale
Mme EPHRITIKHINE	Geneviève
Mme GAILLARD	Afsaneh
Mme GAVERIAUX-RUFF	Claire
Mlle GYSELINCK	Valérie
M. ISINGRINI	Michel
M. JAMIN	Marc
M. JOSSINET	Fabrice
M. JOUBES	Jérôme
M. LE CORRONC	Hervé
M. LECLERC	Vincent
Mlle MORLEY-FLETCHER	Sara
Mme MOUNIER-LAFORGE	Carine
M. PACTON	Sébastien
Mme PAULIGNAN	Brigitte
Mlle PELLEGRINI	Elisabeth
Mme PINEAU	Arlette
Mme RAISON	Sylvie
M. REVEL	Arnaud
M. REY	Arnaud
M. ROZENBERG	Jacques
M. RUFF	Marc
M. STETTLER	Olivier
M. TIGHILET	Brahim
M. TREHIN	Christophe
Mme YU-ZHANG	Kui

Art. 2. – Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le directeur général. Les conventions d'accueil en délégation mentionnées à l'article 14 du décret du 6 juin 1984 [fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier pour le corps des professeurs de universités et du corps des maîtres de conférences] sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau en annexe.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

ANNEXE  
Modalités d'accueil en délégation des enseignants chercheurs au CNRS au titre de l'année 2006

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
CHIMIE	CHIMIE	UPR8241	BONNET Jean-Jacques	2	M.	AGUSTIN	Dominique	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8181	PAYEN Edmond	18	M.	AMOUREUX	Jean-Paul	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/11/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7616	SILVI Bernard	1	Mme	BERGES	Jacqueline	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR6519	PORTELLA Chartes	6	M.	BERTUS	Philippe	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR7033	GHOMI Mahmoud	6	M.	BLONDEL	Walter	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7078	WAGNER Francis	6	Mlle	BOZZOLO	Nathalie	Université Paul Verlaine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR168	JOANNY Jean-François	2	M.	BUGUIN	Axel	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5803	RAYEZ Jean-Claude	15	M.	CASTET	Frédéric	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/11/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UPR22	LEGRAND Jean-François	10	M.	COMBET	Jérôme	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7070	PILENI Marie-Paule	2	Mme	COURTY	Alexa	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8181	PAYEN Edmond	18	M.	CRISTOL	Sylvain	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5616	DUMY Pascal	11	M.	DELAIR	Philippe	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6507	METZNER Patrick	19	Mlle	DEZ	Isabelle	Université de Caen	01/02/2007	6 mois	80%	0,40
CHIMIE	CHIMIE	UMR8182	GIRERD Jean-Jacques	3	Mme	DJANARTHANY PARANDAMANE	Sarala	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6219	DJEDAINI-PILARD Florence	18	Mme	DJEDAINI-PILARD	Florence	Université Picardie-Jules-Verne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UPR22	LEGRAND Jean-François	4	M.	FARAGO	Jean	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5614	CHAIX Jean-Marc	11	M.	GALERIE	Alain	INP Grenoble	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8008	LEFEBVRE Jean-Marc	18	M.	GLOAGUEN	Jean-Michel	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR6014	QUIRION Jean-Charles	19	Mme	GOUHIER	Géraldine	Université de Rouen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8587	TORTAJADA Jeanine	3	M.	HA-DUONG	Tap	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7574	SANCHEZ Clément	14	Mme	LABERTY	Christel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6502	LEFRANT Serge	13	M.	LE BIDEAU	Jean	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6502	LEFRANT Serge	17	M.	LEFRANT	Serge	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8123	CAHIEZ Gérard	5	Mlle	LENSEN	Nathalie	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5620	PEDRINI Christian	7	M.	MERMET	Alain	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8516	BUNTINX Guy	18	M.	MEZZETTI	Alberto	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8182	GIRERD Jean-Jacques	4	M.	MILLET	Pierre	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6508	MAIGNAN Antoine	19	M.	NOUDEM	Jacques	Université de Caen	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	FRE2771	JOANICOT Mathieu	15	M.	PANIZZA	Pascal	Université de Bordeaux 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR6502	LEFRANT Serge	12	M.	PAPAGEORGIOU	Nicolas	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8181	PAYEN Edmond	18	M.	PAYEN	Edmond	ENSC Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UPR22	LEGRAND Jean-François	10	M.	PELLETIER	Hervé	INSA	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7581	PENELLE Jacques	5	M.	PELTA	Juan	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5623	RICO-LATTES Isabelle	14	Mlle	PIMIENTA	Véronique	Université Paul Sabatier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
CHIMIE	CHIMIE	UMR5802	JOUSSEAUME Bernard	15	M.	POUYSEGU	Laurent	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR5802	JOUSSEAUME Bernard	15	M.	POZZO	Jean-Luc	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	MIPPU	UMR5579	BORDAS Christian	7	M.	RABILLOU	Franck	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6226	SAILLARD Jean-Yves	17	M.	RENAUD	Jean-Luc	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6005	GUILLAUMET Gérard	8	M.	ROUTIER	Sylvain	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR6521	TALARMIN Jean	17	M.	SCHOLLHAMMER	Philippe	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR5027	CHAMPION Jean-Paul	17	M.	SMEKTALA	Frédéric	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	INGENIERIE	FRE 2771		15	M.	TOUTAIN	Jean	ENSCP Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR5180	LANTERI Pierre	7	Mme	TSAN	Pascal	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6503	DUPREZ Daniel	8	Mlle	VALANGE	Sabine	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UPR8641	BAROIS Philippe	15	Mme	ZAKRI	Cécile	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR6540	FERAL Jean-Pierre	12	M.	AURELLE	Didier	Université de la Méditerranée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	H ET S	UMR5608	BARBAZA Michel	14	M.	BARBAZA	Michel	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	50%	0,50
EDD	EDD	UMR5558	GAUTIER Christian	6	Mme	BEL-VENNER	Marie-Claude	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5045	VOLLE Jean-Paul	13	Mme	BERRY-CHIKAOUI	Isabelle	Université Paul Valéry	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6046	BRUNET Michel	8	M.	BRUNET	Michel	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6217	BLANCHARD Gérard	8	M.	BUSTAMANTE	Paco	Université de La Rochelle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5602	METAILIE Jean-Paul	10	M.	CAROZZA	Jean-Michel	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6035	CASAS Jérôme	8	M.	CASAS	Jérôme	Université Francois Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6556	BOUCHON Didier	8	M.	CAUBET	Yves	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7517	GAUTHIER LAFAYE François	10	M.	CHABAUX	François	Université Louis Pasteur	01/02/2007	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5173	COUVET Denis	2	M.	COLAS	Bruno	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UPS2561	PAVE Alain	14	M.	DEJEAN	Alain	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5204	DELANNOY Jean-Jacques	11	M.	DELANNOY	Jean-Jacques	Université de Savoie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6590	SECHET Raymonde	17	M.	DODIER	Rodolphe	Université du Maine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7625	CLOBERT Jean	16	Mme	DOUMS	Claudie	Ecole Pratique des Hautes Etudes	01/02/2007	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR8016	CUGUEN Joël	18	Mlle	DUFAY	Mathilde	Université des Sciences Et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7011	WEBER Christiane	10	M.	ENAUX	Christophe	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7625	CLOBERT Jean	2	M.	FERRIERE	Régis	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6197	QUERELLOU Joël	17	Mlle	GESLIN	Claire	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR8079	LEADLEY Paul	4	Mme	GHASHGHAI	Jaleh	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5023	AMOROS Claude	7	Mme	GIBERT	Janine	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
EDD	EDD	UMR7138	LE GUYADER Hervé	1	M.	GROS	Olivier	Université des Antilles et de la Guyane	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6554	ROBIN Marc	18	M.	HEQUETTE	Arnaud	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5199	JAUBERT Jacques	15	M.	JAUBERT	Jacques	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	1 an	50%	0,50
EDD	EDD	UMR7618	ABBADIE Luc	2	Mlle	KOLB	Evelyne	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5045	VOLLE Jean-Paul	13	M.	LACQUEMENT	Guillaume	Université de Perpignan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	FR2116	LAGADEC Yvan	17	M.	LAGADEC	Yvan	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
EDD	EDD	FRE2795	BROCARD Madeleine	19	M.	LANGLOIS	Patrice	Université de Rouen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR8591	LECOEUR Charles	1	M.	LAVIGNE	Franck	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5172	CHAUVET Eric	14	M.	LEGAL	Luc	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6590	SECHET Raymonde	19	M.	MADELINE	Philippe	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6553	MARMONIER Pierre	17	M.	MARMONIER	Pierre	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR7144	LALLIER François	2	M.	MARY	Jean	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5175	LEBRETON Jean-Dominique	13	M.	MC KEY	Doyle	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6554	ROBIN Marc	18	Mme	MEUR-FEREC	Catherine	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5143	SEN Sevket	2	Mme	NGUYEN TU	Thanh Thuy	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6539	MEMERY Laurent	17	M.	PAULET	Yves-Marie	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5554	PASTEUR Nicole	7	Mme	PERRIN	Pascale	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
EDD	EDD	UMR7145	HAUMONT Bernard	5	Mlle	PHILIFERT	Pascale	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	FRE2816	DINET Alain	18	M.	SOUISSI	Sami	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR6554	ROBIN Marc	17	M.	SUANEZ	Serge	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	H ET S	UMR5186	WHITWORTH Charles	15	Mme	VELASCO-GRACIET	Hélène	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8547	COURTINE Jean-François	1	M.	AGARD	Olivier	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR7118	PIERREL Jean-Marie	1	Mme	BADIOU-MONFERRAN	Claire	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR6125	DORVAL Gilles	12	Mme	BALANSARD	Anne	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8150	SANDRON Dany	1	Mlle	BALCON	Sylvie	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR5596	PELLEGRINO François	7	Mme	BEDOIN	Nathalie	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR8183	MUCCHIELLI Laurent	6	M.	BERLIERE	Jean-Marc	Université de Bourgogne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR7166	BROUSSEAU ERIC	3	M.	BIGNON	Vincent	IUFM de Créteil	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR5604	LE BRETON Michel	14	M.	BILLETTE DE VILLEMUR	Etienne	Université des Sciences Sociales	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR8163	BLAISE Fabienne	18	Mme	BLAISE	Fabienne	Université Charles-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	33%	0,33
H ET S	H ET S	UMR8026	SAWICKI Frédéric	18	M.	BLONDIAUX	Loïc	IEP de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR7041	GUIMIER SORBETS Anne-Marie	5	M.	BOEDA	Eric	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8171	BOILLEY Pierre	1	M.	BOILLEY	Pierre	Université Paris 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H ET S	H ET S	UMR8179	DERVAUX Benoit	18	M.	BOURGHELLE	David	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR5610	DURAND Jacques	6	M.	BOYE	Gilles	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8178	QUERE Louis	1	M.	BREVIGLIERI	Marc	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8558	BEAUR Gérard	1	Mme	BRIAN	Isabelle	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8562	BOUTIER Jean	7	M.	BURKARDT	Albrecht	Université Lumière	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8593	PIOTET Françoise	1	Mme	BUSCATTO	Marie	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR8019	DUPREZ Dominique	18	Mlle	BUSTREEL	Anne	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H ET S	H ET S	FRE2961	MUNIER Bertrand	3	Mme	CABON-DHERSIN	Marie-Laure	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8163	BLAISE Fabienne	18	M.	CANIVEZ	Patrice	Université Charles-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	FRE3004	ANTOINE Annie	17	M.	CAPDEVILLA	Luc	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR6227	RAVIX Jacques-Laurent	20	M.	CHARLIER	Christophe	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
H E T S	H E T S	UMR5190	PINOL Jean-Luc	7	M.	CHRISTIN	Olivier	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6211	CLIQUET Gérard	17	M.	CLIQUET	Gérard	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8085	DEMAZIERE Didier	7	Mme	COLLET	Beate	Université Lumière	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7023	PERDUE Clive	6	Mme	COMOROVSKI	Iléana	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8019	DUPREZ Dominique	18	Mlle	CORNUAU	Frédérique	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6573	POMEY Patrice	1	Mme	COUELLE	Colombe	Université de La Réunion	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6573	POMEY Patrice	19	Mme	CROGIEZ PETREQUIN	Sylvie	Université de Rouen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UPR301	D'ALMEIDA Fabrice	5	M.	D'ALMEIDA	Fabrice	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7062	MORELON Régis	7	Mme	DECORPS-FOULQUIER	Micheline	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8085	DEMAZIERE Didier	5	Mme	DELcroix-BERTAUX	Catherine	Université de Versailles Saint-Quentin-En-Yvelines	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5206	RENARD Didier	13	Mlle	DELPLA	Isabelle	Université Paul Valéry	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8019	DUPREZ Dominique	18	Mme	DEMAILLY	Lise	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8529	DUBUISSON Daniel	18	Mme	DENYS	Catherine	Université Charles-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8164	DEREMETZ Alain	18	M.	DEREMETZ	Alain	Université Charles-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	33%	0,33
H E T S	H E T S	UMR8582	WILLAME Jean-Paul	18	M.	DERICQUEBOURG	Régis	Université Charles-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5607	DESCAT Raymond	15	M.	DESCAT	Raymond	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8184	RENAULT Régis	5	M.	DESGRANGES	Gabriel	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5604	LE BRETON Michel	14	Mme	DESSI	Roberta	Université des Sciences Sociales	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6130	BINDER Didier	20	Mme	DESSI-LAUWERS	Rosa Maria	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8164	DEREMETZ Alain	18	M.	DEVAUCHELLE	Didier	Université Charles-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	15%	0,15
H E T S	EDD	UMR5185	DI MEO Guy	15	M.	DI MEO	Guy	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5610	DURAND Jacques	14	M.	DURAND	Jacques	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7118	PIERREL Jean-Marie	6	M.	DUVAL	Frédéric	Université Paul Verlaine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7172	BOURGET Jean-Loup	2	Mme	ELETERIOU-PERRIN	Véronique	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR2162	DURON Jean	6	M.	FAVIER	Thierry	Université de Bourgogne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	EDD	UMR8134	OFFNER Jean-Marc	3	M.	FLICHY	Patrice	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5820	BOISSIN Jean-Pierre	11	M.	FONTAINE	Patrice	Université Pierre Mendès-France	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMS2748	FONTAINE Patrice	11	M.	FONTAINE	Patrice	Université Pierre Mendès-France	01/03/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7166	BROUSSEAU Eric	3	M.	FONTAINE	Philippe	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5648	MENJOT Denis	7	Mme	GALLY	Michèle	Ecole Normale Supérieure Lettres	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5040	LAHIRE Bernard	7	Mme	GARCIA	Marie-Carmen	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UPR301	D'ALMEIDA Fabrice	5	M.	GARCIA	Patrick	IUFM Versailles	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8174	LE VAN CUONG	1	M.	GARY-BOBO	Robert	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8590	DUBUCS Jacques	1	M.	GAYON	Jean	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8174	LE VAN CUONG	1	M.	GAZIER	Bernard	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8599	MENANT Sylvain	6	M.	GENETIOT	Alain	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8058	FOURCAUT Annie	1	M.	GEORGI	Franck	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7088	GINGLINGER Edith	1	Mme	GINGLINGER	Edith	Université Paris dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR200	GETREAU Florence	8	M.	GOSSELIN	Guy	Université François Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8546	BRIQUEL Dominique	18	Mlle	HAACK	Marie-Laurence	Université Artois	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
H E T S	MIPPU	UPR3251	LE QUERE Patrick	5	M.	HABERT	Benoit	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5043	MICOUD André	7	M.	HAMMOUCHE	Abdelhafid	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6577	LORREN Claude	19	Mme	HANUSSE	Claire	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE2785	HENNON-MOREAU Sylvie	17	Mme	HENNON-MOREAU	Sylvie	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5062	SEZELET Eric	7	M.	HENRIOT	Christian	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7170	BIDOU Catherine	1	Mlle	HENRY	Odile	Université Paris dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8132	DE BIASI Marc	1	Mme	HERSCHBERG-PIERROT	Anne	Université Paris 8	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7114	LAKS Bernard	13	Mme	HOBE	Cécile	Université Paul Valéry	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6583	GARNIER Bernard	19	M.	HUGON	Alain	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7172	BOURGET Jean-Loup	1	Mme	JAIGU	France	Université de La Sorbonne Nouvelle	01/02/2007	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMS838	JOUBE Bertrand	14	M.	JOUBE	Bertrand	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8103	RUIZ FABRI Hélène	1	M.	KEREGAN	Jean-François	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UPR76	GOULET-CAZE Marie-Odile	12	Mlle	KOCH	Isabelle	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5044	FILATRE Daniel	14	Mme	LALANNE-LESTIEU	Michèle	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE2919	DESCLES Jean-Pierre	1	M.	LAUBLET	Philippe	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6038	SIMON Jean-François	17	M.	LE DISEZ	Jean-Yves	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8585	DAVID Jean-Michel	1	Mlle	LEFEVRE	Sabine	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	EDD	UMR7145	HAUMONT Bernard	3	Mlle	LELEVRIER	Christine	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6028	LE CROM Jean-Pierre	17	M.	LEMARCHAND	Yannick	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8097	GRELON André	19	Mlle	LEMARCHANT	Cloïlde	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8168	LEMPERIERE Annick	1	Mme	LEMPERIERE	Annick	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	FRE2805	FRANCOIS Jacques	19	Mlle	LENEPVEU	Véronique	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8589	GOULLET Monique	1	M.	LETT	Didier	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6039	SCHERER Tobias	17	M.	LONGREE	Dominique	Université d'Angers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5189	DECOURT Jean-Claude	8	Mlle	LUBTCHANSKY	Nathalie	Université François Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8558	BEAUR Gérard	1	M.	LUNA	Pablo	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMS2552	MAILLARD Christine	10	Mme	MAILLARD	Christine	Université Marc Bloch	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7135	GUERASSIMOFF Eric	2	M.	MANDE	Issiaka	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8584	HOFFMANN Philippe	1	M.	MARION	Jean-Luc	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7173	MARTINEZ Rosalia	1	Mme	MARTINEZ	Rosalía	Université Paris 8	01/02/2007	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7522	LLERENA Patrick	10	Mlle	MATT	Mireille	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5189	DECOURT Jean-Claude	7	M.	MATTEI	Paul	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8589	GOULLET Monique	1	M.	MATTEONI	Olivier	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE2749	GANNE Bernard	7	Mme	MAURINES	Bléatrice	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5037	MCKENNA Antony	7	M.	MCKENNA	Antony	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8184	RENAULT Régis	5	M.	MELLIOS	Constantin	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5611	REGNIER Philippe	7	Mme	MERCIER	Anne-Marie	Université Lumière - IUFM	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5608	BARBAZA Michel	14	M.	MILCENT	Pierre-Yves	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7074	TROPER Michel	4	M.	MILLARD	Eric	IUT Orsay	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5611	REGNIER Philippe	7	Mme	MOMBERT	Sarah	Ecole Normale Supérieure Lettres	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	EDD	UMR6566	QUERRE Guirec	17	M.	MONTEIL	Martial	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
H E T S	H E T S	UMR5191	PLANTIN Christian	7	Mme	MORGENSTERN	Aliyah	Ecole Normale Supérieure Lettres	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE5211	PAUL Jean-Jacques	3	Mme	MORLAIX	Sophie	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8585	DAVID Jean-Michel	1	Mlle	MULLER	Christel	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6051	LE BART Christian	17	M.	MUNOZ	Jorge	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5136	OLIVIER Jean-Marc	14	M.	OLIVIER	Jean-Marc	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6223	PALAZZO Eric	8	M.	PALAZZO	Eric	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6057	BLACHE Philippe	17	Mme	PASDELLOUP	Valérie	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8566	SCHAEFFER Jean-Marie	2	Mlle	PATRON	Sylvie	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8019	DUPREZ Dominique	17	Mme	PENNEC	Simone	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE3004	ANTOINE Annie	17	M.	PETRE-GRENOUILLEAU	Olivier	Université de Bretagne Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8177	GOSSIAUX Jean-François	3	M.	PILLON	Thierry	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7112	BATTAGLIOLA Françoise	5	M.	PUDAL	Bernard	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8167	ROBIN Christian	1	Mme	QUEYREL	Anne	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5191	PLANTIN Christian	7	M.	RABATEL	Alain	Université Lumière - IUFM	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6221	LAVIGNE Anne	8	Mlle	RABAUD	Isabelle	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6054	LEBARON Frédéric	15	Mlle	RAID	Layla	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8560	PESTRE Dominique	10	Mme	RASMUSSEN	Anne	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7535	PEATRIK Anne-Marie	5	M.	RAVENEAU	Gilles	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5043	MICOUD André	7	M.	RAVON	Bertrand	Université Lumière	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6570	COUSIN Bernard	12	Mme	RENAUDET	Isabelle	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7012	MESSNER Francis	10	Mlle	RIASSETTO	Isabelle	Université Robert Schuman	01/09/2006	1 an	80%	0,80
H E T S	H E T S	UMR5611	REGNIER Philippe	7	M.	ROULIN	Jean-Marie	Université Jean Monnet	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8166	SZUREK Jean-Charles	1	Mlle	ROUSSEL	Violaine	Université Paris 8	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7528	HUYSE Philip	1	Mme	SAMVELIAN	Pollet	Université de La Sorbonne Nouvelle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8026	SAWICKI Frédéric	18	M.	SAWICKI	Frédéric	Université du droit et de la Santé	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8136	EHRENBERG Alain	1	Mme	SIMMAT-DURAND	Laurence	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5190	PINOL Jean-Luc	7	M.	SOLCHANY	Jean	Institut d'Etudes Politiques	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5648	MENJOT Denis	7	M.	STOCLET	Alain	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7135	GUERASSIMOFF Eric	3	M.	STORA	Benjamin	INALCO	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7522	LLERENA Patrick	1	Mlle	TERRAZ	Isabelle	Université des Antilles et de la Guyane	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6054	LEBARON Frédéric	18	M.	THIAUDIERE	Claude	Université Picardie-Jules Verne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7050	JAFFRELOT Christophe	12	M.	VION	Antoine	Université de la Méditerranée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8143	PRUDENT Lambert-Félix	1	Mme	WHARTON	Sylvie	Université de la Réunion	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5605	CLERE Jean-Jacques	6	M.	WOLIKOW	Serge	Université de Bourgogne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8168	LEMPERIERE Annick	17	Mlle	ZABUNYAN	Elvan	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5044	FILATRE Daniel	14	Mme	ZELEM	Marie-Christine	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5514	COMBESCORE Alain	1	M.	ABED-MERAIM	Farid	Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6172	GUILLON Pierre	15	M.	ADLY	Samir	Université de Limoges	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6599	LOZANO-LEAL Rogelio	18	M.	AMBROISE	Christophe	UT Compiègne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7507	REMOND Yves	10	Mme	BAHLOULI-HOENEN	Nadia	Université Louis Pasteur	01/09/2007	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7563	MOYNE Christian	6	M.	BARAVIAN	Christophe	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	BEJI	Loffi	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR1311	BOCQUET Jean-François	5	M.	BENEDIC	Fabien	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7040	WEBER Bernard	6	M.	BESSE	Nicolas	Université Henri Poincaré	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR9912	VINET Hugues	1	M.	BONARDI	Alain	Université Paris 8	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5516	LAPORTE Pierre	7	M.	BOUKENTER	Aziz	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8520	CAPPY Alain	19	M.	BOUREGBA	Rachid	IUFM Caen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8530	MILLOT Patrick	18	Mme	BROTGORNE	Luce	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5519	CARTELLIER Alain	8	M.	BRUN	Christophe	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6183	HICHER Pierre-Yves	17	M.	CARTRAUD	Patrice	Ecole Centrale de Nantes	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6633	STAMM Roland	17	M.	CARTRY	Gilles	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR6811	SARDIN Michel	6	M.	CATEL	Christophe	INP Lorraine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR4211	GOKALP Iskender	8	M.	CATOIRE	Laurent	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6174	DE LABACHELERIE Michel	6	M.	CHAMBERT	Jérôme	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8537	RAK Isabelle	17	M.	CHAUVAT	Dominique	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6599	LOZANO-LEAL Rogelio	18	Mme	CHERFAOUI	Véronique	UT Compiègne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR6811	SARDIN Michel	6	Mlle	CHEVALOT	Isabelle	INP Lorraine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7636	WESFRED José-Eduardo	2	M.	CLEMENT	Eric	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6614	LEDoux Michel	19	Mme	DANAILA	Luminita	Université de Rouen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7554	PATOOR Etienne	6	M.	DAOUADJI	Ali	IUFM de Lorraine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5521	MAZARS Jacky	11	M.	DASCALU	Cristian	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7604	POLACK Jean-Dominique	2	M.	DAUDET	Laurent	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	DAURAT	Alain	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5516	LAPORTE Pierre	7	M.	DE LA HIGUERA	Colin	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8107	SHAHROUR Isam	18	M.	DE SAXGE	Géry	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6068	IZBICKI Jean-Louis	19	M.	DERIBLE	Serge	Université du Havre	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	DOIGNON	Christophe	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	14	M.	DONCESCU	Andrei	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8530	MILLOT Patrick	18	Mme	DUBAR	Mirentxu	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5516	LAPORTE Pierre	7	M.	DUCOTTET	Christophe	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6082	SIMON Jean-Claude	17	M.	EVEN	Jacky	INSA Rennes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5521	MAZARS Jacky	11	M.	FAVIER	Denis	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6133	AMRA Claude	12	M.	FERRAND	Patrick	Université Paul Cézanne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6610	BONNEAU Olivier	8	Mme	FORTUNE	Danielle	Université de Poitiers	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6594	POCHEAU Alain	12	M.	FRISCH	Thomas	EGIM	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6613	AUREGAN Yves	17	M.	GAZENGEL	Bruno	Université du Maine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7608	SALIN Dominique	2	M.	GOYEAU	Benoît	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7669	HALPHEN Bernard	17	M.	GROLLEAU	Vincent	Université de Bretagne Sud	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	HEINRICH	Christian	Université Louis Pasteur	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7040	WEBER Bernard	6	M.	HUGON	Robert	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	HUTZLER	Guillaume	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5521	MAZARS Jacky	11	M.	IMBAULT	Didier	INP Grenoble	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8108	ADLER Michèle	3	M.	JIA	Xiao Ping	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	JOLI	Pierre	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7057	DI MEGLIO Jean-Marc	2	M.	LADOUX	Benoit	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	LAROCHE	Edouard	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7607	MAUGIN Gérard	2	Mme	LAZARUS	Véronique	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7057	DI MEGLIO Jean-Marc	2	Mlle	LEROUGE	Sandra	Université Paris 7	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5519	CARTELLIER Alain	11	M.	LESIEUR	Marcel	INP Grenoble	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8520	CAPPY Alain	18	M.	LMIMOUNI	Kamal	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5525	DEMONGEOT Jacques	11	Mme	LUENGO	Vanda	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6183	HICHER Pierre-Yves	17	Mme	MARYA	Surendar	Ecole Centrale de Nantes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7507	REMOND Yves	10	Mme	M'GUIL	Siham	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	MICHEL	Olivier	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6597	LAFAY Jean-François	3	M.	MOGNOL	Pascal	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	14	M.	MONGEAU	Marcel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6074	LABIT Claude	3	M.	MORVAN	Christophe	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6172	GUILLON Pierre	15	M.	MOVAHHEDI	Abbas	Université de Limoges	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8522	PAUWELS Jean-François	18	Mlle	NOLLET	Valérie	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8522	PAUWELS Jean-François	18	M.	PAUWELS	Jean-François	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	25%	0,25
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5159	COURTOIS Bernard	20	Mlle	PIERRE	Laurence	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5150	GRACIAA Alain	15	M.	PIJAUDIER-CABOT	Gilles	Ecole Centrale de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR6811	SARDIN Michel	6	M.	POTIER	Olivier	INP Lorraine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5503	BERTRAND Joël	14	M.	PRAT	Laurent	INP Toulouse	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5506	ROBERT Michel	3	M.	RAMDANI	Nacim	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7607	MAUGIN Gérard	7	M.	RECHO	Naman	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6614	LEDoux Michel	19	M.	RENOU	Bruno	INSA Rouen	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5502	SIMONIN Olivier	14	Mlle	ROIG	Véronique	INP Toulouse	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2717	ROUXEL Tanguy	17	M.	ROUXEL	Tanguy	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5818	TOUBOUL André	15	M.	SAIGHI	Sylvain	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6164	THOUROUDE Daniel	17	M.	SAULEAU	Ronan	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7507	REMOND Yves	10	M.	SCHWALLER	Benoît	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6072	CARIN Régis	19	M.	SCORLETTI	Gerard	Université de Caen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	5	M.	SEGUI	Lionel	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8107	SHAHROUR isam	18	M.	SHAO	Jian-Fu	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	14	M.	SIDOBRE	Daniel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2507	BIDAUD Philippe	2	M.	SIGAUD	Olivier	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6082	SIMON Jean-Claude	17	M.	SIMON	Jean-Claude	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8107	SHAHROUR isam	18	M.	STANISLAS	Michel	Ecole Centrale de Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6164	THOUROUDE Daniel	17	M.	THOUROUDE	Daniel	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6133	AMRA Claude	12	M.	TORTEL	Hervé	Université de Provence	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6602	GERMAIN Jean-Paul	8	Mme	TREUILLET	Sylvie	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5083	CHASSERY Jean-Marc	11	M.	TROUVE	Emmanuel	Université de Savoie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6609	GERVAIS Yves	8	M.	VALIERE	Jean-Christophe	Université de Poitiers	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8508	PUIGGALI Jean-Rodolphe	15	M.	VINCENT	Stéphane	ENSCP Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5508	MOTRO René	13	M.	WATTRISSE	Bertrand	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7554	PATTOOR Etienne	6	M.	ZAHROUNI	Hamid	Universite Paul Verlaine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8622	LOURTIOZ Jean-Michel	4	M.	ZAVIDOVIQUE	Bertrand	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8506	WALTER Eric	5	Mme	ZERGAINOH	Alissa	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7089	PIN Jean-Eric	19	M.	AKHAVI	Ali	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMI2615	TSFASMAN Mikhail	4	Mme	AMERIK	Ekaterina	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6622	MONNOM Gérard	5	Mme	AMIGONI-GERBIER	Sonia	Université de Versailles Saint-Quentin-En-Yvelines	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8088	GEORGESCU Ion-Vladimir	5	M.	AMMARI	Zied	Université de Cergy-Pontoise	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR8608	MUELLER Dominique	4	M.	AMRIT	Jairaj	IUT Orsay	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6628	ANKER Jean-Philippe	8	M.	ANKER	Jean-Philippe	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	Mme	AUSCHER	Pascal	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5583	BESSE Philippe	14	M.	AZAÏS	Jean-Marc	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6086	BOUAZIZ Abderrazak	8	M.	BADULESCU	Alexandru Ioan	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7600	GUILLOT Bertrand	2	Mlle	BARBI	Maria	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR5822	ILLE Bernard	7	M.	BARBIER	Rémi	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	BARDET	Jean-Baptiste	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR3251	LE QUERE Patrick	4	M.	BARRAT	Claude	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5586	PEREZ Alain	7	M.	BARRAT	Jean-Louis	Université Claude Bernard	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	BASEILHAC	Stéphane	Université Joseph-Fourier	01/01/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5147	RIKKEN Geert	14	M.	BATTESTI	Rémy	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5142	AMARA Mohamed	15	M.	BECKER	Roland	Université de Pau et des Pays de l'Adour	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8049	ROUSSEL Gilles	3	M.	BEDON	Nicolas	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5640	BEN ABDALLAH Naoufel	14	M.	BEN ABDALLAH	Naoufel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7122	LUDWIG Jean	6	M.	BENAMEUR	Moulay-Thar	Universite Paul Verlaine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8105	BALDY Serge	1	M.	BENCHERIF	Hassan	Université de La Réunion	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	FRE2729	BENHAMOU Frédéric	17	M.	BENHAMOU	Frédéric	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5579	BORDAS Christian	7	M.	BENICHOU	Emmanuel	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6137	BOUCHAKOUR Rachid	12	Mlle	BERGEON	Nathalie	Université Paul Cézanne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	M.	BERGER	Roland	Université Jean Monnet	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6158	QUILLIOT Alain	7	Mme	BERRY	Anne	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5524	GARBAY Catherine	11	M.	BESACIER	Laurent	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5523	COTTET Georges Henri	11	M.	BIARD	Luc	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8623	BEAUDOUIN-LAFON Michel	4	Mme	BIDOIT-TOLLU	Nicole	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8523	WLODARCZAK Georges	18	M.	BIELAWSKI	Serge	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	2	M.	BINETRUY	Pierre	Université Denis Diderot	01/09/2007	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6634	BLAVETTE Didier	19	M.	BLAVETTE	Didier	Université de Rouen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	BONAVERO	Laurent	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	BONINO	Marc	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6118	GAPAIS Denis	17	M.	BONNET	Stéphane	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6623	LE MERDY Christian	6	M.	BOSTAN	Mihai	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7588	NOGUERA Claudine	2	Mme	BOTTIN-ROUSSEAU	Sabine	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMS5638	LAURENT Yves	11	M.	BOUCHE	Thierry	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5798	TURLET Jean-Marie	15	M.	BOUDET	Jean-François	Universités Sciences Et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5522	BALACHEFF Nicolas	11	Mme	BRAUNER-VETTIER	Nadia	Université Pierre Mendès-France	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8024	BUISINE Jean-Marc	18	M.	BUISINE	Jean-Marc	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	7	Mme	BUSUIOC	Adriana	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	5	Mme	BUTUCEA	Cristina	Université de Nanterre	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7589	BABELON Olivier-Pierre	2	M.	CACCIARI	Matteo	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8050	CANNONE Marco	3	M.	CANNONE	Marco	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6626	RENAULT Anne	17	Mme	CANTAT	Isabelle	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	CANTAT	Serge	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7501	CARAYOL Henri	10	M.	CARAYOL	Henri	Université Louis Pasteur	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5572	ROQUES Sylvie	14	M.	CARFANTAN	Hervé	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5210	FONTAINE Bernard	6	M.	CASTEL	Thierry	Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	Mme	CHAINAIS	Claire	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5027	CHAMPION Jean-Paul	6	M.	CHAMPION	Jean-Paul	Université de Bourgogne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5466	ABGRALL Rémi	15	Mme	CHAVENT	Marie	Université Michel de Montaigne	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5149	CIBILS Claude	13	M.	CIBILS	Claude	Université Sciences Et Technologies du Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6626	RENAULT Anne	17	M.	COLLET	Eric	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8145	GRAFFIGNE Christine	1	Mme	COMTE	Fabienne	Université René Descartes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5505	FARINAS DEL CERRO Luis	14	M.	COOPER	Martin	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6623	LE MERDY Christian	6	Mme	CORTELLA	Anne	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5800	DULUCQ Serge	15	M.	COURCELLE	Bruno	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8014	SERVAIS Thomas	17	M.	COURVILLE	Philippe	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6207	KNECHT Marc	12	Mme	CREPIEUX	Adeline	Université de la Méditerranée	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	CREUSE	Emmanuel	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6457	MARTINO Jacques	17	M.	DALLIER	Richard	Ecole des Mines de Nantes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7501	CARAYOL Henri	10	M.	DAMIAN	Mihai	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5570	REYNARD Bruno	7	Mme	DANIEL	Isabelle	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	DAVDOV	Youri	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR5021	THOLENCE Jean-Louis	11	Mme	DE BRION-RAVEL	Sophie	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	50%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR5583	BESSE Philippe	14	M.	DELMOTTE	Thierry	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5588	BOULANGER Benoît	11	M.	DELON	Antoine	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR5821	COLLOT Johan	11	M.	DEROME	Laurent	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6533	BALDIT Alain	7	M.	DESCHAMPS	Olivier	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8536	DESVILLETTES Laurent	3	M.	DESVILLETTES	Laurent	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6622	MONNOM Gérard	20	Mlle	DOYA	Valérie	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7178	HUSS Daniel	10	M.	DROUHIN	Frédéric	Université de Haute-Alsace	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	DUJARDIN	Romain	Université Denis Diderot	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	2	M.	DUMAS	Laurent	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8635	GALTIER Pierre	5	M.	DUMONT	Yves	Université de Versailles Saint-Quentin-En-Yvelines	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6089	BARBE Alain	6	M.	DURRY	Georges	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	EISERMANN	Michael	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8643	SCHNOEBELEN Philippe	2	M.	ENCRENAZ-TIPHENE	Emanuelle	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	FAURE	Frédéric	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	18	M.	FAY	Gilles	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6070	FEDOU Jean-Marc	20	M.	FEDOU	Jean-Marc	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	FERENCZI	Valentin	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5800	DULUCQ Serge	15	M.	FERRARO	Charles-Pascal	Universités Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	FICHO	Goulwen	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6083	LESGNE Emmanuel	8	M.	FORGACS	Peter	Université François Rabelais	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	1	Mme	FORGES-MONGIN	Françoise	Université Paris dauphine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8538	GOFFE Bruno	2	M.	FOURNIER	Marc	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8502	POUGET Jean-Paul	4	Mme	FOURY-LEYLEKIAN	Pascal	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FACK Thierry	7	Mme	FRABETTI	Alessandra	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6630	GABORIAUD Rolly Jacques	8	M.	GABORIAUD	Rolly Jacques	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5183	FILY Michel	11	M.	GAGLIARDINI	Olivier	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	IN2P3	UMR5822	ILLE Bernard	7	Mme	GASCON-SHOTKIN	Suzanne	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	M.	GAUTERO	François	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8050	CANNONE Marco	3	M.	GE	Yuxin	Université Paris Vat de Marne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8022	GEIB Jean-Marc	18	M.	GEIB	Jean-Marc	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	25%	0,25
MIPPU	MIPPU	UMR5526	OUABDESSELAM Farid	11	M.	GENSEL	Jérôme	Université Pierre Mendès-France	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	1	M.	GENTIL	Ivan	Université Paris dauphine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8088	GEORGESCU Ion-Vladimir	5	M.	GERMINET	François	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5640	BEN ABDALLAH Naoufel	14	M.	GIACOMONI	Jacques	Université des Sciences Sociales	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5127	LACHAND-ROBERT Thomas	11	Mme	GISCLON	Marguerite	Université de Savoie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6457	MARTINO Jacques	17	M.	GOUSSET	Thierry	Université de Nantes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR5	FOURNIER Danièle	2	M.	GRESILLON	Samuel	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	Mme	GRUAIS	Isabelle	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6618	TREDICCE Jorge	20	M.	GUARINO	Alessio	Université de Polynésie Française	01/02/2007	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FACK Thierry	7	Mme	GUILLOTIN-PLANTARD	Nadine	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5580	REVERSAT Marc	14	M.	GUIARDEL	Vincent	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5650	GIL Bernard	6	M.	GUIZAL	Brahim	Université de Franche-Comté	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	12	M.	HAISSINSKY	Peter	Université de Provence	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	Mme	HALPERN	Laurence	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5524	GARBAY Catherine	7	Mme	HASSAS	Salima	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
MIPPU	MIPPU	UMR5587	KOB Walter	13	M.	HEHLEN	Bernard	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	20	M.	HELLUY	Philippe	Université de Toulon et du Var	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	HU	Ying	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6457	MARTINO Jacques	20	Mme	HUCLIER-MARKAI	Sandrine	Université de Toulon et du Var	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FACK Thierry	7	M.	IFTIME	Dragos	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	13	M.	IMBERT	Cyril	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	FRE2697	INDENBOM Mikhail	17	M.	INDENBOM	Mikhail	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5187	BIGNAMI Giovanni	14	M.	JACQUEY	Christian	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6627	JEZEQUEL Guy	17	M.	JEZEQUEL	Guy	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5024	LEBRE Agnès	13	M.	JOSELIN	Eric	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5493	HEKING Frank	11	M.	JOYE	Alain	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	KERAANI	Sahbi	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6056	KICHENASSAMY Satyanad	6	M.	KICHENASSAMY	Satyanad	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	KOSELEFF	Pierre-Vincent	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5127	LACHAND-ROBERT Thomas	11	M.	KURDYKA	Kryzstof	Université de Savoie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5589	GIRARD Bertrand	14	M.	LABASTIE	Pierre	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	2	M.	LACHAUD	Cyril	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	2	M.	LAGOUTIERE	Frédéric	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	M.	LAMBERT	Amaury	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5568	BODINIER Jean-Louis	12	Mme	LAVERNE	Christine	Université Paul Cézanne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7159	EYMARD Laurence	2	M	LAZAR	Alban	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	12	M	LE ROUSSEAU	Jérôme	Université de Provence	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	M	LE ROUX	Frédéric	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7538	DESFRAICOIS Charles	5	M	LECOMTE	Frédéric	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR5207	FALVARD Alain	13	M.	LEON	Jérôme	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6207	KNECHT Marc	12	M.	LEONCINI	Xavier	Université de Provence	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	LENER	Nicolas	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	7	M.	LESCURE	Jean-Marie	Université Clermont-Ferrand	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6619	SABOUNGI Marie-Louise	8	M.	LETELLIER	Michel	Université Francois Rabelais	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7072	JOLIVET Laurent	5	Mlle	LETURMY	Pascalte	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6083	LESIGNE Emmanuel	8	M.	LEY	Olivier	Université Francois Rabelais	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8550	PEREZ Eric	2	M.	LEYRONAS	Xavier	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8049	ROUSSEL Gilles	3	M.	LUQUE	Jean-Gabriel	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	12	M.	LUSTIG	Martin	Université Paul Cézanne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5523	COTTET Georges-Henri	11	M.	MAITRE	Emmanuel	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	MALGOUYRES	François	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7154	Henry D.I.Abarbanel	2	Mme	MANGENY	Anne	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7556	PIEUCH Michel	6	M.	MANGIN	Stéphane	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5104	SIFAKIS Joseph	11	Mme	MARANCHINI	Florence	INP Grenoble	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	MARKOUICHEVITCH	Dimitri	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7516	HINDERER Jacques	10	M.	MARQUIS	Guy	Université Louis Pasteur	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR5822	ILLE Bernard	7	M.	MARTEAU	Jacques	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5025	PECHER Arnaud	11	M.	MARTELAT	Jean-Emmanuel	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7056	DELON Françoise	19	M.	MATET	Pierre	Université de Caen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5467	SEBBAR Ahmed	15	M.	MATHERON	Etienne	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	MATZNER-LOBER	Eric	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7590	CAPELLE Bernard	2	M.	MAURI	Francesco	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	MAYER	Volker	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7641	GIOVANGIGLI Vincent	18	M.	MEFIRE	Seraphin	Université Picardie-Jules -Verne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7072	JOLIVET Laurent	5	Mme	MENENDEZ-VILLAR	Beatrix	Université de Cergy-Pontoise	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR8408	MUELLER Dominique	11	M.	MEPLAN	Olivier	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8088	GEORGESCU Ion-Vladimir	5	M.	MERLE	Franck	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	Mme	MERLEVEDE-CASTANO	Florence	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5580	REVERSAT Marc	14	Mme	MICHEL	Françoise	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5149	CIBILS Claude	13	M.	MICHEL	Philippe	Université Sciences et Technologies de Languedoc	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7640	VITERBO Claude	5	M.	MILLER	Luc	Université de Nanterre	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	MOLINET	Luc	Université Paris - Nord	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7556	PIEUCH Michel	6	M.	MONTAIGNE	François	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6136	MONTEIL André	17	M.	MONTEIL	André	Université d'Angers	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7024	PASCHOS Vangelis	1	M.	MOUSSEAU	Vincent	Université Paris dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	1	M.	NAZARET	Bruno	Université Paris dauphine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	6	M.	NEWIRTH	Stéfan	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8428	DAVID Guy	4	M.	NGO	Bao-Chau	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5640	BEN ABDALLAH Naoufel	14	M.	NOLL	Dominikus	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8071	PRUM Bernard	3	M.	NUJEL	Grégory	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6166	DURAND Bruno	12	M.	OLIVE	Frédéric	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	Mme	OTWINOWSKA	Anna	Université Paris Sud	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FACK Thierry	7	M.	OULD HOUICINE	Abderezak	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7501	CARAYOL Henri	10	M.	PACIENZA	Gianluca	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6629	GUILLOPE Laurent	17	M.	PAJITNOV	Andrei	Université de Nantes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7588	NOGUERA Claudine	2	M.	PALPANT	Bruno	Université Pierre et Marie Curie	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8112	LAMARRE Jean-Michel	2	M.	PANIS	Jean-Francois	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR6089	BARBE Alain	6	M.	PARVITE	Bertrand	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7024	PASCHOS Vangelis	1	M.	PASCHOS	Vangelis Evangelos	Université Paris dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	Mme	PAYCHA	Sylvie	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	Mme	PECHE	Sandrine	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5205	PEROCHÉ Bernard	7	M.	PEROCHÉ	Bernard	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6622	MONNOM Gérard	20	M	PETERS	François	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5573	LALLEMAND Serge	13	M.	PETIT	Jean-Pierre	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6629	GUILLOPE Laurent	17	M.	PETIT	Robert	Université de Nantes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7583	FLAUD Jean-Marie	3	Mme	PICQUET-VARRAULT	Bénédicte	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6086	BOJAZIZ Abderrazak	8	M.	PIERRE	Morgan	Université de Poitiers	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	12	M.	PITTET	Christophe	Université de Provence	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	PLANCHON	Fabrice	Université Paris - Nord	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5132	PLATEAU Brigitte	11	Mme	PLATEAU	Brigitte	INP Grenoble	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7036	LECOMTE Claude	6	Mlle	PORCHER	Florence	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5583	BESSE Philippe	14	Mme	PRIEUR	Clémentine	INSA Toulouse	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMI2955	CHEVALLET Jean-Pierre	6	M.	RACOCEANU	Daniel	Université de Franche-Comté	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8552	INDELICATO Paul	2	M.	REICHEL	Jakob	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5668	MULLER Jean-Michel	7	M.	REMILA	Eric	Université Jean Monnet	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMS839	BROUE Michel	8	M.	RENAULT	Jean	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6621	MAISONOBE Philippe	20	Mlle	RIBOT	Magali	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8145	GRAFFIGNE Christine	1	M.	RICHARD	Frédéric	Université René Descartes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7585	DEBU Pascal	2	Mlle	RIDEL	Mélissa	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5572	ROQUES Sylvie	14	M.	RIEUTORD	Michel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5589	GIRARD Bertrand	14	M.	RIZZO	Carlo	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6635	HAMELIN Bruno	12	M.	ROCHETTE	Pierre	Université Paul Cézanne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8089	DIEP The Hung	5	Mme	ROLLET	Geneviève	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7588	NOGUERA Claudine	2	M.	RONGIN	Olivier	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMI2807	CORREA Rafael	6	M.	ROSIER	Lionel	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6533	BALDIT Alain	7	M.	ROSNET	Philippe	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8100	ROBBIANO Luc	5	M.	ROUAULT	Alain	Université de Versailles Saint-Quentin-En-Yvelines	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7178	HUSS Daniel	10	M.	ROUSSEAU	Marc	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6621	MAISONOBE Philippe	20	M.	RUBENTHALER	Sylvain	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	Mme	RUETTE	Sylvie	Université Paris Sud	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	M.	RUMIN	Michel	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5466	ABGRALL Rémi	15	M.	SAAD	Mazen	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7606	GALLINARI Patrick	2	M.	SALAMATIAN	Mohammad Reza	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7501	CARAYOL Henri	10	Mlle	SALMON	Stéphanie	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6533	BALDIT Alain	7	M.	SANTONI	Claudio	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	M.	SAUT	Jean-Claude	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR137	FRIEDERICH Alain	4	M.	SENEOR	Pierre	Université Paris Sud	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8050	CANNONE Marco	3	M.	SESTER	Olivier	Université de Marne-la-vallée	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5152	POILBLANC Didier	14	Mme	SEVE-DINH	Thi Phuong Mai	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	3	M.	SIMON	Thomas	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8557	BERESTYCKI Henri	5	M.	SIRAKOV	Boyan	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5187	BIGNAMI Giovanni	14	M.	SKINNER	Gérald	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6112	SOTIN Christophe	17	M.	SOTIN	Christophe	Université de Nantes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5559	JAULT Dominique	11	M.	SPADINI	Lorenzo	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7126	CURIEN Pierre-Louis	18	M.	TALBOT	Jean-Marc	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	1	Mlle	TAUPIN	Marie-Luce	Université René Descartes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8502	POUJET Jean-Paul	4	M.	TEXIER	Christophe	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8623	BEAUDOUIN-LAFON Michel	8	M.	TODINCA	Ioan	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	TOLEDANO LAREDO	Valerio	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7030	FOUQUERE Christophe	5	M.	TOLLU	Christophe	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6083	LESIÈNE Emmanuel	8	M.	TRAIZET	Martin	Université François Rabelais	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8552	INDELICATO Paul	2	M.	TREPS	Nicolas	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	M.	TSYBAKOV	Alexandre	Université Pierre et Marie Curie	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMS839	BROUE Michel	6	M.	TSU	Jean-Louis	Université Paul Verlaine	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6137	BOUCHAKOUR Rachid	20	M.	TURQUAT	Christian	Université de Toulon et du Var	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6207	KNECHT Marc	20	M.	VAIENTI	Sandro	Université de Toulon et du Var	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6139	ANGLES Bruno	19	M.	VAINERMAN	Leonid	Université de Caen	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6621	MAISONOBE Philippe	20	M.	VALETTE	Bruno	Université de Nice Sophia Antipolis	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMS839	BROUE Michel	8	M.	VALLIN	Jean Michel	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMS839	BROUE Michel	2	M.	VASSOUT	Stéphane	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	M.	VAYATIS	Nicolas	Université Pierre et Marie Curie	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7538	DESFRAICOIS Charles	5	M.	VERNAC	Laurent	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	Mme	VIGNERAS	Marie-France	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8551	DELALANDE Claude	2	M.	VOISIN	Christophe	Ecole Normale Supérieure de Paris	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7589	BABELON Olivier-Pierre	2	M.	WALLON	Samuel	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5798	TURLET Jean-Marie	15	M.	WUNENBURGER	Régis	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	4 mois	100%	0,33
MIPPU	MIPPU	UMR6623	LE MERDY Christian	6	M.	XHU	Quanhua	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	ZAPPONI	Léonard	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR2167	AGGERBECK Lawrence	4	M.	AGNES	François	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5161	GILSON Eric	7	Mme	ALLIOLI	Nathalie	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR5105	MARENDAZ Christian	11	Mme	BACIU	Monica	Université Pierre Mendès-France	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2870	MEHLEN Patrick	7	Mme	BERNET	Agnès	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
VIVANT	VIVANT	UMR7149	COURTY José	1	Mlle	BESSE	Sophie	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5022	BIGAND Emmanuel	6	M.	BIGAND	Emmanuel	Université de Bourgogne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	URA2171	DUJON Bernard	2	M.	BOTTANI	Samuel	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
VIVANT	VIVANT	UMR6152	VERCHER Jean-Louis	12	M.	BOURDIN	Christophe	Université de La Méditerranée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5099	WEBER VIVAT Michel	14	Mme	BRIET-CHEVILLARD	Martine	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5203	BOCKAERT Joël	13	Mlle	CHOQUET	Armelle	Université Montpellier 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2929	O'REGAN John	11	Mme	COLE	Pascalie	Université de Savoie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5547	VINCENT Alain	14	Mme	CONTER	Annie	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6198	MAQUART François-Xavier	6	M.	DEBELLE	Laurent	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR8618	LANGIN Thierry	4	Mme	DELARUE	Marianne	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5534	COUBLE Pierre	7	Mme	DIAZ-LATOUD	Chantal	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR8080	WEGNEZ Maurice	16	Mme	DUPUIS-WILLIAMS	Pascalie	Ecole supérieure de physique et chimie industrielle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR2355	BARBIER-BRYG00 Hélène	2	Mme	EPHRTIKHINE	Geneviève	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6187	RAYMOND Guy	8	Mme	GAILLARD	Afsaneh	Université de Poitiers	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR7104	MANDEL Jean-Louis	10	Mme	GAVERIAUX-RUFF	Claire	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2987	COHEN Henri	1	Mlle	GYSELINCK	Valérie	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6215	ROUET Jean-François	8	M.	ISINGRINI	Michel	Université François Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2854	RUIGROK Rob	11	M.	JAMIN	Marc	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR9002	WESTHOF Eric	10	M.	JOSSINET	Fabrice	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5200	LESSIRE René	15	M.	JOUBES	Jérôme	Université Victor Segalen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR7102	MARIANI Jean	17	M.	LE CORRONC	Hervé	Université d'Angers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR9022	REICHHART Jean-Marc	10	M.	LECLERC	Vincent	Université Louis Pasteur	01/02/2007	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR8576	MICHALSKI Jean-Claude	18	Mlle	MORLEY-FLETCHER	Sara	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR6097	BARBRY Pascal	5	Mme	MOUNIER-LAFORGE	Carine	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2987	COHEN Henri	1	M.	PACTON	Sébastien	Université René Descartes	01/02/2007	1 an	50%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR5020	COLLET Lionel	7	Mme	PAULIGNAN	Brigitte	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR6026	BOUJARD Daniel	17	Mlle	PELLEGRINI	Elisabeth	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR6194	MAZOYER Bernard	19	Mme	PINEAU	Arlette	Université de Caen	01/02/2007	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR7168	PEVET Paul	10	Mme	RAISON	Sylvie	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	50%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR7593	JOUVENT Roland	5	M.	REVEL	Arnaud	ENSEA	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6146	GRAINGER Jonathan	6	M.	REY	Arnaud	Université de Bourgogne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5015	ANDRAL Bruno	2	M.	ROZENBERG	Jacques	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR7104	MANDEL Jean-Louis	10	M.	RUFF	Marc	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR8542	PROCHIANZT Alain	1	M.	STETTLER	Olivier	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6149	LACOUR Michel	12	M.	TIGHILET	Brahim	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5667	DUMAS Christian	7	M.	TREHIN	Christophe	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
VIVANT	VIVANT	UPR9043	BARRAS Frédéric	6	Mme	YU-ZHANG	Kui	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50

## Liste complémentaire des enseignants chercheurs accueillis en délégation - campagne 2006

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
H E T S	H E T S	UMR8058	FOURCAUT Annie	1	Mme	FOURCAUT	Annie	Université Paris 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7114	LAKS Bernard	5	Mme	GADET	Françoise	Université Paris 10	01/09/2006	1 an	75%	0,75
INGENIERIE	INGENIERIE	UM5469	DESJARDINS Didier	15	M.	VIOT	Philippe	ENSAM	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6533	BALDIT Alain	7	Mme	BASTID	Nicole	Université Clermont-Ferrand	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR8011	LAUNAY Jean-Pierre	14	M.	CALMELS	Lionel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	IN2P3	UMR5822	ILLE Bernard	7	M.	DAVESNE	Dany	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR11	MAYOU Didier	11	M.	JULIEN	Jean-Pierre	université Joseph Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,0
MIPPU	IN2P3	UMR5207	FALVARD Alain	13	M.	POLARSKI	David	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	50%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR6098	CANARD Bruno	12	M.	GUILLEMOT	Jean-Claude	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5159	COURTOIS Bernard	20	Mlle	PIERRE	Laurence	Université de Nice Sophia Antipolis	01/03/2007	+6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	2	M.	LACHAUD	Cyril	Université Denis Diderot	01/03/2007	+6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR8608	MUELLER Dominique	11	M.	MEPLAN	Olivier	Université Joseph-Fourier	01/03/2007	+6 mois	100%	0,50

## Comités, conseils et commissions

### Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (64<sup>ème</sup> séance) du jeudi 22 mars 2006

#### 1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour proposé pour la séance du 22 juin 2006.

#### 2. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 16 mars 2006

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 16 mars 2006.

#### 4. Rapport d'activité 2005 du CNRS

Le conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité du CNRS pour l'exercice 2005.

#### 5. Mesures générales d'organisation du CNRS

Ayant pris connaissance de l'avis du comité technique paritaire réuni le 6 juin 2006, et de l'avis du conseil scientifique réuni le 18 mai 2006, et dans le cadre du décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS, le conseil d'administration approuve les inflexions suivantes aux principes d'évolution de l'organisation de l'établissement adoptés en mai 2005 :

- Evolution des contours de deux départements MIPPU et Ingénierie : toutes les unités qui sont évaluées par la section 7 du comité national seront rattachées à titre principal au département Ingénierie.
- Changements d'appellations de trois départements :
  - « Homme et Société » deviendra « Sciences Humaines et Sociales » (SHS)
  - « Vivant » deviendra « Sciences du Vivant » (SDV)
  - « Mathématique, Informatique, Physique, Planète et Univers (MIPPU) » deviendra « Mathématiques, Physique, Planète et Univers » (MPPU).
- Evolution des directions :
  - une Direction des Partenariats (DPA) sera créée, comprenant trois directions déléguées :
    - partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
    - partenariat avec les régions et les autres collectivités territoriales,
    - partenariat avec les autres organismes de recherche.
  - la Direction Scientifique Générale sera supprimée :
    - le service des partenariats et des actions régionales (SPAR) étant rattaché à la DPA ;
    - le service de la programmation et des indicateurs de gestion (SPIG) et le service des indicateurs de politique scientifique (SIPS) étant provisoirement rattachés à la direction générale ;
    - le service des très grands équipements et des infrastructures de recherche devenant une UPS rattachée au Comité TGE/TGI ;
    - la cellule support des avis et expertises institutionnelles étant dissoute.
  - les Directions interrégionales (DIR) seront supprimées.

- une Délégation scientifique Ile-de-France sera créée.

- la Délégation aux entreprises (DAE) sera transformée en une Direction de la Politique Industrielle (DPI).

#### 7. Application au CNRS du décret du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif (ISFIC) dans les EPST

Le conseil d'administration confirme l'enveloppe annuelle de crédits consacrés à l'indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif arrêtée dans le cadre du budget 2006, lors de la séance du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2005, soit 5,8 millions d'euros et arrête la liste des fonctions susceptibles d'ouvrir droit à cette indemnité :

- les directeurs de départements scientifiques et les directeurs d'instituts nationaux ainsi que les autres responsables hiérarchiques des départements scientifiques et des instituts nationaux ;
- les responsables de grands projets de recherche et de service et de programmes interdisciplinaires de recherche, ainsi leurs adjoints ;
- les directeurs d'unités de recherche et de service, ainsi que leurs adjoints ;
- les directeurs et les autres responsables hiérarchiques des directions et structures administratives du siège ;
- les délégués régionaux et les autres responsables hiérarchiques des délégations régionales ;
- le Secrétaire général du Comité National ;
- les fonctions d'appui au Président et au Directeur général du Centre,
- les autres fonctions d'intérêt collectif à caractère exceptionnel.

#### 8. Rapport annuel sur l'exercice de la délégation de pouvoir consentie au directeur général en matière d'acceptation de dons et legs

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 29 mars 2001 modifiée lui donnant délégation de pouvoir, le directeur général informe le conseil sur les dons consentis au CNRS par des personnes physiques ou morales, qu'il a accepté par décision du 5 mai 2006.

#### 9. GIP Mercator-océan

Le conseil d'administration approuve la création du GIP « Mercator Océan II » et donne pouvoir au directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer la convention constitutive.

#### 10. Avenant au GIE GENAVIR

Le conseil d'administration approuve l'avenant n° 1 au contrat de Groupement d'Intérêt Economique « GENAVIR » et donne pouvoir au directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer l'avenant.

#### Questions diverses :

##### • Création de la Fondation sur la Chimie des Substances Naturelles

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au directeur général, pour la constitution de la Fondation

pour le développement de la chimie des substances naturelles et ses applications abritée par l'Académie des Sciences ; et autorise l'affectation à cette fondation, sur six années consécutives, d'une somme annuelle de 6M€ prélevée sur les redevances issues de l'exploitation des brevets Taxotère et Navelbine.

- **Eméritat**

Le conseil d'administration confère le titre de directeur de recherche émérite à Monsieur Harry BERNAS.

Le conseil d'administration approuve la décision du directeur général de suspendre l'attribution du titre d'émérite à Monsieur LUU BANG.

- **Cession d'un ensemble immobilier situé 6, rue Boussingault à Strasbourg**

Le conseil d'administration donne son accord pour la cession par le CNRS d'un bien propre comprenant un terrain de 54,29 ares et un bâtiment de 2 366 m<sup>2</sup> de surface au sol situé 6, rue Boussingault à Strasbourg pour un montant correspondant à l'estimation du service des domaines.

Fait à Paris, le 23 juin 2006.

La Présidente,  
Catherine BRÉCHIGNAC

#### Comités, conseils et commissions

##### **Décret du 11 juillet 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement**

Enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0601589D - JO du 12-07-2006, p. 10410, texte n° 53

Par décret en date du 11 juillet 2006, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement, au titre des personnalités représentant les organismes publics de recherche, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

- Mme Catherine BRECHIGNAC, présidente du Centre national de la recherche scientifique, en remplacement de M. Bernard MEUNIER ;
- M. Patrice DEBRE, président du conseil d'administration du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, en remplacement de M. Benoît LESAFFRE.

#### Comités, conseils et commissions

##### **Arrêté du 12 juin 2006 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECR0600101A - JO du 22-06-2006, p. 9361, texte n° 41

Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 12 juin 2006, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique :

*En tant que représentants de l'Etat,  
désignés par le ministre chargé de la recherche*

En qualité de titulaire :

- M. Gilles Bloch, en remplacement de Mme Elisabeth Giacobino.

En qualité de suppléant :

- M. Romain Soubeyran, en remplacement de M. Jean-Jacques Gagnepain.

#### Comités, conseils et commissions

##### **Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECZ0600098V - JO du 23-06-2006, texte n° 150

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 1 : *mathématiques et interactions des mathématiques*

1 siège : collège électoral C.

Section 2 : *théories physiques : méthodes, modèles et applications*

1 siège : collège électoral C.

Section 17 : *système solaire et univers lointain*

1 siège : collège électoral B 2.

Section 30 : *thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens*

1 siège : collège électoral C.

Commission interdisciplinaire 42 : *santé et société*

1 siège : collège électoral B.

Commission interdisciplinaire 43 : *impacts sociaux du développement des nanotechnologies*

3 sièges : collège électoral B.

Les déclarations de candidature établies suivant le modèle annexé à la présente, accompagnée d'un *curriculum vitae*, sont à déposer au secrétariat général du comité national, CNRS, 3, rue Michel-Ange, 75016 Paris, jusqu'au 31 juillet 2006, à 18 heures, ou adressées au secrétariat général du comité national, jusqu'au 31 juillet 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

#### A N N E X E<sup>1</sup>

##### CANDIDATURE À L'ÉLECTION AU COMITÉ NATIONAL<sup>2</sup>

Section ou CID : ..... Collège : .....

Intitulé de la section ou CID : .....

Nom patronymique : .....

Prénoms : .....

Nom marital : ..... Date de naissance : .....

Grade : .....

Etablissement d'origine : .....

<sup>1</sup> Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.cnrs.fr/comitenational/siege/present.htm>.

<sup>2</sup> Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

Etes-vous membre du Conseil national des universités ?

OUI

NON

Avez-vous déjà été membre d'une section du comité national ?

OUI de : ..... à : .....

NON

Adresse professionnelle :

Unité/service : .....

N° ..... rue : .....

Code postal : ..... ville : .....

Téléphone : ..... n° de poste : .....

Télécopie : .....

E-mail : .....

Adresse personnelle :

N° : ..... rue : .....

Code postal : ..... ville : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

E-mail : .....

Fait à : ....., le .....

*Signature*

*Nota.* - N'oubliez pas de joindre un *curriculum vitae* à votre candidature.

« Cette information fera l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 (transposition de la directive 95/46/CE) qui a modifié sur la forme et le fond la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cette loi :

- met un terme aux régimes juridiques différents selon l'origine publique ou privée des fichiers ;
- substitue la notion plus large de « données à caractère personnel » à celle d'« informations nominatives » ;
- dote la CNIL de nouvelles prérogatives en matière d'investigation et de sanctions.

Vous pouvez exercer ce droit en écrivant directement auprès du SGCN. »

### Comités, conseils et commissions

#### Arrêté du 8 juin 2006 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECR0600097A - JO du 14-07-2006, p. 10635, texte n° 93

Sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique, au titre de l'article 1<sup>er</sup> (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 03 : *interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos*

M. Jean-François Grivaz, en remplacement de M. Claude Vallée.

Section 09 : *ingénierie des matériaux et des structures, mécanique des solides, acoustique*

M. Bruno Dambrine, en remplacement de M. Didier Guedra Degeorges.

Section 16 : *chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique*

Mme Anne Imberty, en remplacement de M. André Menez.

Section 21 : *bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant*

M. Vincent Villeret, en remplacement de Mme Jacqueline Cherfils.

Section 23 : *biologie cellulaire : organisation et fonctions de la cellule ; pathogènes et relations hôtes/pathogènes*

Mme Valérie Doye, en remplacement de Mme Catherine Dargemont.

Section 27 : *comportement, cognition, cerveau*

Mme Angela Sirigu, en remplacement de M. Jean Petitot.

Section 39 : *espaces, territoires et sociétés*

Mme Yamna Djellouli, en remplacement de M. Jacques Marcadon.

### Comités, conseils et commissions

#### Note n° 060004ELEC du 11 juillet 2006 proclamant les résultats pour l'élection aux conseils scientifiques de département du CNRS

Organisation des élections

Vu A. du 05-01-2006 ; DEC n° 040070DAJ du 20-09-2005 ; PV de dépouillement du scrutin du 11-07-2006.

Le délégué pour les élections proclame élus aux conseils scientifiques de département du CNRS :

#### Département Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

##### Collège A

- Mme Claudine LACROIX
- M. Remy MOSSERI
- M. André NEVEU
- M. Jean-Luc SAUVAGEOT

##### Collège B

- M. Eric BUFFENOIR
- M. Mathieu KOCIAK
- M. Alexandre MATZKIN

#### Département Chimie

##### Collège A

- M. Jean-Claude BELOEIL
- M. Arnaud ETCHEBERRY
- Mlle Françoise MAUGE
- M. Michel PFEFFER
- Mme Catherine ROYER

**Collège B**

- Mme Dorothée BERTHOMIEU
- M. Jean-Christophe GIMEL
- M. Jean-Christophe LOISON
- Mlle Anne MERCIER

**Département Vivant****Collège A**

- Mlle Mireille BESSON
- Mme Marie-Louise CARIOU
- M. Marc MOREAU
- M. Francis WOLLMAN

**Collège B**

- M. Daniel BRETHERS

**Département Hommes et société****Collège A**

- Mme Hélène HAWAD CLAUDOT
- M. Philippe REGNIER
- M. Christian TOPALOV

**Collège B**

- M. Emmanuel NEGRIER

**Département Environnement et développement durable****Collège A**

- Mme Yolene THOMAS
- Mme Christiane WEBER

**Collège B**

- Mme Françoise HENNION
- M. José Miguel SANCHEZ-PEREZ
- M. Gérard THOUZEAU

**Département Ingénierie****Collège A**

- Mlle Brigitte BACROIX
- Mme Marise BAFLEUR
- M. Thierry BRETHEAU
- M. Yvan SEGUI
- M. Claude VERDIER

**Département Planète et univers****Collège A**

- M. Etienne DELOULE
- M. Pierre DROSSART
- M. Christophe MONNIN
- Mme Chantal STEHLE

**Collège B**

- M. Michel DE SAINT BLANQUAT

Fait à Paris, le 11 juillet 2006.

Le délégué pour les élections,  
Philippe WILLOQUET

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 060005SGCN du 12 juin 2006 relative à la nomination d'un membre du bureau de section du Comité national de la recherche scientifique**

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 19-05-2003 ; DEC. n° 050007SGCN du 28-06-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est nommé membre du bureau de la section 22 – « Organisation, expression et évolution des génomes », Monsieur Domenico LIBRI, Directeur de recherche, en remplacement de Madame Marie KÖRNER.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juin 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 060006SGCN du 26 juin 2006 relative à la nomination d'un membre du bureau de section du Comité national de la recherche scientifique**

Secrétariat général du comité national

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 19-05-2003 ; DEC. n° 050007SGCN du 28-06-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est nommé membre du bureau de la section 35 – « Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts », Monsieur Christian TROTTMANN, Directeur de recherche, en remplacement de Monsieur Philippe VENDRIX.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 juin 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 060045DRH du 15 juin 2006 modifiant la décision n° 060028DRH du 28 mars 2006 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS**

Direction de ressources humaines

Vu L. n° 84-16 du 11-01-1984, art. 35 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982, not. art. 8 ; D. n° 86-442 du 14-03-1986 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 12-03-1985 ; A. du 01-09-1986 ; AA. des 12 et 20-07-2005 ; DEC. n° 060028DRH du 28-03-2006.

Article unique. – La décision du 28 mars 2006 est complétée ainsi qu'il suit :

*Représentants des personnels, titulaires :*

- Madame ALBRAND Solveig et Monsieur BETAILLE Daniel, représentants du corps des Ingénieurs Principaux de Physique Nucléaire,
- Messieurs BRUT Gérard et PANVIER Roger, représentants du corps des Ingénieurs de Physique Nucléaire,
- Messieurs LEFEBVRE Daniel et GAGNAT Michel, représentants des corps des Techniciens de Physique Nucléaire,

*Représentants des personnels, suppléants :*

- Messieurs FOGLIO Robert et LAUNE Bernard, représentants du corps des Ingénieurs Principaux de Physique Nucléaire,
- Madame JEGHAM Elyette et Monsieur COMBROUX Alain, représentants du corps des Ingénieurs de Physique Nucléaire,
- Messieurs BARBEY Serge et BARBE Jean-Pierre, représentants du corps des Techniciens de Physique Nucléaire.

Fait à Paris, le 15 juin 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 060048DRH du 20 juin 2006 relative à la composition de la Commission nationale d'action sociale du CNRS**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 930001SPER du 04-01-1993 ; DEC. n° 060018DRH du 15-02-2006 ; lettre de mission d'A. Resplandy-Bernard à D. Vidal-Madjar et M. Sinanides du 24-05-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont désignés pour représenter l'administration à la commission nationale d'action sociale du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts en tant que membres titulaires :

- Jean-Marc Daniel, adjoint du délégué régional de la délégation Normandie
- Brigitte Etlicher, secrétaire générale du département Homme et société
- Frédéric Faure, responsable du bureau des pensions et accidents du travail de la direction des ressources humaines
- Younis Hermès, délégué régional de la délégation Alpes
- Gérard Kerlidou, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Languedoc-Roussillon
- Philippe Leconte, délégué régional de la délégation Aquitaine-Limousin
- Dominique Le Fur, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris B
- Hubert-Alexandre Roy, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- Muriel Sinanides, adjointe du directeur des ressources humaines par intérim
- Alain Weiswald, adjoint du délégué régional de la délégation Paris A

Art. 2. - Sont désignés pour représenter l'administration à la commission nationale d'action sociale du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts en tant que membres suppléants :

- Marie-Thérèse Armengaud, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Midi-Pyrénées
- Florence Egloff, responsable de l'Observatoire des métiers de la direction des ressources humaines
- Brigitte Gurfinkiel, conseillère aux ressources humaines de l'IN2P3
- Emmanuel Meterreau, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Normandie
- Patrick Meyer, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Alsace
- Hélène Naftalski, secrétaire générale du département Environnement et développement durable
- Jacques Noël, responsable du budget à la délégation Centre-Est
- Renaud de Vernejoul, adjoint de la déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord
- Marie-France Sire, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Sud
- Jacques Vincent, responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Alpes

Art. 3. - Sont nommés à la commission nationale d'action sociale du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts sur désignation des organisations syndicales :

**1) En tant que membres titulaires :****COLLEGE 1 (CHERCHEURS) :**

- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| • Paule Baumann   | SGEN-CFDT |
| • Guy Levavasseur | SNCS-FSU  |
| • Albin Volte     | SNCS-FSU  |
| • Pierre Drap     | SNTRS-CGT |

**COLLEGE 2 (ITA) :**

- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| • Michèle Marie          | SGEN-CFDT   |
| • Michel Tessier         | SGEN-CFDT   |
| • Anna Sellier           | SNPTES-UNSA |
| • Jean-Pierre Pencilé    | SNTRS-CGT   |
| • Jean-Pierre Chauchepat | SNTRS-CGT   |
| • Monique Matignon       | SNTRS-CGT   |

**2) En tant que membres suppléants :****COLLEGE 1 (CHERCHEURS) :**

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| • Jean-Michel Savariault      | SGEN-CFDT |
| • Yannick Hoppilliard-N'guyen | SNCS-FSU  |
| • Nicole Lucciani-Chapuis     | SNCS-FSU  |
| • Sylvain Miachon             | SNTRS-CGT |

**COLLEGE 2 (ITA) :**

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| • Liliane Barengi    | SGEN-CFDT   |
| • Yannick Bourles    | SGEN-CFDT   |
| • Jean-Michel Motais | SNPTES-UNSA |
| • Annie Gutnic       | SNTRS-CGT   |
| • Denis Claisse      | SNTRS-CGT   |
| • Gérard Birebent    | SNTRS-CGT   |

Art. 4. - Madame Muriel Sinanidès, adjointe du directeur des ressources humaines par intérim, assure la présidence de la commission nationale d'action sociale jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur des ressources humaines.

Art. 5. - Mme Evelyne Prud'homme, assistante de service social à la délégation Rhône-Auvergne, assiste aux séances en tant que membre de la commission nationale d'action sociale sans droit de vote. En cas d'empêchement, elle peut se faire représenter dans les mêmes conditions par Mme Sophie Simon, assistante de service social à la délégation Alsace.

Art. 6. - Le président du CAES, le médecin coordonnateur du CNRS et le chef du bureau de la politique sociale assistent aux séances de la CNAS en tant qu'invités permanents.

Art. 7. - La durée du mandat des responsables de l'administration est de 3 ans à compter de la date de la présente décision.

Art. 8. - La présente décision abroge et remplace la décision n° 030047DRH du 7 octobre 2003.

Art. 9. - Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 juin 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 060049DRH du 5 mai 2006 fixant le règlement intérieur de la Commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche**

Direction des ressources humaines

Vu L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. not. art.14 ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 84-961 du 25-10-1984 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 24-02-1986 mod. ; délibération CAP n° 2 du 20-03-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche ci-annexé est approuvé.

Art. 2. - Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 5 mai 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation :  
Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## ANNEXE

**Règlement intérieur de la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des chargés de recherche du CNRS**

Art. 1<sup>er</sup>. - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire n° 2, compétente à l'égard du corps des chargés de recherche.

**I. - CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Art. 2. - La commission se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Art. 3. - Son président convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste.

Seuls les représentants convoqués dans les conditions mentionnées ci-dessus ont voix délibérative.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

Art. 4. - Les experts sont convoqués par le président de la commission quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Les représentants titulaires de l'administration ou du personnel peuvent demander l'audition d'un ou plusieurs

experts sur un point de l'ordre du jour. Il appartient au président de la commission de décider de la suite à donner à cette demande.

Ils sont informés par tout moyen des nom et qualité des experts et témoins convoqués par l'administration ou cités par le fonctionnaire dont le cas est évoqué quarante huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Art. 5. - Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation du dossier est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

## II. - DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Art. 6. - Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Si, sur seconde convocation, les conditions de quorum précitées ne sont pas remplies, l'affaire est examinée au fond.

Les séances de la commission administrative paritaire ne sont pas publiques.

Art. 7. - Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, tels que définis à l'article 3 du présent règlement intérieur, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Art. 8. - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Art. 9. - Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut n'être pas membre de la commission.

Art. 10. - Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. La désignation a lieu au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Art. 11. - Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Art. 12. - Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Art. 13. - Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Art. 14. - La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions et les refus de vote sont admis. Aucun vote par délégation n'est admis.

Art. 15. - Le président peut décider une suspension de séance. Tout membre de la commission peut également

demander une suspension de séance. Il appartient au président de décider de la suite à donner à cette demande.

Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Art. 16. - Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Art. 17. - Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Les frais de déplacement et de séjour des membres de la commission et des experts sont indemnisés dans les conditions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la consultation sur place des documents mentionnés à l'article 5 du présent règlement intérieur,
- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission.

Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

### III. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Art. 18. - Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire.

Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

Art. 19. - Le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé

de réception. Il est informé par tout moyen des nom et qualité des experts et témoins convoqués dans les conditions définies à l'article 4 quarante huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Art. 20. - Si le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Art. 21. - Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du premier alinéa de l'article 5, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, du dossier individuel et de tous documents annexes, du rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, ainsi que des observations écrites qui ont pu être présentées en application de l'article 3, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué fait connaître au président de la commission les nom et qualité des témoins qu'il cite quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les trois alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire, dont le cas est évoqué ou son défenseur, sont invités à présenter d'ultimes observations.

Art. 22. - La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.

Art. 23. - Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique fixées par l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 060085DR01 du 29 juin 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMI n° 2820 - Laboratory for integrated micro mechatronics systems

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMI n° 2820 du CNRS " Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems " dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 9 membres :

- Le Directeur, le Directeur adjoint, membres de droit ;
- 5 membres élus :
  - 1 pour le Collège des Chercheurs CNRS ;
  - 1 pour le Collège des Professeurs d'accueil du LIMMS à l'IIS (Université de Tokyo) ;
  - 1 pour le Collège des Ingénieurs et Techniciens ;
  - 2 pour le Collège Doctorants et Post-Doctorants ;
- 2 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 31 mars 2008.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 29 juin 2006.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 060079DR01 du 12 juin 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5141 - Laboratoire de traitement et communication de l'information

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 5141 du CNRS " Laboratoire de Traitement et Communication de l'Information " dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- Le directeur, membre de droit ;
- 9 membres élus :
  - 7 pour le Collège des Chercheurs, Enseignants-chercheurs ;
  - 1 pour le Collège des Ingénieurs et Techniciens ;
  - 1 pour le collège des doctorants.
- 5 membres nommés.

Se joindront aux réunions du Conseil de Laboratoire, à titre d'invités permanents sans voix délibérative, le Directeur de la recherche de Télécom Paris, le responsable du département SES, le responsable du département TSI, le responsable du département InfRes, le responsable du département ComElec.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 31 décembre 2006.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 12 juin 2006.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 060002DR01 du 9 juin 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8032 - Etudes turques et ottomanes

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 85-427 du 12-04-1985 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 030119DAJ du 01-12-2003 ; PV de l'assemblée du 27-03-2004 élisant Mme D. HERVIEU-LEGER aux fonctions de présidente de l'EHESS ; Volet recherche du contrat quadriennal 2006-2009 conclu entre CNRS et EHESS, du 19-12-2005, portant création UMR n° 8032, not. conditions relatives au conseil de l'unité ; PV du 10-01-2006 de l'AG de l'UMR n° 8032.

#### Art. 1<sup>er</sup>. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8032, Laboratoire Commun n° 17, Etudes Turques et Ottomanes, comprend les 7 membres suivants :

- Le Directeur de l'unité, membre de droit ;
- 2 membres nommés, dont un représentant étudiant,
- 4 membres élus répartis comme suit :
  - 3 pour le Collège des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs,
  - 1 pour le Collège des ITA.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement de l'unité à savoir le 31 décembre 2009.

#### Art. 2. – Fonctionnement et compétences

Le fonctionnement et les compétences du conseil de laboratoire sont indiqués dans les dispositions du point II-1 alinea d) du volet recherche du contrat quadriennal 2006-2009 signé en date du 19 décembre 2005 susvisé.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8032, Laboratoire Commun n°17, Etudes Turques et Ottomanes.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 9 juin 2006.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

La Présidente de l'EHESS,  
Danièle HERVIEU-LEGER

### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 060059DR01 du 11 mai 2006 portant composition et compétence du conseil de laboratoire (ou conseil de l'unité) au sein de l'UMR n° 8152 - Etat, religion et société dans l'Égypte ancienne et en Nubie**  
Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; D. du 23-12-1970 ; PV de l'assemblée élisant M. J-R. PITTE aux fonctions de président de l'Université Paris 4 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 030119DAJ du 01-12-2003 ; DEC. n° 05A008DSI du 06-12-2005.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8152, Etat, religion et société dans l'Égypte ancienne et en Nubie, comprend les 19 membres suivants :

- Le Directeur de l'unité, Le Directeur de la Chaire d'Égyptologie du Collège de France, le Directeur du Centre Franco-égyptien d'Etudes des Temples de Karnak en tant que membres de droit ;
- 5 membres nommés ;
- 9 membres élus répartis comme suit :
  - 2 pour le Collège des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs,
  - 5 pour le Collège des ITA,
  - 2 pour le Collège des Doctorants et des Post-Doctorants,
- 2 membres d'honneur.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire seront affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement de l'unité à savoir le 31 décembre 2009.

#### Art. 2. – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992.

#### Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8152 Etat, religion et société dans l'Égypte ancienne et en Nubie.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 mai 2006.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

Pour le Président de l'Université de Paris 4 et par délégation :  
Le vice-président du Conseil d'administration,  
Pierre BRUNEL

### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 06A060DR04 du 6 juillet 2006 portant création d'un jury de concours concernant la maîtrise d'œuvre en vue de l'étude, de la conception et de la construction de trois ouvrages du futur parc de recherche en sciences et technologies de l'information et de la communication « Digiteo Labs » sur les sites de Saclay, du Moulon à Gif-sur-Yvette et de Palaiseau**  
Délégation Ile-de-France Sud

Vu CMP, not. art. 8, 25, 70 et 74 ; DEC. n° 020102DAJ du 20-11-2002 ; DEC. n° 040014DAJ du 20-02-2004 ; convention de groupement de commandes du 18-04-2006 entre CEA, INRIA et CNRS ; avis d'appel public à la concurrence publié JOUE n° 2006/S 97-103907 et BOAMP n° 98 du 23-05-2006, annonce n° 409.

Art. 1<sup>er</sup>. – En application des articles 25, 70 et 74 du code des marchés publics, il est créé un jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de trois bâtiments neufs, implantés sur les sites de Saclay, du Moulon à Gif-sur-Yvette et de Palaiseau.

Art. 2. – Le jury est présidé par le Délégué Régional de la délégation Ile-de-France Sud, Jean-Paul CARESSA.

Art. 3. - Le jury est composé comme suit :

Membres		Voix
<b>6 représentants des maîtres d'ouvrage</b>		
• Président du jury : le Délégué régional Ile-de-France Sud du CNRS ou son représentant	Jean-Paul CARESSA	Prépondérante
• Le Directeur général de l'INRIA ou son représentant	Claude PUECH	Délibérative
• L'Administrateur général du CEA ou son représentant	Jean THERME	Délibérative
• Le Chef de projet maître d'ouvrage CNRS ou son représentant	Alain LE GENDRE	Délibérative
• Le Chef de projet maître d'ouvrage INRIA ou son représentant	Jean PANZUTI	Délibérative
• Le Chef de projet maître d'ouvrage CEA ou son représentant	Jean-Louis PIERREY	Délibérative
<b>5 personnalités</b>		
• Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant	Suzanne SRODOGORA	Délibérative
• Le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant	David ROS	Délibérative
• Le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ou son représentant	Jocelyne ABIS	Délibérative
• La Présidente de l'Université Paris-Sud 11 ou son représentant	Jean-Pierre LEMOINE	Délibérative
• Le Directeur général de l'Ecole Polytechnique ou son représentant	Jérôme GARCIA	Délibérative
<b>6 personnalités compétentes en matière de maîtrise d'œuvre</b>		
• 1 architecte MIQCP	Jean-François QUELDERIE	Délibérative
• 1 architecte	Gilles BOUCHEZ	Délibérative
• 1 architecte	Frédéric SCHOELLER	Délibérative
• 1 architecte	Pierre GILBERT	Délibérative
• 1 ingénieur bureau études	Jean-Luc MANGIN	Délibérative
• 1 expert HQE	Dominique SELLIER	Délibérative
Le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant	Mme BENIER	Consultative
L'Agent comptable secondaire, Chef des services financiers de la délégation Ile-de-France Sud du CNRS	Luc RAVOUX	Consultative

Art. 4. - Le jury du concours est valablement constitué lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, y compris le président, sont présents ou représentés.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6 juillet 2006.

Le délégué régional Ile-de-France Sud,  
Jean-Paul CARESSA

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 061132DR12 du 14 juin 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6216 - Institut de biologie du développement de Marseille Luminy

Délégation Provence

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 060046DAJ du 19-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Institut de Biologie du Développement de Marseille Luminy » [UMR n° 6216].

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 12 membres élus dont :
  - 7 représentants du collège des chercheurs / enseignants - chercheurs (dont 2 chercheurs, 2 enseignants, 1 post-doctorant, 2 doctorants)
  - 5 représentants du collège des ITA / IATOS
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette durée peut être réduite ou prorogée notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 14 juin 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence,  
Pierre DOUCELANCE

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 060595DR15 du 1<sup>er</sup> juillet 2006 relative à la composition du comité paritaire de gestion du restaurant de Talence**

Délégation Aquitaine-Limousin

Vu CIR. du 17-12-2002 ; note du 17-05-2006 ; P.V. de dépouillement du scrutin du 29-06-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont élus au comité paritaire de gestion du restaurant de Talence en qualité de :

1. 1. : Membres titulaires :

- au titre du Collège CNRS :
  - ESQUIRAL Isabelle, AI, UMR n° 5114
  - DEJEAN Claire, Assistante de Service Social, MOY n° 1500
  - VIGNOLLES Sylvie, AI, UMR n° 5185
  - BARBOTEAU Philippe, AI, UPR n° 8641

1. 2. : Membres suppléants :

- au titre du Collège CNRS :
  - COUTUREAU Etienne, CR1, UMR n° 5106
  - MARCHAND Alain, CR1, UMR n° 5106
  - ANTOS Marian, IE2, UMR n° 8508

Art. 2. - Après tirage au sort parmi la liste des électeurs, les personnes suivantes sont désignées en qualité de :

2. 1. : Membres titulaires du comité paritaire de gestion :

- au titre du Collège PARTENAIRES :
  - NALLET Frédéric, Professeur des Universités, BORDEAUX I
  - ISSANCHOU Sébastien, Salarié, RHODIA
- au titre du Collège ETUDIANTS :
  - MAXIT Benoît, Doctorant, UPR n° 8641

2. 2. : Membres suppléants du comité paritaire de gestion :

- au titre du Collège CNRS :
  - ARADIAN Achod André, CR2, UPR n° 8641
- au titre du Collège PARTENAIRES :
  - BEGUERET Jean-Baptiste, Maître de Conférences, BORDEAUX XI
  - CARBILLET Gisèle, Ingénieur, CEA
- au titre du Collège ETUDIANTS :
  - FORESTIER Thibaut, Doctorant, UPR n° 9048

Art. 3. - Sont nommés par le Délégué régional Aquitaine-Limousin en qualité de représentants de l'administration :

3. 1. : Membres titulaires du comité paritaire de gestion :

- AUVERGNON Philippe, DR2, UMR n° 5114
- DI SCALA Georges, DR2, UMR n° 5106
- GUETTE Alain, Professeur des Universités, UMR n° 5801

- RAYEZ Jean-Claude, Professeur des Universités, UMR n° 5803
- HAAS Bernard, DRCE, UMR n° 5797
- DESVERGNE Jean-Pierre, DR1, UMR n° 5802
- TREMOULET Catherine, IEHC, MOY n° 1500

3. 2. : Membres suppléants du comité paritaire de gestion :

- DELMAS Claude-Henri, DR1, UPR n° 9048
- CARO Jean-François, AI, MOY n° 1500
- VAN OVERSTRACTEN Maryse, AI, MOY n° 1500

Art. 4. - Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du comité paritaire de gestion du restaurant de Talence prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour une durée de 3 ans.Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> juillet 2006.Le délégué régional Aquitaine-Limousin,  
Philippe LECONTE**Comités, conseils et commissions****Décision n° 060029DR16 du 9 juin 2006 portant création du conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange**

Délégation Paris Michel-Ange

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 et 18 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 940199DSI du 01-07-1994 ; DEC. n° 040098DAJ du 29-10-2004 ; DEC. n° 060050DAJ du 19-01-2006 ; conseil de service et assemblée des personnels entendus le 08-06-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - **Constitution**

Il est créé un conseil de service au sein de la délégation régionale Paris Michel-Ange.

Art. 2. - **Compétences**

Le conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange a un rôle consultatif.

Il est consulté par le Délégué régional de Paris Michel-Ange sur les domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines de la délégation, et notamment conformément aux dispositions du décret n° 83-120 du 30 décembre 1983 modifié, l'avis du conseil de service est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.
- La préparation et l'exécution du budget de la délégation régionale.
- Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le Délégué peut, en outre, consulter le conseil de service sur toute autre question concernant la délégation Paris Michel-Ange.

Le conseil de service est tenu informé par le Délégué de Paris Michel-Ange de la politique du CNRS et de son incidence sur les structures et le fonctionnement de la délégation.

#### Art. 3. - Composition

Le conseil de service comprend 16 membres :

- le Délégué régional, membre de droit qui le préside
- 8 membres élus par les personnels de la délégation, remplacés le cas échéant par des membres suppléants
- 7 membres nommés par le Délégué régional représentant l'administration.

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à quatre ans. Elle peut être exceptionnellement réduite ou prorogée par le Délégué régional.

Les membres élus sont rééligibles.

#### Art. 4. - Elections

Les élections au conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange sont organisées selon les modalités suivantes :

a)

- Le suffrage est direct et le scrutin uninominal.
- Tout électeur est éligible.
- Sont électeurs : les personnels affectés sur un poste permanent de la délégation, les personnels non permanents participant à l'activité de la délégation, sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an sans interruption, dans les services de la délégation à la date du scrutin.

La date des élections est fixée par le Délégué régional un mois à l'avance. Les opérations électorales se déroulent dans les locaux de travail et pendant les heures de service.

b) Les électeurs sont répartis en six sous-collèges :

- le sous-collège des agents travaillant au service du personnel et des ressources humaines ou directement rattachés au délégué, constituant le sous-collège A ; 1 siège
- le sous-collège des agents travaillant au service financier et comptable, constituant le sous-collège B ; 2 sièges
- le sous-collège des agents travaillant au service technique et logistique, constituant le sous-collège C ; 2 sièges
- le sous-collège des agents travaillant au service des systèmes d'information, constituant le sous-collège D ; 1 siège
- le sous-collège des agents travaillant au service de gestion mutualisée, constituant le sous-collège E ; 1 siège
- le sous-collège des agents travaillant au service de la communication et au service du partenariat et de la valorisation, constituant le sous-collège F ; 1 siège.

Tout membre, élu au conseil de service, quittant définitivement la délégation, ou cessant de faire partie du sous-collège qui l'a élu, sera remplacé par son suppléant. A défaut, il sera procédé à l'élection partielle du membre élu manquant pour la durée restante du mandat.

Tout membre nommé, quittant la délégation Paris Michel-Ange, sera remplacé par voie de nomination.

Le mandat des remplaçants prend fin en même temps que celui des autres membres du conseil.

#### Art. 5. - Fonctionnement

Le conseil de service est présidé par le Délégué régional de Paris Michel-Ange. Il se réunit au minimum deux fois par an en séance ordinaire.

Des séances extraordinaires peuvent avoir lieu à l'initiative de son président ou à la demande d'un tiers, ou plus, des membres élus titulaires du conseil.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du conseil de service, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par un tiers au moins des membres de ce conseil. L'ordre du jour est diffusé huit jours au moins avant la réunion.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de la délégation ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

A la demande du président du conseil de service ou de la majorité des membres élus, un vote peut être organisé à l'issue des débats sur un des points de l'ordre du jour. Un secrétaire-adjoint est désigné parmi les membres du conseil le jour de la séance.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusion de chacune des séances du conseil qui est soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante.

Une Assemblée Générale des personnels peut également être réunie.

Art. 6. - La décision n° 940133DSI du 1<sup>er</sup> juillet 1994 est abrogée. Cependant, à titre transitoire, le mandat en cours des membres élus est prorogé jusqu'à son terme d'octobre 2009.

Art. 7. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juin 2006.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Paris Michel-Ange,  
Gilles SENTISE

#### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 060231DR19 du 6 juin 2006 modifiant la décision n° 040481DR19 du 19 novembre 2004 relative à la composition de la commission régionale d'action sociale dont les attributions sont étendues aux questions relatives à la restauration dans la circonscription Normandie**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod.; DEC. n° 930001SPER du 04-01-1993, not. art. 9; DEC. n° 000029DRH du 09-06-2000.

---

Art. 1<sup>er</sup>. - La composition de la commission régionale d'action sociale - CORAS - étendue aux questions relatives à la restauration est ainsi fixée :

Président :

- M. Richard VARIN, délégué régional

Membres nommés pour représenter l'Administration :

- M. Frédéric FAURE, Responsable du Bureau des Pensions et Accidents du Travail,
- M. Antoine KAHWATI, Secrétaire - Général Adjoint du GANIL- UMR n° 6415,
- M. Emmanuel METERREAU, Responsable des ressources humaines - Délégation.

Membres suppléants des membres représentant l'Administration :

- M. Michel LEDOUX, Directeur du CORIA - UMR n° 6614 CNRS,
- M. Guy - Alain JUNTER, Directeur du PBM - UMR n° 6522 CNRS.

Membres désignés pour représenter les personnels :

- M. Jacques DUTZY - SGEN-CFDT - GANIL UMR n° 6415,
- M. Bruno FAJAL - SUD Recherche - CRAHM - UMR n° 6577,
- M. Michel LEFRANÇOIS - SNTRS - CGT - CORIA - UMR n° 6614,

- M. Jérôme TOUTAIN - SNPTES-UNSA - CYCERON - UMR n° 6185.

Membres suppléants des membres représentant les personnels :

- M. Guillaume EDOUARD - SGEN - CFDT - CORIA - UMR n° 6614,
- Mme Cécile NIEL - SUD Recherche - CRAHM - UMR n° 6577,
- Mme Valérie SOULIÉ - SNTRS-CGT - M2C -UMR n° 6143,
- M. Didier DIVOUX - SNPTES-UNSA - CYCERON - UMR n° 6185.

Assistent à la Commission :

- Mme Nathalie DEVILLEZ, responsable du bureau de l'action sociale - délégation Normandie
- Mme Martine DE FALCO, assistante de service social - Haute-Normandie
- Mme Isabelle RIMASSON, assistante de service social - Basse-Normandie.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 6 juin 2006

Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

# Nominations

## Administration centrale

### Présidence

#### M. JEAN-JACQUES GAGNEPAIN

DEC. n° 060245DAJ du 15-06-2006

M. Jean-Jacques GAGNEPAIN, directeur de recherche au CNRS, est nommé conseiller, auprès de la présidente, principalement pour les relations internationales, à compter du 22 mai 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### DG

#### MME ELISABETH GIACOBINO

DEC. n° 060244DAJ du 12-06-2006

Mme Elisabeth GIACOBINO, directrice de recherche au CNRS, est nommée chargée de mission, auprès du directeur général, pour l'interdisciplinarité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### DG

#### MME FRANÇOISE PAILLOUS

DEC. n° 060239DAJ du 05-06-2006

Mme Françoise PAILLOUS, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée chargée de mission, auprès du directeur général, pour la création et la mise en oeuvre du secrétariat général de la direction du partenariat, à compter du 7 juin 2006.

Elle exerce sa mission auprès du conseiller, auprès du directeur général, en charge de la création et de la mise en oeuvre de la direction du partenariat.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### DSG

#### M. JOSEPH GABAY

DEC. n° 060272DAJ du 25-07-2006

La décision n° 060194DAJ du 23 mars 2006 [portant nomination de M. Joseph GABAY aux fonctions de chargé de mission au sein de la direction scientifique générale] est modifiée ainsi qu'il suit :

- Dans l'intitulé et à l'article 1<sup>er</sup>, les termes : « au sein de la direction scientifique générale » sont supprimés.

- A l'article 1<sup>er</sup>, les termes : « 30 juin 2006 » sont remplacés par les termes : « 31 décembre 2006 ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Mission de la stratégie et de la prospective

#### M. GILLES PIJAUDIER-CABOT

DEC. n° 060254DAJ du 05-07-2006

M. Gilles PIJAUDIER-CABOT, professeur des Universités, est nommé responsable de la Mission de la stratégie et de la prospective, à compter du 2 mai 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Direction des partenariats

#### M. MAURICE GROSS

DEC. n° 060262DAJ du 17-07-2006

M. Maurice GROSS, professeur des universités, est nommé directeur des partenariats, à compter du 17 juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Direction des partenariats

#### MME MARIE-JEANNE PHILIPPE

DEC. n° 060263DAJ du 17-07-2006

Mme Marie-Jeanne PHILIPPE, professeure des universités, est nommée directrice déléguée pour le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, au sein de la direction des partenariats, à compter du 17 juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Direction des partenariats

#### M. ROGER GUILARD

DEC. n° 060264DAJ du 17-07-2006

M. Roger GUILARD, professeur des universités, est nommé directeur délégué pour le partenariat avec les collectivités territoriales, au sein de la direction des partenariats, à compter du 17 juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Direction des partenariats

#### MME FRANÇOISE PAILLOUS

DEC. n° 060265DAJ du 17-07-2006

Mme Françoise PAILLOUS, ingénieure de recherche, est nommée secrétaire générale de la direction des partenariats, à compter du 17 juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Direction de la politique industrielle

#### M. MARC LEDOUX

DEC. n° 060266DAJ du 17-07-2006

M. Marc LEDOUX, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de la politique industrielle, à compter du 17 juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Chimie

#### M. CLAUDE POUCHAN

DEC. n° 060191DAJ du 29-05-2006

M. Claude POUCHAN, professeur des universités, est nommé chargé de mission, auprès du directeur général, pour la chimie théorique, chimie physique et chimie analytique au sein du département scientifique Chimie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 jusqu'au 31 décembre 2007.

Pour l'exercice de cette mission, M. Claude POUCHAN est affecté au Campus Gérard Mégie, siège du CNRS.

M. Claude POUCHAN percevra l'indemnité mensuelle forfaitaire prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique]. La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et pris en charge par la délégation Paris-Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Chimie

#### M. JEAN RODRIGUEZ

DEC. n° 060192DAJ du 29-05-2006

M. Jean RODRIGUEZ, professeur des universités, est nommé chargé de mission, auprès du directeur général, pour la chimie organique de synthèse au sein du département scientifique Chimie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 jusqu'au 31 décembre 2007.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean RODRIGUEZ est affecté au Campus Gérard Mégie, siège du CNRS.

M. Jean RODRIGUEZ percevra l'indemnité mensuelle forfaitaire prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique]. La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et pris en charge par la délégation Paris-Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Chimie

#### MME BRIGITTE DIERS

DEC. n° 060005SCHI du 29-05-2006

Madame Brigitte DIERS, ingénieur de recherche hors classe, est nommée chargée de mission « Hygiène-sécurité et information scientifique et technique » auprès du directeur général pour le département Chimie, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Brigitte DIERS demeure affectée au laboratoire du risque chimique à Gif sur Yvette (UPS n° 831).

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, Madame Brigitte DIERS percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Chimie

**M. CHRISTOPHE CARTIER DIT MOULIN**

DEC. n° 060006SCHI du 09-06-2006

Monsieur Christophe CARTIER DIT MOULIN, directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe, est nommé chargé de mission « Communication » auprès du directeur général pour le département Chimie, du 15 mai 2006 au 31 décembre 2007.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Christophe CARTIER DIT MOULIN demeure affecté au laboratoire de Chimie inorganique et matériaux moléculaires (UMR n° 7071).

Du 15 mai 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Christophe CARTIER DIT MOULIN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Chimie

**M. PATRICK SETA**

DEC. n° 060004SCHI du 29-05-2006

Monsieur Patrick SETA, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe est nommé chargé de mission « Formation et colloques » auprès du directeur général pour le département Chimie du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Patrick SETA demeure affecté à l'Institut européen des membranes à Montpellier (UMR n° 5635).

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Patrick SETA percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Languedoc-Roussillon.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Vivant

**Mme ANNIE LECHEVALLIER**

DEC. n° 060240DAJ du 05-06-2006

Mme Annie LECHEVALLIER, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée secrétaire générale du département scientifique « Vivant », à compter du 7 juin 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**Mme PASCALE HENNEQUIN**

DEC. n° 060007SING du 09-06-2006

Mme HENNEQUIN Pascale, chargée de recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour le département Ingénierie du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007.

Sa mission a pour objet le suivi du programme ITER.

Pour l'exercice de cette mission, Mme HENNEQUIN Pascale demeure affectée au Laboratoire de physique et technologie des plasmas - UMR n° 7648 - Palaiseau.

Du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007, Mme HENNEQUIN Pascale percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité

des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**M. JEAN-MICHEL MULLER**

DEC. n° 060008SING du 09-06-2006

M. MULLER Jean-Michel, directeur de recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Ingénierie du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007.

Sa mission a pour objet le suivi des activités relevant de l'informatique.

Pour l'exercice de cette mission, M. MULLER Jean-Michel demeure affecté au Laboratoire d'informatique du parallélisme (LIP) - UMR n° 5668 - Lyon.

Du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007, M. MULLER Jean-Michel percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Rhône-Auvergne.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**Mme FRANÇOISE LOZES-DUPUY**

DEC. n° 060009SING du 09-06-2006

Mme LOZES-DUPUY Françoise, directrice de recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour le département Ingénierie du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007.

Sa mission a pour objet le suivi des activités en optique et photonique.

Pour l'exercice de cette mission, Mme LOZES-DUPUY Françoise demeure affectée au Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes - LAAS - UPR n° 8001 - Toulouse.

Du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007, Mme LOZES-DUPUY Françoise percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**M. DOMINIQUE LEGUILLON**

DEC. n° 060010SING du 09-06-2006

M. LEGUILLON Dominique, directeur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Ingénierie du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007.

Sa mission a pour objet le suivi des activités en ingénierie des matériaux et des structures, en mécanique des solides et en acoustique.

Pour l'exercice de cette mission, M. LEGUILLON Dominique demeure affecté au Laboratoire de modélisation en mécanique - UMR n° 7607 - Paris.

Du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007, M. LEGUILLON Dominique percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**M. ANTOINE ROUSSEAU**

DEC. n° 060011SING du 09-06-2006

M. ROUSSEAU Antoine, chargé de recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Ingénierie du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet le suivi des activités dans le domaine des plasmas et procédés plasmas.

Pour l'exercice de cette mission, M. ROUSSEAU Antoine demeure affecté au Laboratoire de physique et technologie des plasmas - UMR n° 7648 - Palaiseau.

Du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007, M. ROUSSEAU Antoine percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**M. JEAN-BERNARD SAULNIER**

DEC. n° 060012SING du 09-06-2006

M. SAULNIER Jean-Bernard, professeur des universités, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Ingénierie du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet le suivi du programme interdisciplinaire ENERGIE.

Du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007, M. SAULNIER Jean-Bernard percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Centre Poitou-Charentes.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

**M. DIDIER THERON**

DEC. n° 060013SING du 09-06-2006

M. THERON Didier, directeur de recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Ingénierie du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet le suivi des activités dans le domaine de la microélectronique.

Pour l'exercice de cette mission, M. THERON Didier demeure affecté à l'Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN) - UMR n° 8520 - Villeneuve d'Ascq.

Du 26 avril 2006 au 31 décembre 2007, M. THERON Didier percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MPPU et Ingénierie

**Mme DOMINIQUE CHANDESRES**

DEC. n° 060270DAJ du 27-07-2006

Mme Dominique CHANDESRES, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice scientifique adjointe (DSA) au département scientifique « Mathématiques, physique, planète

et univers » (MPPU) et, à titre secondaire, au département scientifique « Ingénierie », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

EDD et MIPPU

**M. ANDRÉ MARIOTTI**

DEC. n° 060246DAJ du 15-06-2006

M. André MARIOTTI, professeur des universités, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique « Environnement et développement durable » (EDD) et au département scientifique « Mathématiques, Informatique, Physique, Planète et Univers » (MIPPU), pour l'environnement sur les surfaces continentales et leurs interfaces, à compter du 3 avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

**M. FRANÇOIS ETIENNE**

DEC. n° 060016INPN du 13-07-2006

Monsieur François ETIENNE, ingénieur de recherche hors classe, ingénieur à l'UMR n° 6550 - Centre de physique des particules de Marseille (CPPM Marseille) est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 28 février 2006, pour le domaine INFORMATIQUE.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur François ETIENNE demeure affecté au Centre de physique des particules de Marseille, université Aix-Marseille 2, case 907, 163 avenue de Luminy 13288 Marseille cedex 9.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 28 février 2006, Monsieur François ETIENNE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du centre national de la recherche scientifique et pris en charge par la délégation Provence.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

**M. JEAN-LUC BERTRAND**

DEC. n° 060017INPN du 29-05-2006

Monsieur Jean-Luc BERTRAND, ingénieur principal de physique nucléaire de 1<sup>ère</sup> classe, ingénieur à l'UMR n° 8607 - Laboratoire de l'accélérateur linéaire (LAL Orsay) est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006, pour le domaine IAO-CAO.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Luc BERTRAND demeure affecté au Laboratoire de l'accélérateur linéaire, université Paris 11, bâtiment 200, BP 34, 91898 Orsay cedex.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006, Monsieur Jean-Luc BERTRAND percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et pris en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

**M. VINCENT BONINCHI**

DEC. n° 060018INPN du 29-05-2006

Monsieur Vincent BONINCHI, ingénieur de physique nucléaire de 1<sup>ère</sup> classe, ingénieur à la DSG n° 1618 - IN2P3 est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, pour le domaine CAO Mécanique.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Vincent BONINCHI demeure affecté à la DSG n° 1618 - IN2P3, 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, Monsieur Vincent BONINCHI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du centre national de la recherche scientifique et pris en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

**MME BARBARA ERAZMUS**

DEC 060019 INPN du 29-05-2006

Madame Barbara ERAZMUS, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, chercheur à l'UMR n° 6457 - Laboratoire de physique subatomique et des techniques avancées (SUBATECH de Nantes) est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006, pour le domaine de la Physique hadronique et collisions ultrarelativistes.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Barbara ERAZMUS demeure affectée au Laboratoire de physique subatomique et des techniques avancées (SUBATECH) 4 rue Alfred KASTLER BP 20722 - 44307 NANTES Cedex 3.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006, Madame Barbara ERAZMUS percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du centre national de la recherche scientifique et pris en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

**MME BARBARA ERAZMUS**

DEC. n° 060026INPN du 18-07-2006

Madame Barbara ERAZMUS, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, chercheur à l'UMR n° 6457 - Laboratoire de physique subatomique et des techniques avancées (SUBATECH de Nantes) est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, déléguée scientifique chargée de mission auprès du directeur général pour l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, pour le domaine de la Physique hadronique et collisions ultrarelativistes.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DFI

**M. BENOÎT SAGE**

DEC. n° 06P001DFI du 24-05-2006

Monsieur SAGE Benoît, IE 1, responsable du service logistique et technique de la délégation Alpes est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des finances, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet l'animation d'un groupe d'experts dans le cadre d'une nouvelle orientation en matière de politique d'entretien du patrimoine du CNRS - spécialité courants forts et courants faibles.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur SAGE Benoît demeure affecté au service logistique et technique de la délégation Alpes, 25 rue des Martyrs - B.P. 166 - 38 042 Grenoble Cedex 9.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur SAGE Benoît percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Alpes.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DFI

**M. ANDRÉ WAHL**

DEC. n° 06P002DFI du 24-05-2006

Monsieur WAHL André, IR 1, responsable du service logistique et technique de la délégation Alsace est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des finances, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet l'animation d'un groupe d'experts dans le cadre d'une nouvelle orientation en matière de politique d'entretien du patrimoine du CNRS - organisation des services techniques et logistiques, les contrats de maintenance, le suivi des consommations.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur WAHL André demeure affecté au service logistique et technique de la délégation Alsace - 23 rue du Loess - 67 037 Strasbourg cedex 2.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur WAHL André percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Provence.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DFI

**M. GÉRARD RICHARD**

DEC. n° 06P003DFI du 24-05-2006

Monsieur RICHARD Gérard, IR 1, responsable du service logistique et technique de la délégation Aquitaine - Limousin, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des finances, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet l'animation d'un groupe d'experts dans le cadre d'une nouvelle orientation en matière de politique d'entretien du patrimoine du CNRS - clos et couvert, second œuvre et V.R.D.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur RICHARD Gérard demeure affecté au service logistique et technique de la délégation Aquitaine - Limousin - Esplanade des arts et métiers BP 105 - 33 402 Talence cedex.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur RICHARD Gérard percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Aquitaine - Limousin.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DFI

**M. DIDIER TERRAL**

DEC. n° 06P004DFI du 24-05-2006

Monsieur TERRAL Didier, IE 2, responsable du service logistique et technique de la délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des finances, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet l'animation d'un groupe d'experts dans le cadre d'une nouvelle orientation en matière de politique d'entretien du patrimoine du CNRS - conformité des locaux au regard des réglementations.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur TERRAL Didier demeure affecté au service logistique et technique de la délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie, 2 rue des Canoniers - 59 046 LILLE cedex.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur TERRAL Didier percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par

l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DFI

**M. JEAN-PIERRE ASTRUC**

DEC. n° 06P005DFI du 24-05-2006

Monsieur ASTRUC Jean-Pierre, IR 2, responsable du service logistique et technique de la délégation Midi-Pyrénées est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des finances, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet l'animation d'un groupe d'experts dans le cadre d'une nouvelle orientation en matière de politique d'entretien du patrimoine du CNRS - chauffage, ventilation, réfrigération, plomberie.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur ASTRUC Jean-Pierre demeure affecté au service logistique et technique de la délégation Midi-Pyrénées - 16, avenue Edouard Belin 31 054 Toulouse cedex.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur ASTRUC Jean-Pierre percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

**M. FRÉDÉRIC FAURE**

DEC. n° 060051DRH du 07-07-2006

M. Frédéric FAURE, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du bureau des pensions et accidents du travail de la direction des ressources humaines, est nommé chef de projet pour la mise en place du compte individuel de retraite. Sa mission a pour objet la coordination de l'ensemble des échanges avec l'équipe projet du service des pensions du ministère du budget.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

DRH

**M. JEAN-PIERRE CHAMBOST**

DEC. n° 050065DRH du 24-05-2006

Monsieur CHAMBOST Jean-Pierre, Chargé de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des Ressources Humaines, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006. Sa mission a pour objet d'assurer le suivi des actions scientifiques et le suivi des écoles thématiques.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur CHAMBOST Jean-Pierre demeure affecté au Laboratoire de Chimie Bactérienne, UPR n° 9043, Marseille.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, Monsieur CHAMBOST Jean-Pierre percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Provence.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

**M. LOUIS BONPUNT**

DEC. n° 060001DRH du 24-05-2006

Monsieur BONPUNT Louis, Directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des Ressources Humaines, du

1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 mars 2006, en qualité de correspondant ressources humaines en département scientifique.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur BONPUNT demeure affecté au Centre de physique moléculaire optique et hertzienne, UPR n° 5798, Talence.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 mars 2006, Monsieur BONPUNT Louis percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Aquitaine Limousin.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

**MME MICHÈLE POSTEL**

DEC. n° 060002DRH du 24-05-2006

Madame POSTEL Michèle, Directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour la Direction des Ressources Humaines, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006. Sa mission a pour objet la coordination et l'animation de la filière ressources humaines du CNRS.

Pour l'exercice de cette mission, Madame POSTEL demeure affectée à la Délégation Côte d'Azur.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, Madame POSTEL Michèle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Côte d'Azur.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DAJ

**MME ISABELLE LONGIN**

DEC. n° 060227DAJ du 22-05-2006

Mme Isabelle LONGIN, ingénieure de recherche au CNRS, chef du bureau des contrats, est chargée de l'intérim de la direction des affaires juridiques, à compter du 22 mai 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DirCom

**M. ARNAUD BENEDETTI**

DEC. n° 060250DAJ du 26-06-2006

M. Arnaud BENEDETTI est nommé directeur de la communication, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP

**MME DANIELÈ BARBLU**

DEC. n° 060004ACPL du 06-06-2006

Madame Danièle BARBLU, inspectrice du Trésor public, est nommée agent comptable secondaire, de la délégation Ile de France, secteur Est, à compter du 15 juin 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP

**MME CHRISTIANE DENIS**

DEC. n° 060005ACPL du 19-06-2006

Madame Christiane DENIS, inspectrice du Trésor public, est nommée agent comptable secondaire de la délégation Centre-Est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP

**M. Luc RAVOUX**

DEC. n° 060006ACPL du 19-06-2006

Monsieur Luc RAVOUX, receveur percepteur du Trésor public, est nommé agent comptable secondaire de la délégation Ile de France, secteur Sud à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Prévention et sécurité

**M. JEAN-PIERRE MANIN**

DEC. n° 060002CNPS du 24-05-2006

Monsieur MANIN Jean-Pierre, ingénieur d'étude hors classe, ingénieur de prévention et de sécurité de l'IN2P3, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la coordination nationale de prévention et de sécurité, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006. Sa mission a pour objet la radio-protection et les affaires nucléaires.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur MANIN Jean-Pierre demeure affecté à l'IN2P3 - 3 rue Michel-Ange - 75794 Paris cedex 16.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, Monsieur MANIN Jean-Pierre percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

GIP « Génoplante recherche »

**M. JEAN-JACQUES GUILLEMINOT**

DEC. n° 060247DAJ du 22-06-2006

M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, responsable du service du partenariat et de la valorisation de la Délégation Ile-de-France Est, est désigné en qualité de représentant du CNRS lors des assemblées générales ayant notamment pour objet d'approuver les comptes 2005 des Sociétés En Participation auxquelles le CNRS est associé en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique « GENOPLANTE RECHERCHE ».

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

**Délégations**

DR03 - Ile-de-France Est

**MME ANNIE LECHEVALLIER**

DEC. n° 060241DAJ du 05-06-2006

Mme Annie LECHEVALLIER, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée déléguée régionale par intérim pour la circonscription Ile-de-France Est, à compter du 15 mai 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR03 - Ile-de-France Est

**MME DANIELÈ BARBLU**

DEC. n° 060047DR03 du 15-06-2006

Mme Danièle BARBLU, inspecteur du trésor, est nommée responsable du service financier et comptable de la Délégation Ile-de-France Est à compter du 15 juin 2006.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

DR03 - Ile-de-France Est

**MME CÉCILE AIT-KACI**

DEC. n° 060037DR03 du 02-05-2006

Mme Cécile AIT-KACI, ingénieure d'études, est nommée adjointe au service des ressources humaines de la Délégation Ile-de-France Est à compter du 2 mai 2006.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

DR03 - Ile-de-France Est

**Mlle LAURENCE GAUCHY**

DEC. n° 060038DR03 du 02-05-2006

Mlle Laurence GAUCHY, ingénieure d'études, est nommée adjointe au service des ressources humaines de la Délégation Ile-de-France Est à compter du 2 mai 2006.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

**M. JEAN-FRANÇOIS WALTER**

DEC. n° 060049DR05 du 02-05-2006

Monsieur Jean-François WALTER, receveur-percepteur du Trésor public, est nommé Chef du service financier et comptable de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR19 - Normandie

**M. JEAN-CHRISTOPHE PLAQUEVENT**

DEC. n° 060009DR19 du 24-05-2006

Monsieur Jean-Christophe PLAQUEVENT, directeur de recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Normandie, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 28 février 2006. Sa mission a pour objet d'assurer la représentation du Délégué régional en haute Normandie.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Christophe PLAQUEVENT demeure affecté à l'UMR n° 6014, IRCOF, Place Emile Blondel à Mont Saint Aignan.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 28 février 2006, Monsieur Jean-Christophe PLAQUEVENT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Normandie.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

**Laboratoires**

UPS n° 3019 - Très grands équipements et infrastructures de recherche (TGE/TGI)

**MME NATHALIE GODET**

DEC. n° 060269DAJ du 17-07-2006

Mme Nathalie GODET, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'UPS n° 3019 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et pour la durée de l'unité.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay

**MME NICOLE CORNILLEAU-WEHRLIN**

DEC. n° 061355MPPU du 18-07-2006

Madame Nicole CORNILLEAU-WEHRLIN, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'USR n° 704, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, en remplacement de Monsieur Daniel EGRET.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 8630 - Systèmes de référence temps-espace (SYRTE)

**M. NOËL DIMARCO****M. JEAN SOUCHAY****M. PHILIP TUCKEY**

DEC. n° 061295MIPPU du 22-06-2006

Monsieur Noël DIMARCO, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 8630 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, en remplacement de Monsieur Philip TUCKEY. Monsieur Jean SOUCHAY, astronome, et Monsieur Philip TUCKEY, astronome, sont nommés directeurs-adjoints par intérim de cette unité à compter de cette même date.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMS n° 831 - Observatoire Midi-Pyrénées

**M. DANIEL GUEDALIA**

DEC. n° 061694MIPPU du 19-06-2006

A compter 1<sup>er</sup> juin 2006, et jusqu'à la fin de la durée de l'unité le 31 décembre 2006, Monsieur Daniel GUEDALIA, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMS n° 831, en remplacement de Monsieur Dominique LE QUEAU.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 125 - Unité mixte CNRS/Saint-Gobain : surface du verre et interfaces

**M. ETIENNE BARTHEL**

DEC. n° 060014SPHM du 22-06-2006

Monsieur Etienne BARTHEL, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 125 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour la durée de l'unité.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

GDR n° 2249 - Groupes, géométrie et représentations

**M. BERTRAND REMY**

DEC. n° 060011SPHM du 12-06-2006

M. Bertrand REMY, professeur des universités, est nommé directeur du GDR n° 2249, jusqu'au 31 décembre 2006, en remplacement de M. Fokko DU CLOUX, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

URA n° 2128 - Unité de chimie organique

**MME SYLVIE POCHE**

DEC. n° 060010SCH1 du 18-07-2006

Mme Sylvie POCHE, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'URA n° 2128 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2007 en remplacement de M. Pierre-Etienne BOST, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

URA n° 2096 - Protéines membranaires transductrices d'énergie

**M. MARC LE MAIRE**

DEC. n° 060016SCVI du 01-06-2006

M. Marc LE MAIRE, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'URA n° 2096, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

FRE n° 2785 - Institut de l'Ouest : Droit et Europe

**M. PHILIPPE PIERRE**

DEC. n° 060021SCHS du 29-05-2006

M. Philippe PIERRE, Professeur d'université, est nommé responsable adjoint de la FRE n° 2785, en remplacement de M. Daniel GADBIN, démissionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPR n° 2301 - Laboratoire des plantes médicinales de Nouméa

**M. CYRIL POUILLAIN**

DEC. n° 06A054DR04 du 09-06-2006

Monsieur Cyril POUILLAIN est nommé régisseur d'avances du Laboratoire des Plantes Médicinales à Nouméa, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2006.

Le cautionnement de Monsieur Cyril POUILLAIN est fixé à 760 €. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 €.

Monsieur POUILLAIN devra justifier de son adhésion à l'Association française de cautionnement mutuel.

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Sud sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

**ACMO**

UMR n° 7092 - Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique

**M. PASCAL JESECK**

DEC. n° 050371DR02 du 22-03-2006

M. Pascal JESECK, ingénieur de recherche 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7092, à compter du 16 décembre 2005.

M. Pascal JESECK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pascal JESECK est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Claude CAMY-PEYRET, directeur de l'UMR n° 7092

UMR n° 7574 - Chimie de la matière condensée de Paris

**M. CHRISTOPHE HELARY**

DEC. n° 050370DR02 du 20-06-2006

M. Christophe HELARY, assistant ingénieur à l'école pratique des Hautes Etudes de Paris, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7574, à compter du 16 décembre 2005.

M. Christophe HELARY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe HELARY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Clément SANCHEZ, directeur de l'UMR n° 7574

UMR n° 7604 - Laboratoire d'acoustique musicale (LAM)

**M. PASCAL LE SAEC**

DEC. n° 050374DR02 du 20-06-2006

M. Pascal LE SAEC, ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7604, à compter du 16 décembre 2005.

M. Pascal LE SAEC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pascal LE SAEC est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Dominique POLACK, directeur de l'UMR n° 7604

UMR n° 7609 - Laboratoire de réactivité de surface

**M. JEAN-MARC KRAFFT**

DEC. n° 050372DR02 du 27-03-2006

M. Jean-Marc KRAFFT, ingénieur de recherche 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7609, à compter du 16 décembre 2005.

M. Jean-Marc KRAFFT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Marc KRAFFT est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Claire-Marie PRADIER, directrice de l'UMR n° 7609

IFR n° 101 - Ecologie - biodiversité, évolution, environnement

**M. JEAN-PIERRE COUTANCEAU**

DEC. n° 050366DR02 du 10-05-2006

M. Jean-Pierre COUTANCEAU, technicien de classe normale au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'IFR n° 101, à compter du 16 décembre 2005.

M. Jean-Pierre COUTANCEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Pierre COUTANCEAU est placé directement sous l'autorité du directeur de l'IFR n° 101.

Signé : Roger BARBAULT, directeur de l'IFR n° 101

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

**MME MARIE-HÉLÈNE COULIS**

DEC. n° 060011DR05 du 26-01-2006

Mme Marie-Hélène COULIS, technicien classe normale, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) des services administratifs de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Mme Marie-Hélène COULIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Hélène COULIS est placée directement sous l'autorité de la déléguée régionale.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

**M. BENOÎT MARIE**

DEC. n° 060012DR05 du 26-01-2006

M. Benoît MARIE, technicien classe normale, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) du service logistique et technique de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

M. Benoît MARIE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Benoît MARIE est placé directement sous l'autorité du responsable du service logistique et technique.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 20 - Laboratoire de photonique et de nanostructures

**M. Luc LE GRATIET**

DEC. n° 060053DR05 du 27-06-2006

M. Luc LE GRATIET, Ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 20, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

M. Luc LE GRATIET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Luc LE GRATIET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves MARZIN, directeur de l'UPR n° 20

UPR n° 20 - Laboratoire de photonique et de nanostructures

**M. GRÉGOIRE BEAUDOIN**

DEC. n° 060054DR05 du 27-06-2006

M. Grégoire BEAUDOIN, Ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 20, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

M. Grégoire BEAUDOIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Grégoire BEAUDOIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves MARZIN, directeur de l'UPR n° 20

UMR n° 7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses

**MME CORINNE SERRA-AUGER**

DEC. n° 060051DR05 du 26-01-2006

Mme Corinne SERRA-AUGER est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7605, à compter du 11 juillet 2005.

Mme Corinne SERRA-AUGER, Technicienne Ecole Polytechnique, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Corinne SERRA-AUGER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François AMIRANOFF, directeur de l'UMR n° 7605

UMR n° 7640 - Centre de mathématiques Laurent Schwartz de l'Ecole polytechnique

UMR n° 7644 - Centre de physique théorique

**M. ROLAND SENEOR**

DEC. n° 060052DR05 du 27-06-2006

M. Roland SENEOR est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans les UMR n° 7640 et n° 7644, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

M. Roland SENEOR, directeur de recherche CNRS émérite, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Roland SENEOR est placé directement sous l'autorité du directeur de chacune des unités.

Signé : Claude VITERBO, directeur de l'UMR n° 7640 et Patrick MORA, directeur de l'UMR n° 7644

UMR n° 8639 - Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires

**M. FRANÇOIS DOLON**

DEC. n° 060014DR05 du 26-01-2006

M. François DOLON, Ingénieur d'Etudes, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8639 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

M. François DOLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. François DOLON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Hervé DE FERAUDY, directeur de l'UMR n° 8639

UMR n° 8539 - Laboratoire de météorologie dynamique

**M. GUILLAUME LAPEYRE**

DEC. n° 060015DR05 du 26-01-2006

M. Guillaume LAPEYRE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8539, à compter du 26 octobre 2004.

M. Guillaume LAPEYRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Guillaume LAPEYRE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Hervé LE TREUT, directeur de l'UMR n° 8539

UPS n° 2841 - CNRS Images

**MME DELPHINE THIERRY-MIEG**

DEC. n° 060013DR05 du 26-01-2006

Mme Delphine THIERRY-MIEG, Ingénieur d'Etudes, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UPS n° 2841, à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Mme Delphine THIERRY-MIEG exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Delphine THIERRY-MIEG est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Renaud DE VERNEJOU, directeur de l'UPS n° 2841

UPR n° 22 - Institut Charles Sadron (ICS)

**M. JEAN-LOUIS TECQUERT**

DEC. n° 060023DR10 du 23-01-2006

M. Jean-Louis TECQUERT, technicien chimiste, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 22.

M. TECQUERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. TECQUERT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-François LEGRAND, directeur de l'UPR n° 22

UMR n° 5154 - Chimie et biochimie des substances naturelles

**Mme ARLETTE LONGEON**

DEC. n° 060028DR03 du 20-04-2006

Mme Arlette LONGEON, Assistante ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5154 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998 et jusqu'au 31 décembre 2006.

Mme Arlette LONGEON, exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Arlette LONGEON, est placée directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Bernard BODO, directeur de l'UMR n° 5154

UPR n° 2357 - Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)

**M. SÉBASTIEN OBERLE**

DEC. n° 060027DR10 du 27-06-2006

M. Sébastien OBERLE, TCN, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2357, à compter du 18 mai 2006.

M. Sébastien OBERLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Sébastien OBERLE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal GENSHIK, directeur de l'UPR n° 2357

UPR n° 2357 - Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)

**Mme JOËLLE HOENEN**

DEC. n° 060028DR10 du 27-06-2006

Mme Joëlle HOENEN, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2357, à compter du 18 mai 2006.

Mme Joëlle HOENEN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Joëlle HOENEN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal GENSHIK, directeur de l'UPR n° 2357

UMR n° 7016 - Laboratoire de matériaux à porosité contrôlée (LMPC)

**M. Luc DELMOTTE**

DEC. n° 050024DR10 du 20-06-2006

M. Luc DELMOTTE, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7016, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

M. Luc DELMOTTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Luc DELMOTTE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Joël PATARIN, directeur de l'UMR n° 7016

UMR n° 6196 - Plasticité et physio-pathologie de la motricité (P3M)

**M. JEAN-PATRICK GUERITAUD**

DEC. n° 061131DR12 du 23-05-2006

M. Jean-Patrick GUERITAUD, directeur de recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6196, à compter du 23 mai 2006.

M. Jean-Patrick GUERITAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Patrick GUERITAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Laurent VINAY, directeur de l'UMR n° 6196

UMR n° 6570 - Temps, espaces, langages europe méridionale méditerranée (TELEMME)

**M. Eric CARROLL**

DEC. n° 061137DR12 du 09-06-2006

M. Eric CARROLL, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6570, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

M. Eric CARROLL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Eric CARROLL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard COUSIN, directeur de l'UMR n° 6570

UMR n° 6594 - Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE)

**M. JACKY MINELLI**

DEC. n° 061136DR12 du 22-06-2006

M. Jacky MINELLI, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6594, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

M. Jacky MINELLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Jacky MINELLI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain POCHEAU, directeur de l'UMR n° 6594

UMR n° 5048 - Centre de biochimie structurale

**M. PHILIPPE BARTHE**

DEC. n° 060160DR13 du 09-06-2006

M. Philippe BARTHE, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5048, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

M. Philippe BARTHE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982

modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Philippe BARTHE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel KOCHOYAN, directeur de l'UMR n° 5048

UMR n° 5096 - Génome et développement des plantes

**M. EDOUARD JOBERT**

DEC. n° 060164DR13 du 09-06-2006

M. Edouard JOBERT, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5096, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

M. Edouard JOBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Edouard JOBERT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel DELSENY, directeur de l'UMR n° 5096

UPR n° 8011 - Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales (CEMES)

**M. CHRISTOPHE DESHAYES**

DEC. n° 060061DR14 du 04-07-2006

M. Christophe DESHAYES, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 8011, à compter du 4 juillet 2006.

M. Christophe DESHAYES exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe DESHAYES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Pierre LAUNAY, directeur de l'UPR n° 8011

UMR n° 5199 - De la Préhistoire à l'Actuel : culture, environnement et anthropologie (PACEA)

**MME MICHÈLE CHARUEL**

DEC. n° 060108DR15 du 01-04-2006

Mme Michèle CHARUEL, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5199.

Mme Michèle CHARUEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Michèle CHARUEL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Au regard de la nature des activités et de l'importance de l'unité, le directeur de l'unité, M. Jacques JAUBERT, en concertation avec l'ACMO, Mme Michèle CHARUEL, évalue et détermine le temps nécessaire pour l'exercice de cette mission à une demi journée par semaine

Signé : Jacques JAUBERT, directeur de l'UMR n° 5199

FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff

**M. DANIEL POHER**

DEC. n° 060009DR17 du 27-03-2006

M. Daniel POHER est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FR n° 2424.

M. Daniel POHER exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel POHER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard KLOAREG, directeur de la FR n° 2424

UMR n° 6014 - Asymétrie, hétérocycles, hétérochimie et bio-organique (AH2B)

**M. PHILIPPE MASSET**

DEC. n° 060145DR19 du 27-03-2006

M. Philippe MASSET, en qualité de Technicien CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour coordonner au sein de son équipe la prévention des risques dans l'esprit de la charte établie par l'Université et conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Cette nomination est valable jusqu'au terme du prochain contrat quadriennal de développement, soit le 31 décembre 2007. Toutefois, la démission de l'ACMO est recevable à tout moment, sans justification.

Signé : Jean-Charles QUIRION, directeur de l'UMR n° 6014

## Fin de fonctions

### Administration centrale

Mission de la stratégie et de la prospective

**M. JEAN-NOËL VERPEAUX**

DEC. n° 060253DAJ du 05-07-2006

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de responsable de la Mission de la stratégie et de la prospective, de M. Jean-Noël VERPEAUX, à compter du 2 mai 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Mission de la stratégie et de la prospective

**M. GILLES PIJAUDIER-CABOT**

DEC. n° 060254DAJ du 05-07-2006

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission, auprès de la présidente et du directeur général, au sein de la Mission de la stratégie et de la prospective, de M. Gilles PIJAUDIER-CABOT, à compter du 2 mai 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Direction du partenariat

**M. MAURICE GROSS**

DEC. n° 060262DAJ du 17-07-2006

A compter du 17 juillet 2006, il est mis fin aux fonctions de conseiller, auprès du directeur général, en charge de la création et de la mise en œuvre de la direction du partenariat, de M. Maurice GROSS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Direction du partenariat

**MME MARIE-JEANNE PHILIPPE**

DEC. n° 060263DAJ du 17-07-2006

A compter du 17 juillet 2006, il est mis fin aux fonctions de chargée de mission, auprès du directeur général, pour le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de Mme Marie-Jeanne PHILIPPE.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Direction du partenariat

**M. ROGER GUILARD**

DEC. n° 060264DAJ du 17-07-2006

A compter du 17 juillet 2006, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général, pour le partenariat avec les collectivités territoriales, de M. Roger GUILARD.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Direction du partenariat  
**MME FRANÇOISE PAILLOUS**

DEC. n° 060265DAJ du 17-07-2006  
A compter du 17 juillet 2006, il est mis fin aux fonctions de chargée de mission auprès du directeur général, pour la création et la mise en œuvre du secrétariat général de la direction du partenariat, de Mme PAILLOUS.  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Direction de la politique industrielle  
**M. MARC LEDOUX**

DEC. n° 060266DAJ du 17-07-2006  
A compter du 17 juillet 2006, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission, auprès de la présidente et du directeur général pour la politique industrielle du CNRS, de M. Marc LEDOUX.  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Vivant  
**MME FRANÇOISE PAILLOUS**

DEC. n° 060239DAJ du 05-06-2006  
Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de secrétaire générale du département scientifique « Vivant » de Mme Françoise PAILLOUS, à compter du 7 juin 2006.  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MIPPU et Ingénierie  
**M. ALAIN FONTAINE**

DEC. n° 060271DAJ du 27-07-2006  
Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique « Mathématiques, informatique, physique, planète et univers » (MIPPU) et, à titre secondaire, au département scientifique « Ingénierie » de M. Alain FONTAINE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP  
**MME ANNICK DIRAISON**

DEC. n° 060004ACPL du 06-06-2006  
A compter du 15 juin 2006, Madame Annick DIRAISON cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire intérimaire de la délégation Ile de France, secteur Est.  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP  
**M. JEAN-FRANÇOIS WALTER**

DEC. n° 060005ACPL du 19-06-2006  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 il est mis fin aux fonctions d'agent comptable secondaire par intérim de la délégation Centre-Est de Monsieur Jean-François WALTER.  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP  
**MME DOMINIQUE GAUTHIER**

DEC. n° 060006ACPL du 19-06-2006  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, il est mis fin aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation Ile de France secteur Sud de Madame Dominique GAUTHIER, trésorière principale du Trésor public  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## Laboratoires

UPR n° 2301 – Laboratoire des plantes médicinales de Nouméa  
**M. VINCENT DUMONTET**

DEC. n° 06A053DR04 du 09-06-2006  
Il est mis fin aux fonctions de Monsieur DUMONTET Vincent, en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Laboratoire des plantes médicinales à Nouméa, à compter du 30 juin 2006.

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Sud sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay  
**M. YVAN THOMAS**

DEC. n° 061355MPPU du 18-07-2006  
Il est mis fin aux fonctions de directeur-adjoint par intérim de l'USR n° 704, de Monsieur Ivan THOMAS, ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.  
Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## ACMO

UMR n° 8076 - Molécules bioactives, conception, isolement et synthèse  
**M. XAVIER FRANCK**

DEC. n° 06A044DR04 du 15-05-2006  
Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Xavier FRANCK dans l'UMR n° 8076.  
Signé : Jean-Daniel BRION, directeur de l'UMR n° 8076

UMR n° 5096 - Laboratoire Génome et développement des plantes  
**M. ALAIN GOT**

DEC. n° 060182DR13 du 27-06-2006  
Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Alain GOT dans l'UMR n° 5096.  
Signé : Michel DELSENY, directeur de l'UMR n° 5096

UPR n° 8011 - Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales (CEMES)  
**M. JEAN-MICHEL SAVARIAULT**

DEC. n° 060062DR14 du 04-07-2006  
Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Jean-Michel SAVARIAULT dans l'UMR n° 8011.  
Signé : Jean-Pierre LAUNAY, directeur de l'UPR n° 8011

UPR n° 8011 - Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales (CEMES)  
**M. PIERRE BAULÈS**

DEC. n° 060063DR14 du 04-07-2006  
Il est mis fin, à compter du 4 juillet 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Pierre BAULÈS dans l'UMR n° 8011.  
Signé : Jean-Pierre LAUNAY, directeur de l'UPR n° 8011

UPR n° 8641 - Centre de recherches Paul Pascal (CRPP)  
**M. PASCAL MERZEAU**

DEC. n° 060126DR15 du 03-07-2006  
Il est mis fin au 31 décembre 2006 aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Pascal MERZEAU dans l'UPR n° 8641.  
Signé : Philippe BAROIS, directeur de l'UPR n° 8641

UMR n° 144 - Compartimentation et dynamique cellulaires  
**M. GÉRALD ROY**

DEC. n° 060034DR16 du 16-05-2006  
Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Gérald ROY dans l'UMR n° 144.  
Signé : Bruno GOUD, directeur de l'UMR n° 144

## Délégations de signature

### Administration centrale

Présidence

**MME MONIQUE ROYER**

DEC. n° 060037DR16 du 03-02-2006

Délégation est donnée à Madame Monique ROYER, directrice de cabinet de la Présidente du CNRS à l'effet de signer, au nom du délégué régional, dans la limite des crédits disponibles de la direction générale :

a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,  
b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a).

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DG

**M. MAURICE GROSS**

**M. ALAIN RESPLANDY-BERNARD**

DEC. n° 060273DAJ du 25-07-2006

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions à :

- M. Maurice GROSS, directeur des partenariats, pour la période courant du 2 août 2006 au 4 août 2006 inclus ;  
- M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique, pour la période du 21 août 2006 au 25 août 2006 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Direction des partenariats

**M. MAURICE GROSS**

**MME FRANÇOISE PAILLOUS**

DEC. n° 060267DAJ du 25-07-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Maurice GROSS, directeur des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique :

- les volets recherche des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur ;  
- les conventions avec les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche concernant la définition des partenariats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice GROSS, délégation est donnée à Mme Françoise PAILLOUS, secrétaire générale de la direction des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Direction de la politique industrielle

**M. MARC LEDOUX**

DEC. n° 060268DAJ du 21-07-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Marc LEDOUX, directeur de la politique industrielle, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions ou documents et notamment :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;  
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;  
- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie, ...) ;  
- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;  
- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de

parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les actes relatifs aux aides octroyées par OSEO-ANVAR, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 €.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DREI

**M. Izo ABRAM**

**M. FRANÇOIS BIENENFELD**

DEC. n° 060274DAJ du 27-07-2006

Art. 1<sup>er</sup>. - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Izo ABRAM, directeur des relations européennes et internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS tous les actes et décisions ressortissant aux missions de la direction des relations européennes et internationales.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnold MIGUS, directeur général du CNRS, délégation est donnée à M. Izo ABRAM, directeur des relations européennes et internationales, à l'effet de signer :

- les accords de coopération scientifique avec des partenaires académiques étrangers à l'exception de ceux entrant dans le champ de compétence des délégués régionaux ou de ceux créant une structure opérationnelle de recherche du CNRS.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Izo ABRAM, délégation est donnée à M. François BIENENFELD, directeur administratif, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Chimie

**MME GILBERTE CHAMBAUD**

DEC. n° 060252DAJ du 06-07-2006

Délégation est donnée à Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice du département scientifique Chimie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous les actes constitutifs de l'association « Innovation Fluides Supercritiques » (IFS) à Montpellier le 7 juillet 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Vivant

**M. MICHEL VAN DER REST**

DEC. n° 060243DAJ du 05-06-2006

L'article 2 de la décision n° 060079DAJ du 1<sup>er</sup> février 2006 [donnant délégation de signature à M. Michel van der REST, directeur du département scientifique « Vivant »] est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel van der REST, délégation est donnée à Mme Annie LECHEVALIER, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>. »

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Vivant

**M. MICHEL VAN DER REST**

**MME ANNIE LECHEVALIER**

**MME MICHÈLE SIMONPOLI**

DEC. n° 060038DR16 du 12-07-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel VAN DER REST, directeur du département scientifique Vivant, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles au département Vivant :

a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,

b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 E HT, soit 4 784 E TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel VANDER REST, délégation est donnée à Madame Annie LECHEVALLIER, Secrétaire Générale du département Vivant, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel VANDER REST et de Madame Annie LECHEVALLIER, délégation est donnée à Madame Michèle SIMONPOLI, adjointe de Madame Annie LECHEVALLIER au département Vivant, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060025DR16 en date du 2 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

Homme et société

**MME MARIE-FRANÇOISE COUREL**

**MME BRIGITTE ETLICHER**

**MME MARIE-ODILE GOULET-CAZE**

DEC. n° 060039DR16 du 01-06-2006

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise COUREL, Directrice du département scientifique Homme et Société, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles au département Homme et Société :

a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,

b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise COUREL, délégation est donnée à Madame Brigitte ETLICHER, Secrétaire Générale du département Homme et Société, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise COUREL et de Madame Brigitte ETLICHER, délégation est donnée à Madame Marie-Odile GOULET-CAZE, directrice scientifique adjointe aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

INSU

**M. GÉRARD VIVIER**

**M. MARTIAL BARBLU**

**MME SANDRINE FERNANDEZ**

**M. EUSTRATIOS MANOUSSIS**

DEC. n° 060005INSU du 29-05-2006

Monsieur Gérard VIVIER, ingénieur de recherche hors classe, reçoit délégation de signature du directeur de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4, et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard VIVIER, Monsieur Martial BARBLU, Adjoint au Directeur Administratif de l'INSU, Mme Sandrine FERNANDEZ, chef du service des marchés, Monsieur Eustratios MANOUSSIS, responsable des moyens informatiques, reçoivent délégation pour signer en ses lieu et place.

La présente décision annule et remplace la décision n° 060002INSU du 1<sup>er</sup> mars 2006 et prend effet le 29 mai 2006.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

INSU

**M. STÉPHANE BOUQUET**

DEC. n° 060006INSU du 29-05-2006

En cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Gérard VIVIER, délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUQUET, assistant ingénieur, responsable du service de gestion des personnels hors statut de l'Institut national des sciences

de l'univers, pour signer tous les actes concernant les personnels non statutaires gérés par l'Institut national des sciences de l'univers.

La présente décision annule et remplace la décision n° 060004INSU du 2 mai 2006 et prend effet le 29 mai 2006.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

INSU

**M. DIDIER KACER**

**M. JEAN-PATRICE FAÏFE**

**MME MARTINE GUILLEMAIN**

**MLE AURORE ARTHEMISE**

DEC. n° 060007INSU du 29-05-2006

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard VIVIER, délégation est donnée à Monsieur Didier KACER, ingénieur de recherche, adjoint principal responsable des secteurs Dépenses et Propriété industrielle/Intéressement au service financier et comptable de la Délégation Paris Michel Ange, à l'effet de signer les ordres de missions et les bons de transport pour l'ensemble des pays y compris les pays à risques, les états de frais de déplacement, les décisions de remboursement, les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs, les ordres de paiement et les courriers aux fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KACER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Patrice FAÏFE, assistant ingénieur, responsable du bureau des missions PMA/INSU, pour signer en ses lieu et place les ordres de mission et les bons de transport pour l'ensemble des pays y compris les pays à risques, ainsi que les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Patrice FAÏFE, délégation de signature est donnée à Madame Martine GUILLEMAIN, TCS, pour signer en ses lieu et place les ordres de mission et les bons de transport pour l'ensemble des pays, à l'exception des pays à risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KACER, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurore ARTHEMISE, responsable du bureau des Dépenses Fonctionnement Equipement PMA/INSU, pour signer en ses lieu et place les décisions de remboursement, les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs et les courriers aux fournisseurs.

La présente décision annule et remplace la décision n° 060003INSU du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

INSU

**MME NICOLE PAPINEAU**

DEC. n° 060008INSU du 29-05-2006

Madame Nicole PAPINEAU, ingénieur de recherche du CNES, reçoit délégation de signature du directeur de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4, et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 040035INSU du 2 février 2004.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

INSU

**MME ANNE-MARIE LAGRANGE**

DEC. n° 060009INSU du 29-05-2006

Madame Anne-Marie LAGRANGE, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, reçoit délégation de signature du directeur de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4, et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 040034INSU du 2 février 2004.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

INSU

**M. JOHN LUDDEN**

DEC. n° 060010INSU du 29-05-2006

Monsieur John LUDDEN, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, reçoit délégation de signature du directeur de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4, et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 030081INSU du 13 mai 2003.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

INSU

**M. ANDRÉ MARIOTTI**

DEC. n° 060011INSU du 29-05-2006

Monsieur André MARIOTTI, professeur des universités 1<sup>ère</sup> classe, reçoit délégation de signature du directeur de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4, et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique].

La présente décision annule et remplace la décision n° 030079INSU du 13 mai 2003.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

INSU

**MME AUREORE ARTHEMISE**

DEC. n° 060012INSU du 24-07-2006

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard VIVIER, délégation est donnée à Mademoiselle Aurore ARTHEMISE, responsable du bureau des Dépenses Fonctionnement et Equipement PMA/INSU au service financier et comptable à la Délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au jeudi 3 août au vendredi 18 août 2006 inclus, les ordres de mission et les bons de transport pour l'ensemble des pays y compris les pays à risques, les états de frais de déplacement, les décisions de remboursement, les bons de commande de fonctionnement et d'équipement de la Direction de l'INSU, les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs, les ordres de paiement et les courriers aux fournisseurs, ainsi que les bordereaux de mandats.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

DAJ

**MME ISABELLE LONGIN  
MME MYRIAM FADEL  
MME CLAIRE WERLEN**

DEC. n° 060228DAJ du 22-05-2006

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LONGIN, chargée de l'intérim de la direction des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions, et notamment :

*En matière de contentieux :*

- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS ;
- l'exercice des actions en justice dirigées contre les personnes physiques à l'exception des actions pénales introduites contre des agents du CNRS autres que celles relatives aux infractions de presse ;
- l'exercice des actions en justice contre les personnes morales ;
- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

*En matière de dons et legs :*

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que

les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LONGIN, chargée de l'intérim de la direction des affaires juridiques, délégation est donnée à Mme Myriam FADEL, chef du bureau de la réglementation, et Mme Claire WERLEN, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

GIP « Génoplane recherche »

**M. JEAN-JACQUES GUILLEMINOT**

DEC. n° 060248DAJ du 22-06-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, responsable du service du partenariat et de la valorisation de la Délégation Ile-de-France Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les avenants aux contrats et les nouveaux contrats des Sociétés En Participation auxquelles le CNRS est associé en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique « GENOPLANTE RECHERCHE », au titre de l'année 2006.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

**Délégations**

DR03 – Ile-de-France Est

**MME ANNIE LECHEVALLIER  
MME PATRICIA SCHUH  
MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN  
MME CÉCILE AIT-KACI  
MME LAURENCE GAUCHY**

DEC. n° 060242DAJ du 05-06-2006

Délégation permanente est donnée à Mme Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Ile-de-France Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

*a) Gestion des personnels*

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

*b) Organisation et fonctionnement des services*

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est

inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

*c) Relations avec les partenaires*

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

*d) Les dons et legs*

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

*e) Déclarations diverses*

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application].
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

*f) Subventions*

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

*g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits*

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER, délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER et de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, chargée des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER, de Mme Patricia SCHUH et de Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, délégation est donnée à Mme Cécile AIT-KACI et à Mlle Laurence GAUCHY, adjointes au service ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR03 – Ile-de-France Est

**MME PATRICIA SCHUH**  
**MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN**  
**MME CÉCILE AIT-KACI**  
**Mlle LAURENCE GAUCHY**

DEC. n° 060043DR03 du 16-06-2006

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Ile-de-France Est, délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, adjointe au délégué, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Annie LECHEVALLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER et de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, chargée des affaires générales, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER, de Mme Patricia SCHUH, et de Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, délégation est donnée à Mme Cécile AIT-KACI et à Mlle Laurence GAUCHY, adjointes au service des ressources humaines, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 030080DR03 du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2006.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

DR03 – Ile-de-France Est

**MME MALIKA HEMERY**

DEC. n° 060041DR03 du 16-06-2006

Délégation est donnée à Mme Malika HEMERY, responsable du service intérieur du Campus du CNRS de Villejuif, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au titre du service intérieur du Campus du CNRS de Villejuif :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service intérieur du Campus du CNRS de Villejuif, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de signature de la commande.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040008DR03 du 9 avril 2004.

La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2006.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

DR03 – Ile-de-France Est

**MME MALIKA HEMERY**

DEC. n° 060045DR03 du 16-06-2006

Délégation est donnée à Mme Malika HEMERY, responsable du service intérieur du Campus du CNRS de Villejuif, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale par intérim :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.4 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] au titre des besoins de fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service intérieur du Campus du CNRS de Villejuif.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040007DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

DR03 – Ile-de-France Est

**MME PATRICIA FRACHON**

DEC. n° 060042DR03 du 16-06-2006

Délégation est donnée à Mme Patricia FRACHON, responsable du service intérieur du Campus du CNRS de Thiais, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au titre du service intérieur du Campus du CNRS de Thiais :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service intérieur du Campus du CNRS de Thiais, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de signature de la commande.

Cette décision annule et remplace la décision n° 020176DR03 du 7 juin 2002.

La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2006.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

DR03 – Ile-de-France Est

**MME PATRICIA FRACHON**

DEC. n° 060046DR03 du 16-06-2006

Délégation est donnée à Mme Patricia FRACHON, responsable du service intérieur du Campus du CNRS de Thiais, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale par intérim :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.4 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] au titre des besoins de fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service intérieur du Campus du CNRS de Thiais.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

DR03 – Ile-de-France Est

**MME PATRICIA SCHUH**  
**MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN**  
**MME CÉCILE AIT-KACI**  
**Mlle LAURENCE GAUCHY**

DEC. n° 060044DR03 du 16-06-2006

Délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, ingénieure de recherche, Adjointe à la Déléguée, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale par intérim :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.2, 2.4, 3.1, 3.4 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évalua-

tion des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, ingénieure d'études, chargée des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia SCHUH et de Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Cécile AIT-KACI et Mlle Laurence GAUCHY, ingénieures d'études, adjointes au service des ressources humaines.

Cette décision annule et remplace la décision n° 030079DR03 du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

DR05 – Ile-de-France Ouest et Nord

**M. FRANÇOIS ETIENNE**  
**MME MARIANNE COUTURES**

DEC. n° 060020DR05 du 15-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur François ETIENNE, chargé de mission en charge de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ETIENNE, délégation de signature est donnée à Madame Marianne COUTURES, IE, adjointe au chargé de mission de la DSI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR10 - Alsace

**M. PHILIPPE PIERI**

DEC. n° 060229DAJ du 12-06-2006

Délégation est donnée à M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, une convention avec l'Université Louis Pasteur confiant :

1. à l'Université Louis Pasteur, la gestion des crédits des unités suivantes :

- UMR n° 7175 Institut Gilbert Laustriat – directeur Claude KEDINGER ;

- UMR n° 7522 Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA) – directeur Patrick LLERENA ;

2. au CNRS, la gestion des crédits Université Louis Pasteur des unités suivantes :

- UMR n° 7168 Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) – directeur Paul PEVET ;

- UMR n° 7504 Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) – directeur Marc DRILLON.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR12 - Provence

**M. PIERRE DOUCELANCE**

DEC. n° 060251DAJ du 27-06-2006

Délégation est donnée à M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous les actes relatifs à la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain référencée 573 section A d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> et un bail emphytéotique pour 99 ans, à titre gratuit, pour l'ensemble des installations permettant de canaliser, stocker et traiter l'eau, au profit de la commune de Saint Michel l'Observatoire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR13 – Languedoc-Roussillon

**MME DANIELLE GRANGÉ**  
**MME BRIGITTE DONGAN**

DEC. n° 060063DR13 du 01-07-2006

Délégation est donnée à Mme Danielle GRANGÉ, adjointe, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle GRANGÉ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Brigitte DONGAN, responsable du bureau du budget.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

DR19 - Normandie

**M. FRÉDÉRIC FAURE**  
**M. SÉBASTIEN GRESIK**

DEC. n° 060108DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric FAURE, chef du bureau des pensions et des accidents du travail de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAURE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GRESIK, adjoint au chef de bureau, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040452DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

## Laboratoires

### DR01 - Paris A

UPR n° 301 - Institut d'histoire du temps présent

**M. FABRICE D'ALMEIDA**  
**M. CHRISTIAN INGRAO**  
**MME THI-NGEUNE LO**

DEC. n° 060065DR01 du 22-05-2006

Délégation est donnée à M. Fabrice D'ALMEIDA, directeur de l'UPR n° 301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice D'ALMEIDA, délégation de signature est donnée à M. Christian INGRAO, Chargé de recherche, Directeur Adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice D'ALMEIDA et de M. Christian INGRAO, délégation de signature est donnée à Mme Thi-Ngeune LO, Assistante Ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UPR n° 301 - Institut d'histoire du temps présent

**M. CHRISTIAN INGRAO**  
**MME THI-NGEUNE LO**

DEC. n° 060066DR01 du 22-05-2006

Délégation est donnée à M. Christian INGRAO, Chargé de recherche, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian INGRAO, délégation de signature est donnée à Mme Thi-Ngeune LO, Assistante Ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Fabrice D'ALMEIDA, directeur de l'UPR n° 301

UMI n° 2820 - Laboratory for integrated micro mechatronics systems

**M. BRUNO LE PIOUFLE**

DEC. n° 060060DR01 du 11-05-2006

Délégation est donnée à M. Bruno LE PIOUFLE, directeur de l'UMI n° 2820, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7049 - Observatoire sociologique du changement

**M. ALAIN CHENU**  
**MME MARIE FERRAZZINI**  
**MME DANIELLE HERLIDO**

DEC. n° 060082DR01 du 14-06-2006

Délégation est donnée à M. Alain CHENU, directeur de l'UMR n° 7049, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHENU, délégation de signature est donnée à Mme Marie FERRAZZINI, Chargée d'administration de la recherche, et à Mme Danielle HERLIDO, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040300DR01 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7049 - Observatoire sociologique du changement

**MME MARIE FERRAZZINI**  
**MME DANIELLE HERLIDO**

DEC. n° 060083DR01 du 19-06-2006

Délégation est donnée à Mme Marie FERRAZZINI, chargée d'administration de la recherche, et à Mme Danielle HERLIDO, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040301DR01 du 11 octobre 2004 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés est abrogée.

Signé : Alain CHENU, directeur de l'UMR n° 7049

UMR n° 7095 - Institut d'astrophysique de Paris

**M. LAURENT VIGROUX**  
**M. MARTIN LEMOINE**  
**MME NICOLE BLONDIN**  
**M. RENÉ VERRIERRE**

DEC. n° 060030DR01 du 29-03-2006

Délégation est donnée à M. Laurent VIGROUX, directeur de l'UMR n° 7095, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGROUX, délégation de signature est donnée à M. Martin LEMOINE, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGROUX et M. Martin LEMOINE, délégation de signature est donnée à

Mme Nicole BLONDIN, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGROUX, M. Martin LEMOINE, et Mme Nicole BLONDIN, délégation de signature est donnée à M. René VERRIERRE, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus et à l'exclusion des ordres de mission.

La décision n° 040089DR01 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7095 - Institut d'astrophysique de Paris

**M. MARTIN LEMOINE**  
**MME NICOLE BLONDIN**  
**M. RENÉ VERRIERRE**

DEC. n° 060031DR01 du 31-03-2006

Délégation est donnée à M. Martin LEMOINE, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LEMOINE, délégation de signature est donnée à Mme Nicole BLONDIN, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LEMOINE, et de Mme Nicole BLONDIN, délégation de signature est donnée à M. René VERRIERRE, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 0400090DR01 du 12 juillet 2004 donnant délégation à l'effet de signer au nom du directeur d'unité est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurent VIGROUX, directeur de l'UMR n° 7095

UMR n° 7116 - Centre de sociologie des organisations

**M. ERHARD FRIEDBERG**  
**MME EDITH MARTINE**  
**MME DANIELLE LEON**

DEC. n° 060053DR01 du 25-04-2006

Délégation est donnée à M. Erhard FRIEDBERG, directeur de l'UMR n° 7116, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erhard FRIEDBERG, délégation de signature est donnée à Mme Edith MARTINE, attachée d'administration de la recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erhard FRIEDBERG et Mme Edith MARTINE, délégation de signature est

donnée à Mme Danièle LEON, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040183DR01 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7170 - Institut de recherche interdisciplinaire en sociologie, économie, science politique (IRISES)

**MME CATHERINE BIDOU**  
**M. THIERRY KIRAT**  
**MME JOËLLE JACQUIN**  
**M. RUFIN ATTINGLI**

DEC. n° 060028DR01 du 29-03-2006

Délégation est donnée à Mme Catherine BIDOU, directrice de l'UMR n° 7170, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BIDOU, délégation de signature est donnée à M. Thierry KIRAT, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BIDOU et de M. Thierry KIRAT, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle JACQUIN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BIDOU, de M. Thierry KIRAT, et de Mme Joëlle JACQUIN, délégation de signature est donnée à M. Rufin ATTINGLI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050063DR01 du 31 mai 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7170 - Institut de recherche interdisciplinaire en sociologie, économie, science politique (IRISES)

**M. THIERRY KIRAT**  
**MME JOËLLE JACQUIN**  
**M. RUFIN ATTINGLI**

DEC. n° 060029DR01 du 03-04-2006

Délégation est donnée à M. Thierry KIRAT, chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry KIRAT, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle JACQUIN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry KIRAT, et de Mme Joëlle JACQUIN, délégation de signature est donnée à M. Rufin ATTINGLI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 0500064DR01 du 12 juin 2005 donnant délégation à l'effet de signer au nom du directeur d'unité est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine BIDOU, directrice de l'UMR n° 7170

UMR n° 8097 - Centre Maurice Halbwachs

**M. ANDRÉ GRELON**  
**M. MICHEL FORSE**  
**MME MARIE-FRANÇOISE SAULE**

DEC. n° 060038DR01 du 04-04-2006

Délégation est donnée à est M. André GRELON, directeur de l'UMR n° 8097, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André GRELON, délégation de signature est donnée à M. Michel FORSE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André GRELON et de M. Michel FORSE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise SAULE, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8103 - Unité mixte de recherche en droit comparé

**MME HÉLÈNE RUIZ FABRI**  
**MME SOPHIE GUY**

DEC. n° 060024DR01 du 24-03-2006

Délégation est donnée à Mme Hélène RUIZ FABRI, directrice de l'UMR n° 8103, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène RUIZ FABRI, délégation de signature est donnée à Mme Sophie GUY, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040141DR01 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8103 - Unité mixte de recherche en droit comparé

**MME SOPHIE GUY**

DEC. n° 060025DR01 du 24-03-2006

Délégation est donnée à Mme Sophie GUY, Ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable

ble à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La décision n° 040142DR01 du 9 juillet 2004 donnant délégation à l'effet de signer au nom du directeur d'unité est abrogée. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hélène RUIZ FABRI, directrice de l'UMR n° 8103

UMR n° 8167 - Orient et Méditerranée

**M. CHRISTIAN ROBIN**  
**M. JEAN-CLAUDE CHEYNET**  
**M. FRANÇOIS BARATTE**  
**MME FRANÇOISE MICHEAU**  
**MME VÉRONIQUE BOUDON**

DEC. n° 060034DR01 du 03-04-2006

Délégation est donnée à M. Christian ROBIN, directeur de l'UMR n° 8167, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude CHEYNET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBIN et de M. Jean-Claude CHEYNET, délégation de signature est donnée à M. François BARATTE, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBIN, de M. Jean-Claude CHEYNET, et de M. François BARATTE délégation de signature est donnée à Mme Françoise MICHEAU, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBIN, de M. Jean-Claude CHEYNET, de M. François BARATTE et de Mme Françoise MICHEAU, délégation de signature est donnée à Mme Véronique BOUDON, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8167 - Orient et Méditerranée

**M. JEAN-CLAUDE CHEYNET**  
**M. FRANÇOIS BARATTE**  
**MME FRANÇOISE MICHEAU**  
**MME VÉRONIQUE BOUDON**

DEC. n° 060035DR01 du 14-04-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Claude CHEYNET, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude CHEYNET, délégation de signature est donnée à M. François BARATTE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude CHEYNET, et de M. François BARATTE, délégation de signature est donnée à Mme Françoise MICHEAU, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude CHEYNET, de M. François BARATTE et de Mme Françoise MICHEAU, délégation de signature est donnée à Mme Véronique BOUDON, Directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian ROBIN, directeur de l'UMR n° 8167

UMR n° 8171 - Centre d'études des mondes africains

**M. PIERRE BOILLEY**  
**MME ODILE JOURNET**  
**M. BERTRAND HIRSCH**  
**M. JACKY BOUJU**  
**MME VÉRONIQUE LAUTIER**

DEC. n° 060040DR01 du 06-04-2006

Délégation est donnée à M. Pierre BOILLEY, directeur de l'UMR n° 8171, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOILLEY, délégation de signature est donnée à Mme Odile JOURNET, Directrice d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOILLEY et de Mme Odile JOURNET, délégation de signature est donnée à M. Bertrand HIRSCH, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOILLEY, de Mme Odile JOURNET, et de M. Bertrand HIRSCH, délégation de signature est donnée à M. Jacky BOUJU, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOILLEY, de Mme Odile JOURNET, de M. Bertrand HIRSCH, et de M. Jacky BOUJU, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAUTIER, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8171 - Centre d'études des mondes africains

**MME ODILE JOURNET**  
**M. BERTRAND HIRSCH**  
**M. JACKY BOUJU**  
**MME VÉRONIQUE LAUTIER**

DEC. n° 060041DR01 du 27-04-2006

Délégation est donnée à Mme Odile JOURNET, directrice d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile JOURNET, délégation de signature est donnée à M. Bertrand HIRSCH, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile JOURNET, et M. Bertrand HIRSCH, délégation de signature est donnée à M. Jacky BOUJU, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile JOURNET, M. Bertrand HIRSCH et de M. Jacky BOUJU, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAUTIER, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre BOILLEY, directeur de l'UMR n° 8171

UMR n° 8173 - Centre de recherches sur la Chine, la Corée, le Japon

**MME ISABELLE THIREAU-MAK**  
**M. PATRICK BEILLEVAIRE**  
**M. ALAIN DELISSEN**  
**M. CHRISTIAN LAMOUREUX**

DEC. n° 060057DR01 du 26-04-2006

Délégation est donnée à Mme Isabelle THIREAU-MAK, directrice de l'UMR n° 8173, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THIREAU-MAK, délégation de signature est donnée à M. Patrick BEILLEVAIRE, Directeur de recherche, M. Alain DELISSEN, Maître de Conférences, M. Christian LAMOUREUX, Directeur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8173 - Centre de recherches sur la Chine, la Corée, le Japon

**M. PATRICK BEILLEVAIRE**  
**M. ALAIN DELISSEN**  
**M. CHRISTIAN LAMOUREUX**

DEC. n° 060058DR01 du 12-05-2006

Délégation est donnée à M. Patrick BEILLEVAIRE, Directeur de recherche, M. Alain DELISSEN, Maître de Conférences, M. Christian LAMOUREUX, Directeur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Isabelle THIREAU-MAK, directrice de l'UMR n° 8173

UMR n° 8174 - Centre d'économie de la Sorbonne

**M. CUONG LE VAN**  
**MME VÉRONIQUE MALET-FERRONI**  
**MME MIREILLE CHIROLEU-ASSOULINE**

DEC. n° 060055DR01 du 25-04-2006

Délégation est donnée à M. Cuong LE VAN, directeur de l'UMR n° 8174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cuong LE VAN, délégation de signature est donnée à Mme Véronique MALET-FERRONI, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cuong LE VAN et de Mme Véronique MALET-FERRONI, délégation de signature est donnée à Mme Mireille CHIROLEU-ASSOULINE, Professeure des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8174 - Centre d'économie de la Sorbonne

**MME VÉRONIQUE MALET-FERRONI**  
**MME MIREILLE CHIROLEU-ASSOULINE**

DEC. n° 060056DR01 du 17-05-2006

Délégation est donnée à Mme Véronique MALET-FERRONI, Ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MALET-FERRONI, délégation de signature est donnée à Mme Mireille CHIROLEU-ASSOULINE, Professeure des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Cuong LE VAN, directeur de l'UMR n° 8174

UMR n° 8568 - Centre international de recherche sur l'environnement et le développement

**M. JEAN-CHARLES HOURCADE**  
**M. DOMINIQUE FINON**  
**M. NACEUR CHAABANE**  
**M. DANIEL THERY**

DEC. n° 060067DR01 du 29-05-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Charles HOURCADE, directeur de l'UMR n° 8568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles HOURCADE, délégation de signature est donnée à M. Dominique FINON, Directeur de Recherche, à M. Naceur CHAABANE, Ingénieur de recherche, et à M. Daniel THERY, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8568 - Centre international de recherche sur l'environnement et le développement

**M. DOMINIQUE FINON**  
**M. NACEUR CHAABANE**  
**M. DANIEL THERY**

DEC. n° 060068DR01 du 29-05-2006

Délégation est donnée à M. Dominique FINON, Directeur de Recherche, à M. Naceur CHAABANE, Ingénieur de recherche, et à M. Daniel THERY, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Charles HOURCADE, directeur de l'UMR n° 8568

UMR n° 8585 - Centre Gustave Glotz – recherches sur les mondes hellénistique et romain

**M. JEAN-MICHEL DAVID**  
**MME JOSIANE PARZYCH**

DEC. n° 060046DR01 du 13-04-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Michel DAVID, directeur de l'UMR n° 8585, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel DAVID, délégation de signature est donnée à Mme Josiane PARZYCH, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8585 - Centre Gustave Glotz – recherches sur les mondes hellénistique et romain

**MME JOSIANE PARZYCH**

DEC. n° 060047DR01 du 27-04-2006

Délégation est donnée à Mme Josiane PARZYCH, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Michel DAVID, directeur de l'UMR n° 8585

UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique

**M. JEAN-LOUIS CHALEARD**  
**M. FRÉDÉRIC BESSAT**  
**M. ALEXANDRE HENRY**

DEC. n° 060048DR01 du 14-04-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Louis CHALEARD, directeur de l'UMR n° 8586, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHALEARD, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BESSAT, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHALEARD et de M. Frédéric BESSAT, délégation de signature est donnée à M. Alexandre HENRY, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique

**M. FRÉDÉRIC BESSAT**  
**M. ALEXANDRE HENRY**

DEC. n° 060049DR01 du 21-04-2006

Délégation est donnée à M. Frédéric BESSAT, Maître de conférences à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BESSAT, délégation de signature est donnée à M. Alexandre HENRY, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis CHALEARD, directeur de l'UMR n° 8586

UMR n° 8601 - Chimie et biochimie pharmacologiques et toxicologiques

**MME ISABELLE ARTAUD**  
**M. DANIEL MANSUY**  
**MME MONIQUE AVANOZIAN**

DEC. n° 060042DR01 du 06-04-2006

Délégation est donnée à Mme Isabelle ARTAUD, directrice de l'UMR n° 8601, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ARTAUD, délégation de signature est donnée à M. Daniel MANSUY, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ARTAUD et de M. Daniel MANSUY, délégation de signature est donnée à Mme Monique AVANOZIAN, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus à l'exclusion des ordres de mission.

La décision n° 040085DR01 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8601 - Chimie et biochimie pharmacologiques et toxicologiques

**M. DANIEL MANSUY**  
**MME MONIQUE AVANOZIAN**

DEC. n° 060043DR01 du 10-04-2006

Délégation est donnée à M. Daniel MANSUY, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MANSUY, délégation de signature est donnée à Mme Monique AVANOZIAN, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040086DR01 du 7 juillet 2004 donnant délégation à l'effet de signer au nom du directeur d'unité est abrogée. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Isabelle ARTAUD, directrice de l'UMR n° 8601

FRE n° 2929 - Laboratoire de psychologie expérimentale

**M. KEVIN O'REGAN**  
**M. ANDREI GOREA**  
**MME JACQUELINE FAGARD**

DEC. n° 060061DR01 du 15-05-2006

Délégation est donnée à M. Kevin O'REGAN, directeur de la FRE n° 2929, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin O'REGAN, délégation de signature est donnée à M. Andrei GOREA, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin O'REGAN et M. Andrei GOREA, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline FAGARD, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

FRE n° 2929 - Laboratoire de psychologie expérimentale

**M. ANDREI GOREA**  
**MME JACQUELINE FAGARD**

DEC. n° 060062DR01 du 17-05-2006

Délégation est donnée à M. Andrei GOREA, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Andrei GOREA, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline FAGARD, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Kevin O'REGAN, directeur de la FRE n° 2929

FRE n° 2987 - Laboratoire cognition et comportement

**M. HENRI COHEN**  
**M. JORGE HENRIQUES**

DEC. n° 060032DR01 du 31-03-2006

Délégation est donnée à M. Henri COHEN, directeur de la FRE n° 2987, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri COHEN, délégation de signature est donnée à M. Jorge HENRIQUES, Attaché d'administration de la recherche, aux fins mentionnées ci-dessus, et à l'exclusion des ordres de mission.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

FRE n° 2987 - Laboratoire cognition et comportement

**M. JORGE HENRIQUES**

DEC. n° 060033DR01 du 31-03-2006

Délégation est donnée à M. Jorge HENRIQUES, attaché d'administration de la recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henri COHEN, directeur de la FRE n° 2987

UPS n° 2561 - CNRS-Guyane

**M. ALAIN PAVE**

**MME MIREILLE CHARLES-DOMINIQUE**

DEC. n° 060019DR01 du 22-03-2006

Délégation est donnée à M. Alain PAVE, directeur de l'UPS n° 2561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PAVE, délégation de signature est donnée à Mme Mireille CHARLES-DOMINIQUE, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040275DR01 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UPS n° 2561 - CNRS-Guyane

**MME MIREILLE CHARLES-DOMINIQUE**

DEC. n° 060020DR01 du 28-03-2006

Délégation est donnée à Mme Mireille CHARLES-DOMINIQUE, Assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La décision n° 040276DR01 du 7 septembre 2004 donnant délégation à l'effet de signer au nom du directeur d'unité est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain PAVE, directeur de l'UPS n° 2561

UMS n° 828 - Centre de données socio-politiques

**M. ALAIN CHENU**

**MME BÉATRICE ROY**

DEC. n° 060080DR01 du 14-06-2006

Délégation est donnée à M. Alain CHENU, directeur de l'UMS n° 828, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, Suisse, Russie, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHENU, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice ROY, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMS n° 828 - Centre de données socio-politiques

**MME BÉATRICE ROY**

DEC. n° 060081DR01 du 22-06-2006

Délégation est donnée à Mme Béatrice ROY, Ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain CHENU, directeur de l'UMS n° 828

## DR02 - Paris B

GDR n° 3002 - Recherche opérationnelle

**M. PHILIPPE CHRETIENNE**

**M. ALAIN QUILLIOT**

**M. MARC DEMANGE**

DEC. n° 060017DR02 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CHRETIENNE, directeur du GDR n° 3002, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour la France métropolitaine et les DOM-TOM, les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, les USA, le Canada, le Japon et l'Australie, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHRETIENNE, délégation de signature est donnée à M. Alain QUILLIOT, Professeur, M. Marc DEMANGE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 3002 - Recherche opérationnelle

**M. ALAIN QUILLIOT**  
**M. MARC DEMANGE**

DEC. n° 060018DR02 du 01-06-2006

Délégation est donnée à M. Alain QUILLIOT, Professeur des Universités, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;  
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain QUILLIOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Marc DEMANGE, Professeur ESSEC.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe CHRETIENNE, directeur du GDR n° 3002

IFR n° 83 - Institut de biologie intégrative

**M. FRANÇOIS COURAUD**  
**MME NATHALIE VIGNERON**

DEC. n° 060025DR02 du 01-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur François COURAUD, Directeur de l'IFR n° 83, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour la France métropolitaine et les DOM-TOM, les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, les USA, le Canada, le Japon et l'Australie, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COURAUD, délégation de signature est donnée à Mme VIGNERON Nathalie, technicien, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

## DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 5197 - Archéozoologie et histoire des sociétés

**M. JEAN-DENIS VIGNE**  
**MME CHRISTINE LEFEVRE**

DEC. n° 060033DR03 du 06-06-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Denis VIGNE, directeur de l'UMR n° 5197, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis VIGNE, délégation de signature est donnée à Mme Christine LEFEVRE, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette décision annule et remplace la décision n° 040052DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7149 - Laboratoire de recherche sur la croissance cellulaire, la réparation et la régénération tissulaires (CCET)

**M. JOSÉ COURTY**  
**MME ISABELLE MARTELLY**

DEC. n° 060036DR03 du 06-06-2006

Délégation est donnée à M. José COURTY, directeur de l'UMR n° 7149, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José COURTY, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTELLY, Professeur à l'Université Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARTELLY, délégation de signature est donnée à M. Jean DELBE, Professeur à l'Université Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040216DR03 du 17 décembre 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7581 - Laboratoire de recherches sur les polymères

**M. JACQUES PENELLE**  
**M. PHILIPPE GUERIN**  
**MME FRANÇOISE LAUPRETRE**

DEC. n° 060034DR03 du 06-06-2006

Délégation est donnée à M. Jacques PENELLE, directeur de l'UMR n° 7581, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à

risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PENELLE, délégation de signature est donnée à M. Philippe GUERIN, Professeur à l'Université de Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUERIN, délégation de signature est donnée à Mme Françoise LAUPRETRE, Professeur à l'Université de Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040212DR03 du 17 décembre 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8071 - Statistique et génomes

**M. BERNARD PRUM**

DEC. n° 060035DR03 du 06-06-2006

Délégation est donnée à M. Bernard PRUM, directeur de l'UMR n° 8071, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040042DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8133 - Centre d'études des langues indigènes d'Amérique

**M. FRANCISCO QUEIXALOS**  
**MME ODILE LESCURE**

DEC. n° 060039DR03 du 15-06-2006

Délégation est donnée à M. Francisco QUEIXALOS, directeur de l'UMR n° 8133, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francisco QUEIXALOS, délégation de signature est donnée à Mme Odile LESCURE, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

UMR n° 8135 - Langage, langues et cultures d'Afrique noire

**M. BERNARD CARON**  
**MME MARTINE VANHOVE**  
**MME JEANNE ZERNER**  
**MME MAGALI DIRAISON**

DEC. n° 060050DR03 du 04-07-2006

Délégation est donnée à M. Bernard CARON, directeur de l'UMR n° 8135, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom,

pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CARON, délégation de signature est donnée à Mme Martine VANHOVE, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CARON et de Mme Martine VANHOVE, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne ZERNER, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CARON, de Mme Martine VANHOVE et de Mme Jeanne ZERNER, délégation de signature est donnée à Mme Magali DIRAISON, assistante ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040082DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est par intérim

UMR n° 8135 - Langage, langues et cultures d'Afrique noire

**MME MARTINE VANHOVE**  
**MME JEANNE ZERNER**  
**MME MAGALI DIRAISON**

DEC. n° 060051DR03 du 04-07-2006

Délégation est donnée à Mme Martine VANHOVE, chargée de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VANHOVE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Jeanne ZERNER, ingénieure d'études.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VANHOVE et de Mme Jeanne ZERNER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Magali DIRAISON, assistant ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard CARON, directeur de l'UMR n° 8135

GDR n° 2439 - Modélisation mathématique et simulations numériques liées aux études d'entreposage souterrain de déchets radioactifs (MOMAS)

**M. ALEXANDRE ERN**  
**M. MICHEL KERN**

DEC. n° 060032DR03 du 06-06-2006

Délégation est donnée à M. Alexandre ERN, directeur du GDR n° 2439, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre ERN, délégation de signature est donnée à M. Michel KERN, Chargé de recherche à l'INRIA, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette décision annule et remplace la décision n° 060023DR03 du 9 mars 2006.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

GDR n° 2946 - Méthodes mathématiques pour la finance

**M. DAMIEN LAMBERTON**

DEC. n° 060052DR03 du 25-07-2006

Délégation est donnée à M. Damien LAMBERTON, responsable du GDR n° 2946, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2006.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France par intérim

#### DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 12 - Laboratoire Léon Brillouin

**M. PHILIPPE MANGIN**

**MME SUSANA GOTA-GOLDMANN**

**M. ALAIN MENELLE**

DEC. n° 06A039DR04 du 27-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MANGIN, directeur de l'UMR n° 12, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MANGIN, délégation de signature est également donnée à Madame Susana GOTA-GOLDMANN, ingénieur CEA, Monsieur Alain MENELLE, ingénieur CEA, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 05A025DR04 du 8 février 2005.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 12 - Laboratoire Léon Brillouin

**MME SUSANA GOTA-GOLDMANN**

**M. ALAIN MENELLE**

DEC. n° 06A040DR04 du 27-03-2006

Délégation est donnée à Madame Susana GOTA-GOLDMANN, ingénieur CEA, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Susana GOTA-GOLDMANN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Alain MENELLE, ingénieur CEA, Adjoint directeur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 05A026DR04 du 8 février 2005.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe MANGIN, directeur de l'UMR n° 12

UMR n° 1572 - Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE)

**M. ROBERT VAUTARD**

**MME ELSA CORTIJO**

**M. PHILIPPE CIAIS**

**MME DELPHINE ROUSSEL**

**MME DOMINIQUE MAZIERE**

DEC. n° 06A057DR04 du 13-06-2006

Il est ajouté un alinéa à l'article 2 de la décision n° 06A022DR04 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 [donnant délégation de signature à M. Robert VAUTARD, directeur de l'UMR n° 1572] : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert VAUTARD, de Madame Elsa CORTIJO, de Monsieur Philippe CIAIS, de Madame Delphine ROUSSEL, délégation de signature est également donnée à Madame Dominique MAZIERE, ingénieur CEA.

Cette décision prend effet le 13 juin 2006 jusqu'au 13 novembre 2006.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 1572 - Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE)

**MME ELSA CORTIJO**

**M. PHILIPPE CIAIS**

**MME DELPHINE ROUSSEL**

**MME DOMINIQUE MAZIERE**

DEC. n° 06A058DR04 du 13-06-2006

Il est ajouté un article à la décision n° 06A023DR04 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 [donnant délégation de signature à Mme Elsa CORTIJO, chargée de recherche, directrice adjointe de l'UMR n° 1572] :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa CORTIJO, de Monsieur Philippe CIAIS, de Madame Delphine ROUSSEL, délégation de signature est également donnée à Madame Dominique MAZIERE, ingénieur CEA, adjointe au directeur.

Cette décision prend effet le 13 juin 2006 jusqu'au 13 novembre 2006.

Signé : Robert VAUTARD, directeur de l'UMR n° 1572

UMR n° 8507 - Laboratoire de génie électrique de Paris

**M. FRÉDÉRIC BOUILLAULT**

**MME FRANÇOISE RICHARD**

**MME SOPHIE NOEL**

**M. ADEL RAZEK**

DEC. n° 06A051DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BOUILLAULT, directeur de l'UMR n° 8507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, néces-

saires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BOUILLAULT, délégation de signature est également donnée à Madame Françoise RICHARD, ingénieur d'études, Madame Sophie NOEL, chargée de recherche, Monsieur Adel RAZEK, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A101DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8507 - Laboratoire de génie électrique de Paris

**MME FRANÇOISE RICHARD**  
**MME SOPHIE NOEL**  
**M. ADEL RAZEK**

DEC. n° 06A052DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Madame Françoise RICHARD, ingénieur d'études, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise RICHARD, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sophie NOEL, chargé de recherche, chercheur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise RICHARD et de Madame Sophie NOEL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Adel RAZEK, directeur de recherche, chercheur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A102DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Frédéric BOUILLAULT, directeur de l'UMR n° 8507

UMR n° 8619 - Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire

**MME LUCIENNE LETELLIER**  
**M. MICHEL DESMADRIL**  
**MME MARIE-PAULE RABOISSON**

DEC. n° 06A042DR04 du 04-05-2006

Délégation est donnée à Madame Lucienne LETELLIER, directrice de l'UMR n° 8619, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucienne LETELLIER, délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel DESMADRIL, directeur de recherche, Madame Marie-Paule RABOISSON, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A114DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8619 - Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire

**M. MICHEL DESMADRIL**  
**MME MARIE-PAULE RABOISSON**

DEC. n° 06A043DR04 du 04-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel DESMADRIL, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DESMADRIL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Marie-Paule RABOISSON, ingénieur d'études, administrateur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A115DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lucienne LETELLIER, directrice de l'UMR n° 8619

GDR n° 2451 - Ondes électromagnétiques et acoustiques

**M. DOMINIQUE LESSELIER**

DEC. n° 06A050DR04 du 01-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Dominique LESSELIER, directeur du GDR n° 2451, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

### DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 288 - Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion (EM2C)

**M. NASSER DARABIHA**  
**M. DENIS VEYNANTE**

DEC. n° 060040DR05 du 17-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Nasser DARABIHA, directeur de l'UPR n° 288, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser DARABIHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis VEYNANTE, DR2, adjoint au directeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050035DR05 du 23 février 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 288 - Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion (EM2C)

**M. DENIS VEYNANTE**

DEC. n° 060039DR05 du 12-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Denis VEYNANTE, DR2, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040098DR05 du 30 août 2004 est abrogée.

Signé : Nasser DARABIHA, directeur de l'UPR n° 288

UMR n° 2585 - Microbiologie et génétique moléculaire

**M. JEAN-MARIE BECKERICH**  
**M. JOSEF DEUTSCHER**  
**M. JEAN-MARC NICAUD**

DEC. n° 060044DR05 du 24-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie BECKERICH, directeur de l'UMR n° 2585, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BECKERICH, délégation de signature est donnée à Monsieur Josef DEUTSCHER, DR1, Directeur adjoint, et à Monsieur Jean-Marc NICAUD, DR2, Chef d'équipe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 2585 - Microbiologie et génétique moléculaire

**M. JOSEF DEUTSCHER**  
**M. JEAN-MARC NICAUD**

DEC. n° 060043DR05 du 19-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Josef DEUTSCHER, DR1, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Josef DEUTSCHER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Marc NICAUD, DR2, Chef d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie BECKERICH, directeur de l'UMR n° 2585

UMR n° 7639 - Laboratoire d'optique appliquée (LOA)

**M. GÉRARD MOUROU**  
**Mlle FRÉDÉRIKA AUGÉ-ROCHEREAU**  
**MME DOLORÈS BOURGEAULT**

DEC. n° 060033DR05 du 22-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gérard MOUROU, directeur de l'UMR n° 7639, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard MOUROU, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGÉ-ROCHEREAU, ICT, adjointe au directeur, et à Madame Dolorès BOURGEAULT, Technicienne 2B Polytechnique, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050049DR05 du 21 mars 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7639 - Laboratoire d'optique appliquée (LOA)

**Mlle FRÉDÉRIKA AUGÉ-ROCHEREAU**  
**Mme DOLORÈS BOURGEAULT**

DEC. n° 060032DR05 du 17-05-2006

Délégation est donnée à Mademoiselle Frédérika AUGÉ-ROCHEREAU, ICT, adjointe au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Frédérika AUGÉ-ROCHEREAU, délégation de signature est donnée à Madame Dolorès BOURGEAULT, Technicienne 2B Polytechnique, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 050048DR05 du 21 mars 2005 est abrogée.

Signé : Gérard MOUROU, directeur de l'UMR n° 7639

UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées (CMAP)

**M. KAMEL HAMDACHE**  
**Mme JEANNE BAILLEUL**

DEC. n° 060042DR05 du 22-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Kamel HAMDACHE, directeur de l'UMR n° 7641, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel HAMDACHE, délégation de signature est donnée à Madame Jeanne BAILLEUL, IE, Secrétaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées (CMAP)

**Mme JEANNE BAILLEUL**

DEC. n° 060041DR05 du 16-05-2006

Délégation est donnée à Madame Jeanne BAILLEUL, IE, Secrétaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Kamel HAMDACHE, directeur de l'UMR n° 7641

UMR n° 8109 - Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA)

**M. JEAN-LOUIS BOUGERET**  
**M. DIDIER TIPHENE**  
**M. PIERRE DROSSART**  
**Mme MARIE-ROSE RAMA RAO**

DEC. n° 060027DR05 du 03-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BOUGERET, délégation de signature est donnée à Messieurs Didier TIPHENE, Astronome, Directeur adjoint et Pierre DROSSART, DR2, Directeur adjoint et à Madame Marie-Rose RAMA RAO, IE2, gestionnaire du LESIA, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8109 - Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA)

**M. DIDIER TIPHENE**  
**M. PIERRE DROSSART**  
**Mme MARIE-ROSE RAMA RAO**

DEC. n° 060026DR05 du 30-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Didier TIPHENE, astronome, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier TIPHENE, délégation est donnée à Monsieur Pierre DROSSART, DR2, Directeur adjoint et à Madame Marie-Rose RAMA RAO, IE2, gestionnaire du LESIA, aux fins mentionnées ci-dessus

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109

UMR n° 8180 - Institut Lavoisier

**M. FRANCIS SECHERESSE**  
**M. ARNAUD ETCHEBERRY**  
**M. FRANÇOIS COUTY**

DEC. n° 060025DR05 du 23-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Francis SECHERESSE, directeur de l'UMR n° 8180, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis SECHERESSE, délégation de signature est donnée à Messieurs Arnaud ETCHEBERRY, DR2, Directeur adjoint et François COUTY, Professeur Pr2, Directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8180 - Institut Lavoisier

**M. ARNAUD ETCHEBERRY**  
**M. FRANÇOIS COUTY**

DEC. n° 060024DR05 du 14-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud ETCHEBERRY, DR2, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud ETCHEBERRY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur François COUTY, Professeur Pr2, Directeur adjoint.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Francis SECHERESSE, directeur de l'UMR n° 8180

UMR n° 8184 - Théorie économique, modélisation et applications (THEMA)

**M. RÉGIS RENAULT**  
**M. JEAN-LUC PRIGENT**

DEC. n° 060022DR05 du 09-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Régis RENAULT, directeur de l'UMR n° 8184, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis RENAULT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc PRIGENT, enseignant chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8184 - Théorie économique, modélisation et applications (THEMA)

**M. JEAN-LUC PRIGENT**

DEC. n° 060021DR05 du 08-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc PRIGENT, enseignant chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Régis RENAULT, directeur de l'UMR n° 8184

UPS n° 2295 - Achat et coordination des achats (UPSACA)

**M. NICOLAS JEANJEAN**  
**M. JEAN-MARC BOIVENT**  
**MME SOPHIE GOGUELET**  
**MME GABY LOMBARDINI**

DEC. n° 060035DR05 du 24-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur de l'UPS n° 2295, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JEANJEAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BOIVENT, IE2, Directeur adjoint de l'unité, à Madame Sophie GOGUELET, IE2, Responsable des affaires juridiques et administratives, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Nicolas JEANJEAN et Jean-Marc BOIVENT et de Madame Sophie GOGUELET, délégation de signature est donnée à Madame Gaby LOMBARDINI, agent France Telecom catégorie B, secrétaire gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus, limitées aux commandes inférieures à 5000 € HT.

La décision n° 050051DR05 du 18 février 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 2295 - Achat et coordination des achats (UPSACA)

**M. JEAN-MARC BOIVENT**  
**MME SOPHIE GOGUELET**  
**MME GABY LOMBARDINI**

DEC. n° 060034DR05 du 22-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BOIVENT, IE2, Directeur adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BOIVENT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sophie GOGUELET, IE2, Responsable des affaires juridiques et administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BOIVENT et de Mme Sophie GOGUELET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Gaby LOMBARDINI, agent France TELECOM catégorie B, secrétaire-gestionnaire, dans la limite de 5000 € HT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 050050DR05 du 18 février 2005 est abrogée.

Signé : Nicolas JEANJEAN, directeur de l'UPS n° 2295

UPS n° 2841 - CNRS Images

**M. RENAUD DE VERNEJOU**

DEC. n° 060036DR05 du 15-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Renaud de VERNEJOU, directeur par intérim de l'UPS n° 2841, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

### DR06 - Centre-Est

UMR n° 5561 - Biogéosciences - Dijon

**M. BRUNO DAVID**

DEC. n° 060048DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bruno DAVID, Directeur de l'UMR n° 5561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à

risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040092DR06 du 15 octobre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Centre-Est

### DR08 - Centre-Poitou-Charentes

UPR n° 4211 - Laboratoire de combustion et systèmes réactifs

**MME RENÉE HERBIN**

DEC. n° 060083DR08 du 28-07-2006

Délégation est donnée à Madame Renée HERBIN, technicienne de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

La présente décision est valable du 31 juillet au 31 août 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6005 - Institut de chimie organique et analytique

**M. OLIVIER MARTIN**

**M. Luc MORIN-ALLORY**

DEC. n° 060079DR08 du 13-07-2006

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MARTIN, directeur de l'UMR n° 6005, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARTIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc MORIN-ALLORY, directeur-adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6005 - Institut de chimie organique et analytique

**M. Luc MORIN-ALLORY**

DEC. n° 060080DR08 du 13-07-2006

Délégation est donnée à Monsieur Luc MORIN-ALLORY, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier MARTIN, directeur de l'UMR n° 6005

GDR n° 2522 - Philosophie de la connaissance et philosophie de la nature au Moyen-Age et à la Renaissance

**M. Joël BIARD**  
**MME SABINE ROMMEVAUX**

DEC. n° 060077DR08 du 10-07-2006

Délégation est donnée Monsieur Joël BIARD, Directeur du GDR n° 2522, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BIARD, délégation de signature est donnée à Madame Sabine ROMMEVAUX, Chargée de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

GDR n° 2522 - Philosophie de la connaissance et philosophie de la nature au Moyen-Age et à la Renaissance

**MME SABINE ROMMEVAUX**

DEC. n° 060078DR08 du 10-07-2006

Délégation est donnée à Madame Sabine ROMMEVAUX, Chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël BIARD, directeur du GDR n° 2522

GDR n° 2985 - Piles à combustible tout électrolyte (PACTE)

**M. CLAUDE LAMY**  
**M. JEAN-MICHEL LEGER**

DEC. n° 060069DR08 du 03-07-2006

Délégation est donnée Monsieur Claude LAMY, directeur du GDR n° 2985, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LAMY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEGER, directeur de recherche à l'UMR n° 6503, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

## DR11 - Alpes

UMR n° 5528 - Laboratoire d'automatique de Grenoble

**M. ALAIN BARRAUD**  
**MME SYLVIANE GENTIL**  
**M. PIERRE LADET**  
**MME MARIE-ROSE ALFARA**

DEC. n° 060096DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Alain BARRAUD, professeur, directeur de l'UMR n° 5528, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BARRAUD, délégation de signature est donnée à Mme Sylviane GENTIL, professeur, directeur adjoint, M. Pierre LADET, professeur, directeur adjoint, et Mme Marie-Rose ALFARA, ingénieur d'études, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Alain BARRAUD dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 030024DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5538 - Laboratoire d'études de la différenciation et de l'adhérence cellulaires

**M. MARC BLOCK**  
**MME CORINNE ALBIGES-RIZO**  
**MME DANIELLE DHOUILLY**

DEC. n° 060097DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Marc BLOCK, professeur, directeur de l'UMR n° 5538, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BLOCK, délégation de signature est donnée à Mme Corinne ALBIGES-RIZO, chargée de recherche, concernant :

- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises dans le cadre d'un marché dûment notifié,

- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises hors marché, dans la limite de 90 000 € HT par fournisseur et par année civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BLOCK et de Mme Corinne ALBIGES-RIZO, délégation de signature est donnée à Mme Danielle DHOUILLY, professeur, concernant :

- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises dans le cadre d'un marché dûment notifié,

- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises hors marché, dans la limite de 90 000 € HT par fournisseur et par année civile,

La décision n° 020043DR11 du 15 mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5559 - Laboratoire de géophysique interne et tectonophysique

**M. DOMINIQUE JAULT**  
**M. FABRICE COTTON**  
**MME FRANCE BLANC**

DEC. n° 060091DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Dominique JAULT, Directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5559, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JAULT, délégation de signature est donnée à M. Fabrice COTTON, Directeur Adjoint, et à Mme France BLANC, responsable administrative, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Dominique JAULT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 020110DR11 du 9 juillet 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5564 - Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement

**M. JEAN-DOMINIQUE CREUTIN**  
**M. MICHEL ESTEVES**  
**M. JEAN-PAUL GAUDET**

DEC. n° 060092DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Dominique CREUTIN, Directeur de Recherche, directeur de l'UMR n° 5564, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique CREUTIN, délégation de signature est donnée à M. Michel ESTEVES, Directeur Adjoint, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Dominique CREUTIN dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique CREUTIN et de M. Michel ESTEVES, délégation de signature

est donnée à M. Jean-Paul GAUDET, Directeur Adjoint, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Dominique CREUTIN dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 030025DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5571 - Laboratoire d'astrophysique de l'observatoire de Grenoble

**M. THIERRY MONTMERLE**  
**M. JEAN-LOUIS MONIN**  
**M. PIERRE KERN**  
**Mlle FRANÇOISE BOUILLET**

DEC. n° 060093DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Thierry MONTMERLE, Physicien CEA, directeur de l'UMR n° 5571, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MONTMERLE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MONIN, Directeur Adjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, M. Pierre KERN, Directeur Technique et à Mlle Françoise BOUILLET, Ingénieur d'Etudes, Responsable Administrative, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Thierry MONTMERLE dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 030069DR11 du 21 novembre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5582 - Institut Fourier

**M. JEAN-PIERRE DEMAILLY**  
**MME CHRISTINE LESCOP**

DEC. n° 060099DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DEMAILLY, professeur des universités, directeur de l'UMR n° 5582, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DEMAILLY, délégation de signature est donnée à Mme Christine LESCOP, directeur de recherche, en qualité de directeur adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Pierre DEMAILLY dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 040009DR11 du 17 février 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5588 - Laboratoire de spectrométrie physique

**M. BENOÎT BOULANGER**  
**M. SERGE TATARENKO**  
**MME ANNICK BLANC**

DEC. n° 060090DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Benoît BOULANGER, professeur des universités, directeur de l'UMR n° 5588, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BOULANGER, délégation de signature est donnée à M. Serge TATARENKO, directeur de recherche, directeur adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Benoît BOULANGER dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BOULANGER et M. Serge TATARENKO, délégation de signature est donnée à Mme Annick BLANC, assistant ingénieur, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Benoît BOULANGER dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 040001DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5614 - Thermodynamique et physicochimie métallurgiques

**M. JEAN-MARC CHAIX**  
**MME PATRICIA DONNADIEU**  
**MME MONIQUE RASO**

DEC. n° 060098DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marc CHAIX, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5614, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHAIX, délégation de signature est donnée à Mme Patricia DONNADIEU, directeur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Marc CHAIX dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHAIX et de Mme Patricia DONNADIEU, délégation de signature est

donnée à Mme Monique RASO, assistante ingénieur aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Marc CHAIX, à l'exception des ordres de missions.

La décision n° 020051DR11 du 15 mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5616 - Laboratoire d'études dynamiques et structurales de la sélectivité

**M. PASCAL DUMY**  
**M. YANNICK VALLEE**  
**M. JEAN-LOUIS PIERRE**  
**M. ANDREW GREENE**  
**M. CHRISTOPHE MORIN**  
**M. MARK CASIDA**

DEC. n° 060088DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Pascal DUMY, Professeur, directeur de l'UMR n° 5616, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUMY, délégation de signature est donnée à Messieurs Yannick VALLEE, professeur, Jean-Louis PIERRE, professeur, Andrew GREENE, directeur de recherche, Christophe MORIN, directeur de recherche, et Mark CASIDA, professeur, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Pascal DUMY dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 030007DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5628 - Matériaux et génie physique

**M. FRANÇOIS WEISS**  
**M. BERNARD CHENEVIER**  
**MME ANNE-MARIE SCOTTO**

DEC. n° 060094DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. François WEISS, Directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5628, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEISS, délégation de signature est donnée à M. Bernard CHENEVIER, Directeur de recherche, Directeur Adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. François WEISS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEISS et

M. Bernard CHENEVIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SCOTTO, technicien, responsable administrative et gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. François WEISS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation. La décision n° 030006DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5630 - Laboratoire d'électrochimie organique et de photochimie redox

**M. JEAN-CLAUDE MOUTET**  
**M. ALAIN DERONZIER**

DEC. n° 060095DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Claude MOUTET, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5630, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MOUTET, délégation de signature est donnée à M. Alain DERONZIER, directeur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Claude MOUTET dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation. La décision n° 030061DR11 du 18 juin 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5819 - Structures et propriétés d'architectures moléculaires

**M. JEAN-PIERRE TRAVERS**  
**M. OLIVIER DIAT**

DEC. n° 060089DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5819, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRAVERS, délégation de signature est donnée à M. Olivier DIAT, chercheur CEA, en qualité de directeur adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Pierre TRAVERS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 040018DR11 du 3 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée. Cette délégation de signature prend fin en cas de changement

du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5819 - Structures et propriétés d'architectures moléculaires

**M. JEAN-PIERRE TRAVERS**  
**M. OLIVIER DIAT**  
**MME CÉLINE DELEVAL**

DEC. n° 060100DR11 du 18-07-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5819, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRAVERS, délégation de signature est donnée à M. Olivier DIAT, chercheur CEA, en qualité de directeur adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Pierre TRAVERS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRAVERS et M. Olivier DIAT, délégation de signature est donnée à Mme Céline DELEVAL, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Pierre TRAVERS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060089DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5821 - Laboratoire de physique subatomique et de cosmologie

**M. JOHANN COLLOT**  
**MME CHRISTINE CHOLAT**

DEC. n° 060087DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Johann COLLOT, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5821, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann COLLOT, délégation de signature est donnée à Mme Christine CHOLAT, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Johann COLLOT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 050029DR11 du 27 décembre 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMS n° 2748 - Institut européen de données financières (EUROFIDAI)

**M. PATRICE FONTAINE**  
**MME JOËLLE BARUS**  
**M. OLLIVIER TARAMASCO**

DEC. n° 060086DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Patrice FONTAINE, professeur des universités, directeur de l'UMS n° 2748, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FONTAINE, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BARUS, ingénieur d'études, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Patrice FONTAINE dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FONTAINE et de Mme Joëlle BARUS, délégation de signature est donnée à M. Ollivier TARAMASCO, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Patrice FONTAINE dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 040036DR11 du 16 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

## DR12 - Provence

UMR n° 6544 - Interactions cellulaires neuroendocriniennes (ICNE)

**M. ALAIN ENJALBERT**  
**M. OLIVIER BOSLER**  
**MME CONCEPTION GAUTRON**

DEC. n° 061133DR12 du 15-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Alain ENJALBERT, Directeur de l'UMR n° 6544 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ENJALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BOSLER (DR2) et à Madame Conception GAUTRON (TCE) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040952DR12 du 17 décembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

UMR n° 6544 - Interactions cellulaires neuroendocriniennes (ICNE)

**M. OLIVIER BOSLER**  
**MME CONCEPTION GAUTRON**

DEC. n° 061134DR12 du 15-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BOSLER, Directeur Adjoint (DR2), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BOSLER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Conception GAUTRON (TCE), Secrétaire-Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain ENJALBERT, directeur de l'UMR n° 6544

UMR n° 6568 - Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM)

**M. EBERHARD KIENLE**  
**MME GHISLAINE ALLEAUME**  
**M. FRANÇOIS SIINO**  
**MME CHRISTIANE ESCALIER**

DEC. n° 061125DR12 du 23-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Eberhard KIENLE, Directeur de l'UMR n° 6568 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eberhard KIENLE, délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine ALLEAUME (Directrice de Recherche), Monsieur François SIINO (Ingénieur de Recherche) et à Madame Christiane ESCALIER (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040976DR12 du 17 décembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

UMR n° 6568 - Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM)

**MME GHISLAINE ALLEAUME**  
**M. FRANÇOIS SIINO**  
**MME CHRISTIANE ESCALIER**

DEC. n° 061126DR12 du 23-05-2006

Délégation est donnée à Madame Ghislaine ALLEAUME (Directrice de Recherche), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine ALLEAUME, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur François SIINO (Ingénieur de Recherche), Secrétaire Scientifique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine ALLEAUME et de Monsieur François SIINO (Ingénieur de Recherche), délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Christiane ESCALIER (Technicienne), Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eberhard KIENLE, directeur de l'UMR n° 6568

GDR n° 2977 - Voies biologiques et biomimétiques de synthèse et d'utilisation de l'hydrogène

**M. MARC ROUSSET**  
**M. LAURENT CURNAC**  
**MME CÉCILE VINCENTI**

DEC. n° 061121DR12 du 15-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Marc ROUSSET, directeur du GDR n° 2977 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
  2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc ROUSSET, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CURNAC, Chercheur CEA et à Madame Cécile VINCENTI, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

GDR n° 2977 - Voies biologiques et biomimétiques de synthèse et d'utilisation de l'hydrogène

**M. LAURENT CURNAC**  
**MME CÉCILE VINCENTI**

DEC. n° 061122DR12 du 15-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Laurent CURNAC (chercheur CEA), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent CURNAC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Cécile VINCENTI (TCN), Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc ROUSSET, directeur du GDR n° 2977

FRE n° 2738 - Biochimie des interactions moléculaires et cellulaires

**M. PIERRE-EDOUARD BOUGIS**  
**MME RITA CASO**

DEC. n° 061100DR12 du 08-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Edouard BOUGIS, directeur de la FRE n° 2738 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Edouard BOUGIS, délégation de signature est donnée à Madame Rita CASO (technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

FRE n° 2738 - Biochimie des interactions moléculaires et cellulaires

**MME RITA CASO**

DEC. n° 061101DR12 du 08-03-2006

Délégation est donnée à Madame Rita CASO (technicienne) à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre-Edouard BOUGIS, directeur de la FRE n° 2738

FRE n° 2761 - Géologie des systèmes carbonatés

**M. JEAN BORGOMANO**  
**M. JOHN REIJMER**

DEC. n° 061127DR12 du 31-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean BORGOMANO, directeur de la FRE n° 2761 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
  2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean BORGOMANO, délégation de signature est donnée à Monsieur John REIJMER, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 040927DR12 du 17 décembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

FRE n° 2761 - Géologie des systèmes carbonatés

**M. JOHN REIJMER**

DEC. n° 061128DR12 du 31-05-2006

Délégation est donnée à Monsieur John REIJMER, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean BORGOMANO, directeur de la FRE n° 2761

FRE n° 2931 - Instabilité du génome et cancérogenèse

**M. ROBERT FUCHS**

**M. VINCENT GELI**

**MME MARIE-NOËLLE SIMON**

**M. PIERRE-HENRI GAILLARD**

**MME ISABELLE PINET**

DEC. n° 061135DR12 du 22-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Robert FUCHS, Directeur de la FRE n° 2931 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert FUCHS, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GELI (DR2), à Madame Marie-Noëlle SIMON (CR1), à Monsieur Pierre-Henri GAILLARD (CR1) et à Madame Isabelle PINET (TCS) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 061096DR12 du 13 avril 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

### DR13 - Languedoc-Roussillon

UPR n° 8521 - Institut de science et de génie des matériaux et procédés

**M. GILLES FLAMANT**

**M. ALAIN DOLLET**

**M. JEAN-PIERRE COUDERT**

**M. RENÉ BERJOAN**

**M. DANIEL GAUTHIER**

DEC. n° 060060DR13 du 05-06-2006

Délégation est donnée à M. Gilles FLAMANT, directeur de l'UPR n° 8521, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à

risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles FLAMANT, délégation de signature est donnée à M. Alain DOLLET, CR1, à M. Jean-Pierre COUDERT, IE2, à M. René BERJOAN, DR2 et à M. Daniel GAUTHIER, IR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040058DR13 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5120 - Botanique et bioinformatique de l'architecture des plantes

**M. DANIEL BARTHELEMY**

**MME BRIGITTE MEYER BERTHAUD**

**M. NICHOLAS ROWE**

**M. DANIEL AUCLAIR**

DEC. n° 060046DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Daniel BARTHELEMY, directeur de l'UMR n° 5120, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARTHELEMY, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MEYER BERTHAUD, CR1, à M. Nicholas ROWE, CR1, et à M. Daniel AUCLAIR, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040105DR13 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5120 - Botanique et bioinformatique de l'architecture des plantes

**M. DANIEL AUCLAIR**

DEC. n° 060047DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Daniel AUCLAIR, DR2, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel BARTHELEMY, directeur de l'UMR n° 5120

UMR n° 5474 - Laboratoire montpellierain d'économie théorique et appliquée

**M. MARC WILLINGER**  
**MME ISABELLE ROMESTAN**  
**M. CHARLES FIGUIERES**

DEC. n° 060057DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Marc WILLINGER, directeur de l'UMR n° 5474, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc WILLINGER, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROMESTAN, AI, à M. Charles FIGUIERES, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060003DR13 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est agréée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FRE n° 2935 – Ecosystèmes coralliens

**MME JOCELYNE BLANC**

DEC. n° 060039DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à Mme Jocelyne BLANC, TCN, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : René GALZIN, directeur de la FRE n° 2935

IFR n° 123 - Institut languedocien de recherche sur l'eau et l'environnement

**M. PIERRE CHEVALLIER**  
**MME MONIQUE MATIGNON-BOUJOT**

DEC. n° 060062DR13 du 23-06-2006

Délégation est donnée à M. Pierre CHEVALLIER, directeur de l'IFR n° 123, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHEVALLIER, délégation de signature est donnée à Mme Monique MATIGNON-BOUJOT, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

IFR n° 123 - Institut languedocien de recherche sur l'eau et l'environnement

**MME MONIQUE MATIGNON-BOUJOT**

DEC. n° 060061DR13 du 23-06-2006

Délégation est donnée à Mme Monique MATIGNON-BOUJOT, AI, coordinatrice administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre CHEVALLIER, directeur de l'IFR n° 123

UMS n° 2348 - Observatoire océanologique de Banyuls

**M. CHRISTIAN FEBVRE**

DEC. n° 060056DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Christian FEBVRE, IE, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe LEBARON, directeur de l'UMS n° 2348

## DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 2392 – Laboratoire de génie des procédés des solides divisés

**M. JOHN DODDS**  
**M. HENRI BERTHIAUX**  
**M. RADU BARNA**  
**M. JACQUES FAGES**

DEC. n° 060046DR14 du 28-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur John DODDS, directeur de l'UMR n° 2392, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John DODDS, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri BERTHIAUX, Pr, à Monsieur Radu BARNA, Pr et à Monsieur Jacques FAGES, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050033DR14 du 11 octobre 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 2392 – Laboratoire de génie des procédés des solides divisés

**M. HENRI BERTHIAUX**  
**M. RADU BARNA**  
**M. JACQUES FAGES**

DEC. n° 060047DR14 du 28-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Henri BERTHIAUX, Pr, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHIAUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Radu BARNA, Pr.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHIAUX et de Monsieur Radu BARNA délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jacques FAGES, Pr.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : John DODDS, directeur de l'UMR n° 2392

UMR n° 5044 - Centre d'étude et de recherche travail, organisation et pouvoir

**M. DANIEL FILATRE**  
**M. MICHEL ESCARBOUDEL**  
**M. JENS THOEMMES**

DEC. n° 060053DR14 du 01-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Daniel FILATRE, directeur de l'UMR n° 5044, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, délégation de signature est donnée à Monsieur

Michel ESCARBOUDEL, IR, et à Monsieur Jens THOEMMES, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060025DR14 du 8 février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5044 - Centre d'étude et de recherche travail, organisation et pouvoir

**M. MICHEL ESCARBOUDEL**  
**M. JENS THOEMMES**

DEC. n° 060054DR14 du 01-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel ESCARBOUDEL, IR, Soutien finances, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ESCARBOUDEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jens THOEMMES, CR1, Co-responsable du Pôle TNT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel FILATRE, directeur de l'UMR n° 5044

UMR n° 5089 - Institut de pharmacologie et de biologie structurale

**M. FRANÇOIS AMALRIC**  
**MME MYLÈNE MARTIN**  
**M. ROBERT LESPINASSE**  
**M. JEAN-PHILIPPE GIRARD**

DEC. n° 060048DR14 du 28-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur François AMALRIC, directeur de l'UMR n° 5089, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AMALRIC, délégation de signature est donnée à Madame Mylène MARTIN, IE2, à Monsieur Robert LESPINASSE, CR1 et à Monsieur Jean-Philippe GIRARD, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060031DR14 du 8 février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5089 - Institut de pharmacologie et de biologie structurale

**MME MYLÈNE MARTIN**  
**M. ROBERT LESPINASSE**  
**M. JEAN-PHILIPPE GIRARD**

DEC. n° 060049DR14 du 28-04-2006

Délégation est donnée à Madame Mylène MARTIN, IE2, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène MARTIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Robert LESPINASSE, CR1, Responsable gestion scientifique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène MARTIN et de Monsieur Robert LESPINASSE délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Philippe GIRARD, DR2, Chef d'équipe et de département.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François AMALRIC, directeur de l'UMR n° 5089

UMR n° 5626 - Laboratoire physique quantique

**MME NADINE HALBERSTADT**  
**M. FERNAND SPIEGELMAN**  
**MME GISÈLE DEDIEU**

DEC. n° 060055DR14 du 14-06-2006

Délégation est donnée à Madame Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° 5626, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine HALBERSTADT, délégation de signature est donnée à Monsieur Fernand SPIEGELMAN, DR2, et à Madame Gisèle DEDIEU, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050118DR14 du 25 novembre 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5626 - Laboratoire physique quantique

**M. FERNAND SPIEGELMAN**  
**MME GISÈLE DEDIEU**

DEC. n° 060056DR14 du 14-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Fernand SPIEGELMAN, DR2, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004

[portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fernand SPIEGELMAN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Gisèle DEDIEU, TCS, Administratrice Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° 5626

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

**M. JEAN-JACQUES BONNET**  
**M. GABRIEL DOUSSE**  
**M. CHRISTOPHE MINGOTAUD**

DEC. n° 060044DR14 du 28-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques BONNET, directeur de la FR n° 2599, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BONNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel DOUSSE, Pr., et à Monsieur Christophe MINGOTAUD, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060019DR14 du 8 février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

**M. GABRIEL DOUSSE**  
**M. CHRISTOPHE MINGOTAUD**

DEC. n° 060045DR14 du 28-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gabriel DOUSSE, Pr., Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel DOUSSE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-

dessus à Monsieur Christophe MINGOTAUD, CR1, Coordinateur du programme européen EST Nanotool. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de la FR n° 2599

### DR16 - Paris Michel-Ange

URA n° 2581 - Bases génétiques et moléculaires des interactions de la cellule eucaryote

**M. ARTUR SCHERF**  
**M. CLAUDE PINNA**  
**MME MARYVONNE BOQUET**

DEC. n° 060035DR16 du 14-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Artur SCHERF, Directeur de l'URA n° 2581, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,
2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Artur SCHERF, délégation est également donnée à Monsieur Claude PINNA, gestionnaire, Madame Maryvonne BOQUET, secrétaire de gestion, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040001DR16 du 13 janvier 2004 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

UMR n° 7148 - Génétique moléculaire, neurophysiologie et comportement

**M. FRANÇOIS TRONCHE**  
**M. JEAN-POL TASSIN**

DEC. n° 060036DR16 du 23-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur François TRONCHE, directeur de l'UMR n° 7148, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,
2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TRONCHE, délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pol TASSIN, DR2 INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 010107DR16 du 23 juillet 2001 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

UMR n° 7573 - Laboratoire de synthèse sélective organique et produits naturels

**M. JEAN-PIERRE GENET**  
**MME VIRGINIE VIDAL**  
**MME VALÉRIE BARDELLA**

DEC. n° 060040DR16 du 17-07-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GENET, Directeur de l'UMR n° 7573, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GENET, délégation est également donnée à Madame Virginie VIDAL, Directrice adjointe du laboratoire, Directeur de Recherche de 2<sup>ème</sup> Classe, Madame Valérie BARDELLA, gestionnaire de l'unité, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 000158DR16 du 27 juin 2000 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

UMR n° 7637 - Neurobiologie et diversité cellulaire

**M. JEAN ROSSIER**  
**MME MARIE-CLAUDE POTIER**

DEC. n° 060041DR16 du 18-07-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean ROSSIER, directeur de l'UMR n° 7637, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,
2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ROSSIER, délégation est également donnée à Madame Marie-Claude POTIER, Chargée de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030006DR16 du 12 décembre 2002 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

### DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6214 - Circulations régionales et microcirculation

**M. DANIEL HENRION**  
**M. LAURENT LOUFRANI**  
**MME MARIA DEL CARMEN MARTINEZ**

DEC. n° 060020DR17 du 10-07-2006

Délégation est donnée à Daniel HENRION, directeur de l'UMR n° 6214, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel HENRION, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LOUFRANI, chargé de recherche et à Madame Maria del Carmen MARTINEZ, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

GDR n° 2945 - Singularités et applications

**M. JEAN-MICHEL GRANGER**

DEC. n° 060019DR17 du 03-07-2006

Délégation est donnée à Jean-Michel GRANGER, directeur du GDR n° 2945, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa

qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 3004 - Centre de recherche historique de l'Ouest

**MME ANNIE ANTOINE**  
**MME MARIE-FRANCE MONNERAIS**

DEC. n° 060016DR17 du 22-06-2006

Délégation est donnée à Annie ANTOINE, directrice de la FRE n° 3004, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie ANTOINE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France MONNERAIS, Attachée d'administration, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

### DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8110 - Processus et bilan des domaines sédimentaires

**M. NICOLAS TRIBOVILLARD**  
**M. JEAN-LUC POTDEVIN**

DEC. n° 06D107DR18 du 17-05-2006

Délégation est donnée à M. Nicolas TRIBOVILLARD, directeur de l'UMR n° 8110, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TRIBOVILLARD, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc POTDEVIN, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D056DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8110 - Processus et bilan des domaines sédimentaires

**M. JEAN-LUC POTDEVIN**

DEC. n° 06D110DR18 du 23-05-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Luc POTDEVIN, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins

de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nicolas TRIBOVILLARD, directeur de l'UMR n° 8110

FR n° 1818 - Milieux naturels et anthropisés : flux et dynamique

**M. ALAIN TRENTESAUX**  
**M. PIERRE SAUMITOU LAPRADE**

DEC. n° 06D108DR18 du 17-05-2006

Délégation est donnée à M. Alain TRENTESAUX, Directeur de la FR n° 1818, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TRENTESAUX, la délégation de signature est donnée à M. Pierre SAUMITOU LAPRADE, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D055DR18 du 3 janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 1818 - Milieux naturels et anthropisés : flux et dynamique

**M. PIERRE SAUMITOU LAPRADE**

DEC. n° 06D109DR18 du 18-05-2006

Délégation est donnée à M. Pierre SAUMITOU LAPRADE, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS). Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain TRENTESAUX, directeur de la FR n° 1818

**DR19 - Normandie**

UMR n° 6014 - Asymétrie, hétérocycles, hétérochimie et bio-organique

**M. JEAN-CHARLES QUIRION**  
**M. JACQUES MADDALUNO**

DEC. n° 060126DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles QUIRION, directeur de l'UMR n° 6014, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles QUIRION, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MADDALUNO, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040467DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6037 - Glycobiologie et transports chez les végétaux

**M. Loïc FAYE**  
**MME VÉRONIQUE GOMORD**

DEC. n° 060109DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Loïc FAYE, directeur de l'UMR n° 6037, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc FAYE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique GOMORD, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040489DR19 du 23 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6068 - Laboratoire d'acoustique ultrasonore et d'électronique

**M. JEAN-LOUIS IZBICKI**  
**M. JEAN-MARC CONOIR**

DEC. n° 060115DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis IZBICKI, directeur de l'UMR n° 6068, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à

risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis IZBICKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc CONOIR, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040458DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6072 - Groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen

**M. RÉGIS CARIN**  
**M. ETIENNE GRANDJEAN**

DEC. n° 060105DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Régis CARIN, directeur de l'UMR n° 6072, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis CARIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne GRANDJEAN, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040448DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6085 - Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem (LMRS)

**M. GÉRARD GRANCHER**  
**MME ELLEN SAADA**

DEC. n° 060113DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gérard GRANCHER, directeur de l'UMR n° 6085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GRANCHER, délégation de signature est donnée à Madame Ellen SAADA, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040455DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6139 - Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme

**M. BRUNO ANGLES**  
**M. JEAN COUGNARD**

DEC. n° 060101DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bruno ANGLES, directeur de l'UMR n° 6139, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ANGLES, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean COUGNARD, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060007DR19 du 17 janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6143 - Morphodynamique continentale et côtière

**M. PATRICK LESUEUR**  
**MME BERNADETTE TESSIER**  
**MME NICOLE POUPINET**  
**M. BENOÎT LAIGNEL**

DEC. n° 060118DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LESUEUR, directeur de l'UMR n° 6143, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LESUEUR, délégation de signature est donnée à Madame Bernadette TESSIER, chargée de recherche et à Madame Nicole POUPINET, Ingénieur d'études et à Monsieur Benoît LAIGNEL, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040461DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6176 - Structure des interfaces et fonctionnalités des couches minces

**M. RICHARD RIZK**

DEC. n° 060128DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Richard RIZK, directeur de l'UMR n° 6176, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040469DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6185 - Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques

**M. BERNARD MAZOYER**  
**M. PATRICK LEDOUX**

DEC. n° 060123DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MAZOYER, directeur de l'UMR n° 6185, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MAZOYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LEDOUX, responsable administratif, technicien de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050001DR19 du 14 avril 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6194 - Groupe d'imagerie neuro-fonctionnelle

**M. BERNARD MAZOYER**  
**M. MARC JOLIOT**  
**MME NATHALIE TZOURIO-MAZOYER**

DEC. n° 060122DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MAZOYER, directeur de l'UMR n° 6194, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MAZOYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JOLIOT, chargé de recherche et à Madame Nathalie TZOURIO-MAZOYER, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040464DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6415 - Grand accélérateur national d'ions lourds

**M. MAREK LEWITOWICZ**  
**M. ANTOINE KAHWATI**

DEC. n° 060052DR19 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Marek LEWITOWICZ, Directeur de l'UMR n° 6415, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marek LEWITOWICZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAHWATI, attaché d'administration de la recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6415 - Grand accélérateur national d'ions lourds

**M. SYDNEY GALES**  
**M. ANTOINE KAHWATI**

DEC. n° 060236DR19 du 01-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur Sydney GALES, Directeur de l'UMR n° 6415, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sydney GALES, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAHWATI, attaché d'administration de la recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060052DR19 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6506 - Laboratoire catalyse et spectrochimie

**M. CHRISTIAN FERNANDEZ**  
**M. ALEXANDRE VIMONT**  
**M. PHILIPPE BAZIN**

DEC. n° 060110DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Christian FERNANDEZ, directeur de l'UMR n° 6506, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERNANDEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre VIMONT, ingénieur de recherche et à Monsieur Philippe BAZIN, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040453DR19 du 25 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6507 - Laboratoire de chimie moléculaire et thioorganique

**M. PATRICK METZNER**  
**MME ANNIE-CLAUDE GAUMONT**

DEC. n° 060124DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Patrick METZNER, directeur de l'UMR n° 6507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick METZNER, délégation de signature est donnée à Madame Annie-Claude GAUMONT, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040465DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)

**M. ANTOINE MAIGNAN**  
**MME MARYVONNE HERVIEU**  
**M. BERNARD RAVEAU**

DEC. n° 060120DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Antoine MAIGNAN, directeur de l'UMR n° 6508 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de la commande à l'exception de celles qui concernent les centres de dépenses n° 58C016 et n° 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque], ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation à l'exception de ceux qui concernent les centres de dépenses n° 58C016 et n° 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Madame Maryvonne HERVIEU, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est donnée à Monsieur Bernard RAVEAU, professeur, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du CNRT Matériaux d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de la commande concernant les seuls centres de dépenses n° 58C016 et n° 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque], ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation concernant les seuls centres de dépenses n° 58C016 et n° 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

La décision n° 040488DR19 du 30 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6522 - Polymères, biopolymères, membranes

**M. GUY-ALAIN JUNTER**  
**M. GUY MULLER**

DEC. n° 060116DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Guy-Alain JUNTER, directeur de l'UMR n° 6522, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy-Alain JUNTER, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy MULLER, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060008DR19 du 17 janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6534 - Laboratoire de physique nucléaire et corpusculaire

**M. JEAN-CLAUDE STECKMEYER**

**MME MICHÈLE DE CLAVERIE**

**M. RÉMI BOUGAULT**

DEC. n° 060053DR19 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude STECKMEYER, Directeur de l'UMR n° 6534, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude STECKMEYER, délégation de signature est donnée à Madame Michèle de CLAVERIE, Ingénieur d'étude, et à Monsieur Rémi BOUGAULT, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6577 - Centre Michel de Bouïard - Centre de recherches archéologiques médiévales

**M. CLAUDE LORREN**

**MME MARCELLE DENIS**

DEC. n° 060119DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Claude LORREN, directeur de l'UMR n° 6577, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LORREN, délégation de signature est donnée à Madame Marcelle DENIS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040462DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6583 - Centre de recherche d'histoire quantitative

**M. BERNARD GARNIER**

**M. JEAN QUELLIEN**

DEC. n° 060112DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bernard GARNIER, directeur de l'UMR n° 6583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GARNIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean QUELLIEN, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040457DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6614 - Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie

**M. MICHEL LEDOUX**

**MME VANESSA PICARD**

**M. JEAN-CHARLES SAUTET**

DEC. n° 060117DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, directeur de l'UMR n° 6614, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LEDOUX, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa PICARD, ingénieur d'études et à Monsieur Jean-Charles SAUTET, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 040460DR19 du 30 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6634 - Groupe de physique des matériaux

**M. DIDIER BLAVETTE**

**M. JACQUES TEILLET**

**M. JOHAN GUIOT**

DEC. n° 060102DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Didier BLAVETTE, directeur de l'UMR n° 6634, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BLAVETTE, délégation de signature est donnée à Monsieur

Jacques TEILLET, professeur, et à Monsieur Johan GUIOT, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 050191DR19 du 20 mai 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6637 - Centre interdisciplinaire de recherche ions lasers

**M. SERGE BOUFFARD**  
**M. EMMANUEL BALANZAT**

DEC. n° 060103DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Serge BOUFFARD, directeur de l'UMR n° 6637, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BALANZAT, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040446DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 8097 - Centre Maurice HALBWACHS

**M. ANDRÉ GRELON**  
**MME MARIE-ODILE LEBEAUX**  
**MME MARIE-FRANÇOISE SAULE**

DEC. n° 060114DR19 du 01-06-2006

Délégation est donnée à Monsieur André GRELON, Directeur de l'UMR n° 8097, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André GRELON, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Odile LEBEAUX, Ingénieur de recherche et à Madame Marie-Françoise SAULE, Ingénieur d'étude, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040496DR19 du 25 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

GDR n° 2340 - Systèmes d'information géographiques : méthodologie et applications

**M. MICHEL MAINGUENAUD**

DEC. n° 060121DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel MAINGUENAUD, directeur du GDR n° 2340, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 050190DR19 du 20 mai 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

GDR n° 2757 - Nouveaux états électroniques des matériaux : effet des corrélations, imaginer, modéliser, comprendre

**M. CHARLES SIMON**

DEC. n° 060129DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Charles SIMON, directeur du GDR n° 2757, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040471DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2735 - Unité de neuropsychopharmacologie expérimentale

**M. JEAN COSTENTIN**

DEC. n° 060106DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean COSTENTIN, directeur de la FRE n° 2735, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040449DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2787 - Dynamiques sociolangagières

**MME RÉGINE DELAMOTTE-LEGRAND**  
**M. ALI AKINCI MEHMET**

DEC. n° 060107DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Madame Régine DELAMOTTE-LEGRAND, directrice de la FRE n° 2787, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine DELAMOTTE-LEGRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Ali AKINCI MEHMET, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040451DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2805 - Centre de recherches interlangues sur la signification en contexte

**M. JACQUES FRANCOIS**  
**M. FRANCK NEVEU**  
**M. CLAUDE GUIMIER**  
**MME MARTINE GRENECHE**

DEC. n° 060111DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jacques FRANCOIS, directeur de la FRE n° 2805, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck NEVEU, professeur, et à Monsieur Claude GUIMIER, professeur, et à Madame Martine GRENECHE, technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040456DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2829 - Assemblages moléculaires : modélisation et imagerie (SIMS)

**M. CAMILLE RIPOLL**

DEC. n° 060127DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Camille RIPOLL, directeur de la FRE n° 2829, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040468DR19 du 18 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

IFR n° 23 - Institut fédératif de recherche multidisciplinaire sur les peptides

**M. HUBERT VAUDRY**  
**MME CATHERINE DELARUE**  
**MME MARIE-CHRISTINE TONON**

DEC. n° 060130DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Hubert VAUDRY, directeur de l'IFR n° 23, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert VAUDRY, délégation de signature est donnée à Madame Catherine DELARUE, directrice de recherche, et à Madame Marie-Christine TONON, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050316DR19 du 16 septembre 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMS n° 843 - Maison de la recherche en sciences humaines

**M. JEAN-MARC MORICEAU**  
**MME ANNIE LAURENT**

DEC. n° 060125DR19 du 21-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc MORICEAU, directeur de l'UMS n° 843, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MORICEAU, délégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050366DR19 du 21 octobre 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

## DR20 - Délégation Côte d'Azur

UMR n° 6202 - Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides

**M. ALBERT BIJAOU**  
**MME HÉLÈNE POLITANO**  
**M. HANS SCHOLL**

DEC. n° 060008DR20 du 05-07-2006

Délégation est donnée à Albert BIJAOU, directeur de l'UMR n° 6202, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Albert BIJAOU, délégation de signature est donnée à Hélène POLITANO, DR2, Hans SCHOLL, DR2 aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040010DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

# Informations générales

## Textes signalés

### Président de la République

**Loi n° 2006-737 du 27 juin 2006 visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés.**

*JO du 28-06-2006, p. 9672, texte n° 1*

Le second alinéa du 5° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi rédigé : « Une majoration de pension est accordée aux fonctionnaires handicapés visés à l'alinéa précédent, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

**Loi n° 2006-788 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation du traité sur le droit des marques.**

*JO du 06-07-2006, p. 10115, texte n° 6*

### Premier ministre

**Arrêté du 6 juin 2006 portant nomination du président du Conseil national d'information géographique.**

*JO du 07-06-2006, p. 8567, texte n° 21*

M. Michel Barbier, ingénieur général des ponts et chaussées, membre du Conseil général des ponts et chaussées, est nommé président du Conseil national d'information géographique.

**Arrêté du 4 juillet 2006 portant nomination du secrétaire général du comité stratégique pour le numérique.**

*JO du 06-07-2006, p. 10130, texte n° 43*

M. Simon Barry, contrôleur général économique et financier, est nommé secrétaire général du comité stratégique pour le numérique.

**Arrêté du 6 juillet 2006 portant nomination au centre d'études prospectives et d'informations internationales.**

*JO du 12-07-2006, p. 10409, texte n° 30*

Mme Agnès Benassy-Quere, professeure des universités, est nommée directrice du centre d'études prospectives et d'informations internationales à compter du 3 juillet 2006.

**Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).**

*JO du 14-06-2006, p. 8985, texte n° 87*

Comité national d'évaluation de la recherche (CNER), Rapport au Président de la République, Mars 2006. (La Documentation française, 40 p. - 9. - ISBN : 2-11-006167-7). Dans son rapport d'activités 2005, le CNER fait part de ses réflexions sur le système français de la recherche, en insistant sur l'aspect de l'évaluation. Son objectif est double : transmettre ses acquis à la future agence d'évaluation et, au-delà, contribuer à l'analyse et à l'évolution du système de la recherche en France. Compte tenu de l'essor de la compétitivité scientifique

internationale, le système français de la recherche doit faire face à de nouveaux défis. Les avis et recommandations du CNER devraient constituer une première approche pour y répondre.

**Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).**

*JO du 12-07-2006, p. 10415, texte n° 99*

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Rapport d'activité 2005. (La Documentation française, 2006, 304 p. - 15. - ISBN : 2-11-006186-3. - Réf. : 9 782110 061867).

Pour la commission d'accès aux documents administratifs, l'année 2005 a été marquée par une activité normative intense qui a modifié les conditions d'accès aux documents administratifs, renforcé le particularisme des règles relatives à l'accès aux informations en matière d'environnement et créé un véritable droit en matière de réutilisation des informations publiques. La commission, dont le statut d'autorité administrative indépendante est confirmé par ces nouvelles dispositions, en présente dans ce rapport une analyse détaillée.

La commission présente également dans ce rapport une analyse détaillée de son activité, celle de ses relations avec le juge administratif. L'ouvrage présente une sélection d'avis et de conseils illustrant certaines difficultés rencontrées et confirme que la commission peut jouer un rôle efficace pour prévenir le développement du contentieux.

La CADA souhaite que les nouvelles dispositions adoptées, comme la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, encouragent les administrations à satisfaire directement la plupart des demandes.

**Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).**

*JO du 19-07-2006, p. 10870, texte n° 109*

Technologies clés 2010, Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. (Les Editions de l'Industrie, 2006, coll. « Textes clés », 346 p. - ISBN : 2-11-096349-2).

Cette troisième étude de prospective technologique présente un large panorama des technologies qui structureront l'industrie de demain. « Technologies clés 2010 » est le fruit du travail de réflexion de plus de 100 experts, issus du monde de l'entreprise et de la recherche, mais aussi d'acteurs locaux du développement technologique. Elle présente les résultats de ces travaux à travers une synthèse des grands enjeux économiques et technologiques de huit grands domaines et de fiches décrivant les 83 technologies clés identifiées comme les plus importantes pour les cinq à dix années qui viennent.

Pour les acteurs du développement technologique, que ce soit les entreprises, et notamment les PMI, les centres de

recherche, les agences de développement économique et les décideurs politiques, mais aussi le lecteur « curieux », cet ouvrage est une source unique d'information pour comprendre et appréhender les évolutions qui sont en marche. Il se veut avant tout un « outil » de réflexion et de débat sur les enjeux et les objectifs d'une politique d'innovation qui permettrait d'accroître l'attractivité et la compétitivité de nos territoires.

**Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française)**

*JO du 26-07-2006, p. 11152, texte n° 120*

Institut national de la propriété industrielle - PIBD - Propriété industrielle, bulletin documentaire, n° 834, 15 juillet 2006, 64 p. – Réf. : 3 303332 308347

Première partie : Textes officiels et relevés :

Décision du directeur général de l'INPI. Questions écrites : Assemblée nationale : Question et réponse sur l'installation de la commission sur l'économie de l'immatériel, sur les conséquences d'une ratification du protocole de Londres, sur les problèmes posés par les coûts de dépôt et de maintien des brevets industriels auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) pour les inventeurs particuliers.

Deuxième partie : Doctrine :

Comptes rendus : L'article 1498 du titre 28 du Code des Etats-Unis : un moyen d'éviter des contentieux de brevets coûteux et d'encourager le développement de technologies pour la sécurité intérieure, d'après l'article de Joseph D. Lipchitz et Noah C. Shaw. La doctrine dans les revues.

Troisième partie : Brevets d'invention. Marques. Dessins et modèles. Bases de données. Nom commercial, enseigne. Concurrence déloyale.

Quatrième partie : Actualité et informations :

Chronique de l'étranger. - Echos. - PIBD-Services.

## Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

**Arrêté du 18 mai 2006 portant nomination à la commission de génie génétique.**

*JO du 08-06-2006, p. 8674, texte n° 78*

Par arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 18 mai 2006, sont notamment nommés membres de la commission de génie génétique, à compter du 11 juin 2006 sur proposition du ministre chargé de la recherche M. Gérard Devauchelle, M. Louis-Marie Houdebine, Mme Anne Petitjean, M. Roland Rosset.

**Arrêté du 8 juin 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques.**

*JO du 27-06-2006, p. 9640, texte n° 45*

Sont nommés représentants du ministre chargé de la recherche au conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques en qualité de titulaire : M. Alain Peyraube, en remplacement de Mme Elisabeth Giacobino ; en qualité de suppléant : M. Philippe Casella, en remplacement de M. Alain Peyraube.

**Arrêté du 12 juin 2006 portant nomination (délégués régionaux à la recherche et à la technologie)**

*JO du 05-07-2006, texte n° 68*

M. Ménad Sidahmed est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Picardie à compter du 26 juin 2006, en remplacement de Mme Agnès Delahaye-Vidal.

**Arrêté du 14 juin 2006 portant nomination (délégués régionaux à la recherche et à la technologie).**

*JO du 01-07-2006, texte n° 64*

M. Armand Renucci est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Alsace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, en remplacement de M. Guy-René Perrin.

**Arrêté du 22 juin 2006 portant nomination au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.**

*JO du 14-07-2006, p.10635, texte n° 94*

M. Gilles Bloch est nommé membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Jean-Jacques Gagnepain.

**Arrêté du 30 juin 2006 portant nomination à la commission des titres d'ingénieur.**

*JO du 04-07-2006, p. 10024, texte n° 54*

Sont nommées membres de la commission des titres d'ingénieur pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 les personnes dont les noms suivent : en qualité de membres choisis dans le personnel des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère de l'éducation nationale et dans lesquels est délivré le titre d'ingénieur diplômé : M. Philippe Massé, professeur des universités (Institut national polytechnique de Grenoble), représentant les Instituts nationaux polytechniques, M. Christian Rombaut, professeur des universités (Ecole nationale supérieure d'arts et métiers), représentant les grands établissements ; en qualité de membres choisis dans le personnel des écoles et instituts relevant du ministère de l'éducation nationale et délivrant le titre d'ingénieur diplômé : M. Patrick Chedmail, directeur de l'Ecole centrale de Nantes, M. Jean-Michel Siwak, directeur de l'Ecole polytechnique de l'université de Nantes ; en qualité de membres choisis en raison de leur compétence scientifique et technique au titre de membres pris dans le personnel des établissements délivrant le titre d'ingénieur diplômé autres que les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale : M. Alain Jeneveau, directeur de l'EPF (Ecole polytechnique féminine), M. Henry Schoorens, professeur des écoles des mines M. Jacques Béranger, ingénieur des télécommunications, M. Georges Gosset, directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand ; au titre de membres choisis en raison de leur compétence scientifique sans autre condition : Mme Corinne Cabassud, professeure des universités, Mme Geneviève Inglebert, professeure des universités ; en qualité de membres choisis par les organisations d'employeurs les plus représentatives : M. Henry Thonier, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Mme Sylvie Chevalet, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), M. Jean-Jacques Lenne, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), M. Patrice Vareine, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ; En qualité de membres choisis par les associations et les organisa-

tions professionnelles d'ingénieurs les plus représentatives : M. René-Paul Martin-Denavit, représentant le Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France (CNISF), M. Pierre-Etienne Bost, représentant le Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France (CNISF), M. Yves Bréval, représentant l'Union nationale interprofessionnelle des cadres et ingénieurs, Confédération générale de l'encadrement-Confédération générale des cadres, M. Pierre Compte, représentant l'Union confédérale des ingénieurs et cadres, Confédération française démocratique du travail, M. Patrick Soulier, représentant l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens, Confédération générale du travail, M. Renaud Balaguer, représentant l'Union des cadres et ingénieurs, Force ouvrière, M. Bernard Poisson, représentant l'Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés, Confédération française des travailleurs chrétiens. Est nommé membre de la commission des titres d'ingénieur pour la durée du mandat restant à courir en qualité de membre choisi par les organisations d'employeurs les plus représentatives : M. Francis Jubert, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), en remplacement de M. Pierre Dellis, démissionnaire, nommé par arrêté du 25 mai 2004.

## Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Décret du 6 juin 2006 portant nomination d'un professeur associé au Collège de France - M. Orban (Guy).

JO du 08-06-2006, texte n° 77

M. Guy Orban, professeur à l'université catholique de Louvain (Belgique), est nommé en qualité de professeur du Collège de France associé à temps plein sur la chaire européenne pour une période de douze mois à compter de la date de son installation dans cet établissement au cours de l'année universitaire 2006-2007.

### Décret du 12 juin 2006 portant nomination (enseignements supérieurs) - M. Eid (Mohamed).

JO du 14-06-2006, texte n° 53

M. Mohamed Eid est nommé en qualité de professeur des universités associé à mi-temps (disciplines scientifiques) à l'Institut national des sciences appliquées de Rouen pour une période de trois ans à compter de la date de son installation dans cet établissement au cours de l'année universitaire 2005-2006.

### Décret du 12 juin 2006 portant nomination (enseignements supérieurs) - M. Bauer (Michel).

JO du 14-06-2006, texte n° 54

M. Michel Bauer est nommé en qualité de professeur des universités associé à mi-temps (disciplines scientifiques) à l'École normale supérieure pour une période de trois ans à compter de la date de son installation dans cet établissement au cours de l'année universitaire 2005-2006.

### Décret du 12 juin 2006 portant nomination (enseignements supérieurs) - M. Escandé (Claude).

JO du 14-06-2006, texte n° 55

M. Claude Escandé est nommé en qualité de professeur des universités associé à mi-temps (disciplines littéraires

et de sciences humaines) à l'université Strasbourg-I pour une durée de trois ans à compter de la date de son installation dans l'établissement au cours de l'année universitaire 2005-2006.

### Décret n° 2006-702 du 15 juin 2006 modifiant le décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques.

JO du 17-06-2006, p. 9127, texte n° 13

A l'article 6 du décret du 26 novembre 1985 susvisé, les mots : « Institut supérieur de l'entreprise, Montpellier-I ; » sont remplacés par les mots : « Institut des sciences de l'entreprise et du management, Montpellier-I ; ».

### Décret du 30 juin 2006 portant nomination (enseignements supérieurs) - M. Natkin (Stéphane).

JO du 02-07-2006, texte n° 28

M. Stéphane Natkin est nommé en qualité de professeur du Conservatoire national des arts et métiers, à compter de la date de son installation, sur la chaire de « systèmes multimédias ».

### Décret du 30 juin 2006 portant nomination (enseignements supérieurs) - M. Richard (Jacky).

JO du 02-07-2006, texte n° 29

M. Jacky Richard est nommé en qualité de professeur des universités associé à mi-temps (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) à l'université Paris -X pour une période de trois ans à compter de la date de son installation, au cours de l'année universitaire 2005-2006.

### Décret n° 2006-783 du 3 juillet 2006 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, le décret n° 90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

JO du 05-07-2006, texte n° 30

### Décret n° 2006-801 du 5 juillet 2006 relatif à l'École polytechnique universitaire de Savoie de l'université de Chambéry.

JO du 07-07-2006, p. 10212, texte n° 30

### Décret n° 2006-802 du 5 juillet 2006 portant création d'une École nationale supérieure d'ingénieurs sud Alsace.

JO du 07-07-2006, p. 10213, texte n° 31

### Décret n° 2006-803 du 5 juillet 2006 portant création d'un Institut des technosciences de l'information et de la communication.

JO du 07-07-2006, p. 10213, texte n° 32

### Décret n° 2006-804 du 5 juillet 2006 portant création d'un Institut francilien des sciences appliquées.

JO du 07-07-2006, p. 10214, texte n° 33

### Décret n° 2006-805 du 5 juillet 2006 portant création d'une École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise.

JO du 07-07-2006, p. 10214, texte n° 34

**Décret du 6 juillet 2006 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Paris - M. Descoings (Richard).***JO du 07-07-2006, texte n° 100*

M. Richard Descoings est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Paris pour une période de cinq ans.

**Décret du 7 juillet 2006 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs) - Mme Lasguignes (Anne-Marie), épouse Sautereau.***JO du 09-07-2006, texte n° 37*

Mme Anne-Marie Lasguignes, épouse Sautereau, est nommée et titularisée en qualité de professeur des universités (39<sup>e</sup> section : sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques) et affectée auprès de l'université Toulouse - III à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Décret du 7 juillet 2006 portant intégration (enseignements supérieurs) - M. Cornuel (Didier).***JO du 09-07-2006, texte n° 34*

M. Didier Cornuel, directeur de recherches au Centre national de la recherche scientifique, placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (sciences économiques) et affecté à l'université Lille -I, est intégré dans ledit corps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Décret du 7 juillet 2006 portant nomination (enseignements supérieurs) - M. Georges (Rémi).***JO du 09-07-2006, texte n° 36*

M. Rémi Georges est nommé en qualité de professeur des universités associé à mi-temps (disciplines scientifiques) à l'université Paris - VIII pour une période de trois ans à compter de la date de son installation dans cet établissement au cours de l'année universitaire 2005-2006.

Au terme de cette période, l'intéressé pourra être renouvelé dans ces fonctions par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Décret du 7 juillet 2006 portant nomination (enseignements supérieurs) - M. Philippe (Gérard).***JO du 09-07-2006, texte n° 35*

M. Gérard Philippe est nommé en qualité de professeur des universités associé à mi-temps (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon pour une période de trois ans à compter de la date de son installation, au cours de l'année universitaire 2005-2006.

Au terme de cette période, l'intéressé pourra être renouvelé dans ces fonctions par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Décret du 13 juillet 2006 portant nomination de la directrice de l'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Mme Matringe (Ghislaine).***JO du 14-07-2006, texte n° 85*

Mme Ghislaine Matringe, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée directrice de l'encadrement, en remplacement de M. Paul Desneuf, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 13 juillet 2006 portant nomination de la directrice de la stratégie du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Mme Reinhart (Laure).***JO du 14-07-2006, texte n° 86***Décret du 17 juillet 2006 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle - M. Menez (André).***JO du 18-07-2006, p. 10797, texte n° 45*

M. André Menez, directeur de département au Commissariat à l'énergie atomique, est nommé président du Muséum national d'histoire naturelle.

**Décret du 26 juillet 2006 portant nomination (inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche)***JO du 27-07-2006, texte n° 69*

Sont nommés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe : M. Christian Bigaut ; M. Jean-Pierre Hédoïn.

**Arrêté du 27 avril 2006 fixant le programme des concours d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud pour la session 2007 dans les séries lettres et arts, langues vivantes et sciences humaines.***JO du 07-06-2006, p. 8555, texte n° 9***Arrêté du 2 mai 2006 portant nomination du président du conseil de direction de l'Institut européen en sciences des religions.***JO du 16-06-2006, p. 9085, texte n° 60*

M. Dominique Borne est nommé président du conseil de direction de l'Institut européen en sciences des religions.

**Arrêté du 19 mai 2006 fixant le calendrier scolaire des années 2007- 2008, 2008- 2009 et 2009- 2010.***JO du 15-06-2006, p. 9005, texte n° 13***Arrêté du 2 juin 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté du 16 août 2002 portant création, composition et attributions du comité technique paritaire central d'établissements publics relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur.***JO du 16-06-2006, texte n° 16***Arrêté du 7 juin 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre d'emplois offerts aux recrutements d'agents des services techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.***JO du 17-06-2006, texte n° 14***Arrêté du 16 juin 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour l'École supérieure de l'éducation nationale.***JO du 22-06-2006, texte n° 12***Arrêté du 21 juin 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.***JO du 01-07- 2006, p. 9892, texte n° 62*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, en

qualité de représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : M. Roland Debbasch, directeur général de l'enseignement scolaire ; M. Jean-Marc Goursolas, adjoint au directeur général, suppléant ; M. François Perret, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; M. Gérard Mamou, inspecteur général de l'éducation nationale, suppléant ; M. Marc Foucault, directeur des relations européennes et internationales et de la coopération ; M. Renaud Rhim, chef de service, adjoint au directeur, suppléant.

**Arrêté du 28 juin 2006 relatif à la présidence du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 08-07-2006, texte n° 55*

Délégation est donnée à M. Dominique Antoine, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour présider le comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en cas d'empêchement du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas d'empêchement de M. Dominique Antoine, la présidence du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est assurée par M. Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général adjoint du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Arrêté du 29 juin 2006 modifiant l'arrêté du 2 juin 2004 portant nomination au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 08-07-2006, texte n° 56*

L'arrêté du 2 juin 2004 modifié portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale est modifié comme suit :

Les représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche sont, outre le ministre ou son (sa) représentant(e) : Dominique Antoine, secrétaire général ; Jean-Marc Monteil, directeur général de l'enseignement supérieur ; Gilles Bloch, directeur général de la recherche et de l'innovation ; Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, secrétaire général adjoint ; Paul Desneuf, directeur de l'encadrement ; Michel Dellacasa grande, directeur des affaires financières ; Thierry-Xavier Girardot, directeur des affaires juridiques ; Jean-Jacques Pollet, recteur de l'académie de Rouen ; Yannick Vallée, président de l'université Joseph Fourier de Grenoble ; Christian Bréchet, directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ; Alain Perritaz, administrateur civil hors classe chargé du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction générale des ressources humaines ; Marion Guillou, présidente de l'Institut national de la recherche agronomique ; Alain Resplandy-Bernard, secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique ; François Paquis, secrétaire général de l'université Paris V - René Descartes.

La liste des représentants suppléants est consultable au *Journal officiel* à la référence indiquée ci-dessus.

**Arrêté du 3 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.**

*JO du 05-07-2006, texte n° 31*

**Arrêté du 3 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 7 mars 1985 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains personnels de l'enseignement supérieur.**

*JO du 05-07-2006, texte n° 32*

**Arrêté du 3 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 7 juin 1990 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche instituée par le décret n° 90-51 du 12 janvier 1990.**

*JO du 05-07-2006, texte n° 33*

**Arrêté du 3 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999.**

*JO du 05-07-2006, texte n° 34*

**Arrêté du 5 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques.**

*JO du 07-07-2006, p. 10214, texte n° 35*

**Arrêté du 5 juillet 2006 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise.**

*JO du 07-07-2006, p. 10226, texte n° 101*

M. Florent Chavand est nommé administrateur provisoire de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise.

**Arrêté du 5 juillet 2006 abrogeant l'arrêté du 22 mai 1992 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un institut d'informatique d'entreprise.**

*JO du 07-07-2006, p. 10215, texte n° 36*

**Arrêté du 6 juillet 2006 portant nomination au conseil scientifique du centre d'études de l'emploi.**

*JO du 14-07-2006, p. 10635, texte n° 92*

Mme Pascale Breuil est nommée, sur proposition du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, membre du conseil scientifique du centre d'études de l'emploi, en remplacement de Mme Dominique Goux, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

**Arrêté du 7 juillet 2006 portant nomination au Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale.**

*JO du 21-07-2006, p. 10971, texte n° 45*

M. André Parodi est nommé président du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale. Sont nommés membres du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale : en qualité de représentants de l'Etat au titre de la recherche : M. Bernard Andrieux, titulaire, Mme Martine Daoust, suppléante ; au titre de l'agriculture : Mme Evelyne Maillot, titulaire, Mme Catherine Bouvier, suppléante ; en qualité de personnalités qualifiées professionnelles de l'expérimentation animale, choisies dans le secteur public de la recherche : M. Alain Puget, titulaire, Mme Isabelle Veis-

sier, suppléante ; de l'enseignement : M. Claude Feuers-  
tein, titulaire, M. Claude Cassagne, suppléant ; en qualité  
de personnalités qualifiées professionnelles de l'expéri-  
mentation animale, proposées par les organisations repré-  
sentatives du secteur industriel privé : M. Pierre Gallix,  
titulaire, Mme Chantal Autissier, suppléante, dont un  
pharmacien : Mme Geneviève Fould, titulaire, M. Pascal  
Barneoud, suppléant ; en qualité de personnalités du sec-  
teur médical exerçant tout ou partie de leur activité en  
milieu hospitalier : M. Jean-Claude Ameisen, titulaire,  
M. Michel Fardeau, suppléant ; en qualité de personnalités  
du secteur vétérinaire : Mme Dona Sauvage, titulaire,  
M. Claude Milhaud, suppléant ; en qualité de personnalités  
qualifiées dans les domaines de la philosophie :  
Mme Joëlle Proust, titulaire, M. Emmanuel Picavet,  
suppléant ; des sciences juridiques : Mme Agathe Lepage,  
titulaire, M. Joël Andriantsimbazovina, suppléant ; de la  
sociologie : M. Gérard Larrère, titulaire, M. Dominique  
Guillo, suppléant ; en qualité de personnalités désignées  
sur proposition d'associations de protection des animaux  
et de la nature : M. Georges Chapouthier, titulaire, M. Alain  
Collenot, suppléant, M. Christophe Marie, titulaire,  
Mme Françoise Granier-Bompard, suppléante,  
Mme Anne-Marie Hasson, titulaire, M. Jean-Pierre Kieffer,  
suppléant.

**Arrêté du 7 juillet 2006 portant nomination au conseil  
d'administration de l'Institut national d'études démographi-  
ques**

*JO du 22-07-2006, p. 11001, texte n° 103*

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'ensei-  
gnement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet  
2006, M. Jean-Pierre Bardet, professeur des universités,  
est nommé membre suppléant du conseil d'administration  
de l'Institut national d'études démographiques en tant que  
représentant de l'Etat désigné par le ministre chargé de  
l'enseignement supérieur, en remplacement de M. Claude  
Laugénie.

**Arrêté du 10 juillet 2006 portant nomination du directeur de  
l'Ecole nationale supérieure de chimie de Lille (Université  
Lille-I).**

*JO du 21-07-2006, p. 10971, texte n° 64*

M. Jean Grimblot, professeur des universités, est nommé  
directeur de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Lille  
pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2006.

**Arrêté du 10 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2005  
portant nomination à la commission appelée à émettre un  
avis sur la nomination du directeur de l'Ecole normale supé-  
rieure.**

*JO du 20-07-2006, p. 10919, texte n° 71*

L'arrêté du 7 octobre 2005 portant nomination à la com-  
mission appelée à émettre un avis sur la nomination du  
directeur et des directeurs adjoints de l'Ecole normale  
supérieure est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de :  
« Mme Nicole Le Douarin, secrétaire perpétuelle de l'Acadé-  
mie des sciences ; M. Michel Zink, président du conseil  
d'administration de l'Ecole normale supérieure ; M. Pierre  
Rosanvallon, président du conseil scientifique de l'Ecole  
normale supérieure. », lire : « M. Jean-François Bach,  
secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; M. Jean-  
Claude Mallet, président du conseil d'administration de  
l'Ecole normale supérieure ; M. Pierre-Louis Lions, prési-  
dent du conseil scientifique de l'Ecole normale  
supérieure. »

**Arrêté du 19 juillet 2006 portant nomination du directeur de  
l'Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble**

*JO du 28-07-2006, p. 11272, texte n° 64*

M. Henri-Claude Nataf, directeur de recherche au CNRS,  
est nommé en qualité de directeur de l'Observatoire des  
sciences de l'univers de Grenoble pour une durée de cinq  
ans à compter du 19 novembre 2006.

**Avis de recrutements externes d'agents des services techni-  
ques de recherche et de formation**

*JO du 27-07-2006, p. 11214, texte n° 128*

Des recrutements externes sans concours d'agents des  
services techniques de recherche et de formation des  
établissements relevant du ministère de l'éducation natio-  
nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
auront lieu au titre de l'année 2006 dans les établisse-  
ments publics d'enseignement supérieur et les établisse-  
ments publics administratifs sous la responsabilité des  
présidents ou des directeurs de ces établissements.

**Ministère de l'économie, des finances et  
de l'industrie**

**Décret du 28 juin 2006 portant nomination au conseil d'admini-  
stration d'OSEO.**

*JO du 29-06-2006, p. 9749, texte n° 65*

M. Guillaume Gaubert, sous-directeur à la direction du  
budget, est nommé au conseil d'administration d'OSEO en  
qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du minis-  
tre chargé du budget, en remplacement et pour la durée  
du mandat restant à courir de M. Frédéric Guin.

**Décret du 29 juin 2006 portant nomination au conseil d'admini-  
stration du Laboratoire français du fractionnement et des  
biotechnologies (LFB).**

*JO du 30-06-2006, p. 9837, texte n° 69*

Sont nommés membres du conseil d'administration du  
Laboratoire français du fractionnement et des biotechno-  
logies en qualité de représentants de l'Etat : M. François  
Auvigne, Mme Isabelle Diaz, M. Didier Eyssartier,  
M. Stéphan Ludot, M. Gérard Mathieu, M. Philippe  
Pronost ; en qualité de personnalités qualifiées : M. René  
Abate, M. Christian Béchon, Mme Marie-Danièle Campion,  
M. William Heiden, Mme Elisabeth Hubert, M. André  
Renaudin.

**Décret n° 2006-797 du 6 juillet 2006 portant statuts de l'Ins-  
titut français du pétrole.**

*JO du 07-07-2006, p. 10166, texte n° 18*

L'Institut français du pétrole est un établissement public  
de l'Etat à caractère industriel et commercial, placé sous  
la tutelle du ministre chargé de l'industrie.

**Décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection,  
à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou  
fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public  
et du plateau continental métropolitains.**

*JO du 07-07-2006, p. 10169, texte n° 19*

Le présent décret fixe les règles relatives aux activités de  
prospection, de recherche et d'exploitation portant sur les  
substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du  
code minier et contenues dans les fonds marins du domai-  
ne public et du plateau continental métropolitains. Il

s'applique au permis exclusif de recherches et à la concession, dénommés titres miniers, à l'autorisation et à la déclaration d'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation, à l'autorisation de prospections préalables ainsi qu'à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de la prospection, des recherches et de l'exploitation, dénommée autorisation domaniale.

**Décret n° 2006-813 du 7 juillet 2006 modifiant le décret n° 65-1117 du 17 décembre 1965 portant organisation administrative et financière de l'ERAP.**

*JO du 09-07-2006, p. 10310, texte n° 2*

L'ERAP est un établissement public à caractère industriel et commercial dont l'objet social est de prendre, à la demande de l'Etat, des participations dans des entreprises des secteurs de l'énergie, de la pharmacie et des télécommunications.

**Décret n° 2006-863 du 13 juillet 2006 portant application de l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20051963 dénommé « SEA-NERGIE ».**

*JO du 14-07-2006, p. 10598, texte n° 16*

La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20051963 dénommé « SEA-NERGIE » est définie par la liste des communes figurant en annexe (consultable au JORF à la référence indiquée) de ce décret.

**Décret n° 2006-864 du 13 juillet 2006 portant application de l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20057007 dénommé « pôle enfant ».**

*JO du 14-07-2006, p. 10601, texte n° 17*

La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20057007 dénommé « pôle enfant » est définie par la liste des communes figurant en annexe (consultable au JORF à la référence indiquée ci-dessus) de ce décret.

**Décret n° 2006-867 du 13 juillet 2006 portant application de l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20059914 dénommé « l'aliment de demain ».**

*JO du 14-07-2006, p. 10609, texte n° 20*

La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20059914 dénommé « l'aliment de demain » est définie par la liste des communes figurant en annexe (consultable au JORF à la référence indiquée) de ce décret.

**Décret n° 2006-868 du 13 juillet 2006 portant application de l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20059671 dénommé « énergies non génératrices de gaz à effet de serre : de la recherche à la production et à la maîtrise ».**

*JO du 14-07-2006, p. 10614, texte n° 21*

La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20059671 dénommé « énergies non génératrices de gaz à effet de serre : de la recherche à la production et à la maîtrise » est définie par la liste des communes figurant en annexe (consultable au JORF à la référence indiquée) de ce décret.

**Décret du 17 juillet 2006 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux - M. Gilet (Jean-Yves).**

*JO du 19-07-2006, p. 10838, texte n° 61*

M. Jean-Yves Gilet est reconduit dans ses fonctions de président du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux.

**Décret du 20 juillet 2006 portant nomination au conseil d'administration du Commissariat à l'énergie atomique - M. Bloch (Gilles)**

*JO du 22-07-2006, p. 11001, texte n° 101*

Par décret en date du 20 juillet 2006, est nommé membre du conseil d'administration du Commissariat à l'énergie atomique en qualité de représentant de l'Etat : M. Gilles Bloch, sur proposition du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Jean-Jacques Gagnepain.

**Décret du 26 juillet 2006 portant nomination au conseil d'administration d'OSEO - M. Buisson (Laurent)**

*JO du 28-07-2006, p. 1272, texte n° 56*

M. Laurent Buisson, chargé du service de l'innovation et de l'action régionale à la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé au conseil d'administration d'OSEO en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de M. Jacques Serris.

**Décret du 28 juillet 2006 portant nomination au Comité de l'énergie atomique**

*JO du 29-07-2006, p. 11350, texte n° 88*

Sont nommés membres du Comité de l'énergie atomique, en qualité de personnalité choisie par la ministre chargée de l'environnement : M. Jean-François Lacronique, président du conseil d'administration de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ; en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine scientifique et industriel : M. Bernard Bigot, M. Pierre Turq, M. Pierre Gadonneix, président du conseil d'administration d'Electricité de France. M. Bernard Bigot, membre du Comité de l'énergie atomique, est nommé haut-commissaire à l'énergie atomique.

**Arrêté du 24 mai 2006 portant désignation de la mission du service du contrôle général économique et financier du pétrole, de la chimie et des recherches géologiques pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB).**

*JO du 10-06-2006, p. 8819, texte n° 9*

**Arrêté du 29 juin 2006 portant nomination au conseil d'administration de LFB-BioMédicaments.**

*JO du 30-06-2006, p. 9837, texte n° 71*

Sont nommés membres du conseil d'administration de LFB-BioMédicaments en qualité de représentants de l'Etat : M. Jean-Pierre Lagrange, administrateur civil, chargé de mission à la direction générale de la santé, et M. Stéphan Ludot, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau des produits de santé d'origine humaine à la direction générale de la santé, au titre du

ministre chargé de la santé ; M. François Auvigne, inspecteur général des finances à l'inspection générale des finances, au titre du ministre chargé de l'économie ; Mme Isabelle Diaz, agent contractuel, directrice adjointe du département bio-ingénierie à la direction de la technologie, au titre du ministre chargé de la recherche.

**Arrêté du 7 juillet 2006 portant nomination du président du comité d'orientation de la direction de l'expertise nucléaire de défense de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.**

*JO du 19-07-2006, p. 10839, texte n° 64*

M. Emmanuel SARTORIUS, haut fonctionnaire de défense du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, est nommé président du comité d'orientation de la direction de l'expertise nucléaire de défense de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, en remplacement de M. Didier LALLEMAND.

## Budget et réforme de l'État

**Arrêté du 9 juin 2006 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).**

*JO du 28-06-2006, texte n° 48*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, en date du 9 juin 2006, M. Martial Barblu, inspecteur du Trésor public, détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de chargé d'études au bureau des marchés du service financier et comptable de la délégation Paris - Michel-Ange, est maintenu en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'adjoint du directeur administratif de l'Institut national des sciences de l'univers pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

**Arrêté du 12 juillet 2006 portant maintien en service détaché (services déconcentrés du Trésor)**

*JO du 29-07-2006, texte n° 85*

M. Michel Lafon, receveur-percepteur du Trésor public, détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès du secrétaire général de la délégation régionale Côte d'Azur à Valbonne, est maintenu en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'administrateur du Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes à la délégation régionale Midi-Pyrénées à Toulouse, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2006 au 30 avril 2009 inclus.

## Ministère de la fonction publique

**Décret du 26 juin 2006 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.**

*JO du 28-06-2006, texte n° 77*

Par décret en date du 26 juin 2006, sont nommés membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État en qualité de représentants de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Membre titulaire : M. Antoine (Domini-

que), secrétaire général ; Membres suppléants : M. Duwoye (Pierre-Yves), directeur général des ressources humaines, secrétaire général adjoint ; M. Desneuf (Paul), directeur de l'encadrement ; Mme Lévêque (Marie-Anne), chef de service, adjointe au directeur des affaires financières ; M. Goff (Thierry), adjoint au directeur général des ressources humaines ; M. Lafay (Philippe), chargé de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines.

**Décret n° 2006-812 du 7 juillet 2006 modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.**

*JO du 08-07-2006, texte n° 27*

**Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (rectificatif)**

*JO du 22-07-2006, p. 1000, texte n° 36*

Au lieu de : « une durée de mois ans », lire : « une durée de trois ans, ».

**Arrêté du 2 juin 2006 fixant le contenu de la déclaration annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.**

*JO du 07-06-2006, p. 8566, texte n° 18*

**Arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.**

*JO du 02-07-2006, p. 9948, texte n° 21*

**Arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.**

*JO du 02-07-2006, p. 9949, texte n° 22*

**Arrêté du 29 juin 2006 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.**

*JO du 08-07-2006, texte n° 84*

Est nommé représentant titulaire de l'administration au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État : M. Lafay (Philippe), sous-directeur des études de gestion prévisionnelle statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de M. Merlen (Sylvain).

**Arrêté du 29 juin 2006 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.**

*JO du 11-07-2006, texte n° 37*

Est nommé représentant titulaire de l'administration au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État : M. Frédéric Perissat, sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en remplacement de Mme Bernadette Desmonts.

## Ministère de la culture et de la communication

**Décret n° 2006-696 du 13 juin 2006 modifiant le décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal.**

*JO du 15-06-2006, p. 9022, texte n° 36*

**Arrêté du 31 mars 2006 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique départemental d'Eure-et-Loir.**

*JO du 08-06-2006, p. 8671, texte n° 59*

Ce service est agréé pour la réalisation de tous types de diagnostics dans son ressort territorial.

Le service archéologique départemental d'Eure-et-Loir est agréé pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant de la protohistoire à l'époque moderne. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Arrêté du 22 mai 2006 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive d'Oxford Archaeology.**

*JO du 14-06-2006, p. 8967, texte n° 36*

Oxford Archaeology est agréé pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant du paléolithique à l'époque contemporaine.

**Arrêté du 2 juin 2006 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 portant définition du contenu de la demande de prise en charge du coût de la fouille et des pièces à produire pour la constitution du dossier.**

*JO du 14-06-2006, p. 8967, texte n° 37*

**Arrêté du 2 juin 2006 portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds national pour l'archéologie préventive.**

*JO du 14-06-2006, p. 8967, texte n° 38*

Le montant affecté au Fonds national pour l'archéologie préventive pour l'année 2006 est de 30 % du produit de la redevance d'archéologie préventive.

**Arrêté du 2 juin 2006 portant définition du contenu de la demande de subvention pour une opération de fouille archéologique préventive et des pièces à produire pour la constitution du dossier.**

*JO du 14-06-2006, p. 8967, texte n° 39*

**Arrêté du 20 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 mai 1995 fixant la liste des sites gérés par le Centre des monuments nationaux.**

*JO du 07-07-2006, p. 10223, texte n° 72*

**Arrêté du 5 juillet 2006 portant nomination au Haut Conseil des musées de France.**

*JO du 19-07-2006, p. 10841, texte n° 87*

Mme Moïra Guilmart, adjointe au maire de Paris, chargée du patrimoine, est nommée membre du Haut Conseil des musées de France, au titre des représentants des collectivités territoriales et en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Sandrine Mazetier.

## Ministère de l'écologie et du développement durable

**Décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la nomenclature des installations classées et fixant les catégories d'installations classées soumises à des contrôles périodiques en application de l'article L. 512-11 du code de l'environnement.**

*JO du 10-06-2006, p. 8837, texte n° 35*

**Arrêté du 13 juin 2006 portant nomination (administration centrale).**

*JO du 15-06-2006, texte n° 66*

M. François Bland, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé directeur de projet Natura 2000 auprès du directeur de la nature et des paysages à l'administration centrale du ministère de l'écologie et du développement durable, à compter du 6 juin 2006, pour une ultime période de trois ans.

**Arrêté du 22 juin 2006 portant nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle.**

*JO du 30-06-2006, p. 9838, texte n° 88*

Sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, au titre des représentants de l'Etat : Titulaire : M. Jean-Marc Michel, directeur de la nature et des paysages ; Suppléant : M. Eric Vindimian, chef du service de la recherche et de la prospective.

## CNRS

**Avenant au contrat de développement de l'Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines, années 2003 - 2006.**

*CON060023SPAR du 15-06-2006*

Partenaires : CNRS/Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines

UMR n° 5206 - Triangle : action, discours, pensée politique et économique

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Jean-Claude ZANCARINI, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5206 - Triangle : action, discours, pensée politique et économique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université Claude Bernard - Lyon I, années 2003 - 2006.**

*CON060020SPAR du 06-06-2006*

Partenaires : CNRS/Université Claude Bernard - Lyon I

UMR n° 5557 - Ecologie microbienne

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Yvon MOENNE-LOCCOZ, professeur des universités, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 5557 - Ecologie microbienne, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université Pierre Mendès France, années 2003 – 2006.***CON060025SPAR du 01-06-2006*

Partenaires : CNRS/Université Pierre Mendès France

UMR n° 5820 – Centre d'études et de recherches appliquées à la gestion

A compter du 15 janvier 2006, Monsieur Jean-Pierre BOIS-SIN, professeur agrégé, est nommé directeur de l'UMR 5820 - Centre d'études et de recherches appliquées à la gestion, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Patrice FONTAINE.

**Avenant au contrat de développement de l'Université Blaise Pascal, années 2004-2007.***CON060021SPAR du 12-06-2006*

Partenaires : CNRS/Université Blaise Pascal

UMR n° 6602 - Laboratoire des sciences et matériaux pour l'électronique et d'automatique (LASMEA)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Michel DHOME, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 6602 - Laboratoire des sciences et matériaux pour l'électronique et d'automatique (LASMEA), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Jean-Paul GERMAIN.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Université Pierre et Marie Curie, années 2005-2008.***CON060022SPAR du 13-06-2006*

Partenaires : CNRS/Université Pierre et Marie Curie

UMR n° 7103 - Parasitologie évolutive

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Olivier KALTZ, chargé de recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 7103 - Parasitologie évolutive, pour une durée d'un an.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Madame Claire TIRARD, maître de conférences, est nommée directrice adjointe de l'UMR n° 7103 - Parasitologie évolutive, pour une durée d'un an.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, années 2006-2009.***CON060024SPAR du 19-06-2006*

Partenaires : CNRS/Ecole des hautes études en sciences sociales

UMR n° 8036 - Centre de recherches politiques Raymond Aron

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Patrice GUENIF-FEZ, directeur d'étude à l'EHESS, est nommé directeur par

intérim de l'UMR n° 8036 - Centre de recherches politiques Raymond Aron, jusqu'au 31 décembre 2007.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis, années 2006-2009.***CON060027SPAR du 26-06-2006*

Partenaires : CNRS/Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis

UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines (LAMIH)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Éric MARKIEWICZ, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines (LAMIH), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Patrick MILLOT.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Monsieur Thierry-Marie GUERRA, professeur des universités, et Monsieur Frédéric SEMET, professeur des universités, sont nommés respectivement directeurs adjoints de l'UMR n° 8530, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, années 2006 – 2009.***CON060028SPAR du 29-06-2006*

Partenaires : CNRS/ Ecole des hautes études en sciences sociales

UMR n° 8563 - Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Madame Hilary CHAPPELL, directrice d'études à l'EHESS, est nommée directrice adjointe de l'UMR n° 8563 - Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale - jusqu'au terme du contrat.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université de Nantes, années 2004-2007.***CON060026SPAR du 29-06-2006*

Partenaires : CNRS/Université de Nantes

FR n° 2465 - Chimie moléculaire (FCMN)

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, Monsieur Bruno BUJOLI, directeur de recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommé directeur de la FR n° 2465 - Chimie moléculaire (FCMN), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902  
31319 LABÈGE CEDEX  
Tél. : 05 62 24 25 00  
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF  
M<sup>me</sup> Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION  
M. Bernard ADANS  
M<sup>me</sup> Nathalie ARLAUD  
M<sup>me</sup> Isabelle DE ANGELIS  
M<sup>me</sup> Pascale BUKHARI  
M<sup>me</sup> Catherine DELPECH  
M<sup>me</sup> Pascale DIENG  
M<sup>me</sup> Martine JALLUT-ROUSSEL  
M<sup>me</sup> Janine SATURNIN  
M<sup>me</sup> Françoise SEVIN  
M. Philippe WILLOQUET  
M. Zoubeir ZADVAT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION  
M<sup>lle</sup> Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION  
M<sup>lle</sup> Stéphanie DELAGUETTE  
M<sup>lle</sup> Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER  
Bulletin officiel du CNRS  
CNRS-DSI  
BP 21902  
31319 LABÈGE CEDEX

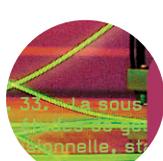
CONTACT PAR MÊL  
buloff@dsi.cnrs.fr  
Pour consulter le BO et ses archives :  
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution  
Impression : BIALEC (Nancy)  
D.P. n° 65324 - 08-2006

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

